Quatre-vingtième année. — N° 130. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 3 Juin 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Edition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-900 du 2 juin 1948 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord intervenu le 6 juin 1947 à la Haye et relatif à la création d'un bureau international des brevets à la Haye (p. 5315).

Loi n° 48-901 du 2 juin 1948 autorisant le relèvement de la limite des engagements de l'Etat au titre de l'assurance-crédit (p. 5315).

Loi n° 48-902 du 2 juin 1948 tendant à rendre valables les annonces légales faites irrégulièrement au lendemain de la libération (p. 5315).

Loi n° 48-903 du 2 juin 1948 modifiant l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945 réorganisant le centre national de la recherche scientifique (p. 5315).

Loi n° 48-904 du 2 juin 1948 relative au régime des droits et taxes grevant les immeubles reconstruits en remplacement d'immeubles sinistrés (p. 5316).

Loi n° 48-905 du 2 juin 1948 tendant à modifier la loi n° 47-1804 du 12 septembre 1947 ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole (p. 5316).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 48-712 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil en matière de défense nationale (rectificatif) (p. 5316).

Arrêté du 29 avril 1948 portant modification de l'arrêté du 19 septembre 1946 instituant une régie d'avances à la radiodiffusion française (p. 5316).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décrets nos 48-906 et 48-907 du 18 mai 1948 modifiant les décrets nos 45-061 et 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées aux personnels de l'administration centrale et des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers (p. 5317).

Décret n° 48-908 du 18 mai 1948 modifiant le décret n° 46-1813 du 19 août 1946 relatif à la rétribution du travail de nuit et du travail supplémentaire dans les services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones (p. 5318).

Décret n° 48-909 du 31 mai 1948 relevant le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit allouée au personnel des contrôles radioélectriques (p. 5320).

Arrêtés portant nominations, titularisations et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 5320).

Ministère de la justice.

Décret n° 48-910 du 31 mai 1948 relatif au compte rendu sommaire des audiences et assemblées générales des cours d'appel et des tribunaux de première instance (p. 5321).

Décret du 2 juin 1948 portant promotions dans la magistrature (p. 5321).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 2 juin 1948 portant maintien en situation d'activité d'un ambassadeur de France (p. 5317).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 2 juin 1948 portant élévations de classe, nominations et chargeant de fonctions (administration préfectorale) (p. 5321).

Ministère des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 5323).

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 5323).

Décret n° 48-911 du 18 mai 1948 portant relèvement du taux des indemnités pour frais de déplacement allouées aux militaires et à leurs familles (p. 5323).

Décrets du 26 mai 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5324).

Décrets du 26 mai 1948 portant concession de la médaille militaire (p. 5328).

Décret du 27 mai 1948 portant fixation de la quotité du prélèvement à effectuer au cours de l'année 1947 au profit du fonds de prévoyance de l'aéronautique institué par la loi du 30 mars 1928 fixant le statut du personnel navigant de l'aéronautique (p. 5331).

Décret du 27 mai 1948 déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition de divers immeubles nécessaires à l'aménagement d'un camp d'instruction à Aubagne (Bouches-du-Rhône) (p. 5331).

Décrets du 27 mai 1948 portant promotions, nominations et modification de décrets antérieurs (armée de terre, réserve) (p. 5331).

Décret n° 48-912 du 28 mai 1948 modifiant le décret n° 45-2769 du 2 novembre 1945 portant organisation de l'école technique normale et de l'école technique supérieure des constructions et armes navales (p. 5336).

Décret du 28 mai 1948 portant nomination des membres du comité d'examen des comptes de la marine (p. 5337).

Décret du 28 mai 1948 portant attribution d'un commandement (p. 5337).

Décrets du 28 mai 1948 portant promotions, nominations, acceptations de démission, radiation des cadres et annulation d'une admission à la retraite (armée de terre, réserve et armée de mer, active et réserve) (p. 5337).

Décrets du 2 juin 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5338).

Décret portant promotions dans l'armée de l'air (rectificatif) (p. 5338).

Arrêté du 15 mai 1948 relatif aux transports par avions militaires (p. 5338).

Arrêté du 2 juin 1948 portant nomination du chef du cabinet militaire du secrétaire d'Etat chargé de la marine (p. 5340).

Arrêté modifiant l'arrêté du 28 mai 1946 portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée de terre (active) (p. 5340).

Arrêté portant homologation de grades à titre posthume des personnels des forces françaises combattantes et rectificatifs à de précédents arrêtés (p. 5340).

Arrêté portant promotions (personnel administratif civil de gestion et d'exécution, cadre des attachés d'administration comptables des matières) (rectificatif) (p. 5341).

Décisions portant nominations et admission à l'honorariat (troupes coloniales) (p. 5341).

Décision portant inscription d'officiers de marine (réserve) au tableau d'avancement de 1948 (p. 5340).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 31 mai 1948 portant maintien en disponibilité d'un auditeur de 1re classe à la cour des comptes (p. 5347).

Décret n° 48-913 du 2 juin 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (organisation européenne de coopération économique) (p. 5347).

Décret n° 48-914 du 2 juin 1948 portant fixation des taux de remises allouées aux débitants de tabac (p. 5347).

Décret du 2 juin 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5348).

Décret n° 48-870 fixant les conditions d'application de l'article 49 de l'ordonnance du 15 août 1945 instituant un impôt de solidarité nationale (rectificatif) (p. 5318).

Arrêté du 2 juin 1948 relatif à l'application du décret n° 48-914 du 2 juin 1948 portant fixation des taux de remises allouées aux débitants de tabac (p. 5318).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 1er juin 1948 portant délégation de signature (p. 5349).

Arrêté du 1er juin 1948 portant attribution d'un permis d'exploitation à la Société d'études, d'extraction et de traitement des lignites de Bigorre (p. 5349).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 48-915 du 31 mai 1948 portant report de crédits (p. 5348).

Décret n° 48-916 du 31 mai 1948 attribuant à titre exceptionnel à la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France le bénéfice du prélèvement qui sera opéré au profit du Trésor sur les sommes engagées au pari mutuel et au pari mutuel urbain à l'occasion de deux courses hippiques disputées sur l'hippodrome de Chantilly (p. 5348).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 27 mai 1948 relatif au taux de la ration de pain des producteurs de céréales panifiables (p. 5349).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 48-917 du 31 mai 1948 relatif aux indemnités allouées à certains agents du service intérieur de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale (p. 5349).

Décrets nos 48-918 et 48-919 du 31 mai 1948 relatifs aux taux des heures supplémentaires et aux taux des vacations des professeurs du Conservatoire national d'art dramatique et du Conservatoire national de musique (p. 5349).

Décret n° 48-920 du 2 juin 1948 relatif à l'intégration dans les cadres métropolitains du personnel des cadres locaux de l'observatoire de la Martinique (p. 5350).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-921 du 18 mai 1948 portant attribution d'une indemnité pour travaux supplémentaires aux chefs surveillants du ministère de la France d'outre-mer (p. 5351).

Décret du 31 mai 1948 portant réintégration d'un administrateur des colonies (p. 5351).

Décret du 2 juin 1948 plaçant un administrateur des colonies en position de mission en France (p. 5351).

Décret du 2 juin 1948 maintenant dans la position de mission en France le trésorier général de l'Afrique équatoriale française (p. 5351).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 48-922 du 31 mai 1948 abrogeant les dispositions du décret du 28 avril 1941 relatives au brevet d'officier mécanicien de 3e classe de la marine marchande et remettant en vigueur les dispositions du décret du 14 août 1938 relatives au même brevet (p. 5350).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté approuvant les statuts d'une société mutualiste (rectificatif) (p. 5351).

Médaille d'honneur des syndicats professionnels (p. 5351).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions et titularisations (administration centrale) (p. 5351).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 5352).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5352).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 5354).

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions (p. 5355).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés (p. 5356).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Autriche (p. 5356).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Autriche (p. 5356).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Autriche (p. 5356).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Autriche (p. 5356).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Autriche (p. 5356).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (31 janvier 1948) (p. 5357).

Annonces (p. 5358).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 56 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 2 juin 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3095).

PRIX : 3 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 26

Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 2 juin 1948 (p. 447).

PRIX : 3 F

CONSEIL ÉCONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 10

Avis et rapports. — Séance du 25 mai 1948 (p. 129).

PRIX : 3 F

LOIS

LOI n° 48-900 du 2 juin 1948 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord intervenu le 6 juin 1947 à la Haye et relatif à la création d'un bureau international des brevets à la Haye.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord signé à la Haye, le 6 juin 1947, concernant la création d'un bureau international des brevets à la Haye.

Art. 2. — Une copie authentique de l'accord demeurera annexée à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

LOI n° 48-901 du 2 juin 1948 autorisant le relèvement de la limite des engagements de l'Etat au titre de l'assurance-crédit.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — La limite des engagements qui peuvent être assurés par l'Etat au titre de la loi du 10 juillet 1928 est fixée à 20 milliards de francs.

Entrent en compte pour l'application de cette limite:

1° Les garanties accordées pour des contrats conclus ou à conclure tant que l'engagement de l'Etat n'est pas éteint, soit par suite de l'annulation de la garantie, soit par suite du payement des sommes dues aux bénéficiaires de cette garantie;

2° Les sinistres réglés par l'Etat tant que les indemnités versées n'ont pas été récupérées.

Art. 2. — Le montant maximum des garanties que l'Etat peut accorder, au titre de la loi du 23 novembre 1943, à des importations présentant un intérêt essentiel pour l'économie nationale est fixé, y compris le montant des indemnités versées et non récupérées, à 15 milliards de francs.

Art. 3. — Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'article 68 de la loi du 8 août 1947, relative à certaines dispositions d'ordre financier.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.

LOI n° 48-902 du 2 juin 1948 tendant à rendre valables les annonces légales faites irrégulièrement au lendemain de la libération.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Sont tenues pour valables les annonces légales et judiciaires insérées pendant la période comprise entre l'époque de la libération du territoire et la mise en vigueur de l'ordonnance du 9 janvier 1945 sur les annonces judiciaires et légales, dans les journaux qui, faute de paraître depuis plus d'un an, n'avaient pu être inscrits sur la liste des journaux habilités à recevoir lesdites annonces, aux termes de la législation en vigueur pendant cette période.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

LOI n° 48-903 du 2 juin 1948 modifiant l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945 réorganisant le centre national de la recherche scientifique.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les articles 3, 4, 5, 9, 10, 11 de l'ordonnance n° 45-2632 du 2 novembre 1945 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3. — Le centre national de la recherche scientifique est administré par un conseil d'administration et par un directeur assisté de deux directeurs adjoints.

« La composition, les attributions et le mode de fonctionnement du conseil d'administration, ainsi que les attributions du directeur et des directeurs adjoints et le régime financier du centre seront fixés par un règlement d'administration publique.

« *Art.* 4. — L'activité scientifique du centre est déterminée par un comité national de la recherche scientifique.

« Les membres du comité national sont nommés par le ministre de l'éducation nationale dans les conditions ci-après: un tiers sur la proposition du directeur du centre national de la recherche scientifique, deux tiers sur la proposition d'un corps électoral formé de chercheurs du centre national de la recherche scientifique, de membres de l'enseignement supérieur et d'hommes de science appartenant à des établissements d'enseignement ou de recherches publics ou privés. Ils sont répartis en classes, groupes et sections. Un règlement d'administration publique fixera la composition du corps électoral, la constitution, les attributions et les règles de fonctionnement du comité national et de ses classes, sections et groupes de sections. Les modalités des élections seront déterminées par un arrêté du ministre de l'éducation nationale.

« *Art.* 5. — L'application des décisions du comité national ou de ses classes, groupes et sections est assurée par un directoire pris parmi les membres du comité national.

« Le directoire comprend:

« Le directeur du centre, président;

« Les directeurs adjoints du centre, vice-présidents;

« Des membres titulaires représentant les classes du comité national et nommés par le ministre de l'éducation nationale sur proposition du directeur du centre pour un tiers, des classes intéressées pour les deux autres tiers.

« En cas d'absence ou d'empêchement, les membres nommés sur proposition des classes pourront être remplacés par des suppléants nommés dans les mêmes conditions.

« Les président, vice-présidents et membres titulaires du directoire font partie de droit du conseil d'administration du centre.

« Le nombre des représentants de chaque classe, les attributions et les modalités de fonctionnement du directoire seront fixés par un règlement d'administration publique ».

« *Art.* 9. — Les traitements attachés aux emplois énumérés à l'article 8 sont égaux aux traitements des agents de même grade de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

« Toutefois, les traitements du directeur, des directeurs adjoints, de l'agent comptable et du caissier sont fixés par décret pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances.

« *Art.* 10. — Indépendamment du personnel indiqué à l'article 8 ci-dessus, le directeur du centre national de la recherche scientifique est autorisé à faire appel pour les services centraux, dans la limite

des crédits spéciaux inscrits chaque année à cet effet au budget du centre:

« 1° A des employés auxiliaires, dans les conditions prévues pour les auxiliaires de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

« 2° A des personnels des services extérieurs ou à des chercheurs.

« *Art.* 11. — Les fonctions de directeur et sous-directeur des services extérieurs et laboratoires du centre national de la recherche scientifique peuvent être confiées soit:

« *a*) A des membres de l'enseignement supérieur ou assimilés conservant leur fonction;

« *b*) A des chercheurs du centre conservant le bénéfice de leur statut particulier;

« *c*) A du personnel recruté sur contrat.

« Les services extérieurs et les laboratoires du centre comprennent, en outre, des personnels techniques, administratifs et ouvriers, dont les modes de rémunération sont déterminés par décret, pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances ».

Art. 2. — Est supprimé l'emploi de secrétaire général prévu à l'article 8 de l'ordonnance précitée n° 45-2632 du 2 novembre 1945.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

LOI n° 48-904 du 2 juin 1948 relative au régime des droits et taxes grevant les immeubles reconstruits en remplacement d'immeubles sinistrés.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 70 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre est complété par les dispositions ci-après:

« Les bâtiments ainsi reconstruits sont exonérés:

« 1° Du droit fixe institué au profit de l'Etat par l'article 1er du décret du 30 octobre 1935 relatif aux taxes pour délivrance d'autorisations de voirie, lorsque ce droit est établi à raison d'une construction nouvelle;

« 2° Des droits de voirie perçus au profit des communes à l'occasion de la délivrance de l'alignement et du nivellement;

« 3° Des droits de voirie relatifs à l'occupation temporaire de la voie publique nécessitée par les travaux de reconstruction, à l'exception des droits sur les palissades susceptibles de recevoir des affiches.

« Pour l'application des taxes locales sur les constructions neuves et des droits de voirie pour les occupations de la voie publique constituées par les saillies de bâtiments, les bâtiments reconstruits sont exonérés desdits droits et taxes dans la mesure où les immeubles détruits auxquels ils se substituent en étaient eux-mêmes exonérés.

« Les droits de voirie ou la partie de ces droits qui normalement donnent lieu à une perception annuelle et dont les bâtiments en cause ne sont pas exonérés en vertu des dispositions qui précèdent, ne sont pas dus pendant la période écoulée entre le sinistre et la reconstruction ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
RENÉ COTY.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

LOI n° 48-905 du 2 juin 1948 tendant à modifier la loi n° 47-1804 du 12 septembre 1947 ayant pour objet le versement d'indemnités compensatrices aux travailleurs de Cerbère et d'Hendaye réduits au chômage par la fermeture de la frontière espagnole.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le bénéfice des indemnités compensatrices prévues par la loi n° 47-1804 du 12 septembre 1947 en faveur du personnel des commissionnaires en douane agréés de Cerbère et d'Hendaye est étendu aux manutentionnaires ainsi qu'à tous les transitaires employant au plus cinq salariés.

Art. 2. — Le montant maximum dans la limite duquel le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner la garantie de l'Etat aux emprunts à court terme contractés par le fonds commun prévu par ladite loi est porté de 5 à 8 millions de francs.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 48-712 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil en matière de défense nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 avril 1948: page 4015, 3e colonne, 16e, 17e et 18e ligne du rapport, au lieu de: « ...et de l'orienter vers les différents problèmes de défense nationale sur le plan économique, social technique et militaire », lire: « ...et de l'orienter vers les différents problèmes de défense nationale sur le plan économique, social, scientifique, technique et militaire ».

Modification de l'arrêté du 19 septembre 1946 instituant une régie d'avances à la radiodiffusion française.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle en date du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion française;

Vu l'arrêté du 19 septembre 1946 instituant une régie d'avances à la radiodiffusion française, 116 *bis*, avenue des Champs-Elysées,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du 19 septembre 1946 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur est fixé à:

« 20.800.000 F en ce qui concerne les cachets aux artistes et conférenciers;

« 150.000 F en ce qui concerne les frais de voyage;

« 50.000 F en ce qui concerne les menues dépenses ».

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 3. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 1 million de francs.

« Ce cautionnement peut être soit constitué en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé ».

Art. 2. — Le directeur général de la radiodiffusion française et l'agent comptable de la radiodiffusion française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1948.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 48-906 du 18 mai 1948 modifiant le décret n° 45-061 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones, à des titres divers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 45-061 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret n° 47-2275 du 29 novembre 1947 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées au personnel titulaire des administrations centrales;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret n° 45-061 du 8 décembre 1945 est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Les indemnités accordées au personnel de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers sont fixées conformément au tableau ci-après:

GRADES OU FONCTIONS	NATURE DE L'INDEMNITÉ	TAUX DE L'INDEMNITÉ
I. — Indemnités diverses pour travaux supplémentaires.		
Huissier du cabinet du ministre	Indemnité forfaitaire pour prolongation de vacations et blanchissage (1).	11.500 F par an.
Gardiens de bureau investis dans chaque direction des fonctions d'huissiers.	Idem	9.000 F par an.
Chef d'équipe du service des locaux	Surveillance des dimanches et des jours fériés (de minuit à minuit) et première ronde de nuit.	11.500 F par an.
Ouvriers d'équipe ou gardiens de bureau (trois au maximum).	Rondes de nuit et garde aux portes	180 F par nuit.
Ouvriers d'équipe ou gardiens de bureau (six au maximum).	Service des dimanches et jours fériés	250 F par jour.
Personnel chargé du numérotage des livrets de la caisse nationale d'épargne.	Travaux supplémentaires	90 F par mille de livrets numérotés.

(1) Indemnité exclusive de l'indemnité spéciale allouée aux huissiers du ministre par le décret du 26 octobre 1936.

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er décembre 1947 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-907 du 18 mai 1948 modifiant le décret du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones à des titres divers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947, modifié par l'article 4 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948;

Vu le décret n° 45-062 du 8 décembre 1945 fixant les taux et conditions d'attribution des indemnités allouées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones, à des titres divers et les textes modificatifs postérieurs, et notamment le décret n° 46-1190 du 23 mai 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau n° IV figurant à l'article 1er du décret n° 45-062 du 8 décembre 1945, déjà modifié par le décret n° 46-1190 du 23 mai 1946, est à nouveau modifié comme il suit:

TABLEAU IV. — *Indemnités attribuées en atténuation des dépenses.*

GRADES OU FONCTIONS	NATURE DE L'INDEMNITÉ	TAUX DE L'INDEMNITÉ
Personnel embarqué à bord des navires câbliers:	Indemnité pour service à la mer.	Par journée passée en mer:
Inspecteur général, inspecteur général adjoint, ingénieur en chef	—	260 F.
Ingénieur, inspecteur	—	200 F.
Ingénieur des travaux	—	180 F.
Contrôleur principal rédacteur, contrôleur rédacteur, contrôleur principal, contrôleur, commis principal, commis	—	160 F.
Conducteur de travaux, chef d'équipe, soudeur, maître d'équipage	—	120 F.

Observations. — Indemnité exclusive de toute rémunération pour travaux supplémentaires, de nuit ou de mission. Les taux en sont majorés de 70 p. 100 pour les campagnes effectuées au delà d'une zone limitée au Nord par la parallèle 50° Nord; au Sud par la parallèle 31° Nord; à l'Ouest par le méridien 10° 20' Ouest Greenwich; à l'Est par le méridien 40° 30' Est Greenwich.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et portera effet du 1er avril 1947.

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-908 du 18 mai 1948 modifiant le décret n° 46-1843 du 19 août 1946 relatif à la rétribution du travail de nuit et du travail supplémentaire dans les services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 46-1843 du 19 août 1946 relatif à la rétribution du travail de nuit et du travail supplémentaire dans les services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret n° 47-2275 du 29 novembre 1947 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées au personnel titulaire des administrations centrales;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 2, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14 du décret n° 46-1843 du 19 août 1946 sont de nouveau modifiés ainsi qu'il suit :

. . . . . .

« *Art.* 2. — Toute heure de travail accomplie en sus de la durée réglementaire de la journée de travail et qui n'a pu être compensée par un repos d'égale durée donne lieu à l'attribution d'une rémunération exclusive de l'allocation horaire spéciale visée à l'article 1er et fixée comme suit :

DÉSIGNATION DES GRADES OU EMPLOIS	TAUX POUR CHAQUE HEURE supplémentaire accomplie en semaine au cours d'un mois.		TAUX APPLICABLES AUX TRAVAUX supplémentaires effectués.	
	Jusqu'au total de quatorze heures.	Au delà du total de quatorze heures.	Les dimanches et jours fériés.	De nuit entre minuit et sept heures.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Chef de section, chef de section des installations électromécaniques, contrôleur principal rédacteur, agent instructeur principal, contrôleur principal, contrôleur principal des installations électromécaniques, contrôleur principal du service des installations, contrôleur principal du service automobile, surveillantes en chef, chef dessinateur, vérificateur des travaux de bâtiment, vérificateur adjoint des travaux de bâtiment, prote adjoint	115	140	192	230
Chef mécanicien, contrôleur du service des lignes, contrôleur du service des installations, contrôleur du service automobile, chef du mouvement :				
Aux trois premiers échelons de traitement	90	110	150	180
A partir du quatrième échelon de traitement	115	140	192	230
Graveur, sous-prote :				
Aux deux premiers échelons de traitement	90	110	150	180
A partir du troisième échelon de traitement	115	140	192	230
Maître tailleur-doucier, conducteur principal ou conducteur de travaux, agent régional du service automobile, surveillante principale, sous-chef du mouvement :				
Aux quatre premiers échelons de traitement	90	110	150	180
A partir du cinquième échelon de traitement	115	140	192	230
Agent mécanicien principal chimiste :				
Au premier échelon de traitement	75	90	125	150
Du deuxième au cinquième échelon de traitement	90	110	150	180
A partir du sixième échelon de traitement	115	140	192	230
Contrôleur-rédacteur, agent instructeur, surveillante, commis-secrétaire, contrôleur, contrôleur des installations électromécaniques, dessinateur projeteur, contremaître, agent mécanicien :				
Au premier échelon de traitement	75	90	125	150
Du deuxième au septième échelon de traitement	90	110	150	180
A partir du huitième échelon de traitement	115	140	192	230
Ingénieur élève, commis principal, maître ouvrier d'état, maître dépanneur, artisan tailleur-doucier	90	110	150	180
Agent principal de surveillance des services de distribution et de transport des dépêches, chef d'équipe vérificateur, chef d'équipe du service des lignes, mécanicien-dépanneur magasinier du service automobile, agent principal ou agent des installations conducteur de machine de première classe, agent imprimeur spécialisé de première classe :				
Aux six premiers échelons de traitement	75	90	125	150
A partir du septième échelon de traitement	90	110	150	180
Contrôleur stagiaire, contrôleur stagiaire des installations électromécaniques, dessinateur projeteur stagiaire, commis, dessinateurs, brigadier chargeur, agent de surveillance, courrier-convoyeur, entreposeur, facteur-chef, courrier ambulant, chef d'équipe sédentaire, soudeur, agent des installations intérieures, agent des lignes, ouvrier d'état de deuxième, troisième et quatrième catégories, gérante de cabine téléphonique, maître d'équipage, conducteur de machine de 2e et 3e classe, agent imprimeur spécialisé de 2e classe, surveillante vérificatrice, conducteur d'automobile	75	90	125	150
Ouvrier d'état de première catégorie, facteur, manutentionnaire, chargeur, planton, vérificatrice, aide-magasinier, homme de service, agent imprimeur	68	82	113	136
Ouvrière aux travaux manuels	60	72	100	120
Auxiliaire tenant un emploi d'ouvrier d'état de première catégorie ou assimilé âgé de plus de dix-huit ans	68	82	113	136
Auxiliaire des services techniques ou auxiliaires tenant un emploi d'ouvrier d'état des deuxième, troisième et quatrième catégories ou assimilé, âgé de plus de dix-huit ans	75	90	125	150
Auxiliaire compris sous les deux rubriques ci-dessus :				
Ayant moins de seize ans	53	63	87	105
Ayant de seize à dix-huit ans	60	72	100	120

« *Art.* 7. — Travail des receveurs en dehors des heures d'ouverture du bureau.

« Les receveurs qui assurent seuls le service intérieur du bureau ont droit à une rémunération horaire de 23 F pour les opérations décomptées d'après leur durée réelle, exécutées les jours ouvrables entre six et sept heures, douze et quatorze heures ou dix-neuf et vingt et une heures, et relatives à la réception ou l'expédition des dépêches postales, aux travaux préparatoires aux distributions et à l'exécution du service officiel ou du service électrique privé assuré exceptionnellement et obligatoirement dans les conditions prévues par les instructions en vigueur et non rétribué par les abonnés. Aucune rémunération ne leur est due pour le service qu'ils fournissent les jours ouvrables de sept à douze heures et de quatorze à dix-neuf heures.

« Ces dispositions peuvent également être étendues, après autorisation du directeur départemental, aux receveurs assistés d'un seul agent du service général, titulaire ou auxiliaire, lorsque le temps qu'ils consacrent personnellement, les jours ouvrables entre six et sept heures, douze et quatorze heures ou dix-neuf et vingt et une heures, à la réception ou l'expédition des dépêches postales et aux travaux préparatoires aux distributions, ne peut être compensé par une absence d'égale durée pendant les heures normales d'ouverture.

« *Art.* 8. — Service du dimanche des receveurs. — Dans le cas exceptionnel où les receveurs qui assurent seuls le service intérieur du bureau et ceux assistés uniquement d'une auxiliaire locale ne travaillant pas le dimanche, sont dans l'obligation d'assurer personnellement le service dominical, il leur est fait application du tarif horaire de 38 F tant pour les vacations normales d'ouverture que pour les opérations, décomptées d'après leur durée réelle, effectuées en dehors de ces vacations, entre six heures et vingt et une heures et relatives à l'exécution du service électrique assuré, dans les conditions prévues à l'article précédent, à la réception ou l'expédition des dépêches postales et aux travaux préparatoires aux distributions.

« *Art.* 9. — Travail des receveurs distributeurs en dehors des heures d'ouverture du bureau. — Dans les recettes distributions:

« *a*) Les heures consacrées soit aux travaux préparatoires, soit à la distribution postale, soit à un service de transport des dépêches, sont comptées pour leur durée réelle;

« *b*) Celles consacrées au service intérieur pour l'exécution des opérations postales et n'ayant pas déjà été comptées au titre de travaux préparatoires, en conformité des dispositions du précédent alinéa, sont évaluées aux huit dixièmes de leur durée,

de telle sorte que la durée normale de l'ensemble du service extérieur et du service intérieur, ce dernier étant compté pour les huit dixièmes de sa durée réelle, ne dépasse pas huit heures par jour ouvrable.

« Sont rémunérées au tarif de 21 F les heures fournies personnellement par les receveurs-distributeurs au delà de huit heures de travail décomptées suivant les dispositions du présent article. Exceptionnellement, celles consacrées, en sus de la durée normale du travail, à un service de transport de dépêches, sont rémunérées au taux prévu à l'article 14 du présent décret.

« *Art.* 10. — Service du dimanche des receveurs-distributeurs. — Les dispositions prévues en faveur des receveurs qui font l'objet de l'article 8 sont applicables au travail, décompté pour sa durée réelle, effectué exceptionnellement le dimanche par les receveurs-distributeurs pour le service intérieur de leur bureau, le tarif horaire étant toutefois fixé à 35 F.

« Dans le cas exceptionnel où les receveurs-distributeurs se trouvent dans l'obligation, faute d'intérimaire, d'assurer personnellement, le dimanche, leur service de distribution, ils doivent être considérés, à l'occasion de ce travail, comme agent du service de la distribution et, à ce titre, recevoir la rémunération prévue par l'article 2 ci-dessus pour les facteurs-chefs.

« *Art.* 11. — Anticipations et prolongations d'ouverture des bureaux. — Les receveurs qui assurent seuls le service intérieur du bureau et les receveurs-distributeurs sont rémunérés au tarif horaire de 30 F les jours ouvrables et de 50 F les dimanches, pour le temps, décompté pour sa durée réelle, qu'ils consacrent aux anticipations ou prolongations d'ouverture accordées, soit aux frais des municipalités, collectivités ou particuliers, dans les conditions qui font l'objet de l'arrêté du 28 novembre 1927, soit aux frais de l'Etat. Cette rémunération est exclusive des allocations prévues aux articles 7 à 10.

« *Art.* 12. — Travail supplémentaire de nuit des receveurs et receveurs-distributeurs. — Le temps consacré entre vingt et une heures et six heures:

« 1° A l'exécution du service électrique dans les conditions prévues à l'article 7 par les receveurs de toutes classes et assimilés et les receveurs-distributeurs;

« 2° Aux travaux préparatoires à la première distribution, à la réception ou à l'expédition des dépêches postales, par les receveurs des trois dernières classes et les receveurs-distributeurs;

« 3° Au transport des dépêches postales effectué par les receveurs-distributeurs dans les limites de la durée normale de la journée de travail,

donne droit à une allocation horaire fixée à 32 F pour les receveurs et à 30 F pour les receveurs-distributeurs.

« Toute opération ou tout dérangement d'une durée inférieure à une demi-heure est compté pour une demi-heure. Toutefois, lorsque le travail commence, au plus tôt à cinq heures quarante-cinq ou se termine au plus tard à vingt et une heures quinze, il n'est compté qu'un quart d'heure.

« En ce qui concerne le service électrique, l'indemnité de 32 F précitée n'est due aux receveurs et assimilés que lorsqu'ils sont dérangés en dehors des heures où le personnel est présent au bureau; en outre, les dérangements provoqués par des appels intempestifs ne donnent droit à aucune indemnité ».

« *Art.* 14. — Les indemnités accordées au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones, en rémunération de certains travaux supplémentaires, sont fixées conformément au tableau ci-après ».

Ces indemnités sont exclusives de celles prévues aux articles précédents.

GRADES OU FONCTIONS	NATURE DE L'INDEMNITÉ	TAUX DE L'INDEMNITÉ
Personnel des services administratifs et d'exécution....	Vacations dénommées « californies » effectuées par des volontaires en dehors de leurs heures de service normal :	
	1° Pour l'inscription des chargements et le tri des correspondances	100 F par heure (1).
	2° Pour le timbrage des correspondances, des bandes, des enveloppes et des étiquettes (2)	82 F par heure (1).
Agents des services de transbordement des bureaux-gares rattachés aux lignes d'ambulants.	Vacations dénommées « convocations » effectuées en dehors du service normal et sur convocation spéciales:	
	1° Brigadiers chargeurs.....	90 F par heure (1).
	2° Chargeurs.....	82 F par heure (1).
Receveurs distributeurs et agents titulaires des services de distribution et de transport des dépêches (3).	Indemnité pour transport de dépêches :	
	a) Taux normal.....	52 F par heure.
	b) Pour les travaux effectués les dimanches et jours fériés	87 F par heure.
	c) Pour les travaux effectués entre 21 heures et 7 heures.....	104 F par heure.

(1) Pour les heures de nuit, ce taux est majoré de l'allocation horaire spéciale attribuée à l'occasion du travail de nuit exécuté pendant la durée normale de la journée de travail.

(2) Le rendement exigé en ce qui concerne le timbrage des bandes, des enveloppes et des étiquettes correspond à une moyenne horaire de 6.000 bandes et 4.500 enveloppes ou étiquettes.

(3) Cette indemnité n'est due que pour les heures employées au transport des dépêches dépassant la durée réglementaire de la journée de travail. L'attribution en est exclusive de toute autre rémunération pour travaux supplémentaires ou de nuit.

GRADES OU FONCTIONS	NATURE DE L'INDEMNITÉ	TAUX DE L'INDEMNITÉ
Personnel des centres de comptabilité et de contrôle de la caisse nationale d'épargne.	Rétribution des travaux de l'inventaire général annuel (par mille comptes traités) :	
	1° Etablissement du solde à nouveau.....	585 F.
	2° Transcription sur les divers relevés.....	405 F.
	3° Addition des divers relevés.....	360 F.
	4° Vérification des divers relevés (1).....	315 F.
Personnel des services administratifs chargés des travaux relatifs à l'enquête générale.	Vérification des livrets de la C. N. E. au centre.....	1,20 F par livret
Agents principaux de surveillance des services de distribution et de transport des dépêches (départements).	Recolement des livrets de C. N. E.....	2,30 F par livret.
Agents assurant volontairement le relevage des boîtes aux lettres de Paris.	Indemnité pour service supplémentaire de nuit.....	77 F par vacation.
Personnel chargé des rondes de nuit et du service de garde :		
1° A l'hôtel des postes de Paris, rue du Louvre :		
Chefs d'équipe du service des locaux (2).....	Vacation supplémentaire pour rondes de nuit.....	9.000 F par an.
Hommes de service.....	Vacation supplémentaire pour rondes de nuit.....	180 F par nuit.
2° Dans les locaux situés 103, rue de Grenelle :		
Hommes de service ou manutentionnaires (deux au maximum).	Vacation supplémentaire pour rondes de nuit.....	180 F par nuit.
Concierges auxiliaires, 20, rue Lascases.....	Ronde de surveillance (deux rondes par jour).....	23 F par jour.
Conducteurs de travaux chargés de la surveillance des établissements du boulevard Brune et de leurs dépendances (2).	Vacation supplémentaire pour rondes de nuit.....	9.000 F par an.
Contremaître chargé du service des locaux de la C. N. E. (2).	Première ronde de nuit et surveillance des dimanches et jours fériés (une vacation).....	7.800 F par an.
Ouvriers d'équipe ou gardiens de bureau de la C. N. E. (3).	Ronde de nuit et garde aux portes.....	180 F par nuit.
	Gardes des dimanches et jours fériés.....	250 F par jour de garde.

(1) Il est retenu à chaque agent sur le montant total de la rétribution qui lui est due : 2,60 F par erreur commise, soit dans l'établissement des soldes à nouveau et des divers relevés, soit dans les additions de ces relevés; 5,80 F pour toute divergence non relevée dans la vérification.

(2) Lorsque le service est exceptionnellement assuré par un agent non logé, celui-ci perçoit une indemnité journalière de 48 F.

(3) Service assuré dans les immeubles situés 6 et 8, rue Saint-Romain et rue de la Barouillère.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er décembre 1947.

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-909 du 31 mai 1948 relevant le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit allouée au personnel des contrôles radioélectriques.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'article 7 (§ 2) de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 47-2322 du 11 décembre 1947 relative aux indemnités pour travail normal de nuit dans les services du groupement des contrôles radioélectriques;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 47-2322 du 11 décembre 1947 est modifié comme suit :

« *Art.* 2. — Son taux est fixé à 11 F pour toute heure de travail de nuit effectué entre vingt et une heure et six heures ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 31 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres :

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Administration centrale.

Par arrêté du 28 mai 1948, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Mme Puveland, ex-dame commis des services administratifs.

M. Gourmelon, ouvrier d'équipe.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 27 mai 1948 :

Ont été nommés chefs de centre hors classe et titularisés dans le grade correspondant, sur place :

M. Deplace, chef de centre de 1re classe à Dijon, comptabilité régionale.

M. Cartoux, chef de centre de 1re classe à Paris, contrôle de la caisse nationale d'épargne.

Ont été nommés receveurs de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 2e classe désignés ci-après :

A Saint-Lô : M. Touloumon, de la Souterraine.

Sur place : M. Baron, d'Argenteuil.

Ont été nommés chefs de centre de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant, sur place :

M. Baume, chef de centre de 3e classe à Boulogne-sur-Mer, radio (exploitation).

M. Codur, chef de centre de 3e classe à Nancy, lignes souterraines à grande distance.

Ont été nommés receveurs de 2e classe, sur place, et titularisés dans le grade correspondant les receveurs de 3e classe désignés ci-après :

MM.
Soulié, de Paris-126.
Scherb, du Cheylard (Ardèche).
Creyssensac, de Quillan (Aude).
Guionneau, de Ruffec (Charente).

Crocicchia, de Bort-les-Orgues (Corrèze).
Dugnoux, de Toussac (Creuse).
Duconge, de Ribérac (Dordogne).
Plazolles, de la Loupe (Eure-et-Loir).
Vinas, du Vigan (Gard).
Duclos, de Toulouse-Saint-Aubin (Haute-Garonne).
Chanfreau, de Mirande (Gers).
Lassoudière, de Montfort-sur-Mer (Ille-et-Vilaine).
Renouard, d'Ancenis (Loire-Inférieure).
Dejean, d'Aiguillon (Lot-et-Garonne).
Sorriaux, du Quesnoy (Nord).
Troquereau, de Saint-Just-en-Chaussée (Oise).
Garcin, de la Bourboule (Puy-de-Dôme).
Dalas, de Lannemezan (Hautes-Pyrénées).
Mallet, de Digoin (Saône-et-Loire).
Velay, de Marcigny (Saône-et-Loire).
Buytet, de Saint-Calais (Sarthe).
Dheilly, de Stains (Seine).
Leduc, de Chevreuse (Seine-et-Oise).
Dagneaux, de Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).
Julien, de Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise).
Lagrave, de Montgeron (Seine-et-Oise).
Escurat, d'Orsay (Seine-et-Oise).
Sautière, de Tournan-en-Brie (Seine-et-Marne).
Legrand, du Havre-Ingouville (Seine-Inférieure).
Mestre, de Carmaux (Tarn).
Gay, de Fréjus (Var).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 48-910 du 31 mai 1948 relatif au compte rendu sommaire des audiences et assemblées générales des cours d'appel et des tribunaux de première instance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 1042 du code de procédure civile, aux termes duquel « il sera fait pour la police et discipline des tribunaux des règlements d'administration publique »;

Vu le décret du 30 mars 1808 contenant règlement pour la police et la discipline des cours et tribunaux;

Vu le décret du 28 novembre 1900 instituant un compte rendu sommaire des audiences des cours d'appel et des tribunaux de première instance;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 28 novembre 1900 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Les greffiers des cours et tribunaux tiendront un registre mentionnant, pour chaque audience:

« 1° Les heures d'ouverture et de levée de l'audience;

« 2° L'indication sommaire des affaires plaidées et les noms des magistrats présents;

« 3° L'indication sommaire des arrêts ou jugements rendus, et les noms des magistrats y ayant participé.

« Seront également portés sur ce registre les noms des magistrats de la cour ou du tribunal ayant assisté aux assemblées générales, ainsi que l'objet sommaire de ces assemblées. Dans les cours et tribunaux comportant plusieurs chambres, ces indications seront portées sur le registre tenu pour la première chambre ».

Art. 2. — Sont abrogés les articles 11 et 12 du décret du 30 mars 1808.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 2 juin 1948 portant promotions dans la magistrature.

Par décret en date du 2 juin 1948:

M. Vergne, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 2e classe, est nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République de 1re classe, en remplacement de M. Charliac, qui a été nommé secrétaire du conseil supérieur de la magistrature.

M. Jary, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République de 2e classe, est nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République de 1re classe, en remplacement de M. Fourdrinier, qui a été nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 2 juin 1948 portant élévation de classe et chargeant de fonctions un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Delaunay (Gabriel), préfet de 3e classe, délégué dans les fonctions de préfet du Puy-de-Dôme (1re classe), est élevé à la 2e classe de son grade et chargé des fonctions de préfet des Basses-Pyrénées (1re classe), en remplacement de M. Moris, précédemment nommé préfet de la Loire (1re classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 juin 1948 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Poggioli (Antoine), préfet de Loir-et-Cher (2e classe), est nommé préfet du Puy-de-Dôme (1re classe), en remplacement de M. Delaunay, chargé des fonctions de préfet des Basses-Pyrénées (1re classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH

Décret du 2 juin 1948 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Holveck (Robert), préfet de 2e classe en service détaché, est nommé préfet de Loir-et-Cher (2e classe), en remplacement de M. Poggioli, nommé préfet du Puy-de-Dôme (1re classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 juin 1948 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Paira (René), préfet de 2e classe, délégué dans les fonctions de préfet du Haut-Rhin (hors classe), est élevé à la 1re classe de son grade, à compter du 13 juin 1948, et maintenu en qualité de délégué dans les fonctions de préfet du Bas-Rhin (hors classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 juin 1948 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lambert (Pierre), préfet de 2e classe, délégué dans des fonctions de préfet de Saône-et-Loire (1re classe), est élevé à la 1re classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 juin 1948 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pelliton (René), préfet de Constantine, est élevé à la 2e classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 juin 1948 portant nomination d'un préfet hors cadres.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gazier (Roger), préfet de l'Indre (2e classe militaire à titre personnel), est nommé préfet hors cadres (2e classe).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 juin 1948 portant élévation de classe et nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pissere (Robert), préfet de l'Ardèche (3e classe), est élevé à la 2e classe de son grade et nommé préfet de l'Indre (3e classe), en remplacement de M. Gazier, nommé préfet hors cadres.

Dans ce poste, M. Pissere conservera le bénéfice de la 2e classe à titre personnel.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 juin 1948 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jeanjean (Aimé), préfet de 3e classe hors cadres, est nommé préfet de l'Ardèche (3e classe), en remplacement de M. Pissere, nommé préfet de l'Indre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 juin 1948 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Carour (Roger), sous-directeur au ministère des finances, directeur adjoint du cabinet du ministre de l'intérieur, est nommé préfet de 3e classe hors cadres.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 2 juin 1948 portant nomination de sous-préfets et d'un secrétaire général.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Décrète:

Art. 1er. — M. Abeille (Jean-Pierre), sous-préfet de Dinan (1re classe), est nommé sous-préfet de Meaux (hors classe), en remplacement de M. Poulat, précédemment nommé préfet.

M. Delaballe (Christian), secrétaire général de la préfecture des Côtes-du-Nord (2e classe), est nommé sous-préfet de Dinan (1re classe), en remplacement de M. Abeille, nommé sous-préfet de Meaux.

Art. 2. — M. Jacquet (Raymond), sous-préfet de Châtellerault (1re classe), est nommé sous-préfet de Corbeil (hors classe), en remplacement de M. Perreau-Pradier, précédemment nommé préfet.

M. Massol (Claude), secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (1re classe), est nommé sous-préfet de Châtellerault (1re classe), en remplacement de M. Jacquet, nommé sous-préfet de Corbeil.

Art. 3. — M. Dijoud (René), sous-préfet d'Aubusson (1re classe), est nommé sous-préfet de Cherbourg (hors classe), en remplacement de M. Max Moulins, précédemment nommé préfet.

Art. 4. — M. Chevrier (Raymond), sous-préfet de Saint-Dié (1re classe), est nommé secrétaire général de la préfecture de Strasbourg (hors classe), en remplacement de M. Cathal, précédemment nommé préfet.

Art. 5. — M. Matter (Henri), sous-préfet de Saverne (1re classe), est élevé à la hors-classe de son grade et nommé sous-préfet de Saintes (1re classe), en remplacement de M. Lafont de Sentenac, précédemment nommé préfet de l'Aube.

M. Matter bénéficiera dans ce poste de la hors classe à titre personnel.

M. Graff (Alfred), sous-préfet de Sélestat (2e classe), est nommé sous-préfet de Saverne (1re classe), en remplacement de M. Matter, nommé sous-préfet de Saintes.

Art. 6. — M. Oster (Maurice), secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin (1re classe), est nommé sous-préfet de Thionville (hors classe), en remplacement de M. Schwab, précédemment nommé préfet.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision en date du 2 juin 1948, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) et du ministre des forces armées, le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre de l'armée

les villes et villages désignés ci-après:

AVRANCHES (Manche).
CHERBOURG (Manche).
COUTANCES (Manche).
LISIEUX (Calvados).
LOOS (Nord).
MONTEBOURG (Manche).
MORTAIN (Manche).
TOULON (Var).
VALOGNES (Manche).
VIRE (Calvados).

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 26 mai 1948, sur proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

PELLAT (A.-J.-G.), lieutenant de vaisseau.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Par décision en date du 26 mai 1948, sur proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

DORSEMAINE, capitaine de gendarmerie maritime.

FRIARD, commissaire de 1re classe de la marine.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Par décision en date du 26 mai 1948, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, le président du conseil des ministres cite:

A l'ordre de l'armée de mer.

La 4e flottille d'aviation embarquée.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme au lieutenant de vaisseau MELLET (G.-X.M.).

La 8e flottille d'aviation maritime.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme au capitaine de corvette YOYOTTE-HUSSON (M.-A.-Y.-A.).

Décret n° 48-911 du 18 mai 1948 portant relèvement du taux des indemnités pour frais de déplacement allouées aux militaires et à leurs familles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 12 juin 1908 portant règlement sur le service des frais de déplacement des militaires isolés, modifié par les décrets nos 46-1218 du 27 mai 1946 et 46-2780 du 28 novembre 1946;

Vu les décrets des 11 janvier 1913 et 26 mai 1904 sur les tarifs de solde et d'indemnités des troupes métropolitaines et des troupes coloniales;

Vu le décret du 29 juin 1939 portant création d'une indemnité spéciale en faveur des sous-officiers nord-africains chefs de famille;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les tarifs du paragraphe 1er (officiers, sous-officiers et hommes de troupe) du tableau A annexé au décret du 12 juin 1908, sont remplacés par les suivants:

TABLEAU A. — **Tarif des indemnités de déplacement.**

I. — *Officiers, sous-officiers et hommes de troupe.*

GRADES	INDEMNITÉ kilométrique.	INDEMNITÉ PARTIELLE — De repas. — Chefs de famille.	INDEMNITÉ PARTIELLE — De repas. — Célibataires.	INDEMNITÉ PARTIELLE — De découcher. — Chefs de famille et célibataires.	INDEMNITÉ JOURNALIERE Sans logement. — Normale dans la limite de 30 jours. — Chefs de famille.	INDEMNITÉ JOURNALIERE Sans logement. — Normale dans la limite de 30 jours. — Célibataires.	INDEMNITÉ JOURNALIERE Sans logement. — Réduite à partir du 31e jour de séjour dans la même localité c'est-à-dire du 31e jour au 90e jour. — Chefs de famille.	INDEMNITÉ JOURNALIERE Sans logement. — Réduite à partir du 31e jour de séjour dans la même localité c'est-à-dire du 31e jour au 90e jour. — Célibataires.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Officiers: général et assimilés	(Sans changement.)	250 »	180 »	200 »	700 »	560 »	600 »	480 »
Colonel, lieutenant-colonel et assimilés		225 »	160 »	175 »	625 »	495 »	530 »	425 »
Chef de bataillon et assimilés		205 »	150 »	165 »	575 »	465 »	490 »	395 »
Capitaine et assimilés		185 »	135 »	145 »	515 »	415 »	440 »	350 »
Lieutenant, sous-lieutenant et assimilés		175 »	125 »	135 »	485 »	385 »	400 »	330 »
Aspirant, adjudant-chef, adjudant, sergent-major ou assimilés		155 »	115 »	130 »	440 »	355 »	370 »	305 »
Sous-officiers, autres qu'adjudant-chef, adjudant, sergent-major et assimilés		150 »	110 »	125 »	425 »	345 »	360 »	300 »
Caporal-chef, brigadier-chef, caporal, brigadier et soldat		145 »	105 »	120 »	410 »	335 »	350 »	295 »

GRADES	INDEMNITÉ JOURNALIERE Avec logement. — Normale dans la limite de 30 jours. — Chefs de famille.	INDEMNITÉ JOURNALIERE Avec logement. — Normale dans la limite de 30 jours. — Célibataires.	INDEMNITÉ JOURNALIERE Avec logement. — Réduite à partir du 31e jour de séjour dans la même localité c'est-à-dire du 31e jour au 90e jour. — Chefs de famille.	INDEMNITÉ JOURNALIERE Avec logement. — Réduite à partir du 31e jour de séjour dans la même localité c'est-à-dire du 31e jour au 90e jour. — Célibataires.	INDEMNITÉ JOURNALIERE de frais d'hôtel. — Militaires.	INDEMNITÉ JOURNALIERE de frais d'hôtel. — Femme.	INDEMNITÉ JOURNALIERE de frais d'hôtel. — Enfant mineur ou mère vivant avec lui.	INDEMNITÉ de déménagement.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Officiers: général et assimilés	500 »	360 »	400 »	280 »	560 »	400 »	280 »	(Sans changement.)
Colonel, lieutenant-colonel et assimilés	450 »	320 »	355 »	250 »	520 »	350 »	280 »	
Chef de bataillon et assimilés	410 »	300 »	325 »	230 »	480 »	330 »	280 »	
Capitaine et assimilés	370 »	270 »	295 »	205 »	420 »	290 »	215 »	
Lieutenant, sous-lieutenant et assimilés	350 »	250 »	265 »	195 »	380 »	270 »	235 »	
Aspirant, adjudant-chef, adjudant, sergent-major ou assimilés	310 »	225 »	240 »	175 »	320 »	250 »	210 »	
Sous-officiers, autres qu'adjudant-chef, adjudant, sergent-major et assimilés	300 »	220 »	235 »	175 »	300 »	240 »	200 »	
Caporal-chef, brigadier-chef, caporal, brigadier et soldat	290 »	215 »	230 »	175 »	280 »	230 »	190 »	

Art. 2. — L'article 9 du décret du 27 mai 1946 est modifié comme suit :

« *Art.* 9. — L'article 15 du décret du 12 juin 1908 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Le texte du paragraphe 1er « changement de résidence des officiers, sous-officiers et hommes de troupe de carrière » est annulé et remplacé par le texte ci-après :

I. — A. — *Cas des militaires ayant un mobilier à transporter.*

« Les militaires changeant de résidence reçoivent une indemnité journalière pour frais d'hôtel allouée pendant la durée du transport du mobilier et calculée par journée de déplacement d'après les tarifs fixés au tableau A, 1er paragraphe.

« Cette indemnité est exclusive de toute autre indemnité journalière (normale ou réduite) pour frais de déplacement.

« La durée du transport du mobilier... »

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le paragraphe II (membres civils des conseils, comités ou commissions) du tableau A annexé au décret du 12 juin 1908, est modifié comme suit :

1° A l'alinéa *a*) :

Au lieu de : « sans que le montant de l'indemnité puisse dépasser 240 F par jour, mettre : « ... sans que le montant de l'indemnité puisse dépasser 340 F par jour »;

2° A la colonne 6 du tableau situé à la fin de l'alinéa *b*) : « indemnité de repas et de découcher » pour les non fonctionnaires et les fonctionnaires :

Au lieu de : « 85 F », mettre : « 120 F ».

Art. 4. — Les taux des indemnités journalières figurant à l'article 23 : « Inspections spéciales confiées par le ministre à des officiers généraux ou supérieurs », du décret du 12 juin 1908, sont modifiés comme suit :

Au lieu de : « 615 F, 580 F, 520 F, 450 F et 410 F », mettre : « 905 F, 815 F, 730 F, 630 F et 575 F ».

Art. 5. — Les tarifs figurant au tableau n° 14 du décret du 11 janvier 1913 et au tableau correspondant annexé au décret du 26 mai 1904, sont remplacés par les suivants :

Indemnité d'absence temporaire.

GRADES	TAUX de l'indemnité par jour.	
	Chefs de famille.	Célibataires.
	francs.	francs.
Officiers de tous grades.....	115	80
Militaires non officiers à solde mensuelle (caporaux-chefs exceptés).....	85	60
Caporaux-chefs à solde mensuelle	25	»

Observations. — Dans les cas exceptionnels où le logement n'est pas fourni, il peut être alloué un supplément d'indemnité fixé à 40 F par jour pour les officiers et 25 F par jour pour les militaires non officiers (*b*).

Art. 6. — Le taux de l'indemnité journalière instituée par le décret du 29 juin 1939 en faveur des militaires nord-africains chefs de famille, est modifié comme suit :

Au lieu de : « 35 F », mettre : « 50 F ».

Art. 7. — Le ministre des forces armées et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er novembre 1947.

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 26 mai 1948 portant promotion dans la Légion d'honneur.

Par décret du 26 mai 1948, rendu sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées en application de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, avec bénéfice des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que l'élévation et les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif et bénéficiaires des articles 10 ou 12 de la loi du 31 mars 1919, sont élevé et promus dans l'ordre de la Légion d'honneur (décorations sans traitement) :

(Loi du 2 janvier 1932, art. 2.)

A la dignité de grand officier.

RIBIERE (Alexandre - Maurice - Georges-Felix), ancien capitaine du 507e régiment de chars de combat, classe 1915, du recrutement d'Alger.

Au grade de commandeur.

BORNE (Henri-Adolphe), ancien lieutenant du 12e bataillon de chasseurs à pied, classe 1911, du 6e bureau de recrutement de la Seine.

PILLON (Maurice-Henri-Léopold), ancien lieutenant du 72e régiment d'infanterie, classe 1910, du recrutement de Péronne.

Au grade d'officier.

AUDUBERT (Jean-Baptiste), ancien soldat du 12e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 603 au recrutement de Cahors.

BAZERQUE (Bertrand-Eugène), ancien soldat du 21e régiment d'artillerie coloniale, classe 1914, mle 1480 au recrutement de Tarbes.

BERTONCINI (Jean-Léon), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs à pied, classe 1918, mle 1716 au recrutement de Chambéry.

BESSON (Alphonse-Antoine), ancien soldat du 415e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 953 au recrutement d'Aurillac.

BEVIGNANI (Michel-Mathieu-Joseph), ancien soldat du 115 bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 1839 au recrutement de Nice.

BLIN (Octave-Aimé), ancien soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 254 au recrutement de Dreux.

BOEGLIN (Jules-Joseph), ancien soldat du 120e bataillon de chasseurs à pied, classe 1919, mle 427 au recrutement d'Epinal.

BONNETAIN (Jean-Baptiste), ancien sergent du 107e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1351 au recrutement de Limoges.

BORESY (Camille-Jean-François), ancien soldat du 28e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 853 au recrutement d'Annecy.

BOUCHE (René-Louis), ancien sergent du 69e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 668 au recrutement de Versailles.

BOURBON (Jean-Marie), ancien soldat du 63e bataillon de chasseurs alpins, classe 1917, mle 823 au recrutement de Lyon-Nord.

BRUNO (Auguste-Laurent), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 1640 au recrutement de Toulon.

BRUYER (François-Jean-Baptiste-Féron), ancien soldat du 36e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 5738 au recrutement de Versailles.

CHEVRETON (Jean-Claude), ancien soldat du 29e bataillon du génie, classe 1913, mle 613 au recrutement de Lyon-Sud.

CHICARD (Yves-Marie), ancien sergent au 118e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 42 au recrutement de Quimper.

CODOL (Albert-Eugène), ancien soldat du 163e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 818 au recrutement de Privas.

COLOMBET (Adrien-Alexis), ancien soldat du 157e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 165 au recrutement de Grenoble.

CONSIDERE (André-Silvain), ancien sergent du 56e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 3675 au 4e bureau de recrutement de la Seine.

DANCHAUD (Auguste), ancien caporal du 113e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 826 au recrutement de Nevers.

DANIEL (Lucien-Jules), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1158 au recrutement de Granville.

DESBONS (Charles-Alphonse-Joseph-Emile), ancien sergent du 4e régiment de zouaves, classe 1915, mle 1121 au recrutement d'Alger.

DESCHAMPS (Marcel-Gaston), ancien soldat de la 20e section de secrétaires d'état-major et du recrutement, classe 1913, mle 1971 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

DESERT (Georges), ancien soldat du 5e bataillon d'infanterie légère d'Afrique, classe 1910, mle 1681 au recrutement de Valenciennes.

DESNOUX (Maurice-Georges-Gabriel), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1918, mle 615 au recrutement d'Orléans.

DOINET (Charles-Jules), ancien soldat du 405e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 3441 au recrutement de Versailles.

DOISEAU (Paul-Alphonse), ancien caporal du 268e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 936 au recrutement de Châteauroux.

DOUDHAIN (Bon-Joseph), ancien caporal du 81e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1214 au recrutement de Béthune.

DROUOT (Pierre-Charles-Aimé-Augustin), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1917, mle 780 au recrutement d'Epinal.

DUCHAUCHOI (Maurice-Fernand), ancien caporal du 48e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 1351 au recrutement de Rouen-Nord.

DURAND (Elie), ancien soldat du 44e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 901 au recrutement de Privas.

DUTHEIL (Philippe), ancien caporal du 338e régiment d'infanterie, classe 1898, mle 1384 au recrutement de Tulle.

EECKE (Henri-Hippolyte), ancien soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 291 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

ETIENNE (Eugène), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 406 au recrutement de Soissons.

FAUCHER (Jean), ancien soldat du 166e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 829 au recrutement de Guéret.

FERET (Albert-Henri), ancien soldat du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 841 au recrutement de Coulommiers.

FERRAND (Frédéric), ancien soldat du 226e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1101 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

FERRANT (François-Gaston), ancien soldat du 108e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1002 au recrutement d'Angoulême.

FERRE (Pierre-Jean-François), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1901, mle 94 au recrutement de Perpignan.

FLORAND (Robert-Albert-Octave), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1909, mle 715 au recrutement de Lyon-Sud.

FRACHET (Léonard), ancien soldat du 162e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1751 au recrutement de Tulle.

FRADIN (Joseph-André), ancien soldat du 223e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1531 au recrutement de Roanne.

FRANTZ (Philippe), ancien soldat du 174e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 222 au recrutement de Saint-Etienne.

GADAN (Victor-Pierre), ancien soldat du 1er régiment de zouaves, classe 1909, mle 890 au recrutement d'Alger.

GAGNAIRE (André-Amable), ancien sergent du 403e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1016 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

GASSE (Paul-Gaston), ancien soldat du 53e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 103 au recrutement de Belfort.

GENET (Louis), ancien caporal du 133e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1071 au recrutement de Belley.

GLADEL (Georges-Auguste-Hippolyte), ancien sergent du 80e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 640 au recrutement d'Albi.

HERREWYN (Henri), ancien caporal du 168e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 578 au recrutement d'Autun.

HOUPERT (Paul), ancien soldat du 13e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 355 au recrutement de Nancy.

IRLANDE (Joseph), ancien sergent du 105e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 274 au recrutement d'Aurillac.

JACQUESSON (Eugène-Blaise-Honoré), ancien adjudant-chef du 6e escadron du train, classe 1911, mle 888 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

JACQUIN (Marcel-Hély), ancien soldat du 10e régiment du génie, classe 1917, mle 806 au recrutement de Melun.

LACHAIZE (Gustave), ancien soldat du 231e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 314 au recrutement de Périgueux.

LAMANT (Maurice-Georges), ancien sergent du 151e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 48 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

LAMATY (Joseph-Louis), ancien sergent du 13e escadron du train, classe 1906, mle 650 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

LAMBERT (Philippe), ancien soldat du 73e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1143 au recrutement de Romans.

LAMBERT (Pierre-Elie), ancien soldat du 8e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 1670 au recrutement de Nice.

LAMOTTE (Emile-Casimir), ancien caporal du 414e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 119 au recrutement de Romans.

LAPERRIERE (Célère-Fabien), ancien soldat du 25e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 921 au recrutement de Chambéry.

LATREILLE (Jean-Louis), ancien sergent du 21e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 832 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

LAURENT (Emile-Désiré), ancien soldat du 216e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 3714 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

LETELLIER (Oscar-Louis), ancien soldat du 243e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 4861 au recrutement de Lille.

LIMOUSIN (Félix-Edouard), ancien soldat du 401e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1506 au 6e bureau de recrutement de la Seine.

LOCHE (Henri-Paul-Eugène), ancien soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 560 au recrutement de Dreux.

MAESTRONI (Noël), ancien soldat du 7e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 243 au recrutement d'Ajaccio.

MAILLIET (Louis-Adolphe-Gabriel), ancien sergent du 262e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1039 au recrutement de Quimper.

MARCANT (Raymond-Emile), ancien soldat du 46e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 710 au recrutement de la Roche-sur-Yon.

MARIA (Henri), ancien sergent du 4e régiment de zouaves, classe 1911, mle 631 au recrutement d'Orléans.

MARTINET (Jean-Baptiste-Henri), ancien caporal du 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 708 au recrutement de Fontenay-le-Comte.

MASSON (Adolphe-Joseph), ancien sergent du 115e bataillon de chasseurs à pied, classe 1905, mle 867 au recrutement de Digne.

MENIGAUD (René), ancien soldat du 107e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 76 au recrutement d'Angoulême.

MIALON (Pierre-Louis-Auguste), ancien soldat du 502e régiment d'artillerie d'assaut, classe 1918, mle 509 au recrutement du Puy.

MILLECAMP (Albert), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 6 au recrutement de Lille.

MIQUEL (Ernest), ancien soldat du 122e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 205 au recrutement d'Albi.

MONNIER (Joseph-Jacques), ancien soldat du 135e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 416 au recrutement d'Angers.

MOREL (Robert-Louis-Ernest), ancien caporal du 5e bataillon de chasseurs à pied, classe 1917, mle 1107 au recrutement de Lons-le-Saunier.

MORIN (Louis-Baptiste), ancien sergent du 117e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 646 au recrutement de Laval.

MOUNIER (Poulat-Victorin-Marin), ancien soldat du 140e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1455 au recrutement de Grenoble.

MULET (Fernand-Auguste), ancien sergent du 332e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 795 au recrutement de Laon.

PARMENTIER (Georges-Maurice-Alfred), ancien soldat du 1er régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 1235 au recrutement d'Abbeville.

PHILIPPE (François), ancien caporal du 205e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 2378 au 2e bureau de recrutement de la Seine.

POTHIER (Léon-Lucien), ancien sergent, du 151e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 1238 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

PRALON (Marcel-Henri), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 553 au recrutement de Besançon.

QUEBERT (Georges-Victor), ancien soldat du 18e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 197 au recrutement de Nevers.

QUIQUANDON (Jean), ancien sergent du 70e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 623 au recrutement de Mâcon.

RAGOT (Sully), ancien soldat au 65e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 684 au recrutement de Libourne.

REYNOUARD (Louis-Joseph), ancien caporal du 52e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 3 au recrutement de Montélimar.

ROBIN (François-Joseph), ancien soldat du 8e régiment de marche de tirailleurs, classe 1914, mle 845 au recrutement de Saint-Brieuc.

SAMUEL (Jean-Marie), ancien soldat au 68e bataillon de chasseurs à pied, classe 1905, mle 1370 au recrutement du Puy.

SASTRES (Ernest-Guillaime), ancien soldat du 20e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 632 au recrutement d'Agen.

SAUNIER (Pierre-Jean-Francisque), ancien soldat du 19e bataillon de chasseurs à pied, classe 1916, mle 4271 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

SIMON (Alexandre-Pierre), ancien soldat du 410e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 540 au recrutement de Rennes.

TINTIGNAC (Jean-Baptiste), ancien sergent du 152e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1278 au recrutement de Tulle.

TRONCHERE (Marcel), ancien soldat du 1e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1208 au recrutement de Versailles.

Décret du 26 mai 1948 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 mai 1948, rendu sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (article 1er) relative à la nomination et à la promotion dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés de la guerre 1914-1918 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décoration avec traitement) :

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang du 8 juillet 1946.)

DEHENNIN (Prosper-Constant-Armand), ancien chef de bataillon du 26e régiment d'infanterie, mle 761, classe 1913, au recrutement de Langres.

(Pour prendre rang du 27 mai 1947.)

MARZLOFF (Marcel-Philippe-Eugène), ancien lieutenant-colonel d'infanterie en retraite, classe 1891, mle 185, au recrutement de Belfort.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 11 mai 1946.)

PARMENTIER (Emile-Alix), ancien soldat du 72e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1756, au recrutement de la Seine (4e bureau).

(Pour prendre rang du 6 septembre 1946.)

PERROD (Jules-Emmanuel), ancien adjudant du 169e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 171, au recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1946.)

MARTIN (Jules-Louis-Lucien), ancien sergent du 147e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 2838, au recrutement de la Seine, 1er bureau.

(Pour prendre rang du 23 septembre 1947.)

MACE (Joseph-Marie), ancien maréchal des logis du 109e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 2876, au recrutement de Nantes.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 2 janvier 1932.)

RICHOU (François), ancien caporal du 412e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 918, au recrutement de Toulouse.

(Pour prendre rang du 3 mai 1932.)

MARTIN (Louis), ancien soldat du 10e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1119, au recrutement de Chalon-sur-Saône.

(Pour prendre rang du 21 novembre 1933.)

PERRET (Albert-Joseph), ancien soldat du 140e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 4284, au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 20 octobre 1934.)

ROCHE (Alfred-François), ancien soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1153, au recrutement de Clermont-Ferrand.

(Pour prendre rang du 1 juin 1936.)

BAUDAIN (Jacques-Auguste), ancien soldat du 87e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 2290, au 2e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 10 mai 1937.)

MALLET (Raoul-Aimé-Léon), ancien soldat du 28e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 78, au recrutement d'Evreux.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1937.)

MONET (Joseph), ancien soldat du 132e régiment d'artillerie lourde, classe 1906, mle 294, au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 27 juin 1938.)

MAVEL (Félix-Adolphe), ancien soldat du 4e B. C. P., mle 079, au recrutement de Troyes, classe 1906.

(Pour prendre rang du 31 octobre 1938.)

GRADEL (Fleury-Edouard-Joseph), ancien soldat du 137e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 112, au recrutement d'Abbeville.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1939.)

DHERSE (Jules-Théophile), ancien soldat du 147e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 659, au recrutement de Laon.

(Pour prendre rang du 30 janvier 1939.)

BERENGER (Fernand), ancien soldat du 40e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 904, au recrutement de Marseille.

(Pour prendre rang du 28 décembre 1939.)

LEBLOND (Eugène-Léon), ancien soldat du 24e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 37, au recrutement de Bernay.

(Pour prendre rang du 30 décembre 1939.)

TREBOSC (Joseph-Elie), ancien adjudant au 3e zouaves, classe 1911, mle 253, au recrutement de Rodez.

(Pour prendre rang du 4 mai 1940.)

RUIBET (Fernand-Eugène), ancien soldat du 411e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 520, au recrutement de Grenoble.

(Pour prendre rang du 7 avril 1943.)

DAPVRIL (Alfred-François), ancien soldat du 33e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1267 au recrutement de Cambrai.

(Pour prendre rang du 17 novembre 1943.)

GARNIER (Lucien-Ernest), ancien soldat du 62e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 755 au recrutement d'Orléans.

(Pour prendre rang du 26 mai 1944.)

MOUCHET (Joseph-Hippolyte), ancien soldat du 93e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 75 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 10 octobre 1944.)

CHARLES (Victor), ancien sergent du 15e bataillon de chasseurs alpins, classe 1913, mle 838 au recrutement de Guéret.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1945.)

PERIN (Emile-Théodule), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 4550 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 18 juillet 1945.)

LABEYRIE (Pierre), ancien soldat du 57e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 6447 au recrutement de Bordeaux.

(Pour prendre rang du 17 août 1945.)

GENIN (Jean-Baptiste), ancien soldat du 236e régiment d'infanterie, classe 1898, mel 318 au recrutement de Chambéry.

(Pour prendre rang du 20 août 1945.)

PERDEREAU (André-René), ancien soldat du 22e C. O. A., classe 1905, mle 425 au recrutement de Chartres.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1945.)

DUPIC (Jacques), ancien soldat du 2e bataillon de chasseurs cyclistes, classe 1914, mle 271 au recrutement de Tours.

(Pour prendre rang du 5 octobre 1945.)

JOLY (Lucien-Auguste), ancien soldat du 31e bataillon de chasseurs à pied, classe 1912, mle 631 au recrutement de Bourg.

(Pour prendre rang du 24 octobre 1945.)

MAURY (Emile-Henri), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 621 au recrutement de Bar-le-Duc.

(Pour prendre rang du 11 décembre 1945.)

FOUCHER (Jules-Victor), ancien soldat du 4e zouaves, classe 1916, mle 764 au recrutement de Saint-Lô.

(Pour prendre rang du 11 décembre 1945.)

CHAPOULAUD (Jean), ancien soldat du 110e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 72 au recrutement de Limoges.

(Pour prendre rang du 16 janvier 1946.)

LEGUIN (Jean-Marie-François), ancien soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 128 au recrutement d'Angers.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1946.)

COMBESCOT (Georges-Jean), ancien soldat du 43e régiment d'infanterie coloniale, classe 1915, mle 433 au recrutement de la Seine (2e bureau).

(Pour prendre rang du 19 mars 1946.)

COUSINOU (Jean), ancien soldat du 50e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1765 au recrutement de Périgueux.

(Pour prendre rang du 16 avril 1946.)

NOUVET (Régis-Floriant-Clovis), ancien soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1905, mle 1261 au recrutement du Puy.

(Pour prendre rang du 17 avril 1946.)

SIMONEY (André), ancien soldat du 81e régiment d'artillerie lourde, classe 1904, mle 1410 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 25 avril 1946.)

GUILLAS (Adrien), ancien soldat du 18e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1051 au recrutement de Pau.

(Pour prendre rang du 3 mai 1946.)

CONSTANT (Gustave-Marius), ancien soldat du 152e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 976 au recrutement de Chaumont.

(Pour prendre rang du 4 mai 1946.)

MURE (Eugène-Auguste-André), ancien soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1450 au recrutement de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

AOUSTIN (François-Auguste), ancien soldat du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1908, mle 2803 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 5 juin 1946.)

MONTARNAL (Honoré), ancien soldat du 139e régiment d'infanterie, classe 1905, mle 1401 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 26 août 1946.)

PERROUDON (Antoine-Marie-Louis), ancien brigadier du 38e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 987 au recrutement de Rhône-Nord.

ANDRE (François), ancien soldat du 86e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 655 au recrutement d'Aurillac.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1946.)

FOURCADE (Jean-Marie-Emile), ancien soldat du 83e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 37 au recrutement de Tarbes.

DETKAN (Albert-Constant-Gustave), ancien soldat du 160e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 114 au recrutement de Caen.

ERBETTA (Julien), ancien soldat du 6e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 686 au recrutement de Nice.

CHASSANY (Marie-Pierre-Odillon), ancien soldat du 145e régiment d'infanterie, mle 1006 au recrutement de Mende, classe 1906.

(Pour prendre rang du 6 septembre 1946.)

COULON (Ernest-Jean-Désiré-Joseph), ancien maréchal des logis du 20e escadron du train des équipages militaires, classe 1910, mle 509 au recrutement de Cholet.

(Pour prendre rang du 6 novembre 1946.)

ROUCAU (Henri-Claude), ancien sergent du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1915, mle 144 au recrutement de Nîmes.

(Pour prendre rang du 26 novembre 1946.)

RIBY (André-Ariste), ancien soldat du 3e régiment de zouaves, classe 1913, mle 56 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 9 décembre 1946.)

CALVET (Basile-Pierre), ancien soldat du 289e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 546 au recrutement de Mende.

(Pour prendre rang du 11 décembre 1946.)

GUEVEL (Yves-Marie), ancien soldat du 404e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 520 au recrutement de Guingamp.

HENAULT (René), ancien sergent du 146e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 1314 au recrutement de Blois.

(Pour prendre rang du 19 décembre 1946.)

ARNAUD (Henri-Louis), ancien caporal du 3e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 762 au recrutement de Digne.

(Pour prendre rang du 3 février 1947.)

BARRAU (Jules), surnom COULOURNELLES, ancien soldat du 87e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1021 au recrutement d'Auch.

(Pour prendre rang du 3 février 1947.)

FUGET (Edouard-Robert), ancien sergent du 153e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 2578 au 1er bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 13 mars 1947.)

BERGMAN (Bernard), ancien soldat du 235e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 3369 au 3e bureau de recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 29 mai 1947.)

SEGUIN (Eugène-Charles), ancien soldat du 21e régiment d'artillerie, classe 1901, mle 325 au recrutement du Havre.

(Pour prendre rang du 24 juin 1947.)

AVELINE (Léon-Charles-Adrien), ancien soldat du 29e régiment de dragons, classe 1909, mle 940 au recrutement de Troyes.

BERTRAND (Jean-Marie), ancien soldat du 23e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1072 au recrutement d'Aurillac.

DUDON (Marcel), ancien soldat du 9e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 133 au recrutement d'Agen.

HAUBTMANN (Paul), ancien soldat du 3e régiment de cuirassiers, classe 1919, mle 1494 au recrutement de Colmar.

LŒW (Léonard), ancien soldat du régiment de la légion étrangère, classe 1899, mle 1867 au recrutement de Besançon.

VANSONG (Georges), ancien soldat du 265e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2224 au recrutement de Versailles.

ROUSSEAU (Marcel), ancien soldat du 127e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 699 au recrutement d'Auxerre.

PLENACOSTE (Gaston-Marius), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1791 au recrutement de la Seine (1er bureau).

(Pour prendre rang du 9 juillet 1917.)

COGNET (Jacques-Marie), ancien soldat du 2e régiment de dragons, classe 1915, mle 4112 au recrutement de Saint-Etienne.

(Pour prendre rang du 11 juillet 1917.)

BOYER (Louis), ancien soldat du 22e régiment d'artillerie, classe 1910, mle 527 au recrutement de Cahors.

(Pour prendre rang du 28 juillet 1917.)

LORENCE (Emile-Paul), ancien soldat du 162e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 3062 au recrutement de Versailles.

(Pour prendre rang du 29 avril 1916.)

RENAUD (James-Charles), ancien soldat du 3e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1141 au recrutement de Troyes.

Décret du 26 mai 1948 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret du 26 mai 1948 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur les militaires en activité de service désignés ci-après:

DIRECTION DES POUDRES

Au grade d'officier.

MM.

ROLLAND (Jean-François-Marie), poudrerie nationale du Pont-de-Buis, ingénieur en chef des travaux de poudreries. Chevalier du 20 décembre 1935.

MARTEAU (Paul-Angel), laboratoire central des poudres, ingénieur en chef des travaux de poudreries. Chevalier du 20 décembre 1935.

RICHARD (Georges), direction des poudres, adjoint administratif en chef. Chevalier du 2 juillet 1936.

Au grade de chevalier.

MM.

THOMAS (Maurice-Gaston), commission des substances explosives, ingénieur chimiste en chef, 29 ans de services, 3 campagnes.

CHAPELLE (Pierre-Paul), poudrerie nationale de Toulouse, adjoint administratif principal, 29 ans de services, 2 campagnes.

ROUGIER (Louis), direction des poudres, ingénieur principal des travaux de poudreries, 28 ans de services, 1 campagne.

MENESGUEN (Corentin), direction des poudres, adjoint administratif principal, 26 ans de services, 2 campagnes.

ROUGE (Pierre-Sébastien), direction des industries chimiques, ingénieur en chef militaire de 1re classe, 24 ans de services, 1 campagne.

LABOUEBE (Auguste), laboratoire de balistique, agent de poudrerie principal de 1re classe, 28 ans de services, 2 campagnes.

Décret du 26 mai 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 mai 1948 rendu sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées en application de l'article 1er de la loi du 2 janvier 1932, relatif à la nomination et promotion dans la Légion d'honneur de mutilés de guerre à 100 pour 100; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations et promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont ratifiées les inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire faites au titre du décret du 5 septembre 1939, en faveur des anciens militaires désignés ci-dessous. Les mutilés de la guerre 1939-1945 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décorations avec traitement).

(Loi du 2 janvier 1932, article 1er).

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang du 22 mai 1947.)

MERICANT (Charles), ancien capitaine du 11e régiment d'infanterie, classe 1930 au recrutement de Toulouse.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 6 août 1943.)

BOYER (Maurice-Jean), caporal du 30e bataillon de chasseurs à pied, classe 1932, mle 6330 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

(Pour prendre rang du 6 juin 1945.)

CHANSIGAUD (Julien), ancien soldat du 4e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 509 au recrutement d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 27 décembre 1945.)

BONNET (Albert-Baptiste-Lazare), ancien soldat du 6e groupe autonome d'artillerie, classe 1925, mle 829 au recrutement de Pont-Saint-Esprit.

(Pour prendre rang du 17 janvier 1947.)

CLAVIER (Pierre-Marc), ancien caporal du 15e régiment du génie, classe 1926, mle 795 au recrutement de Tors.

(Pour prendre rang du 1 février 1947).

GABORIT DE MONTJOU (Jean-Marie), ancien maréchal des logis du 25e groupe de reconnaissance de corps d'armée, classe 1926, mle 2974 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

(Pour prendre rang du 25 février 1947.)

LIEBERMANN (Théophile), ancien soldat du 5e régiment d'infanterie coloniale, classe 1932, mle 2846 au recrutement de la Seine, 6e bureau.

(Pour prendre rang du 18 mars 1947).

FLAVIEN (André-Jules), ancien maréchal des logis-chef du 1er escadron du train automobile, classe 1917, mle 186 au recrutement de Lille.

(Pour prendre rang du 22 mai 1947.)

GIRARD (Maurice-Louis), ancien brigadier du 12e régiment de cuirassiers, classe 1931, mle 1287 au recrutement de la Seine, 4e bureau.

(Pour prendre rang du 9 juin 1947.)

LEYX (Robert), ancien soldat du 295e régiment d'infanterie, classe 1929, mle 167 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 11 juin 1947.)

BEN HAMOUDA (Henri-Chérif), ancien soldat du 3e régiment de marche du Tchad, classe 1912, mle 6053 au recrutement de Tunis.

(Pour prendre rang du 16 juin 1947.)

DELHAIZE (Pierre-Gabriel), ancien sergent-chef du 96e bataillon du génie, classe 1911, mle 1998 au recrutement d'Alger.

(Pour prendre rang du 18 juin 1947.)

GODARD (Georges), ancien soldat du 6e régiment de tirailleurs algériens, classe 1931, mle 966 au recrutement de Châteauroux.

(Pour prendre rang du 23 juin 1947.)

MANZANO (Eugène-Antonin), ancien caporal-chef du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 11422 au recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang du 28 juin 1947.)

PERRAIS (Clément-Louis), ancien soldat du 611e régiment de pionniers, classe 1928, mle 1927 au recrutement de Nantes.

(Pour prendre rang du 30 juin 1947.)

JONNIER (André-Charles), ancien soldat du 4e régiment d'artillerie divisionnaire, classe 1946 au recrutement de Moulins.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1947.)

VOLAIT (Pierre), ancien soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 1287 au recrutement de la Seine.

(Pour prendre rang du 23 juillet 1947.)

ZOEGGER (Maurice-Henri), ancien soldat du 133e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1931, mle 2072 au recrutement d'Epinal.

Décret du 26 mai 1948 portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 mai 1948, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Pour services de guerre exceptionnels.

Au grade d'officier.

CHARVET (Jacques-Albert), capitaine, demi-brigade de S. A. S.

DUQUE (Jean-Julien), lieutenant-colonel, 1er bataillon de marche d'Extrême-Orient.

ESTABLIE (Yves), lieutenant, demi-brigade de marche parachutiste.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

LEBEL (Guy-André), administrateur des services civils de l'Indochine.

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang du 3 avril 1948.)

ARBUS (Raymond-Jean), capitaine, 43e régiment d'infanterie.

Cette nomination annule la citation à l'ordre accordée par ordre général n° 14 du 8 janvier 1948.

Pour prendre rang
à la date du présent décret.)

BERMOND (Camille-Emile), sous-lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

Cette nomination annule la citation à l'ordre accordée par décision n° 51, *Journal officiel* du 16 septembre 1947.

BIROLINI (Jules), lieutenant, 13e demi-brigade de légion étrangère.

BOURGEOIS (Pierre-Georges), lieutenant, 1er groupe aérien d'observation d'artillerie.

La présente nomination annule les citations accordées par ordres généraux nos 469 et 98 des 25 juin 1946 et 25 février 1947.

CAZALET (Armand-Raymond), lieutenant, 2e régiment étranger d'infanterie.

DESNOYES (Charles-Marie-Calixte), capitaine, 3e bataillon de montagnards d'Extrême-Orient.

DUONG QUI PHAN, lieutenant, 6e régiment d'infanterie coloniale.

FAUGERON (Jacques-Henri-Hector), sous-lieutenant, 6e régiment d'infanterie coloniale.

GIRAL (François-Théodore-Louis), capitaine, 22e régiment d'infanterie coloniale.

GOMEZ (Francis), médecin capitaine, demi-brigade de marche parachutiste.

Cette nomination annule la citation à l'ordre accordée par ordre n° 24 du 25 mars 1948.

GUILLEMIN (Raymond-Charles-Léon), sous-lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

LOYER (André-Paul-Marcel), lieutenant, 2e régiment étranger d'infanterie.

QUEVAT (Fernand-Emile-Louis), lieutenant, 6e régiment d'infanterie coloniale.

RIBREAU (Pierre-Camille), lieutenant, 151e régiment d'infanterie.

THAO KOU VORAGONG, officier adjoint de liaison, forces du Laos.

THOMAS (Henri-Jean), capitaine, demi-brigade de marche parachutiste.

La présente nomination annule et remplace la citation à l'ordre du C. A. accordée par ordre général n° 3, en date du 5 janvier 1948.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

THAO NGON SANANIKONE, forces du Laos.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

A TITRE POSTHUME

CEPEDE (Paul), sous-lieutenant, 1er régiment de chasseurs.

LAJOUANIE (Christian), sous-lieutenant, 3e régiment étranger d'infanterie.

Cette nomination annule la citation à l'ordre n° 67 du 6 décembre 1947.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres extérieurs avec palme.

BARTHERE (Louis-Gustave), médecin capitaine, du service de santé de Cochinchine.

Cette nomination annule la citation à l'ordre de la division, ordre général n° 150, du 25 mars 1948.

VERGNETTE (Jean-Julien-Louis-Marius), lieutenant des forces françaises en Extrême-Orient.

Cette nomination annule la décision n° 25 à l'ordre de l'armée du 5 juin 1947.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 26 mai 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 mai 1948, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

SCHULZ (F.-Ch.), enseigne de vaisseau de 1re classe. Deux fois cité.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 26 mai 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 mai 1948, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

JAILLET (Henri), aumônier de la marine.

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 26 mai 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 mai 1948, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

METTRE (H.-A.), commissaire de 1re classe de la marine.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Décret du 26 mai 1948 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décret du 26 mai 1948 rendu sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations dans l'ordre du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est conférée aux anciens militaires dont les noms suivent:

Infanterie.

DE LART-DE-BORDENEUVE (Roger-Marie-Charles), lieutenant d'infanterie de réserve rayé des cadres, anciennement au 131e régiment d'infanterie.

Cavalerie.

TORRES (Louis-Gilles), lieutenant de réserve de cavalerie, anciennement au 3e régiment de dragons.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être accordées aux intéressés pour leur blessures.

Décret du 26 mai 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 26 mai 1948 rendu sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent:

BAKARY DOUCOURE, classe 1929, mle 68579 au recrutement de Dakar, tirailleur de 1re classe du 25e régiment de tirailleurs sénégalais.

BONNAUD (René-Pierre), classe 1933, mle 2254 au recrutement de Limoges, cavalier du 20e régiment de dragons.

CAMGRAND (Pierre), classe 1973, mle 508 au recrutement de Pau, soldat du 3e régiment d'infanterie coloniale.

CARRIERE (Basile-Léon-François), classe 1934, mle 1443 au recrutement de Rodez, soldat du 143e régiment d'infanterie.

CASTELLANI (Joseph-Marie), classe 1938, mle 2914 au recrutement d'Ajaccio, soldat du 173e régiment d'infanterie.

CHEVAUX (Guy-Jean-Baptiste), classe 1932, mle 462 au recrutement d'Alger, sergent du 18e régiment de tirailleurs algériens.

COLOMBO (Maurice-Marie-Adonis), classe 1925, mle 2085 au recrutement de Belfort, soldat du 21e régiment d'infanterie.

DUCEPT (Camille-Georges-Marie), classe 1934, mle 803 au recrutement de la Roche-sur-Yon, soldat du 65e régiment d'infanterie.

DUPUY (Louis), classe 1933, mle 1245 au recrutement de Périgueux, canonnier du 232e régiment d'artillerie divisionnaire.

HAMON (Jean-Pierre-Auguste), classe 1933, mle 1901 au recrutement de Vannes, soldat du 65e régiment d'infanterie.

HEUX (Léon), classe 1933, mle 2425 au recrutement de Rouen-Nord, cavalier de 1re classe du 12e régiment de chasseurs à cheval.

LAHAY (Yves-Marie), classe 1936, mle 9 au recrutement de Guingamp, soldat du 121e régiment d'artillerie lourde.

LAVERGNE (Jean-Daniel), classe 1923, mle 562 au recrutement de Cahors, soldat du 407e régiment de pionniers.

LE STUM (Guénolé-Michel-Gabriel), classe 1929, mle 3838 au recrutement de Brest, sapeur à la compagnie radio du 33e régiment du génie.

LOUIFI (Slimane), classe 1930, mle 37 au recrutement de Constantine, caporal du 31e régiment de tirailleurs algériens.

PASCAL (Louis-Marius), classe 1929, mle 641 au recrutement de Belley, conducteur à la 4e brigade de cavalerie motorisée.

PASQUIER (Marcel-Noël-Narcisse), classe 1932, mle 1776 au recrutement de Troyes, soldat de 1re classe du 8e régiment d'artillerie divisionnaire.

RENARD (Raymond-Henri), classe 1933, mle 10189 au recrutement de Versailles, tirailleur du 22e régiment de tirailleurs algériens.

ROCTON (Louis-Auguste), classe 1933, mle 47 au recrutement de Laval, caporal du 101e régiment d'infanterie.

ROUMAGERE (Pierre), classe 1933, mle 2066, au recrutement de Périgueux, soldat du 126e régiment d'infanterie.

ROUSSEL (Maurice-Ernest-Anatole), classe 1933, mle 2046 au recrutement d'Alençon, soldat de 1re classe du 102e régiment d'infanterie.

SOULIER (René-Pierre-Camille), classe 1924, mle LM 67 E au recrutement de Blois, sergent du 5e régiment de génie, 542e compagnie.

VAUTIER (Louis-Henri), classe 1923, mle 778 au recrutement de Bar-le-Duc, soldat du 264e régiment d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 26 mai 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 26 mai 1948, rendu sur la proposition du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, en application de la loi du 3 août 1936, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux anciens militaires dont les noms suivent:

AUDEGOND (Maurice-Xavier), classe 1943, mle 316 au recrutement d'Arras-Béthune, soldat du 2e escadron du train.

AUDIBERT (Henri-Marius-Augustin), classe 1919, mle 148 au recrutement de Marseille, soldat du 90e régiment d'artillerie lourde.

BARON (Raymond-Jean), classe 1942, mle 4651 au 3e bureau de recrutement de la Seine, sergent du 1er groupe d'aviation.

BAROUELLE (Coulibaly), classe 1945, mle 16134 au recrutement indigène du Soudan, à Kati, tirailleur du 21e bataillon de tirailleurs sénégalais.

BATEZAT (Ernest), classe 1916, mle 1829 au recrutement de Rodez, soldat du 226e régiment d'infanterie.

BAUDRY (Francis), classe 1944, mle 1379 au recrutement d'Ancenis, soldat du 102e régiment d'artillerie lourde.

BOURGEON (Prosper-Jean-Baptiste), classe 1901, mle 3018 au recrutement de Bordeaux, soldat du 144e régiment d'infanterie.

BOUTIER (Pierre-Marie-Léon-Alain), classe 1944, mle 335 au recrutement de Saint-Malo, soldat du 63e régiment d'artillerie.

DEPOISIER (Henri-Louis-Auguste), classe 1945, mle 345 au recrutement de Belley, soldat du 407e régiment d'infanterie.

DESCAZEAUD (Gabriel-Robert-Henri-Marie), classe 1910, mle 111 au recrutement de Limoges, soldat du 50e régiment d'infanterie.

DESJARDINS (Eugène), classe 1909, mle 83 au recrutement de Mâcon, soldat de 1re classe du 75e régiment d'artillerie.

DIJON (Joseph-Etienne), classe 1904, mle 1405 au recrutement de Bourgoin, soldat du 173e régiment d'infanterie.

DUCAMP (Jean), classe 1916, mle 300 au recrutement de Mont-de-Marsan, soldat de 1re classe du 415e régiment d'infanterie.

DURANTET (Claude), classe 1941, mle 299 R au recrutement de Moulins, soldat du 60e régiment d'infanterie.

FERRAUD (Paul-Antoine-Marc), classe 1917, mle 179 au recrutement de Nimes, soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale.

GIANNI (Jules), classe 1904, mle 2237 au recrutement d'Ajaccio, soldat du 4e régiment de tirailleurs coloniaux.

GILLES (Alfred-Alphonse), classe 1918, mle 197 au recrutement de Poitiers, soldat du 170e régiment d'infanterie.

GILS (François) classe 1899, mle 925 au recrutement de Narbonne, caporal du 208e régiment d'infanterie.

GIOVANNELLI (Jean-Dominique), classe 1906, mle 507 au recrutement d'Ajaccio, brigadier du 1er régiment d'artillerie.

GIRARD (Louis), classe 1914, mle 780 au recrutement de Nevers, sergent du 24e régiment d'infanterie.

GOILLOT (Marcel-Emile), classe 1909, mle 661, au recrutement d'Auxonne, soldat du 402e régiment d'infanterie.

GRONDIN (Marcel-Pierre-Louis), classe 1916, mle 4371 au recrutement de Bordeaux, soldat du 3e régiment de zouaves.

GUILLOSOU (Yves-Marie), classe 1914, mle 1564 au recrutement de Quimper, soldat du 135e régiment d'infanterie.

GUILLOTIN (Jean-Baptiste-Eugène), classe 1917, mle 1331 au recrutement de Rennes, soldat du 96e régiment d'infanterie.

JACOBS (Georges-Alexandre), classe 1909, mle 3093 au recrutement de la Seine, 3e bureau, soldat du 1er régiment de zouaves.

JAUREGUIBERRY (Jean), classe 1908, mle 671 au recrutement de Bayonne, soldat du 7e régiment d'infanterie coloniale.

LE BORGNE (Malhurin-Jean-François-Auguste), classe 1914, mle 2214 au recrutement de Saint-Brieuc, soldat du 155e régiment d'infanterie.

LE LOUS (Félix), classe 1894, mle 461 au recrutement de Brest, sergent du 90e régiment d'infanterie territoriale.

LOYE (Marcel-Auguste), classe 1913, mle 255 au recrutement de Constantine, soldat du 1er régiment de zouaves.

MALINGREY (Jules-André), classe 1900, mle 682 au recrutement de Neufchâteau, soldat du 226e régiment d'infanterie.

MARCHAND (Louis-Marie), classe 1918, mle 97 au recrutement de Guingamp, soldat du 141e régiment d'infanterie.

MILLOT (Marien), classe 1902, mle 669 au recrutement d'Auxerre, soldat du 4e régiment d'infanterie.

MOIDON (Edmond-Pierre), classe 1905, mle 1862 au recrutement de Saint-Malo, sapeur du 10e régiment du génie.

MURATI (Jacques-André), classe 1908, mle 500 au recrutement d'Ajaccio, soldat du 173e régiment d'infanterie.

PERRIN (Joseph), classe 1916, mle 575 au recrutement de la Seine, 4e bureau, soldat du 103e régiment d'infanterie.

PORCQ (Oscar-Léon-Joseph), classe 1909, mle 2033 au recrutement de Béthune, soldat du 1er régiment d'infanterie.

PRIEM (Henri-Cornil), classe 1917, mle 857 au recrutement de Béthune, soldat du 13e régiment de marche de tirailleurs algériens.

RENAUDET (Arsène-Louis-Joseph), classe 1911, mle 767 au recrutement de Parthenay, soldat du 33e régiment d'artillerie.

ROUZIERE (Constant-Pierre), classe 1909, mle 858 au recrutement de Vitré, soldat du 67e régiment d'infanterie.

SALOMON (Joseph-André), classe 1904, mle 376 au recrutement d'Auxerre, sergent du 327e régiment d'infanterie.

SAULNIER (Eugène-Marie), classe 1915, mle 651 au recrutement de Dijon, soldat du 155e régiment d'infanterie.

TAVERNE (Georges), classe 1903, mle 3112 au recrutement de Saint-Omer, soldat du 128e régiment d'infanterie.

TOUSSAT (Victor-Etienne), classe 1917, mle 4862 au recrutement de la Seine, 4e bureau, soldat du 508e régiment de chars d'assaut.

WHERMULLER (Marcel-Frédéric), classe 1916, mle 4497 au recrutement de la Seine, 1er bureau, soldat du 128e régiment d'infanterie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme, et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour leurs blessures.

Décret du 26 mai 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 26 mai 1948, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

Pour services de guerre exceptionnels.

ABDALLAH OU AHMED, mle 337, sergent, 4e régiment de tirailleurs marocains.

AURIOL (Jean-Valéry-Louis), adjudant-chef, 1er bataillon de parachutistes de choc.

BALEN (Raymond-Paul), sergent-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale.

BALOUL BEN GHAI BEN AMOR, mle 299-34, sergent-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains.

BRINGUIER (Jean), 1re classe, 2e régiment de tirailleurs marocains.

BURCKART (André), caporal, 13e demi-brigade de légion étrangère.

CHAMAND (Jean-Baptiste), 1er canonnier, 41e régiment d'artillerie coloniale.

CHIAVERINI (Jacques-Pierre), caporal, 1er bataillon de parachutistes de choc.

CORDIER (Raymond-Pierre), 1re classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.

COUX (Auguste-François), adjudant-chef, 1er bataillon THAI.

DELMAS (Jean-Louis), maréchal des logis chef, 4e bataillon de dragons portés.

GARNIER (Raymond), caporal, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.

GMEINER (Jacques-Paul-François), caporal-chef, 5e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

HAMMOU ou MOHA, mle 103, sergent, 4e régiment de tirailleurs marocains.

LASNE (Robert-Maurice), adjudant-chef, 6e régiment d'infanterie coloniale.

LARUE (Jacques), 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.

MARTINEAU (Norbert), caporal, demi-brigade de marche parachutiste.

MOHAMED N'AIT ZELMANE, mle 1102, sergent-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains.

NGAT, mle 1336, sergent-chef, 4e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

REY (Pierre-Germain), caporal-chef, 43e régiment d'infanterie.

SIMONIN (André), 2e classe, 1er bataillon de parachutistes de choc.

TERRIER (Henri), 2e canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.

VIGNAUD (Jacques), sergent, 6e régiment de tirailleurs marocains.

COMMERCON (Maurice-Paul), sergent-chef, demi-brigade de marche parachutiste.

HA-HIEU-KHAM, sergent, 2e régiment de tirailleurs marocains.

NONNE (Robert-Alphonse), adjudant, artillerie coloniale, compagnie de S.C.P. 5/10.

RAGGIO (Jean), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère.

SASSUS (Joseph), adjudant-chef, 21e régiment d'infanterie coloniale.

VAN DEN BUSSCHE (Georges), sergent, 3e bataillon de marche d'Extrême-Orient.

(Pour prendre rang du 11 novembre 1947.)

BUFFET (Pierre), sergent, 71e compagnie de Q. G.

EMBARK BEN LARBI, mle 501, sergent-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1948.)

GUALDI (François), adjudant, 1er régiment d'infanterie coloniale.

(Pour prendre rang du 24 mars 1948.)

HONTARREDE (Elie), sergent-chef, 3e régiment étranger d'infanterie.

A TITRE POSTHUME

DANTAN (Bernard-André), 1re classe, 2e régiment étrnager d'infanterie.
Cette concession annule l'ordre particulier no 225 à l'ordre de la division du 19 mai 1947.

GUYONNET (Jean), 2e classe, détachement des forces côtières.
Cette concession annule l'ordre général no 68 à l'ordre de la brigade du 24 février 1947.

PLAIDEUX (Henri), 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.

PLANAUD (Christian-Jean-Marie), adjudant, 10e régiment d'artillerie coloniale.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 26 mai 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 26 mai 1948, est décoré de la médaille militaire:

(Pour prendre rang du 9 juin 1940.)
(Régularisation.)

RUELLAN (Bernard-André-Stanislas), soldat du 18e régiment d'infanterie.

L'ordre no 110/D.O. du général commandant la 2e armée en date du 9 juin 1940 est annulé.
Cette concession comporte l'attribution de la croix de guerre avec palme.

Décret du 26 mai 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du 26 mai 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée au militaire en activité de service dont le nom suit:

LE BEC (Louis-Marie), poudrerie nationale de Saint-Médard, agent de poudrerie principal 3e classe; 22 ans de services, 1 campagne.

Décret du 26 mai 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 26 mai 1948 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire a été conférée, à titre posthume, au militaire dont le nom suit:

BERGEROT (Jacques-Mathias), aspirant au 24e régiment d'infanterie.

Décret du 26 mai 1948 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 26 mai 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, la médaille militaire a été attribuée à titre posthume aux militaires dont les noms suivent:

29e régiment d'infanterie.

LEBLANC (Robert-Henri), soldat, classe 1934, matricule 1532 au recrutement de Dijon.

33e régiment d'infanterie.

CADART (Charles-Alfred), soldat, classe 1931, matricule 4133 au recrutement de Lille.

36e régiment d'infanterie.

DUPAS (Jean-Henri), caporal, classe 1929, matricule 6317 au recrutement de la 3e subdivision de la Seine.

51e régiment d'infanterie.

BURIDON (Edouard), soldat, classe 1931, matricule 12677 au recrutement de Valenciennes.

57e régiment d'infanterie.

DELLAS (Frantz), sergent, classe 1934, matricule 3262 au recrutement de Bordeaux.

65e régiment d'infanterie.

GEORGET (Robert-Charles-Albert), caporal-chef, classe 1934, matricule 3815 au recrutement de Nantes.

71e régiment d'infanterie.

DELPORTE (André), soldat, classe 1932, matricule 1585 au recrutement de Saint-Brieuc.

80e régiment d'infanterie.

CASSETEUBLE (Paul Jean-Maurice), adjudant, classe 1926, matricule 1031 au recrutement de Niort.

DELAME (Raymond-Armand-Emile), soldat de 1re classe, classe 1934, matricule 2178 au recrutement de Beauvais.

ABOT (Bernard-Marcel), soldat, classe 1938, matricule 1232 au recrutement du Mans.

BLIN (Constant-Marcel), soldat, classe 1938, matricule 993 au recrutement du Mans.

132e régiment d'infanterie.

TAVERNIER (Maurice-Joseph), soldat, classe 1934, matricule 5961 au recrutement de Lille.

158e régiment d'infanterie.

GELPE (Camille), adjudant-chef, classe 1923, matricule 760 au recrutement de Metz.

168e régiment d'infanterie.

SAVARY (Pierre-Augustin), soldat, classe 1922, matricule 866 au recrutement de Saintes.

171e régiment d'infanterie.

MESSANT (Albert-Robert), soldat, classe 1933, matricule 5252 au recrutement de Bordeaux.

173e régiment d'infanterie alpine.

MASSIMI (Charles-Dominique), caporal, classe 1933, matricule 1975 au recrutement d'Ajaccio.

CIRELLI (Laurent), soldat, classe 1938, matricule 939 au recrutement d'Ajaccio.

PANHALEUX (Eugène), soldat, classe 1926, matricule 1633 au recrutement de Vannes.

174e régiment d'infanterie.

NORMAND (Camille-Amable), soldat, classe 1938, matricule 1859 au recrutement de Versailles.

223e régiment d'infanterie.

MILLOT (Constant), caporal-chef, classe 1934, matricule 4718 au recrutement d'Auxerre.

302e régiment d'infanterie.

GUERRIAU (Raymond-Germain), soldat, classe 1939, matricule 1749 au recrutement du Mans.

83e régiment régional.

CHICLET (André-Aristide), caporal, classe 1928, matricule 254 au recrutement d'Auxerre.

18e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

BRAND (Lucien-Pierre), 2e classe, classe 1928, matricule 2735 au recrutement de Mulhouse.

17e bataillon de chasseurs portés.

GALOPIN (Marcel-Robert), chasseur, classe 1937, matricule 782 au recrutement de Châteauroux

19e bataillon de chasseurs portés.

DELACOUR (Jean), chasseur de 1re classe, classe 1930, matricule 1001/C 30 au recrutement de Cherbourg.

1er régiment du Morvan.

DEVILAINE (Maurice), soldat, classe 1940, matricule 18 au recrutement d'Auxerre.

1er régiment de zouaves.

JOINEAU (Adalbert), sergent-chef, classe 1932, matricule 6968 au recrutement de la Seine, 2e bureau.

1er régiment de tirailleurs algériens.

GRILLI (Jean), caporal, classe 1941, matricule 352 au recrutement de Tunis.

BONICI (Louis), tirailleur, classe 1943, matricule 141 au recrutement de Tunis.

2e régiment de tirailleurs algériens.

ARBIA BOUBARKAT O/LAKHDAR, tirailleur de 1re classe, classe 1930, matricule 3280 au recrutement d'Oran.

6e régiment de tirailleurs algériens.

BELHADJ HADJ OULD MILOUD, caporal, classe 1932, matricule 0476 au recrutement d'Oran.

7e régiment de tirailleurs algériens.

CHAMBON (Robert), caporal, classe 1941, matricule 221 au recrutement de Tunis.

13e régiment de tirailleurs algériens.

ACHAIBOU AMAR, tirailleur, classe 1937, matricule R. M. 4719 au recrutement d'Alger.

17e régiment de tirailleurs algériens.

BENMOKHTAR DJILLALI, tirailleur, classe 1928, matricule R. M. 431 au recrutement d'Alger.

MELLAH ABDELKADER BEN MOHAMED BEN YAHIA, tirailleur, classe 1928, matricule 76 au recrutement de Miliana (Alger).

21e régiment de tirailleurs algériens.

ZIDANE AHMED, tirailleur, classe 1937, matricule 1096 au recrutement d'Alger.

25e régiment de tirailleurs algériens.

BRAZILLIER (Paul-Emile), tirailleur, classe 1925, matricule R. M. 852 au recrutement de Melun.

4e régiment de tirailleurs tunisiens.

BROCERO (Jean-François), sergent, classe 1939, matricule 1278 au recrutement de Tunis.

PURPURA (Antoine), classe 1938, sergent, matricule 691 au recrutement de Tunis.

D'ANNA (Paul), caporal-chef, classe 1939, matricule 17 au recrutement de Tunis.

4e régiment de tirailleurs tunisiens.

BRUNO (Pierre), tirailleur, classe 1940, matricule 1030 au recrutement de Tunis.

21e régiment de tirailleurs tunisiens.

FONTA (Marius-Jean-Baptiste), adjudant-chef, classe 1926, matricule 890 au recrutement de Toulouse-Foix.

5e régiment de tirailleurs marocains.

GANA MANSOUR OULD MILOUD, sergent, classe 1937, mle 2235 au recrutement d'Oran.

7e régiment de tirailleurs marocains.

FRANÇOIS (Jean), caporal-chef, classe 1941, mle 3599 au recrutement de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

8e régiment de tirailleurs marocains.

MOLLE (Gilbert), sergent-chef, classe 1938, mle C 9003/H1 au recrutement d'Agen.

MICHELAS (Léon-Marius), tirailleur de 1re classe, classe 1936, mle 87 au recrutement de Valence.

4e bataillon de chars.

VALLE (Camille-Roger), sergent, classe 1938, mle 1033 au recrutement de Valenciennes.

52e bataillon de mitrailleurs motorisés.

DELANNOY (Michel), sergent, classe 1938, mle 1151 au recrutement de Lille.

12e bataillon de chasseurs à cheval.

REMY (Charles-André), brigadier-chef, classe 1929, mle 3179 au recrutement d'Epinal.

3e régiment de chasseurs d'Afrique.

CORALLO (Marcel-Gilbert), maréchal des logis, classe 1937, mle 565 au recrutement de Constantine.

8e régiment de dragons.

REULLIER (André-Alphonse), soldat, classe 1937, mle 1004 au recrutement d'Angers.

5e régiment de cuirassiers.

BARTHOUX (Pierre), cavalier de 1re classe, classe 1935, mle 321 au recrutement de Moulins.

8e régiment de cuirassiers.

PIERRE (Georges), cavalier, classe 1945, forces françaises de l'intérieur de l'Indre.

5e régiment de chasseurs d'Afrique.

BONNET (Paul-André), cavalier, classe 1943, mle 711 au recrutement de Tunis.

1er régiment de spahis algériens.

POIDOMANI (Paul), spahi, classe 1937, mle 20 au recrutement de Tunis.

2e régiment de marche de spahis.

PINTAT (André-Bernard), maréchal des logis, classe 1938, mle 650 au recrutement de Châlons-sur-Marne.

1er régiment automitrailleuses.

HURE (Yanick-Georges), maréchal des logis, classe 1934, mle 2476 au recrutement d'Orléans.

3e groupe de reconnaissance divisionnaire d'infanterie.

BILDE (Jean-Ernest), maréchal des logis chef, classe 1929, mle 2010 au recrutement de Thionville.

14e régiment d'artillerie.

CAMON (Charles), canonnier, classe 1938, mle 1906 au recrutement de Bordeaux.

42e régiment d'artillerie.

BONNET (Martial-Louis-Georges), canonnier, classe 1937, mle 2130 au recrutement de Rouen.

POUILLARD (Marceau-Emilien-Paul), canonnier, classe 1934, mle 2711 au recrutement de Laon.

108e régiment d'artillerie lourde.

VAUTRIN (Emilien-Charles), brigadier, classe 1939, mle 1432 au recrutement de Mâcon.

67e régiment d'artillerie d'Afrique.

ARENA (Albert), canonnier, classe 1942, mle [illegible] au recrutement de Tunis.

52e compagnie de défense aérienne du territoire.

CARON (Maurice), caporal-chef, classe 1927, mle 563 au recrutement de Valenciennes.

31e groupe autonome des forces terrestres antiaériennes.

GIRARDIN (Marcel-Aimé-Antoine), soldat, classe 1944, mle 179 au recrutement de Nancy.

3e régiment du génie.

VANPEPERSTRAETE (Raymond-Cornil), sapeur, classe 1937, matricule 1287 au recrutement de Dunkerque.

11e régiment du génie.

LINZAN (Jean-Pierre-Marie), sapeur, classe 1924, matricule 2787 au recrutement de Brest.

1re légion de garde républicaine.

BENICOURT (Maurice-Eugène), gendarme, classe 1925, matricule 1012 au recrutement de Laon.

BOUTIN (Roland-Paul), gendarme, classe 1933, matricule 44 au recrutement de Blois.

BRIAND (François-Marie), gendarme, classe 1929, matricule 1032 au recrutement de Lorient.

BRUNEAU (Jules-Alexis-Emilien), gendarme, classe 1930, matricule 2680 au recrutement du Mans.

CHAIX (Louis-Marius-Elie), gendarme, classe 1933/31, matricule 1527 au recrutement de Valence.

GENTES (François-Régis), gendarme, classe 1929, matricule 238 au recrutement du Puy.

GOBELET (Robert-André), gendarme, classe 1936/34, matricule 1009 au recrutement de Nantes.

GUIOD (André-Laurent), gendarme, classe 1933, matricule 1020 au recrutement d'Auxerre.

LECOURTOIS (Jules-Joseph), gendarme, classe 1928, matricule 1817 au recrutement de Lorient.

LEVEQUE (Pierre-Achille-Félix), gendarme, classe 1933/31, matricule 2636 au recrutement d'Amiens.

MONLUC (Denis), gendarme, classe 1936, matricule 117 au recrutement d'Auch.

SIGU (Jules-Jean), gendarme, classe 1930, matricule 1990 au recrutement de Toulouse.

THOUMINE (René-Lucien), gendarme, classe 1928, matricule 569 au recrutement de Saint-Lô.

VILFEU (Henri-Victor), gendarme, classe 1920/18, matricule 1004 au recrutement de Laval.

VIVENOT (Gilbert-Charles), gendarme, classe 1930, matricule 1325 au recrutement de Bar-le-Duc.

2e légion de gendarmerie.

DEMARETZ (Paul-Jeffroy), maréchal des logis chef, classe 1925, matricule 3690 au recrutement de Saint-Omer.

5e légion de gendarmerie.

DALIER (Jules-Jean-Marie), gendarme, classe 1924, matricule 8 au recrutement de Tarbes.

LAFITTE (Gilbert-Laurent-Amédée), gendarme, classe 1932, matricule 1281 au recrutement d'Auch.

8e légion de la garde.

CHARRIER (Albert), garde, classe 1935, matricule 678 au recrutement de Tunis.

16e légion de gendarmerie.

MUNIER (Frantz-Joseph), gendarme, classe 1935, matricule 80 au recrutement de Bar-le-Duc.

Légion du Limousin.

DECOUT (René-Joseph), gendarme, classe 1922, matricule 1489 au recrutement de Châteauroux.

Gendarmerie de Franche-Comté.

FOLIGUET (Bertrand-Marcel), gendarme, classe 1935, matricule 460 au recrutement de Vesoul.

1er régiment d'infanterie coloniale.

HEUZEBROC (Robert), soldat de 1re classe, classe 1927, matricule 713 au recrutement d'Evreux.

2e régiment d'infanterie coloniale.

CAMPO (Antoine-Raymond), soldat, classe 1942, matricule 1216 au recrutement de Tunis.

5e régiment d'infanterie coloniale.

ROURE (Emile-Victor-Lucien), sergent, classe 1946, matricule 201 au recrutement de Constantine.

21e régiment d'infanterie coloniale.

WICKY (Robert-Hector-Gaston), soldat, classe 1946, matricule 1452 au recrutement de Paris LM 1465.

23e régiment d'infanterie coloniale.

CAGNA (Victor), soldat, classe 1941, matricule 6824 au recrutement de Nancy.

4e régiment de tirailleurs sénégalais.

NICOLI (Joseph), soldat, classe 1940, matricule 1985 au recrutement d'Ajaccio.

1er régiment de l'Yonne.

CŒUR DE ROI (René), soldat, matricule 772 au recrutement d'Auxerre.

Bataillon de volontaires de Dunkerque.

DE TELDER (André-Julien), adjudant, classe 1925, matricule 5003 au recrutement de Lille.

Bataillon de choc.

BOUCHAREU (André), soldat, classe 1941, matricule 1155 au recrutement de Tunis.

CHAROV (Cyrille), soldat, classe 1943, matricule 1374 au recrutement de Tunis.

3e commandos d'Afrique.

BOUISSAC (Alfred), aspirant, classe 1941, matricule 172 au recrutement de Tunis.

Bataillon d'infanterie de marche du Pacifique.

HUILLE (Gérard-Marie), caporal, classe 1934, matricule 438 au recrutement de Tunis.

Décret du 27 mai 1948 portant fixation de la quotité du prélèvement à effectuer au cours de l'année 1947 au profit du fonds de prévoyance de l'aéronautique institué par la loi du 30 mars 1928 fixant le statut du personnel navigant de l'aéronautique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi du 30 mars 1928 fixant le statut du personnel navigant de l'aéronautique;

Vu le décret du 23 mai 1929 portant règlement d'administration publique sur l'organisation du fonds de prévoyance de l'aéronautique, institué par l'article 3 de la loi susvisée;

Vu le décret du 22 janvier 1936 portant constitution de la solde à l'air;

Vu l'avis émis par la commission du fonds de prévoyance de l'aéronautique en sa séance du 28 octobre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La quotité du prélèvement à effectuer au profit du fonds de prévoyance de l'aéronautique sur les indemnités de fonctions ou indemnités pour risques professionnels ainsi que sur les indemnités de vol perçues à l'occasion de services aériens commandés et sur les primes de services aéronautiques est fixé jusqu'au 31 décembre 1947 à dix pour cent de ces indemnités et primes.

Art. 2. — Pour les bénéficiaires de la solde à l'air, le prélèvement à effectuer au profit du fonds de prévoyance de l'aéronautique est calculé nonobstant les dispositions de l'article 4 du décret du 22 janvier 1936 portant constitution de la solde à l'air, en prenant pour base la différence entre la solde à l'air et la solde de base.

Art. 3. — Le ministre des forces armées, le ministre des finances, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 27 mai 1948 déclarant d'utilité publique et urgente l'acquisition de divers immeubles nécessaires à l'aménagement d'un camp d'instruction à Aubagne (Bouches-du-Rhône).

Par décret en date du 27 mai 1948, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition, pour les besoins de l'armée de terre, de divers immeubles sis à Aubagne (Bouches-du-Rhône), nécessaires à l'aménagement d'un camp d'instruction.

Lesdits immeubles sont délimités en jaune sur le plan parcellaire et désignés dans l'état parcellaire annexé au présent décret.

Ces documents à l'appui ont été établis le 21 décembre 1946 par le directeur des travaux du génie à Marseille.

Décret du 27 mai 1948 portant promotion au titre des réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 27 mai 1948, sont promus dans les cadres des officiers de réserve, par application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les officiers de l'armée active dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Sintive (Léon).
Gabin (Frédéric).
Crolais (Prosper-Jean-François).
Bonnafous (Léon-Daniel).
Ducrocq (Etienne-Valéry-Modeste).
Merlier (Roger-Lucien-Moïse).
Hugon (Pierre).
Evrard (Auguste-Louis-Ernest).
Douce (Alfred-Henri).
Provost (François-Marie-Joseph).
Muenier (Henri-Octave-Marcel).
Carcaillie (Emile-Alexandre).
Mailly (Maurice-Albert).
Ménétrier (Jean).
Perrot (Hippolyte-Oscar-Simon).
Dressy (Fernand).
Lemay (Gérard-Raphaël-Raymond).
Costes (Pierre-Marius).

Infanterie.

Au grade de colonel.

Les lieutenants-colonels:

MM. Delacour (Robert-Louis-Lucien-Albert).
Fourest (André).
Puchois (Maxime-Jean).
Rouger (Louis-Marie-Benoît).

Au grade de lieutant-colonel.

Les chefs de bataillon:

MM. Balleux (Robert-Jean-François).
Beaumier (Eugène-Joseph-Marie).
Boixeda (Charles-Joseph).
Charpin (Lucien-Henri).
Garnier-Dupré (Francisque-Léon).
Julien-Combemorel (Maurice-Léon-Albert).
Laborde (Marie-Jean).
Lemaître (Anatole-Emile).
Lioret (Philippe-Albert-Eugène).
Maurel (Paul-Marie-Auguste).
Rouger (Pierre-Marie-Henri).
Trémoulet (Marcel-Armand).

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

MM. Bonnet (Gaston-Marie-François-Eugène).
Cramailh (Georges-Pierre).
Carré (Hubert-Louis-Marcel).
Fouasson (Pierre-Aristide-Marie).
Le Maître (René-Charles).
Rodier (Georges-Marie-Pierre).
Salles (Jean-Max).
Tapie (René-Paul-André).

Au grade de chef de bataillon nord-africain.

M. le capitaine nord-africain Mahmoud ben el Adj (Ahmed-Mesteri).

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Jacquemin (Charles-Jules).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Monnier (Charles-Auguste-Elie).

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadrons:

MM. de Cellery d'Allens (Jean-Emmanuel-Henri).
Clave (Georges-Raoul-Charles).
Michel (Aimé-Charles).

Au grade de chef d'escadrons.

M. le capitaine Mangin d'Ouince (Jean-Marie-Paul).

Au grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Peybernes (René-Jacques).

Train.

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Loverini (Sauveur).
Ramblière (Georges).
Lamboley (André-Charles).
Guihaire (Léandre-Etienne-Ferdinand).
Herbelin (Gaston-Jules-Albert).
Chamoulaud (Fernand).
Dodu (André-Jean-François).
Foucher (Gaston-Pierre-Eugène).
Richard (Arthur-Ernest).

Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Cani (Noël-Joseph-Pierre).

Génie.

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Lachaud (Adonis).
Saint-Aubin (André-Léon).

Transmissions.

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Dorel (Lucien-Régis-Jean-Marcel).
Ravaux (Jean).

Cadre des adjoints du service du matériel.

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'aspirant Accoceberry (Jean).

Intendance.

1° FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

M. l'intendant militaire de 3e classe Solar (Christian-Maurice).

2° OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de commandant.

Les capitaines:

MM. Gorsas (Paul-Emile-Eugène).
Balland (Gustave-Léon-Maxime).

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Dupont (Marcel).
Rault (Robert-Xavier-Marcel).
Dehillotte (Roger-Jean-Alex).
Dutartre (Raymond-Eugène).
Dayon (Joseph-Marius).
Le Person (Louis).
Bocabarteille (Gabriel-Joseph).
Lefèvre (Charles-René).

Santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Darge (Edmond-Hégésippe).

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Cirier (Marcel).
Minard (Pierre-Emmanuel).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Chenillet (Paul-Georges-Louis).
Sompayrac (Alphonse-Jean-Marie).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Blaisot (René).

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs de bataillon:

MM. Duffner (Georges).
Eon (Marcel).
Pocard du Cosquer de Kerviler (Philippe).
Gobillot (René).
Chalnot (Claude).
Boudon (René).

Au grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

MM. Calixte (Henri-Firmin).
Bichoux (Jacques).
LE Bris (Jean-Marie).
Carré (Marcel).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Courquet (René).
Masson (Georges).
Ezanno (Gaston).

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Ians (Georges-Jean).
Masson (Louis-François).
Desanti (Paul-Lucien).
Sauvage (Georges-André-Marie-Joseph).
Pelletier (Emile).
Sabiani (Sabien).
Bartoli (Godefroy).
Stefani (Jean-François).
Mousset (Paul).
Fouse (Nicolas).
Martin (Lucien).
Barras (Bernard).
Crabos (Albert).
Pallenti (Paul).
Prigent (André-Marie).
Mercadier (Jean).
Fournier (André).

Artillerie.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Nolette (Jean).

Au grade de chef d'escadron.

M. le capitaine Klein (Roger).

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers :

MM. Abadie (Adolphe).
Patoizeau (Georges-Armand-Maxime).
Verdier (Roger-Raymond).
Guillaume (Raymond).
Mousset (Maurice-Alphonse-Paul).
Baitaglini (Antoine).
Colombani (Dominique-Antoine).

Service des matériels et bâtiments.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Farnaillier (Gabriel).

Intendance.

FONCTIONNAIRE

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

M. l'intendant militaire de 3e classe Dougnac (Jean).

Santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de sous-lieutenant.

M. l'adjudant-chef Labbé (Pierre).

Chancellerie.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Fabre (Louis).

Décret du 27 mai 1948 portant nomination au titre des réserves de l'armée de terre.

Par décret en date du 27 mai 948, sont nommés dans les cadres des officiers de réserve par application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les officiers de l'armée active de terre, dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de colonel.

MM. Betbeder (Marcel-Félix-Gabriel-Jacques).
Bertrand (Jean-Pierre-François-Albert).
Dupas (Pierre-Edouard).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Benedittini (André).
Thomas (Marcel-Henri).
Weis (Jean-Baptiste).
Fagot (Lucien-Marc-Pierre).
Leppert (Jean-Jacques).
Lorenzi (Henri-Antoine-Marie-Valentin).
Roitel (François-Edmond).

Avec le grade de chef de bataillon.

MM. Allemand (Pierre-Marie).
Buretel de Chassey (Henri-Marie-Charles).
Canuet (Georges).
Teyssier (René-Louis).
Leenhardt (Hubert-Eugène-Alain).
Vieugeot (Roger-Emile-Charles).
Vincent (Charles-Guillaume-Marie).

Avec le grade de capitaine.

MM. Chanay (Adolphe-Louis-Joseph-Etienne).
Cauture (Robert-Fernand).
Chevalier (Fernand-Pierre-Henri-Alphonse).
Colonges (Henri-Alfred).
Depenveiller (Jean-Camille).
Lafappy (Jean).
Mezie (Pierre-Baptiste).
Michaud (Daniel-Ernest).
Proteau (Robert-André).
Taburet (René-Guy-Marie).
Thomas (Auguste-Marie).
Chauvon (Georges-Albert).
Delclos (Paul-Damien-Auguste-Emile).
Faron (Paul-Abel).
Vitu (Maurice).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Allouchery (Jean-Paul).
Arnoult (André-Régis).
Baholet (Albert-François).
Basques (Ferdinand).
Caylus (André).
Fèvre (Maurice-Louis).
Freling (Roger-Pierre).
Gaillard (Marcel-Maximilien-Louis).
Gervais (Victor-Edouard).
Godin (Pierre-Ernest-Cyrille).
Landois (René-Albert).
Le Berre (Pierre-Jean-François).
Lelong (Isidore-Pierre).
Lesse (Gustave).
Loiseleur (Louis-Adrien).
Luminet (Jean).
Malby (Eloi-Paul).
Micaelli (Georges-André).
Plantier (Bernard-Henri).
Porte (Jean-Simon).
Rihet (Maurice-Albert).
Riou (Yves-François).
Stresser (Edouard).
Verbiest (Henri).
Vergnes (Henri-Lucien).

Avec le grade de lieutenant nord-africain.

M. Driss Ben Abdel Kader.

Avec le grade de sous-lieutenant nord-africain.

M. Lahcen Mahomed ben Gamara.

Arme blindée et cavalerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Bouhet (Georges-Fritz).
Arnemann (Marcel-Henri-Marius).

Avec le grade de chef d'escadron.

MM. Joly Lyautey de Colombe (Etienne-Marie-François).
Waskiewicz (Wladislas-Arthur-Paul-Marie-Joseph).
Gelot (Pierre-Auguste-Jean).

Avec le grade de capitaine.

MM. Seys (Michel-Edouard).
Soule (Alphonse-Henri-Marie-André).
Chirouse (Jean-Ernest).

Avec le grade de capitaine nord-africain.

MM. Si Mohamed ben Hassan bel Handounia.
Si Rachid ben Omar.

Avec le grade de lieutenant.

MM. Dehouck (Etienne-Charles).
Mallard de La Varende (Guy-Gabriel-Jean).
Marcireau (Roger-Victor-Jean-Marie).
Zeisser (Jules).
Fournier (Jacques-Marcel-Eugène).
Morisson (Charles-Jules).
Berzin (René-Emile).
Saunier (Gabriel-Michel).
Walter (René-Germain).
Christol (Jean-Léon).
Amaudric du Chaffaut (Jean-Amédé-Joseph).
de Carne Carnavalet (Alain-Marie-Olivier-Maurice).

Avec le grade sous-lieutenant.

MM. Bréton (Paul-Léon-Marie).
Laune (André-Edmond-Antoine).

Avec le grade de sous-lieutenant nord-africain.

M. Talbi Ahmed Ould Belaid.

Train.

Avec le grade de colonel.

M. Dunat (Henri).

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Le Pogam (Edmond-Alexis).

Avec le grade de capitaine.

MM. Cerbe (Roger).
Maleseray (André-René-Gaston-Fernand).
Buisson (Charles-Joseph).
Lucovich (Claude-Herbert-Henri-Pascal).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Capeillère (André).
Dufour (Henri-Marius).
Bucquet (Philippe).
Pagan (Roger-Désiré).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Comin (Marcel).
Fillion (René-Louis).

Artillerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Goutefarde (Gustave-Ferdinand).
Morand (Théodore-Claude-Victor).

Avec le grade de chef d'escadron.

MM. Malgorn (Paul-Théophile-Marie).
Elias (Noël-Victor-Louis).
Parriel (Franck-Aimé-Raymond).
Joncoux (René-Firmin-Pierre-Robert).

Avec le grade de capitaine.

MM. Latour (Charles-Albert-Edouard-Jean-Marie).
Lefrou (Paul-Emile-Anatole-Maxime).
Sabria (Pierre).
Saint-Sauveur (Ignace-Jean-Lucien).
Sarra (Gabriel-Fernand).
Bohin (Jean-Constant).
Boye (Louis-Augustin-François).
Godard (Marie-Louis-Jacques).
Leporcq (Marcel-Oscar-Alphonse).
de Rodez-Benavent (Philippe-Henri-Jacques).
Saint-Raymond (Paul-André-Fernand).
Zeehandelaar (Marcel-René).
Vallantin (François-Jean-Maurice).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Blanc (Georges-Léopold).
Dupont (Pierre-Narcisse-Jean).
Joret de Closières (André-Louis-François).
Marfaing (Paul-Robert-Jean).
Vassort (Lucien-Armand-Henri-Edmond).
Nathan (Marcel).
Piquemal (Kléber).
Reynouard (Paul-Antonin).
Ducros (Marcel-Roger) (rang du 10 juin 1947).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Ferrière (Jean-Léon).
Ferry (René-Marie-Léon-Armand).
Leroy (Paul-Jean).
Miraliez (Antoine-Louis).

Génie.

Avec le grade de colonel.

M. Duval (Roger-Julien-Florent).

Avec le grade de capitaine.

M. Hiribarren (Améédée-André).

CADRE DES INGÉNIEURS DU SERVICE DES BATIMENTS

Avec le grade de colonel.

M. Bera (André).

Avec le grade de capitaine.

M. Tessonneau (Pierre-Samuel).

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

Avec le grade de lieutenant.

M. Loenin (Marcel-François).

Transmissions.

Avec le grade de lieutenant.

MM. Delage (Abel-Emile-Julien).
Grand (Maurice-Aimé-Alexandre).

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DU MATÉRIEL.

Avec le grade de lieutenant.

M. Costa (Paul-René).

Corps du matériel.

1° CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de capitaine.

M. Ravet (René-Camille-Marie-Eugène).

2° CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de commandant.

M. Witt (Paul-Jean-Faustin).

Avec le grade de capitaine.

M. Pierot (Pierre-Maurice).

3° CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de lieutenant.

M. Michaud (René-Pierre).

Intendance.

1° FONCTIONNAIRES

Avec le grade d'intendant militaire de 2e classe.

MM. de La Vaissière de Lavergne (Jean-Marie-Gaston).
Fourgo (Christian-Paul).
Grillot (Paul-Louis).

2° OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Etève (Marcel-Auguste-Camille).

Avec le grade de commandant.

MM. Huguet (Lucien-Antoine-Augustin).
Basaille (Pierre-Joseph).

Avec le grade de capitaine.

MM. Charaix (Félix-René).
Belpoix (Jean-Paul-Marie).
Moustels (Louis).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Thomas (Jean-Baptiste).
Allenou (Pierre-Marie).
Lacourrège (Emile-Armand-Jean).
Doutres (Ferréol-Joseph-Jean).
Rabet (Jean-Pierre).
Derbanne (Paul-Marie-Emile).
Ribes (Félix-Jean-Gabriel).
Jouanin (Jean-Marie-Emile).
Dupeyron (Emile-Pierre).
Guicharnaud (Pierre).

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Le Cadre (Roger).

Santé.

1° MÉDECINS

Avec le grade de médecin commandant.

M. Brucker (Raoul-Raymond).

Avec le grade de médecin capitaine.

MM. Joffre (Jean-Raymond).
Marcaillhou d'Aymeric (Gratien-Marie-Auguste).

2° OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Avec le grade de commandant.

M. Airaudi (Léon-Augustin).

Avec le grade de capitaine.

MM. Fremin (Fernand-Albert-Etienne).
Simon (Ferdinand).
Vincent (Paul-Eugène).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Biscarat (Marcel-Jean-Joseph).
Boussert (Jean-Charles).
Despagnet (Jean-Joseph-Henri).
Hammerschmitt (Charles).
Jaouen (François-Marie).
Pignard (Roger-Etienne).
Prud'homme (Roger).
Pruvost (Jules-Julien).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de colonel.

MM. Tordo (André-Félix).
Castel (Pierre).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Moreau (Paul-Robert).
Chevance (Maurice).
Huard (Yves).
Margueron (William).
Bobo (Jean).
Tutenges (Emile).

Avec le grade de chef de bataillon.

MM. Drouet (Jean).
Corneloup (Louis).
Lucas (Jacques).
Peguy (Georges).
Perrier (Albert).
Corbière (Pierre).
Constantin (Jean).
Bérard (Georges).
Martin de Lasalle (Jean).
Payrière (Marie-Joseph).
Filippi (François-Xavier).
Reibel Hazon de Saint-Firmin (Robert).
Auriol (Gabriel).
Maestracci (Alexandre-Jean).
Benezet (Franc).
Deleplanque (Pierre).
Courtial (Fernand).

Avec le grade de capitaine.

MM. de Chaunac de Lanzac (Guy).
Thomas (Henri).
Argence (Pierre).
Donze (Georges-Joseph).
Aubert (Auguste).
Detrait (René-Edmond).
Roure (Gil-Emile).
Pajot (Maurice).
Wasmes (Léon).
Baron (Michel).
Tramoni (Jacques).
Gonnet (Francis).
Jacobe de Naurois (Philippe).
Mathieu (Albert-Pierre).
D'André Balthazar (Maxime).
Alizart (Maurice).
Deschaintres (Jean).
Bernard (Daniel).
Deusoug (Georges).
Pedinielli (Etienne).
Gavini (Jean).
Jesson (Alfred-Alexandre).
Robert (Emile).
Lassauzet (Maurice).
Gourgout (Joannès).
Lagarde (Gabriel).
Morand (André).
Trider (Joseph).
Beneteau (Pierre).
Charbonneau (René).
Risch (Robert).
Laforest (René).
Peschaud (Philippe).
Guillemette (Henri).
Dupuy-Bourdet (Henri).
Rougier (Jean).
Cabis (Pierre-Killaire).
Potevin (André).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Toulouse (Antoine).
Capron (Jean).
Audrix (Pierre).
Pouliquen (Hervé).
Matteacci (Jean).
Martin (Francis).
Colonna (Jean).
Filippi (François).
Albericci (Charles).
Jego (Jean).
Gosserez (Marcel).
Toulouse (André).
Mouly (Albert).
Granois (Louis).
Hadot (Pierre).
Mauffait (Robert).
Rallet (Emile).
Henri (Robert-Edmond).
Careba (Louis-Désiré).
Olivier (Noël).
Navarro (Manuel).
Jobert (Roger).
Bertolino (Michel).
Allain (Jean-Pierre).
Robert (Auguste).
Brochard (Aimé-Clément).
Baraquie (Georges).
Monteggiani (Noël-Yves).
Argillier (Charles).
Benest (Jean-Raymond).
Mathieu (Bernard-Marius).
Conas (Mathurin).
de Meritens (Bertrand).
Gayet (Gustave-Arthur).
Petitdemange (André-Marcel).
Mondy (Frédéric).
Cornot (Jean-Georges).
Fouche (René).
Bracque (Gustave).
Golomer (Yvon).
Renber (Joseph).
Mainbourg (Léon-Jean).
Charpentier (Léon).
Honoré (Charles-Hector).
Dujardin (Jean).
Codsi (Lucien).
de Badts de Cugnac (Guy-Victor).
Bossard (Joseph-Marie).
Boennec (François).
Imbert (Roger-Emile).
Billerach (Abdon-Fernand).
d'Aiguillon (Marie-Roger).

Avec le grade de lieutenant africain.

M. Kanon Guiounou.

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Delouvrier (Jean-Etienne).
Mathorel (Maurice).
Angeli (Jacques-Gilbert).

Artillerie.

Avec le grade de colonel.

M. Thiebaux (René).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Loup (André).

Avec le grade de chef d'escadron.

MM. Collignon (Henri).
Le Touer (Georges).
Kurtz (Marie).

Avec le grade de capitaine.

MM. Lefevre (Jean).
Martineau (Paul).
de Barruel (Jean).
Renauld (Maxime).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Pujol (Frédéric).
Benichou (Albert).
Bouisset (Robert).
Noval (Jean).
Casanova (Dominique).
Oury (Louis).

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Modeste (Georges).

Service des matériels et bâtiments.

Avec le grade de commandant.

MM. Petit (Maurice).
Mercier (Jean).

Avec le grade de capitaine.

MM. Moussard (François).
Vinel (Louis).
Van Oudenhove (Gabriel).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Bodenes (Gustave).
Chadourne (Paul).
Le Pavec (André).
Allégrè (René).
Brard (René).
Sabiani (Jean).
Esvan (Auguste-Jean).
Jean (Georges-Victor-Marius).
Leblanc (François).
Le Stunff (Victor).

Intendance.

1° FONCTIONNAIRES

Avec le grade d'intendant militaire de 3e classe.

MM. Diguet (René).
Lansonneur (Jean).

2° OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Avec le grade de commandant.

M. Le Vaguères (Joseph).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Bobo (Pierre).
Messager (Robert).
Penet (Paul).
Aguillon (Marcel).

Chancellerie.

Avec le grade de capitaine.

MM. Chameau (Georges-Louis).
Pandèle (Georges-Louis).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Rivière (Max).
Boumard (Alphonse-François-Marie).
Cartereau (Paul-Marius).
Sadoul (Henri).
Giovanni (Jean).
Cardot (Roger).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Bertrand (Albert-Arthur).
Leccia (Jean-Baptiste).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE.

Avec le grade de commandant.

MM. Mazzoni (Charles).
De Damas (Charles).
Larose (Eugène).

Avec le grade de capitaine.

MM. Farenc (Dominique).
Baron (Germain).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Belloti (Joseph).
Ceccaldi (François).
Berteault (Louis).
Andréani (Jean).
Giacomoni (Jean).
Josserand (Jean).
Le Guehennec (Raymond-Jean).
Nicolas (Henri-Félix).
Coulanges (Camille).
Besbrest (Joseph-Louis).
Crochet (Jean).
Julvecourt (Charles).
Orsini (Jules-Noël).
Vianello (Elie).
Clyti (Jean).
Paillères (Joseph).
Delavacquery (André).
Mussino (Henri-Simon).
Méthon (Félix).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Richard (Ernest).
Woerth (Charles-Eugène).
Mercier (Eugène).
Fabiani (Marc-Antoine).
Pécheur (Jean).
Couloundou (Henri).
Cros (Noël).
Taillant (René-Emile).
Clément (Auguste).
Ravor (Victor).

Décret du 27 mai 1948 modifiant des décrets antérieurs portant promotions et nominations dans les réserves d'officiers dégagés des cadres.

Par décret en date du 27 mai 1948, les décrets mentionnés ci-après reçoivent les modifications suivantes:

1° DÉCRET DU 1er AVRIL 1946 PORTANT PROMOTIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

. . . . . .

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de lieutenant

Au lieu de:

M. le sous-lieutenant Micheli (Pierre), rang du 1er avril 1946,

Lire:

M. le sous-lieutenant Micheli (Pierre), rang du 24 mai 1946.

. . . . . .

2° DÉCRET DU 3 MAI 1946 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

. . . . . .

Génie.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

Avec le grade de capitaine.

Au lieu de:

M. Vidal (Raoul-Henri), à compter du 1er juillet 1946,

Lire:

M. Vidal (Raoul-Henri), à compter du 1er août 1946.

. . . . . .

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler:

M. Margot (Emile-Charles, le 1er mai 1946.

. . . . . .

3° DÉCRET DU 3 MAI 1946 PORTANT PROMOTIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

Au lieu de:

M. le chef d'escadron Aubin (Paul-Charles-François), rang du 15 mai 1946,

Lire:

M. le chef d'escadron Aubin (Paul-Charles-François), rang du 26 septembre 1946.

. . . . . .

4° DÉCRET DU 15 JANVIER 1947 PORTANT PROMOTIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

Au lieu de:

M. l'adjudant-chef Spriteri (Joseph-Augustin-François),

Lire:

M. l'adjudant-chef Spiteri (Joseph-Augustin-François).

. . . . . .

5° DÉCRET DU 20 FÉVRIER 1947, PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

Annuler:

M. Roques (François-Etienne).

. . . . . .

6° DÉCRET DU 24 MARS 1947 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de colonel

Ajouter:

M. Ancelot (Jules-Léonide).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Annuler:

M. Ancelot (Jules-Léonide).

. . . . . .

Artillerie.

Avec le grade de colonel.

Ajouter:

M. Ostenc (Eugène-Henri).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Annuler:

M. Ostenc (Eugène-Henri).

Avec le grade de capitaine.

Annuler:

M. Runtz (Antoine).

7° DÉCRET DU 24 JUILLET 1947, PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Cavalerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Ajouter:

M. de Caix (Jean).

Avec le grade de chef d'escadrons.

Annuler:

M. de Caix (Jean).

. . . . . .

Artillerie.

Avec le grade de capitaine.

Ajouter:

M. Boyer (Michel-Achille).

Avec le grade de lieutenant.

Annuler:

M. Boyer (Michel-Achille).

. . . . . .

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

Ajouter:

MM. Audibert (Abel).
Vittet (Georges-François).
Tramon (Guy-Marie).

Avec le grade de capitaine.

Annuler:

MM. Audibert (Abel).
Vittet (Georges-François).
Tramon (Guy-Marie).

. . . . . .

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

Ajouter:

M. Mutel (René-Alfred).

Avec le grade de capitaine.

Annuler:
M. Mutel (René-Alfred).

. . . . . .

8° DÉCRET DU 23 AOÛT 1947 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

Ajouter:
M. Colombani (Jean-Emilien).

Avec le garde de lieutenant.

Annuler:
M. Colombani (Jean-Emilien).

Avec le grade de capitaine (Nord-Africain).

Ajouter:
MM. Bouchaib ben Abdelkader Harrigi Chaoui.
Alami ben Zakani.
Si Omar ben Ouzine.
Thami ould el Caïd Driss ou Raho.

Avec le grade de lieutenant (Nord-Africain).

Annuler:
MM. Bouchaib ben Abdelkader Harrigi Chaoui.
Alami ben Zakani.
Si Omar ben Ouzine.
Thami ould el Caïd Driss ou Raho.

. . . . . .

9° DÉCRET DU 8 DÉCEMBRE 1947 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

Ajouter:
M. Blasquez (Jacques-Marie-Emile).

Avec le grade de capitaine.

Annuler:
M. Blasquez (Jacques-Marie-Emile).

Avec le grade de capitaine.

Ajouter:
M. Gerbex (Charles).

Avec le grade de capitaine (étranger).

Ajouter:
M. Helmreich (Johan-Léopold).

Avec le grade de lieutenant.

Annuler:
MM. Gerbex (Charles).
Helmreich (Johan-Léopold).

. . . . . .

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

Ajouter:
M. Roulleau de La Roussière (René-Marie-Pierre-Ferdinand).

Avec le grade de capitaine.

Annuler:
M. Roulleau de La Roussière (René-Marie-Pierre-Ferdinand).

. . . . . .

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

Ajouter:
MM. Kormann (Robert).
Duclos (Charles).

Avec le grade de lieutenant.

Annuler:
MM. Kormann (Robert).
Duclos (Charles).

. . . . . .

Artillerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Ajouter:
M. Carn (Félix-François).

Avec le grade de chef d'escadron.

Annuler:
M. Carn (Félix-François).

Ajouter:
M. Retif (Jean-Eugène).

Avec le grade de capitaine.

Annuler:
M. Retif (Jean-Eugène).

. . . . . .

10° DÉCRET DU 24 JUILLET 1947 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE) MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 8 DÉCEMBRE 1947

TROUPES COLONIALES

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de lieutenant.

Annuler:
M. Mufraggi (Charles).

. . . . . .

11° DÉCRET DU 8 DÉCEMBRE 1947 PORTANT PROMOTIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

Annuler:
M. Cointot (Alphonse-Jean-Baptiste).

. . . . . .

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

Annuler:
M. Colombani (Dominique-Antoine).

. . . . . .

12° DÉCRET DU 10 FÉVRIER 1948 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Ajouter:
M. Vercher (Paul).

Avec le grade de chef d'escadron.

Annuler:
M. Vercher (Paul).

. . . . . .

Génie.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS

Avec le grade de chef de bataillon.

Ajouter:
M. Keller (René-Fernand).

Avec le grade de capitaine.

Annuler:
M. Keller (René-Fernand).

. . . . . .

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Ajouter:
M. Dujardin (Dartagnan-Mirabeau).

Avec le grade de commandant.

Annuler:
M. Dujardin (Dartagnan-Mirabeau).

Décret n° 48-912 du 28 mai 1948 modifiant le décret n° 45-2759 du 2 novembre 1945 portant organisation de l'école technique normale et de l'école technique supérieure des constructions et armes navales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret du 1er avril 1920 relatif au statut du personnel ouvrier des arsenaux et établissements de la marine;

Vu le décret n° 45-2769 du 2 novembre 1945 portant organisation de l'école technique normale et de l'école technique supérieure des constructions navales,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 (§ *b*, 1er alinéa) du décret n° 45-2769 susvisé est complété comme suit:

« ... ainsi qu'aux élèves sortis brevetés de l'école technique normale depuis moins de deux ans. »

Art. 2. — L'article 19 (§ 4) du décret n° 45-2769 susvisé est abrogé et remplacé par le suivant:

« Sont admis à concourir pour l'entrée en deuxième année de l'école technique supérieure, en principe, dans la limite du quart du nombre des élèves admis en première année:

« Les anciens élèves diplômés des écoles figurant en annexe et les anciens élèves de l'école technique normale ayant obtenu le brevet technique depuis moins de deux ans.

« Ces candidats doivent obtenir à l'examen de passage de fin de première année de l'école technique supérieure une moyenne au moins égale à celle du dernier élève de première année admis en seconde année. Ils sont classés, à leur entrée, avec les élèves provenant de la première année, d'après leur moyenne obtenue à cet examen.

« Un arrêté ministériel précise les conditions d'admission pour ces deux catégories de candidats ».

Art. 3. — Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le con-

...erne, de l'application du présent décret, ...ui sera publié au *Journal officiel* de la ...épublique française.

Fait à Paris, le 28 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

...écret du 28 mai 1948 portant nomination des membres du comité d'examen des comptes de la marine.

Par décret en date du 28 mai 1948:

Sont nommés membres du comité d'examen ...es comptes de la marine:

M. Pierre Meunier, député à l'Assemblée na...onale, rapporteur du budget de la marine.

M. Courrière, conseiller de la République, ...pporteur du budget de la marine.

M. Lellouche, membre du conseil économi...ue.

M. le conseiller d'Etat Lachenaud.

M. le conseiller maître à la cour des comp...es Lamy (Adonis).

M. l'inspecteur général des finances Essic.

Est nommé président du comité:

M. le conseiller d'Etat Lachenaud.

Décret du 28 mai 1948 portant attribution d'un commandement.

Par décret en date du 28 mai 1948:

M. le capitaine de frégate Martinet (A.-H.-S.) ...t nommé au commandement du tender ...aviation *Paul-Goffeny*.

Le décret du 27 avril 1948 nommant à ce ...mmandement M. le capitaine de frégate ...uet est annulé.

...écret du 28 mai 1948 portant acceptation de démission des cadres (armée de terre, réserve.)

Par décret en date du 28 mai 1948, l'offre ...e démission de son grade dans le corps des ...ficiers de réserve présentée par M. le sous-...utenant de réserve du cadre des adjoints ...service du matériel des transmissions Ba...telle-Peyrade (Jules-Marcel-Léon), est accep...e pour compter du 1er juillet 1946.

...écret du 28 mai 1948 portant promotion d'un officier du corps de santé de la marine.

Par décret en date du 28 mai 1948, est promu ...ns le cadre actif des officiers du corps de ...nté de la marine:

Au grade de médecin de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. le médecin de 2e classe Jubin (François-...arie-Gustave).

Décret du 28 mai 1948 portant nominations d'officiers du corps de santé (active).

Par décret en date du 28 mai 1948, sont nommés, sans rappel de solde, dans le corps de santé de la marine, dans l'ordre alphabétique:

Au grade de médecin de 3e classe.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1943.)

Les élèves du service de santé de la marine reçus docteurs en médecine:

MM. Blanc (Benoît-Marcel).
Bretonnière (René-Victor).
Cristol (Jacques-Horace).
Millon (Philippe-Joseph).
Rozoy (André-Marie).

Les officiers désignés ci-dessus sont promus, sans rappel de solde, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 4 mars 1929, au grade de médecin de 2e classe, pour prendre rang du 31 décembre 1945.

Décret du 28 mai 1948 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 28 mai 1948:

Est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de vaisseau Lafaye de Micheaux (Henri-Emile-Auguste), du port de Toulon, à compter du lendemain de la notification qui lui sera faite du présent décret.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 28 mai 1948 portant annulation d'une admission à la retraite d'office.

Par décret en date du 28 mai 1948, le décret du 18 avril 1946 portant admission à la retraite d'office de deux officiers de marine est annulé en ce qui concerne M. le capitaine de vaisseau Ducoroy (Maurice), du port de Brest.

Décret du 28 mai 1948 portant acceptation de l'offre de démission d'un officier de marine.

Par décret en date du 28 mai 1948:

Est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. le lieutenant de vaisseau Bureau (François-Georges-Victor), du port de Toulon, à compter du 1er août 1948.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer, à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 28 mai 1948 portant promotion dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux.

Par décret en date du 28 mai 1948, sont promus dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux, pour compter du 23 mai 1948:

Au grade d'officier d'administration de 1re classe des directions de travaux.

(Tour ancienneté.) M. l'officier d'administration de 2e classe des directions de travaux Colard (F.) (1), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe des directions de travaux Jaubert, placé sur sa demande en congé sans solde et hors cadres.

(Tour choix.) M. l'officier d'administration de 2e classe des directions de travaux Bourgogne (C.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Ezanno, promu.

(1) Figure au tableau d'avancement.

Décret du 28 mai 1948 portant promotion dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale.

Par décret en date du 28 mai 1948, sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime et de l'artillerie navale, pour compter du 1er mai 1948:

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Legras (R.-H.-J.), port matriculaire: Cherbourg, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe Wintrebert, placé, sur sa demande, en congé sans solde et hors cadres, pour compter du 1er mai 1948.

LISTE UNIQUE

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Ourdan (J.-C.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Legras, promu.

Au grade d'ingénieur principal.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 1re classe de l'artillerie navale Monniot (M.-L.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de de M. l'ingénieur principal du génie maritime Ourdan, promu.

Décret du 28 mai 1948 portant promotion dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Par décret en date du 28 mai 1948, sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime, pour compter du 15 février 1948:

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Billot (J.-R.), port matriculaire: Toulon, en vertu de l'article 13 de la loi du 4 mars 1929, appliqué à la vacance résultant du passage, à la date du 17 janvier 1948, de M. l'ingénieur général de 2e classe Jouffroy dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux du génie maritime.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Hennequin (F.-M.-E.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Billot, promu.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Bellon (F.-B.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Hennequin, détaché en mission hors cadre.

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

(Tour choix.) M. l'ingénieur de 1re classe de l'artillerie navale Valla (D.-E.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Bellon, promu.

Décret du 28 mai 1948 portant promotion dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 28 mai 1948, sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — **Corps des officiers de marine.**

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 5 juin 1948.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Sarreau (Hubert), du port de Bizerte.
Giaccobi (Lucien), du port de Toulon.

(Pour compter du 15 juin 1948.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Bremond (René), du port de Bizerte.
du Bousquet (Claude-Jacques-André), du port de Toulon.

(Pour compter du 25 juin 1948.)

Les enseignes de vaisseau de 2e classe de réserve:

MM. Ambrosini (Gothard), du port de Toulon.
de Samie (Jean-Jacques), du port de Cherbourg.
Monfanosky (Alexis), du port de Bizerte.
Perrier (Edmond-Paul-Emile), du port de Toulon.
Liard (René-Georges-Marie), du port de Toulon.
Famin (Serge-Paul-Achille), du port de Rochefort.

(Pour compter du 28 juin 1948.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Goybet (Claude-Henri-Frédéric-Marie), du port de Toulon.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens.**

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 12 juin 1948.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve Hardy (Jacques-Marie), du port de Lorient.

(Pour compter du 22 juin 1948.)

M. l'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve Berthou (Aimé-Francis), du port de Toulon.

Décret du 28 mai 1948 portant nomination dans la réserve du corps des officiers de justice maritime.

Par décret en date du 28 mai 1948, sont nommés dans la réserve du corps des officiers de justice maritime les officiers assimilés spéciaux de justice maritime dont les noms suivent:

Au grade d'officier de justice maritime de 2e classe.

M. Bagard (M.), officier de justice maritime assimilé spécial de 2e classe.

Au grade d'officier de justice maritime de 3e classe.

MM.

Perrier (A.-J.), officier de justice maritime assimilé spécial de 3e classe.
Coulon (M.), officier de justice maritime assimilé spécial de 3e classe.
Colin (A.), officier de justice maritime assimilé spécial de 3e classe.
Guyonnet (P.), officier de justice maritime assimilé spécial de 3e classe.
Plagniol (P.-M.-E.), officier de justice maritime assimilé spécial de 3e classe.
Pages (M.), officier de justice maritime assimilé spécial de 3e classe.
Granier (E.), officier de justice maritime assimilé spécial de 3e classe.
Ronchaud (A.), officier de justice maritime assimilé spécial de 3e classe.

L'ancienneté dans la réserve des officiers nommés ci-dessus est déterminée par la date de leur nomination dans l'assimilation spéciale.

Décret du 28 mai 1948 portant nomination dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 28 mai 1948, est nommé dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de sa radiation des contrôles de l'activité:

Au grade d'officier de justice maritime de 1re classe.

M. Richer de Forges (A.-R.-J.), du port de Brest.

Décret du 28 mai 1948 portant radiation des cadres de réserves de l'armée de mer d'un officier du corps de santé.

Par décret en date du 28 mai 1948, M. le pharmacien chimiste de 2e classe de réserve Planchon (Jean-Marie-Albert), du port de Toulon, est, pour raisons de santé, radié des cadres des officiers de réserve du corps de santé de la marine, à compter du 7 décembre 1945.

Décret du 28 mai 1948 portant nomination dans la réserve du corps des officiers d'administration de la marine (branche commissariat et santé).

Par décret en date du 28 mai 1948, est nommé dans la réserve du corps des officiers d'administration de la marine (branche commissariat et santé), pour compter du 30 mai 1948, date de sa radiation des cadres actifs:

Au grade d'officier en chef d'administration de réserve.

M. l'officier en chef d'administration de la marine (branche commissariat et santé) Anfray (Louis-Joseph), port d'immatriculation Cherbourg.

Décrets du 2 juin 1948 portant nominations dans la Légion d'honneur.

Par décrets du 2 juin 1948, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur est attribuée aux villes désignées ci-après:

Ville d'Abbeville.
Ville d'Amiens.
Ville de Caen.
Ville de Saint-Lô.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décrets portant promotions dans l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1948:

Page 4724, 3e colonne, 60e ligne, au lieu de: « Pouziges (Edgar-Louis) », lire: « Bouziges (Edgar-Louis) ».

Page 4725, 1re colonne, 50e ligne, au lieu de: « Pour prendre rang du 25 décembre 1945 », lire: « Pour prendre rang du 25 décembre 1945 ».

Transports par avions militaires.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 57 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-388 du 5 mars 1948 portant ouverture et annulation de crédits au titre des dépenses militaires de l'exercice 1947,

Arrêtent:

TITRE Ier

Dispositions préliminaires.

Art. 1er. — A l'exception des transports nécessaires aux opérations et aux exercices, les transports par avions militaires doivent faire l'objet d'une demande, établie par l'administration publique qui y est intéressée, ou qui estime devoir prêter son appui à des personnes privées.

Une instruction du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) fixera la forme et les conditions dans lesquelles ces demandes doivent être présentées et sont susceptibles d'être agréées.

Art. 2. — Le tarif applicable est, à égalité de prestations accessoires fournies, celui pratiqué par la compagnie Air-France, sur les mêmes itinéraires ou sur des itinéraires assimilables.

Quels que soient les points d'embarquement et de destination, les prix sont exprimés en francs français métropolitains.

En aucun cas il ne peut être consenti de transport gratuit ni de réduction sur les prix du tarif.

TITRE II

De la couverture des risques et de la réparation des dommages.

Art. 3. — En cas de dommages causés à leur personne, les passagers liés à une administration publique, par un lien juridique préexistant au transport (militaires de tous grades, fonctionnaires et agents civils, mêmes agents temporaires ou journaliers) se déplaçant en service commandé, c'est-à-dire en exécution d'un ordre de mission de leur administration d'origine, reçoivent application de leurs règles statutaires.

Ils bénéficient notamment, selon le cas, de la loi n° 46-2291 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, de la loi du 14 avril 1924 sur les pensions civiles et militaires, de la loi du 21 mars 1928 portant régime de retraite du personnel ouvrier des établissements industriels de l'Etat, des textes relatifs à la sécurité sociale, avec cumul éventuel des dispositions de la loi du 30 mars 1928 instituant un fonds de prévoyance de l'aéronautique ou de l'article 16 de la loi du 13 août 1947, en ce qui concerne les agents non couverts par le fonds de prévoyance.

Relativement à leurs bagages, les mêmes passagers reçoivent application des règles en vigueur dans leur administration d'origine pour la catégorie d'agents à laquelle ils appartiennent; à défaut de telles règles, ils perçoivent une indemnité d'un montant au plus égal à celui de l'assurance prévue à l'article 6 ci-après. La charge de ces réparations n'incombe au budget des forces armées (section air) qu'en ce qui concerne le personnel du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Les intéressés ou leurs ayants cause ne peuvent recevoir aucune réparation autre que celles énumérées ci-dessus.

Réserve est faite toutefois des dispositions de l'article 8 du présent arrêté permettant aux bénéficiaires du transport de contracter une assurance, s'ils le désirent.

Art. 4. — Les dommages survenus aux marchandises appartenant à une administration publique restent à la charge de cette administration.

Art. 5. — Les passagers ne rentrant pas dans la catégorie définie à l'article 3, c'est-à-dire les personnes:

Liées comme ci-dessus à une administration publique, mais n'effectuant pas un service commandé;

N'appartenant pas à une administration publique,

dont le déplacement justifie une intervention officielle (notamment fonctionnaires ou agents civils permissionnaires, familles d'agents mutés outre-mer rejoignant leur chef, familles d'agents permissionnaires, lorsque les règlements accordent la gratuité du transport, enfants de militaires, de fonctionnaires ou d'agents civils se rendant à une colonie de vacances ou en revenant, personnes privées, sans lien préexistant de droit, ni de fait même indirect, avec une administration publique) bénéficient du régime de responsabilité ci-après:

En ce qui concerne les transports internationaux au sens de l'article 1er (§§ 2 et 3) de la convention de Varsovie du 12 octobre 1929: régime établi par ladite convention. Aucune responsabilité de l'Etat, de son personnel, des personnes ou entreprises utilisées par lui, n'est admise au delà ou en dehors de celle qui est ainsi définie et limitée;

En ce qui concerne les transports non internationaux: régime prévu par la loi applicable, étant stipulé que toute responsabilité de l'Etat est exclue dans la mesure permise par cette loi.

En particulier, pour les transports soumis à la loi française, l'Etat s'exonère de toute responsabilité à raison des risques de l'air et des fautes de son personnel dans la conduite de l'aéronef.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) devant disposer de la plus entière liberté dans l'emploi des moyens de transports militaires, les transports sont effectués sous condition expresse d'exonération de toute responsabilité du fait de dommages, quels qu'ils soient, tirant leur origine de retards, changements d'horaires ou d'escales, suspension ou suppression de lignes, suppressions d'avions à la demande initialement accordés, déroutements même en cours de vol, etc.

Cette exonération s'applique, que le transport revête ou non, le caractère de transport international.

Art. 6. — Les risques courus par les personnes énumérées à l'article 5 font l'objet d'un contrat d'assurance. Il en est de même des risques courus par les bagages ou par le frêt qu'elles chargent.

Ce contrat, passé à la diligence du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), sur avis conforme du ministre des finances et des affaires économiques, stipule, au profit des victimes, le payement d'une indemnité pour tous dommages survenus, quelle qu'en soit la cause.

En ce qui concerne les personnes, entre l'instant où elles sont embarquées sur les véhicules militaires pour se rendre à l'aérodrome de départ et celui où elles quittent les véhicules militaires les transportant de l'aérodrome d'arrivée au point de destination;

En ce qui concerne les bagages et le frêt, entre l'instant où ils sont pris en charge par les services du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et l'instant où ils sont remis au destinataire.

Art. 7. — En cas de réalisation du risque, les intéressés ne peuvent être admis à bénéficier des dispositions du contrat d'assurances ci-dessus que s'ils renoncent au préalable à tout recours contre l'Etat, dans le cas où ce recours est permis par la loi.

Que le transport revête ou non le caractère international, le montant de l'assurance est égal au chiffre prévu par la convention de Varsovie, affecté d'un coefficient fixé par décision du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Art. 8. — Toute personne appartenant à la catégorie faisant l'objet de l'article 3 peut être autorisée, si elle le désire, à bénéficier de l'assurance prévue à l'article 6.

La demande émise par l'administration intéressée doit mentionner expressément cette circonstance. Le montant de la prime, à la charge de l'intéressé, est recouvré à la diligence du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sur l'administration qui a émis la demande. La réparation des dommages est assurée dans les mêmes conditions que ci-dessus, sans toutefois qu'il y ait lieu pour les bénéficiaires de souscrire le désistement prévu à l'article 7. Les réparations de l'article 2 jouant dans tous les cas.

TITRE III

De la comptabilité des transports aériens et de leur fonctionnement financier.

Art. 9. — Le prix du transport est acquitté par l'administration publique qui a émis la demande, au moyen des crédits dont elle dispose pour le payement des dépenses de cette nature.

Il appartient à cette administration de recouvrer, sur les personnes transportées à leurs frais, le montant de la dépense qu'elle a été conduite à exposer.

En principe, le titre de perception du prix du transport est émis le jour même de l'établissement de la demande de transport, afin que l'usager puisse se libérer immédiatement.

Dans la limite des sommes recouvrées, les administrations peuvent procéder à rétablissement de crédits au chapitre qui a supporté la dépense, par voie d'annulation de ladite dépense.

Art. 10. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) ne donnera aucune suite aux demandes qui ne préciseraient pas le budget d'imputation, l'exercice, le chapitre et l'article devant supporter à titre définitif ou provisoire les frais de transport.

En aucun cas ne pourront lui être opposés par l'administration intéressée le défaut de recouvrement, le recouvrement simplement partiel, ni le retard de recouvrement sur le bénéficiaire du prix de transport.

Lorsqu'une administration ne se sera pas acquittée, dans les deux mois de l'émission de l'ordre de versement, des sommes dont elle est redevable, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) pourra suspendre l'exécution de tout nouveau transport demandé par cette administration. Notification de cette décision sera faite à celle-ci

Art. 11. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):

Retrace les transports dans une comptabilité administrative;

Détermine au moyen de cette comptabilité les sommes dues par les administrations en cause, d'une part aux produits divers du budget, à la ligne de recettes: « Recettes des transports aériens par moyens militaires », d'autre part au compte: « Dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds »;

Provoque le remboursement de ces sommes, en émettant des ordres de versement à l'encontre des administrations en cause;

Fait procéder aux rétablissements de crédits au profit des chapitres intéressés du budget des forces armées (section air), dans la limite des sommes encaissées au compte: « Dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds »;

Ordonnance périodiquement, au bénéfice de l'assureur, sur le chapitre : « Frais de déplacement », le montant des primes afférentes aux transports déjà exécutés.

Art. 12. — Les remboursements effectués par les administrations dans les conditions prévues à l'article précédent sont affectés à la ligne de recettes: « Recettes des transports aériens par moyens militaires » et au compte: « Dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds », respectivement à raison de 30 et 70 p. 100 du prix prévu au tarif pour le transport considéré.

Les rétablissements de crédits au profit des chapitres du budget des forces armées (section air) sont opérés selon les proportions ci-après:

Frais de déplacement: 5 p. 100.
Entretien et réparation des matériels aéronautiques: 22 p. 100.
Carburants: 25 p. 100.
Entretien des immeubles et du domaine militaire: 18 p. 100.

Les recouvrements afférents aux transports effectués au cours du deuxième semestre d'une année peuvent donner lieu à rétablissements de crédits sur l'exercice suivant, au plus tard jusqu'au 30 juin de l'année qui suit l'exécution du transport.

Cette faculté s'applique également aux administrations qui ont demandé le transport, pour les sommes qu'elles récupèrent.

Art. 13. — En cas de réalisation des risques courus par les passagers, leurs bagages ou le frêt transporté, le secrétaire d'Etat aux forces armées-air intervient seulement pour:

Procéder aux enquêtes nécessaires, constater la matérialité des faits dans les documents réglementaires, fournir aux assureurs les renseignements qu'ils peuvent exiger en exécution de leurs contrats;

Provoquer, de la part de tous intéressés, le désistement prévu à l'article 7, au vu duquel l'assureur versera l'indemnité afférente au dommage.

Si le désistement n'est pas consenti par les intéressés, les dommages sont réglés selon le droit commun des réparations civiles par le budget des forces armées (section air), la juridiction administrative étant seule compétente en cas de litige.

TITRE IV

Dispositions finales et transitoires.

Art. 14. — Les transports sont exécutés sous réserve d'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent texte.

Il appartient aux administrations intéressées de porter celui-ci à la connaissance des bénéficiaires directs.

L'acceptation résulte du seul fait de l'embarquement sur les avions du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) des personnes ou matériels en cause.

Les administrations publiques s'interdisent tous recours contre le budget des forces armées (section air), notamment ceux qui pourraient tirer leur origine des dépenses motivées par la réparation des dommages mis à la charge desdites administrations.

Art. 15. — Pourront faire l'objet de rétablissements de crédits au budget des forces armées (section air) de l'exercice 1948, à concurrence de 70 p. 100 de leur montant, les recettes provenant des transports effectués au cours du deuxième semestre de l'année 1947; 30 p. 100 des mêmes recettes seront versés aux produits divers du budget à la ligne de recettes: « Recettes des transports aériens par moyens militaires ».

Toutes les recettes correspondant à des transports exécutés avant le 1er juillet 1947 seront encaissées, à concurrence de 100 p. 100 de leur montant, aux produits divers du budget, à la ligne de recettes: « Recettes accidentelles à différents titres ».

Art. 16. — Le chef d'état-major général de l'armée de l'air, le directeur du contrôle, du budget et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air), le directeur du commissariat de l'armée de l'air, le directeur du budget, le directeur de la comptabilité publique, le directeur des assurances au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 mai 1948.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Pour le ministre des finances
et des affaires économiques :
Pour le secrétaire d'Etat au budget:
Le directeur de cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Cabinet militaire du secrétaire d'Etat chargé de la marine.

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine,

Vu les décrets des 24 et 26 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé chef du cabinet militaire du secrétaire d'Etat chargé de la marine:

M. le capitaine de frégate Philippon (J.-A.).

Art. 2. — Le présent arrêté, qui a effet à compter du 20 mars 1948, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

JOANNÈS DUPRAZ.

Dégagement des cadres des officiers de l'armée (active) de terre.

Le secrétaire d'état aux forces armées,

Vu le titre II de la loi 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB. MIL/GUE/PK du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de la loi 46-607 susvisée;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 prorogeant la loi n° 46-607 du 5 avril 1946;

Vu l'article 14 de la loi 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu l'arrêté du 28 mai 1946 portant dégagement des cadres des officiers de l'armée (active) de terre;

Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu l'arrêté du 17 février 1948 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 28 mai 1946 (*Journal officiel* du 13 juin 1946) portant dégagement des cadres des officiers de l'armée (active) de terre est modifié comme suit en ce qui concerne les officiers désignés ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Rayer, article 6:

Lieutenant-colonel.

Puvis de Chavannes (M.-M.).

Ajouter, article 5:

Lieutenant-colonel.

Puvis de Chavannes (M.-M.).

Matériel.

Rayer, article 12:

Lieutenant.

Garceau (M.-J.).

Ajouter, article 6:

Lieutenant.

Garceau (M.-J.).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 1948.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur militaire du cabinet,

LAURENT.

Homologation de grades au titre des F. F. C. I.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu son instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-251 du 13 janvier 1948 relatif aux attributions d'un secrétaire d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués à titre posthume les personnels ci-après, des forces françaises combattantes:

RÉSEAU « AGIR »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)

M. Moreau (Paul), né le 24 novembre 1920.

RÉSEAU « AJAX »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Riolet (Jean), né le 11 mai 1912.

RÉSEAU « ALPHONSE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

M. Dartiailh (Maurice), né le 4 février 1901.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.

Beurdeley (Robert), né le 27 janvier 1915.
Billot (Fernand), né le 14 septembre 1921.
Denauds (Raymond), né le 7 juillet 1896.
Guinot (Paul), né le 16 octobre 1924.
Mousset (Alfred), né le 27 septembre 1923.

RÉSEAU « AMARANTE »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Audren (Hector), né le 8 juin 1917.

RÉSEAU « ANDALOUSIE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Mazeau (Jean), né le 14 septembre 1920.

RÉSEAU « ARC-EN-CIEL »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.

Delabranche (Gaëtan), né le 14 juillet 1921.
Pauly (Raymond), né le 15 février 1897.

RÉSEAU « ARMADA »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Signol (Michel), né le 13 novembre 1914.

RÉSEAU « ARMÉE VOLONTAIRE »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Foureau (Georges), né le 2 avril 1883.

RÉSEAU « BASE ESPAGNE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Peruches (Jean), né le 26 octobre 1914.

RÉSEAU « BERYL »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Calvayrac (Henri), né le 27 août 1912.

RÉSEAU « B. O. A. — A. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Ducrocq (Alfred), né le 16 août 1907.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.

Charlon (Jean), né le 22 décembre 1921.
Delommez (Marcel), né le 30 novembre 1902.
Meresse (Gérard), né le 26 novembre 1920.
Meresse (Robert), né le 8 septembre 1922.
Meresse (Jules), né le 23 janvier 1893.

RÉSEAU « B. O. A. — M. »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

M. Duclos (Jean), né le 25 avril 1904.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.

Gallais (Jean), né le 3 septembre 1902.
Le Floch (Joseph), né le 23 décembre 1903.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.

Chable (Georges), né le 29 mai 1899.
Chausson (Léon), né le 5 février 1922.
Chausson (Léon), né le 20 mars 1893.
Papin (Alexandre), né le 15 mars 1891.

RÉSEAU « B. O. A. — P. P. 2 »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Montant (Henri), né le 15 juillet 1899.

RÉSEAU « B. O. A. TORTUE »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Leguerney (Roger), né le 66 novembre 1921.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.

Bain (Edmond), né le 28 novembre 1879.
Bouton (Maurice), né le 18 mai 1916.
Choquenet (Arthur), né le 19 mai 1898.
Coupard (Fernand), né le 19 septembre 1912.
Cuvelier (Pierre), né le 6 novembre 1919.
Fontaine (Fernand), né le 11 décembre 1912.
Fortune (Roger), né le 26 août 1922.
Hamon (Pierre), né le 14 février 1915.
Kolliker (Salvator), né le 7 juillet 1895.
Krupa (Jean), né le 17 janvier 1925.
Millot (Albert), né le 14 septembre 1912.
Pecqueur (Victor), né le 17 août 1888.
Pollet (Guillaume), né le 15 avril 1909.
Robert (Edmond), né le 28 octobre 1924.
Simon (Edmond), né le 21 avril 1923.
Sourdeau (Paul), né le 10 août 1904.

RÉSEAU « BORDEAUX-LOUPIAC »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.

Commeurec (Honoré), né le 12 décembre 1893.
Harbonnier (Jules), né le 23 juillet 1920.

RÉSEAU « C. N. D. CASTILLE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1944.)

MM.
Greizeleau (Roger), né le 6 octobre 1920.
Ogor (Roger), né le 20 mars 1922.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)

M. Feroc (Yves), né le 5 août 1921.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Chabloz (Jean-Paul), né le 21 mai 1926.

RÉSEAU « C. D. L. L. »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Chantrenne (Robert), né le 5 décembre 1910.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Oudin (Pierre), né le 25 septembre 1893.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Casimir Wancesias (Brice), né le 21 mai 1892.

RÉSEAU « CÉSAR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.
Demphel (René), né le 3 juillet 1918.
Rossi (Armand), né le 19 juin 1923.

RÉSEAU « CINCINATUS »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Clement (Henri), né le 18 décembre 1921.

RÉSEAU « COMÈTE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.
De Frotte (Jean), né le 29 août 1919.
Schrader (Gérald), né le 3 octobre 1921.

RÉSEAU « DARIUS »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Touron (Michel), né le 1er mars 1898.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.
Gipulo (Pierre), né le 26 juin 1890.
Jeanpierre (Emile), né le 12 avril 1882.
Panchot (Julien), né le 16 avril 1901.
Schmitt (Robert), né le 17 janvier 1914.

RÉSEAU « DENIS ARISTIDE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Allard (Elysée), né le 14 juillet 1916.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.
Klein (Pierre), né le 24 janvier 1924.
Dubois (Georges), né le 29 juin 1894.
Wanlin (Maurice), né le 15 octobre 1899.

RÉSEAU « ELECTRE BOULEAU »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Thomas (Victor), né le 26 août 1881.

RÉSEAU « ELEUTHÈRE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.
Jaouen (Jean), né le 26 mars 1923.
Lespes (Jacques-Remi), né le 3 octobre 1911.

RÉSEAU « ETIENNE LEBLANC »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Larsen (Laurits), né le 18 mai 1912.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.
Froux (Paul), né le 5 avril 1926.
Lang (Marcel), né le 16 janvier 1883.

RÉSEAU « EVASION ISOLE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)

M. Warme (Robert), né le 29 avril 1875.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)

MM.
Catez (Eugène), né le 17 mars 1871.
Debureau (Henri), né le 11 décembre 1890.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)

M. Weiss (Marcel), né le 21 juillet 1912.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

M. Kahn (Georges), né le 10 février 1906.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

MM.
Le Blanche (Paul), né le 2 février 1899.
Suffis (Jean), né le 8 août 1907.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

M. Soubigou (Alexandre), né le 31 mars 1910.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Diverres (Yves), né le 11 février 1893.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.
Boizard (François), né le 13 novembre 1918.
Delaruelle (Lucien), né le 27 juillet 1898.
Fromentin (Georges), né le 20 novembre 1885.
Geisser (Albert), né le 2 juillet 1895.
Jouaux (Ferdinand), né le 25 mars 1872.
Le Corre (Auguste), né le 3 mars 1909.
Lelaidier (Victor), né le 6 décembre 1901.
Lesigne (Gabriel), né le 24 avril 1895.
Ludwiczak (Stanislas), né le 5 octobre 1919.
Nartz (Marcel), né le 7 octobre 1901.
Perennes (François), né le 8 août 1922.
Prevost (Marcel), né le 7 juin 1925.
Stainecq (Clément), né le 27 mai 1905.
Vermughen (Adrien), né le 15 mai 1906.

RÉSEAU « FRANÇOISE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

M. Pujol (Louis), né le 20 juillet 1920.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.
Bordes (Louis), né le 1er décembre 1914.
Cazale (André), né le 19 août 1921.
Gaston (Joseph), né le 2 avril 1906.
Pujol (François), né le 19 novembre 1891.
Sentenac (Emile), né le 6 octobre 1919.

RÉSEAU « FRÉDÉRIC »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Weill (Fernand), né le 8 mars 1895.

RÉSEAU « GALLIA »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Chasserlaux (Jacques), né le 6 mars 1924.

RÉSEAU « GLORIA S. M. H. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.
Frilley (Pierre), né le 15 octobre 1896.
Guillot (Albert), né le 15 février 1915.
Michel (Amable), né le 15 juillet 1886.

RÉSEAU « HAMLET »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Leroy (Claude), né le 15 octobre 1922.

RÉSEAU « HAUET VILDE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Ménager (Eugène), né le 22 janvier 1920.

RÉSEAU « HECTOR »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Delalande (Edouard), né le 22 mars 1893.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

MM.
Devouassoud (Pierre), né le 9 février 1921.
Dorange (Jean), né le 17 novembre 1911.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.
Gaucher (Marcel), né le 29 septembre 1894.
Petit (Paul), né le 2 mai 1893.
Toublanc (Raymond), né le 21 juin 1920.

RÉSEAU « HECTOR-BUCKMASTER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

M. Bernatas (Félix), né le 16 avril 1913.

RÉSEAU « HILAIRE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Castaldi (Alcide), né le 29 octobre 1904.

RÉSEAU « JEAN-MARIE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

M. Guyot (Jean-Paul), né le 22 août 1922.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)

MM.
Filremann (Roger), né le 27 mai 1923.
Giraudo (Francis), né le 4 juin 1925.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

M. Laubriat (Pierre), né le 10 septembre 1924.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

MM.
Fechoz Trouillat (Gabriel), né le 8 mars 1920.
Monasson (Jean), né le 6 juin 1921.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Bartoli (Marcel), né le 1er février 1923.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.
Boutier (Edouard), né le 9 novembre 1891.
Dorey (Paul), né le 28 avril 1913.
Gruffat (Charles), né le 27 mars 1886.
Humbert (Marcel), né le 10 septembre 1900.
Jourdan (Gabriel), né le 18 février 1904.
Lamey (Louis), né le 6 avril 1895.
Lanouziere (Henri), né le 3 décembre 1925.
Monneret (André), né le 2 novembre 1910.
Paschiero (Jacques), né le 28 avril 1906.

Réseau « Jove »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1942.)

M. Jacob (Louis), né le 23 septembre 1883.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Maiffret (Louis), né le 26 avril 1920.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1942.)

M. Jacob (Robert), né le 1er avril 1916.

Réseau « Ker »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Bierra (Jean), né le 21 août 1913.

Réseau « Kléber »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Wadin (Emile), né le 3 avril 1903.

Réseau « Lan (Indochine) »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Jouin (Pierre), né le 8 avril 1911.

Réseau « Lyon S. R. Air »

Avec le grade de sous-lieutenant.

Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

M. Dos Santos (Emile), né le 17 janvier 1925.

Réseau « Marie-Odile »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)

M. Etchebest (Bernard), né le 20 novembre 1901.

Réseau « Mithridate »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.
Arnaud (Henri), né le 20 décembre 1886.
Dupain (Bernard), né le 1er novembre 1898.
Saincric (René), né le 27 mars 1893.

Réseau « Mounier (Indochine) »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)

M. Rossi (Alfred), né le 8 janvier 1908.

Réseau « Mousquetaire »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Michel (Edmond), né le 5 janvier 1901.

Réseau « Nap »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

M. Bouchon (René), né le 15 octobre 1888.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Petit (Paul), né le 31 juillet 1896.

Réseau « Oscar »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Certin (Félix), né le 5 septembre 1896.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.
Gageot (Joseph), né le 26 mars 1903.
Plessis (Lucien), né le 28 mars 1922.

Réseau « Pearl-Harbour »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)

M. Chopitel (Jean), né le 20 décembre 1921.

Réseau « P. T. T. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Chaze (Adrien), né le 16 mars 1923.

Réseau « Résistance Fer »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Dumas (Georges), né le 23 mai 1911.

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Veyrat (Jean-Pierre), né le 14 janvier 1913.

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.
Bondeelle (Michel), né le 10 avril 1911.
Lagarrigue (Maurice), né le 12 août 1901.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)

M. Marchives (Jean), né le 31 août 1905.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

M. Lecomte (James), né le 30 janvier 1926.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)

MM.
Canon (Edmond), né le 1er novembre 1918.
Tamen (Jean), né le 7 septembre 1911.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

M. Boyer (Henri), né le 19 septembre 1912.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

MM.
Abonneau (Adrien), né le 29 novembre 1904.
Balbo (Gaston), né le 4 septembre 1906.
Collot (Michel), né le 2 septembre 1926.
Dupont (Emile), né le 1er mai 1921.
Ecarot (Gaston), né le 16 décembre 1913.
Journel (Etienne), né le 1er octobre 1913.
Lahu (Pierre), né le 24 février 1910.
Montagnon (René), né le 1er septembre 1910.
Paqnet (Raymond), né le 19 mars 1923.
Simonin (Jean), né le 5 août 1900.
Szczupach (Robert), né le 16 octobre 1911.
Tournebize (Regis), né le 19 juillet 1908.
Verdelet (Georges), né le 5 décembre 1913.

Réseau « Roger »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Nimsgerns (André), né le 11 août 1921.

Réseau « S. A. P. R. 1 »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Burtin (Armand), né le 20 avril 1913.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

M. Cabot (Joseph), né le 23 septembre 1921.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Dubreuil (Antoine), né le 2 août 1890.

Réseau « S. A. P. R. 2 »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)

M. Stella (Augustin), né le 1er août 1903.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Blanc (Léon), né le 20 avril 1898.

Réseau « S. A. P. R. 4 »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Bastard (Jean), né le 30 novembre 1922.

Réseau « S. A. P. R. 5 »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Bonnami (André), né le 28 novembre 1906.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)

M. Combes (Sylvain), né le 10 juin 1901.

Réseau « Shelburn »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

MM.
Baco (Louis), né le 20 juillet 1900.
Planes (Joseph), né le 26 avril 1899.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Parisy (André), né le 15 novembre 1908.

Réseau « Sylvestre »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Michel (Albert), né le 1er novembre 1891.

Réseau « Tartane Masséna »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Pascalidis (Alain), né le 2 novembre 1922.

Réseau « Tell »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Tixier (Georges), né le 26 novembre 1892.

Réseau « Turma Vengeance »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Julien (Georges), né le 18 mars 1902.

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Jaclain (Fernand), né le 12 décembre 1910.

RÉSEAU « VELITE THERMOPYLES »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Halbwachs (Maurice), né le 11 mars 1877.

RÉSEAU « VISIGOTH LORRAINE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM.
Laugel (André), né le 21 avril 1921.
Voisard (Raoul), né le 8 novembre 1920.

Art. 2. — Sont homologués les personnels ci-après, des forces françaises combattantes disparus:

RÉSEAU « ALPHONSE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Guinot (Pierre), né le 21 décembre 1926.

RÉSEAU « AMARANTE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Mallerre (Jean), né le 9 mars 1919.

RÉSEAU « B. O. A. M. »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Santoni (Louis), né le 15 janvier 1912.

RÉSEAU « B. O. A. TORTUE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Nef (Roger), né le 5 septembre 1921.

RÉSEAU « BORDEAUX LOUPIAC »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM.
Gorgiard (Albert), né le 22 février 1891.
Lecompte (André), né le 15 juin 1920.

RÉSEAU « CINCINATUS »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Aylmer (Jean), né le 27 septembre 1920

RÉSEAU « ETIENNE-LEBLANC »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Louguet (Pierre), né le 19 avril 1923.

RÉSEAU « EVASION ISOLE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
M. Lahilette (Louis), né le 7 décembre 1911.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
M. Moreau (Joseph), né le 14 mai 1897.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
M. Germont (Robert), né le 31 juillet 1912.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM.
Auguste (Marceau), né le 22 août 1901.
Dechaumont (René), né le 25 septembre 1922.
Rasson (Jules), né le 27 août 1893.
Souday (Raymond), né le 25 mars 1904.

RÉSEAU « GALLIA »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
M. Bonnafoux (Paul), né le 19 octobre 1908.

RÉSEAU « GLORIA S. M. H. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
M. Debarge (Robert), né le 10 juin 1908.

RÉSEAU « HECTOR »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)
M. Pascano (Pierre), né le 21 septembre 1919.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM.
Casas (Onuphre), né le 26 avril 1915.
Gaucher (Jacques), né le 16 août 1920.
Tisseyre (François), né le 24 octobre 1920.

RÉSEAU « JEAN-MARIE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM.
Amiens (Emile), né le 7 juillet 1923.
Bourgeat (Jean-Jacques), né le 10 juin 1913.
Crost (Raymond), né le 24 juillet 1923.
Pernin (Roger), né le 23 avril 1913.

RÉSEAU « JOVE »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Dulout (Marc), né le 15 janvier 1900.

RÉSEAU « MARIE ODILE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Cezard (Raoul), né le 27 février 1899.

RÉSEAU « RÉSISTANCE FER »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
M. Peltier (Fernand), né le 22 avril 1909.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Guillaume (André), né le 3 mai 1906.

RÉSEAU « SHELBURN »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
M. Wolff (Lucien), né le 27 mars 1906.

RÉSEAU « S. S. M. P.-T. R. »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Pezlat (Yves), né le 22 janvier 1916.

RÉSEAU « SYLVESTRE »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Liebault (Jean), né le 4 mai 1916.

RÉSEAU « TELL »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Marolle (Ambroise), né le 24 octobre 1900.

RÉSEAU « TURMA VENGEANCE »

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Pebeyre (Paul), né le 7 avril 1918.

Art. 3. — Les homologations prononcées au titre de l'article 2 acquièrent le caractère d'homologation à titre posthume dès l'établissement de l'acte de décès.

Art. 4. — Les personnels étrangers ci-après des forces françaises combattantes sont homologués à titre posthume:

RÉSEAU « VISIGOTH LORRAINE »

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. de Zuchowicz (Stanislas), né le 29 mars 1886.

RÉSEAU « EVASION ISOLÉ »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
M. Meysembourg (Adolphe), né le 3 septembre 1884.

RÉSEAU « JEAN-MARIE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
M. Aul (Martin), né le 1er juin 1907.

RÉSEAU « F. 2 »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Sosnicki (Casimir), né le 25 août 1908.

Art. 5. — Sont homologués les personnels étrangers des forces françaises combattantes disparus:

RÉSEAU « EVASION ISOLE »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
M. Angulo (Jean), né le 8 juin 1895.

RÉSEAU « VELITE THERMOPYLES »

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Ziegler (Charles), né le 12 mai 1896.

Fait à Paris, le 26 mai 1948.

MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;

Vu son instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;

Vu l'article 5 du décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 portant délégation d'attributions au secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre),

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologués, à titre posthume, les personnels ci-après des forces françaises combattantes:

Rectificatif à l'arrêté du 14 novembre 1946 (*Journal officiel* du 25 novembre 1946).

RÉSEAU « BRUTUS »

Au lieu de:

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Bondurand (Georges).

Lire:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Bondurand (Georges).

RÉSEAU « F. 2 »

Au lieu de:

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Serrero (Jean).

Lire:

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Serrero (Jean).

Rectificatif à l'arrêté du 12 février 1947 (*Journal officiel* du 20 février 1947).

RÉSEAU « ALLIANCE »

Au lieu de:

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Joyon (Victor).

Lire:

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Joyon (Victor).

Rectificatif à l'arrêté du 25 octobre 1947 (*Journal officiel* du 1er novembre 1947).

Au lieu de:

RÉSEAU « S. R. AIR VILLON »

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Pascal (Henri).

Lire:

RÉSEAU « C. D. L. L. »

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Pascal (Henri).

Fait à Paris, le 26 mai 1948.

MAX LEJEUNE.

Personnel administratif civil de gestion et d'exécution, cadre des attachés d'administration comptables des matières.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1948: page 4855, 3e colonne, 1° au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Richiccioli (Alexandre) », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Rochiccioli (Alexandre) »; 2° au lieu de: « 2e tour (choix). M. Jouannet (Maurice-Léon-Louis) », lire: « 2e tour (choix). M. Jouanet (Maurice-Léon-Louis) ».

TROUPES COLONIALES

NOMINATIONS

Armée active.

Par décision en date du 27 mai 1948, sont nommés aux grades ci-après:

(Pour compter du 1er mars 1948.)

EUROPÉENS

Services généraux et particuliers de l'armée. Service des matériels et bâtiments.

Au grade d'adjudant.

Le maréchal des logis major Van Rasbourg (Albert), compagnie coloniale autonome du service du matériel.

(Pour compter du 1er juin 1948.)

EUROPÉENS

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Muller (Maurice), centre administratif des troupes coloniales en Afrique française du Nord.

Le Bec (Louis), Afrique occidentale française.

Benedetti (Dominique), Afrique occidentale française.

Dupré (Gaston), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Poli (François), 1er bataillon d'infanterie coloniale de marche.

Michaux (Henry), Afrique occidentale française.

Faynot (René), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Darricau (Robert), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Le Bourlay (Louis), Afrique occidentale française.

Denneulin (Emile), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Buchmuller (Maurice), Afrique occidentale française.

Genovesi (François), Madagascar.

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

Pillevesse (René), Afrique occidentale française.

Soudier (Lucien), Afrique occidentale française.

Megemont (Jacques), 4e bataillon de commandement.

Luccioni (Antoine), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Le Dorze (Bénoni), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

Les sergents-chefs:

Giraud (Lucien), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Ottavi (Antoine), centre de rassemblement des troupes coloniales dans la métropole.

Nomblot (Philippe), Afrique équatoriale française.

Guardia (Gabriel), centre de rassemblement des troupes coloniales dans la métropole.

Hippert (Lucien), 2e bataillon d'infanterie coloniale.

Treillard (François), Afrique équatoriale française.

Suet (Kléber), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Auzias (Raymond), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

Martini (Ange), 1er régiment de marche du Tchad.

Madec (Simon), Madagascar.

Grange (Louis), Afrique occidentale française.

Thaeron (Louis), Côte française des Somalis.

Viret (Roger), régiment colonial de reconnaissance.

François (Armand), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

Breton (Joseph), 6e bataillon de commandement.

Femenias (Pierre), Afrique occidentale française.

Antoine (Roger), bataillon colonial des transmissions.

Bertrand (Raymond), régiment colonial de reconnaissance.

Jacquot (Gaston), Afrique occidentale française.

Lallemand (René), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Boucher (Abel), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Sibi (Alphonse), centre de rassemblement des troupes coloniales dans la métropole.

Paquemar (Claude), Antilles.

Farinacci (Pierre), centre de transition des troupes sénégalaises.

Roussilles (Raymond), Afrique équatoriale française.

Bizard (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Mariani (Paul), Côte française des Somalis.

Pierrain (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

Lyonnais (Gilbert), bataillon colonial des transmissions.

Faledam (Louis), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Souyris (Pierre), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Nou (Emmanuel), Afrique équatoriale française.

Bourron (Joseph), Afrique occidentale française.

Donneger (Bernard), Afrique équatoriale française.

Commercon (Pierre), bataillon colonial des transmissions.

Alfonsi (François), centre d'instruction coloniale de Corse.

Ramonet (Jean), 6e bataillon de commandement.

Lagarde (Oxène), direction régionale des prisonniers de guerre de la 4e région militaire.

Néant (Louis), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Laurens (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Hoareau (Willy), 3e bataillon d'infanterie coloniale.

Pitous (Paul), direction régionale des prisonniers de guerre de la 4e région militaire.

Paul-Daniel (Joseph), 6e bataillon de commandement.

Payet (Roland), 6e bataillon de commandement.

Kieffer (Joseph), 2e bataillon d'infanterie coloniale.

De Brugada (Jacques), Afrique occidentale française.

Mone (Lucien), Madagascar.

Buc (François), Afrique occidentale française.

Gueguen (Ernest), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Murie (Gabriel), Côte française des Somalis.

Blouin (Albert), 1er régiment de marche du Tchad.

Romey (Roland), Afrique occidentale française.

Navarro (Thérésio), Afrique équatoriale française.

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Nicot (Charles), Afrique occidentale française.

Plouhinec (Yves), Afrique occidentale française.

Tarby (Paul), 7e régiment d'artillerie coloniale.

Sichler (René), Afrique occidentale française.

Mevel (Pierre), compagnie coloniale autonome du service du matériel.

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

Dieterich (Charles), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

Ursulet (Joachim), Antilles.

Frizon (Jean), groupement d'artillerie coloniale du Maroc.

Baron (Jean), groupement d'artillerie coloniale du Maroc.

Le maréchal des logis chef:

Rocoplan (Jean), groupement d'artillerie coloniale du Maroc.

(*Supplément.*)

Au grade de maréchal des logis chef

Les maréchaux des logis:

Osty (Julien), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.
Duffieux (Raymond, 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Boucon (Jean), Afrique équatoriale française.
Perron (Antoine), Afrique équatoriale française.
Meunier (Edouard), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Deydier (Edmond), centre de rassemblement des renforts coloniaux.
De Perrais (Eugène), centre de rassemblement des renforts coloniaux.
Marot (André), Afrique occidentale française.
Humbert (Roger), Afrique occidentale française.
Jean Noël (Urbain), Côte française des Somalis.
Theret (Raymond), 2/1er régiment d'artillerie coloniale.
Nouchet (Robert), 2/1er régiment d'artillerie coloniale.
Diaw Amadou Koundel, Afrique occidentale française.

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES COLONIAUX

Au grade d'adjudant-chef

Les adjudants:

Duchet (Roland), Afrique équatoriale française.
Perrot (Henri), Afrique occidentale française.
Parmentier (Léon), Afrique occidentale française.

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

Eugène (Jean), bataillon colonial de transmission.
Drymon (Socrate), Afrique équatoriale française.
Risser (Charles), Afrique équatoriale française.
Meunier (Maurice), bataillon colonial des transmissions.
Baudu (René), bataillon colonial des transmissions.
Gerhard (Charles), Afrique occidentale française.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

N'Diaye (Alpha-Saïdou), Afrique occidentale française.
Addo (Albert), bataillon colonial des transmissions.
Strachli (Marcel), bataillon colonial des transmissions.
Comminges (Henri), bataillon colonial des transmissions.

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Richonnier (Marcel), Afrique occidentale française.
Gaspard (Marie), Antilles.
Bonnaud (Pierre), Afrique équatoriale française.
Cazaurang (Jean), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

Cruchaudeau (Camille), Côte française des Somalis.
Vlala (Robert), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.
Martin (Georges), Antilles.
Eyraud (Léon), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

Payet (François), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.
Bodin (René), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.
Guillon (Serge), Afrique occidentale française.
Lofficial (Louis), Afrique équatoriale française.
Garnier (Marceau), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

Palmieri (André), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.
Lucas (Charles), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.
Balthazar (Louis), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.
Dupuy (Jean), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.

Service administratif des corps de troupe.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Debernardi (Auguste), Madagascar.
Lencier (Léonce), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Papini (Jean-Baptiste), centre administratif des troupes coloniales en Afrique française du Nord.
Gelle (Raymond), Afrique occidentale française.
Heitzler (Jacques), Pacifique.
Ducasse (Jean), Afrique occidentale française.

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

Nachtegaele (Jules), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.
Aubert (René), centre de rassemblement des troupes coloniales dans la métropole.
Panier (Maurice), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
La Marne (Charles), 39e compagnie de secrétaires d'état-major coloniaux.
Grimaldi (Auguste), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

Van den Broeck (Philippe), Côte française des Somalis.
Simon (Daniel), Afrique équatoriale française.
Vallarino (Louis), Afrique occidentale française.
Damianthe (Robert), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.
Walter (Léonard), Antilles.
Helias (Christian), Afrique équatoriale française.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

Bergerin (Théodore), Antilles.
Colombo (Arthur), Afrique équatoriale française.
Gérard (Louis), Afrique occidentale française.
Dron (Roger), Afrique occidentale française.
Graff (André), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Dromard (Yves), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Section des commis et ouvriers militaires d'administration.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Lesne (Paul), Afrique occidentale française.
Gailhac (Paul), Afrique équatoriale française.

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

Bouvier (Georges), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.
Pose (Roland), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.
Gourlay (René), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

Le Brun (André), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.
Blanchard (Adalbert), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.
Dailles (Charles), Antilles.
Begue (Jean), Afrique occidentale française.
Fernez (Antoine), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.
Martin (Maxime), Pacifique.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

Lemble (Georges), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.
Simon (Roger), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.
Cusset (Constant), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.
Angelique (Richard), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.
Lambert (Claude), Afrique occidentale française.
Cournut (Maurice), Afrique occidentale française.
Royaux (Emile), Afrique occidentale française.

Section mixte des infirmiers militaires.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Bonfils (René), Afrique occidentale française.
Bonthomas (Fortuné), Antilles.

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

Marquette (Fernand), Afrique occidentale française
Allegrini (Antoine), Afrique équatoriale française.
Lovichi (Jean), section mixte des infirmiers militaires.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

Combaluzier (Camille), section mixte des infirmiers militaires.
Sauve (Henri), section mixte des infirmiers militaires.
Ferrier (Enogat), Antilles.
Mazuc (Irénée), section mixte des infirmiers militaires
Germain (René), section mixte des infirmiers militaires.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

Flohart (Jules), Afrique occidentale française.
Gressin (Paul), section mixte des infirmiers militaires.
Goutte (Guy) section mixte des infirmiers militaires.
Mazet (Antoine), Afrique occidentale française.

Service des matériels et bâtiments.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Mouzin (Albert), Afrique occidentale française.
Hereau (Alfred), Afrique occidentale française.
Dumont (Albert), Afrique occidentale française.

(Supplément. — Fin.)

Scovitz (Jacob), Afrique équatoriale française.
Rapon (Emmanuel), compagnie coloniale autonome du service du matériel.

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:
Salaun (Jean), compagnie coloniale autonome du service du matériel.
Etchevers (Jean-Baptiste), compagnie coloniale autonome du service du matériel.
Canal (Etienne), compagnie coloniale autonome du service du matériel.
Stoeckle (Alphonse), compagnie coloniale autonome du service du matériel.
Marquet (Pierre), Afrique occidentale française.

Le maréchal des logis chef:
Poisson (Pierre), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:
Sylla (Robert), Afrique occidentale française.
Beaugendre (André), compagnie coloniale autonome du service du matériel.
Marcwalter (René), compagnie coloniale autonome du service du matériel.
Bonnemaison (Michel), compagnie coloniale autonome du service du matériel.
Magnin (André), compagnie coloniale autonome du service du matériel.
Gracia (Paul), Afrique occidentale française.

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:
Besson (Pierre), compagnie coloniale autonome du service du matériel.
Miquel (René), Côte française des Somalis
Daumas (Kléber), compagnie coloniale autonome du service du matériel.
Valentini (André), compagnie coloniale autonome du service du matériel.
Miot (Louis), compagnie coloniale autonome du service du matériel

SOUS-OFFICIERS (SENEGALAIS)

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:
Dinfaya (Diallo), matricule 41307, 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Lalle (Ilboudo), matricule 74596, centre d'instruction colonial de Corse.

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:
Moussa (Souare), matricule 54659, détachement de renfort n° 12.
N'tie (Konate), matricule 19750, 5e groupement de compagnies de tirailleurs sénégalais.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:
Teno (Pierre), matricule 9395, 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Abdoulaye (Korba), matricule 39197, centre de transition des troupes sénégalaises.
Dientori, matricule 3214, bataillon de tirailleurs sénégalais n° 104
Ouroubou (Souma), matricule 3921, 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Kaba (Zio), matricule 84187, 5e groupement de compagnies de tirailleurs sénégalais.

ADMISSION A L'HONORARIAT

M. le colonel de réserve d'infanterie coloniale Monteny (Xavier-Marie) est admis à l'honorariat de son grade, en application de l'article 23 de la loi du 8 janvier 1925, pour compter du 8 novembre 1947, date de sa radiation des cadres de l'armée.

Inscription d'officiers de marine (réserve) au tableau d'avancement de 1948.

Par décision du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 8 mai 1948, les officiers de réserve dont les noms suivent ont été inscrits au tableau d'avancement de 1948:

A. — **Corps des officiers de marine de réserve.**

Pour le grade de capitaine de vaisseau de réserve.

MM. les capitaines de frégate de réserve:
Pont (Jean-Emile-Marie), du port de Brest.
Faye (François-Marcel), du port de Brest.
Saguez de Breuvery (Xavier-Marie-Edmond), du port de Cherbourg.

Pour le grade de capitaine de frégate de réserve.

MM. les capitaines de corvette de réserve.
Lejay (Michel), du port de Cherbourg.
De Juge (Paul-Henri), du port de Cherbourg.
Rivière (Jean-Noël-Joseph), du port de Toulon.
Pilois (Marcel-René), du port de Cherbourg.
Kermarrec (Jean-Marie), du port de Brest.
Barrault (Eugène-Bernard), du port de Rochefort.
Gavoille (Georges-Eugène), du port de Brest
Lacarde (Gabriel-Marie-Georges-Lucien), du port de Brest.
Martin-Binachon (Jean-Antoine-Fleury), du port de Toulon.

Pour le grade de capitaine de corvette de réserve.

MM. les lieutenants de vaisseau de réserve:
Dard (Charles-Frédéric-Marie), du port de Rochefort.
De Gouyon de Coipel (Jean), du port de Lorient.
Honorat (Georges-José), du port de Toulon
Florisoone (Alexandre-Henri), du port de Rochefort.
Lanata (Louis-Marius-Victor), du port de Toulon.
Paoli (Henri-Paul-Marie), du port de Toulon
Clément (Robert-Joseph), du port de Toulon.
Eyglier (Marius-Louis), du port de Toulon.
De Monicault (Henri-François), du port de Cherbourg.
Labarrière (Robert), du port de Toulon.
Viguier (Pierre-Marius-Auguste), du port de Toulon.
Rigaudias (Georges-Marie-Jacques), du port de Cherbourg.
Martin (Etienne-Joseph), du port de Toulon
Chardon (Jean), du port de Toulon.

Pour le grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

MM. les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:
L'Huillier (Camille), du port de Toulon.
Schiaffino (Laurent), du port de Bizerte.
Mathieu de Boissac (Louis-Marie-Pierre), du port de Rochefort.
Metral (François-Auguste), du port de Toulon
Mauffret (Alfred-Jules-Joachim), du port de Lorient.
De La Rochebrochard (Jean-Xavier), du port de Lorient.
Pignot (Edmond-Pierre), du port de Cherbourg.
Caron (Paul-Victor), du port de Toulon.
Muller (Jean-Emile), du port de Cherbourg.
Lecoquierre (André-Louis-Lucien), du port de Cherbourg.
Alessandrini (Noël-Jean), du port de Toulon.
Tetrel (Robert-Henri), du port de Toulon.
Lanfant (Jean-Alexandre), du port de Cherbourg.
Gros (Jean-Jules-Marie), du port de Toulon.
Ottono (André-Armand-Alexandre), du port de Toulon.
Bienq (Paul-Marie-Eugène), du port de Cherbourg.
Rouxeville (Paul-Lucien), du port de Bizerte.
Leprat (Henri-Désiré-François-Noël), du port de Brest.
Torchet (François-Paul-Marie), du port de Cherbourg.
Canaud (Lucien-Gabriel-Léonce), du port de Toulon.
Touchart (René-Guy), du port de Rochefort.
Istria (Jean-Baptiste), du port de Cherbourg
Lambert (Raymond), du port de Cherbourg.
Hurst (René-Antoine-Victor), du port de Toulon.
Lacas (Léon-Jean-Baptiste-Stanislas), du port de Toulon.
Dupuy (Henri-Adolphe-Louis), du port de Toulon.
Merian (Jean-Emile-Marie), du port de Lorient.
Collet (Pierre-François-René), du port de Lorient.
Billaud (André-Marie), du port de Lorient.
Rolland (Michel-Jean-Germain), du port de Cherbourg.
Ravera (René-Rodolphe-Félix), du port de Toulon.
Pernin (Edouard-François), du port de Rochefort.
Borlet (Pierre-Germain), du port de Cherbourg.
Beillacou (Maurice-Pierre), du port de Toulon.
Mozer (Gustave-Charles-Léonard), du port de Toulon.
Raffin (André), du port de Toulon.
De Torquat de la Coulerie (Henri-Marie-Samuel), du port de Brest.
Landreau (Maurice), du port de Lorient.
Clanet (Maurice-Philippe-Jean), du port de Cherbourg.
Eve (Lucien-Marie-Louis), du port de Cherbourg.
Jardel (Marcel-Marie-Robert), du port de Rochefort.
Besnard (Max-Paul-René), du port de Lorient
Mansuy (Pierre-Marie), du port de Cherbourg.
Dupont (Hubert-Paul-Louis), du port de Cherbourg.
Ratye (Jean), du port de Toulon.
Le Bouteiller (Jacques-Marie-Joseph), du port de Brest.
Debeury (Georges-Albert), du port de Cherbourg.
Guerin (Léon-François-Jean), du port de Cherbourg.
Loubay (Jean-Roger), du port de Bizerte.
Pancel (Albert-Louis-Marie-Joseph), du port de Cherbourg.
Thery (Yves-Clovis), du port de Cherbourg.
Salaun (Amaury-Paul-Gabriel-Edouard-Marie), du port de Toulon.
Weber (Gérard-Marcel), du port de Cherbourg.
Lospec (Raymond), du port de Brest.
Walter (René-Henri), du port de Toulon.
Tolza (Arthémile), du port de Toulon.
Le Du (Pierre-Louis-Marie), du port de Brest.
Barral (Georges-Joseph), du port de Toulon.

B. — **Corps des ingénieurs mécaniciens de réserve.**

Pour le grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve Herve (Esprit-Jean), du port de Lorient.

Pour le grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens principaux de réserve:

Bigand (Roger-Jules-Auguste), du port de Brest.

Allanou (André-Julien-René), du port de Brest.

Pour le grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens de 1re classe de réserve:

Riser (René-Henri), du port de Cherbourg.

Bouyer (René-Léon-Auguste), du port de Cherbourg.

Le Bihan (Marcel-Louis-Jean), du port de Lorient.

Pour le grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve:

Gascon (Maurice-Edouard-Pierre), du port de Cherbourg.

Rossi (Lucien-Adrien), du port de Toulon.

Caire (Gabriel-Juvenal), du port de Toulon.

Maillour (Jules-Louis-Ernest), du port de Brest.

Le Merdy (François-Pierre-Marie), du port de Brest.

C. — **Corps des officiers des équipages de la flotte de réserve.**

Pour le grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier principal des équipages de la flotte de réserve Kerhuel (Jean-Marie) (radio), du port de Brest.

Pour le grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers de 1re classe des équipages de la flotte de réserve:

Kerambrun (Guillaume-Marie) (arrimeur d'aéro), du port de Brest.

Lecoquen (Louis-Marie) (manœuvre), du port de Brest.

Rivoalen (Joseph-Marie) (mécanicien), du port de Brest.

Marc (Jean-François-Sébastien) (fusilier), du port de Brest.

Pour le grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers de 2e classe des équipages de la flotte de réserve:

Berriet (Eugène-Yves-Marie) (manœuvre), du port de Brest.

Bahuon (Yves-Jean) (fourrier), du port de Lorient.

Herpin (Marcel) (manœuvre), du port de Cherbourg.

D. — **Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre.**

Pour le grade d'officier de réserve interprète et du chiffre principal.

M. l'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe du Bosq de Beaumont (Guérin-Jean-Michel), du port de Bizerte.

Pour le grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.

MM. les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 2e classe:

Weiss (Jean-Auguste-Arthur), du port de Cherbourg.

Rodill (Georges-David), du port de Cherbourg.

Bergot (Pierre-Lucien-Alfred), du port de Cherbourg.

Fait à Paris, le 8 mai 1948.

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine,
JOANNÈS DUPRAZ.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 2 juin 1948 portant maintien en situation d'activité d'un ambassadeur de France.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 45-2324 du 26 octobre 1945 fixant les règles de nomination des ambassadeurs et des ministres plénipotentiaires, et notamment son article 4;

Vu le décret du 22 juillet 1947 maintenant M. Eirik Labonne, ambassadeur de France, en situation d'activité pour une période d'un an, à compter du 14 mai 1947, et le désignant en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement pour coordonner les études de l'organisation politique et économique de l'Union française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Eirik Labonne, ambassadeur de France, est maintenu en situation d'activité, en qualité de conseiller diplomatique du Gouvernement pour coordonner les études de l'organisation politique et économique de l'Union française, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 14 mai 1948.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 31 mai 1948 portant maintien en disponibilité d'un auditeur de 1re classe à la cour des comptes.

Par décret en date du 31 mai 1948:

M. Montagnier (Michel), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, en disponibilité, est maintenu dans cette position, auprès du ministère des affaires étrangères, pour la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1948, en vue d'exercer les fonctions de chef de la section des conférences et services techniques du secrétariat de l'U. N. E. S. C. O.

Dans cette situation, M. Montagnier continuera à faire partie du personnel de la cour des comptes et à concourir pour l'avancement.

Décret n° 48-913 du 2 juin 1948 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts (organisation européenne de coopération économique).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 23 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1456 du 13 août 1947, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles), pour l'exercice 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances, en excédent des crédits reconduits à l'exercice 1948 par la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 et des crédits ouverts par des textes spéciaux, l'imputation de dépenses s'élevant à la somme de 18 millions de francs et imputables aux chapitres ci-après du budget des affaires étrangères (service des affaires étrangères):

Chap. 700. — Service technique des conférences internationales. — Personnel	4.000.000 F.
Chap. 701. — Service technique des conférences internationales. — Matériel	14.000.000
Total	18.000.000 F.

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 23 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-914 du 2 juin 1948 portant fixation des taux de remises allouées aux débitants de tabac.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret n° 47-2349 du 20 décembre 1947 portant relèvement du prix de vente des tabacs;

Vu l'avis donné par le conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement dans sa séance du 31 mai 1948,

Décrète:

L'article 2 du décret n° 47-2349 du 20 décembre 1947 est modifié et rédigé comme suit:

Art. 1er. — Les débits sont répartis en quatre zones suivant leur distance à l'entrepôt auquel ils sont rattachés.

Art. 2. — Un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques fixera les modalités suivant lesquelles les débits sont répartis dans les quatre zones prévues à l'article 1er.

Art. 3. — La remise dont les débitants bénéficient sur les prix de vente des produits aux consommateurs est, pour toutes les variété de tabacs à fumer, à mâcher et à priser, fixée à l'un des quatre taux indiqués ci-après:

Première zone.....	5,6 p. 100.
Deuxième zone.....	5,8 —
Troisième zone.....	5,9 —
Quatrième zone.....	6 —

Art. 4. — A la fin de chaque année il est versé aux débitants une remise supplémentaire de 1 p. 100 sur la valeur aux prix de vente aux consommateurs de tous les produits qui leur auront été livrés par l'entreposeur pendant la période du 1er janvier au 31 décembre pour la partie de ces livraisons au plus égale à 1 million 100.000 F pour un même débit.

Art. 5. — La date d'application du présent décret est fixée au 1er juin 1948.

Art. 6. — Pendant le mois de juin 1948, un taux de remise uniforme de 5,6 p. 100 sera appliqué à toutes les livraisons faites aux débitants du 1er au 30 juin; le complément résultant de l'application à la valeur des quantités livrées pendant ladite période d'un mois des taux de 0,2, 0,3 ou 0,4 p. 100 suivant que le débit est classé dans la deuxième, la troisième ou la quatrième zone sera versé aux débitants intéressés lors de la première livraison faite à partir du 1er juillet.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économique est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 2 juin 1948 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 juin 1948, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 21 mai 1948 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur; a été nommé, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Ronse (Paul-Eugène), vice-président de la confédération nationale des débitants de tabac de France; 35 ans, 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 5 ans, 1 mois de mobilisation; au total 41 annuités.

Décret n° 48-870 fixant les conditions d'application de l'article 49 de l'ordonnance du 15 août 1945 instituant un dépôt de solidarité nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mai 1948: page 5075, 1re colonne, titre, 4e ligne, au lieu de: « ...ordonnance du 15 août 1945 instituant un dépôt de solidarité nationale », lire: « ...ordonnance du 15 août 1945 instituant un impôt de solidarité nationale »; 2e colonne, article 5, au lieu de: « Le ministre des finances, après avoir pris l'avis d'une commission dont il aura, par arrêté fixé la composition, déterminé... », lire: « Le ministre des finances, après avoir pris l'avis d'une commission dont il aura par arrêté, fixé la composition, détermine... ».

Application du décret n° 48-914 du 2 juin 1948 portant fixation des taux de remises allouées aux débitants de tabac.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-914 du 2 juin 1948 portant fixation des taux de remises allouées aux débitants de tabac,

Arrête:

Art. 1er. — Les débits des départements autres que celui de la Seine sont, d'après la distance routière de leur localité à la ville siège de l'entrepôt auquel ils sont rattachés, classés comme suit:

Première zone. — Villes sièges d'entrepôt ou communes limitrophes et localités situées à une distance de l'entrepôt au plus égale à 5 km.

Deuxième zone. — Localités situées à une distance de l'entrepôt dépassant 5 km et au plus égale à 15 km.

Troisième zone. — Localités situées à une distance de l'entrepôt dépassant 15 km et au plus égale à 25 km.

Quatrième zone. — Localités situées à une distance de l'entrepôt dépassant 25 km.

Art. 2. — Tous les débits du département de la Seine sont uniformément classés dans la première zone.

Art. 3. — Le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes est habilité à accorder à titre exceptionnel les dérogations, en nombre très limité, qu'il pourrait être reconnu nécessaire d'apporter aux règles fixées à l'article 1er eu égard à la situation particulière de certains débits.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 48-915 du 31 mai 1948 portant report de crédits.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et le décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration de la recherche scientifique vétérinaire;

Vu la loi du 16 avril 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement du marché de la viande, et notamment son article 12 prévoyant que les crédits non employés sur un exercice pourront être reportés à l'exercice suivant;

Vu la loi du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947;

Vu le décret du 23 août 1947 portant report de crédit du chapitre 162 de l'exercice 1946 au chapitre 512 de l'exercice 1947;

Vu la loi du 31 décembre 1947 portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) pour l'exercice 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'agriculture pour les dépenses du budget de l'exercice 1947, tant par la loi de finances du 13 août 1947 que par des textes spéciaux, une somme de 300 millions de francs est définitivement annulée au chapitre 512: « Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux ».

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture au titre du budget de l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi du 31 décembre 1947 un crédit de 300 millions de francs applicable au chapitre 512: « Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche scientifique vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux ».

Art. 3. — Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources du budget général de l'exercice 1947.

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-916 du 31 mai 1948 attribuant à titre exceptionnel à la société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France le bénéfice du prélèvement qui sera opéré au profit du Trésor sur les sommes engagées au pari mutuel et au pari mutuel urbain à l'occasion de deux courses hippiques disputées sur l'hippodrome de Chantilly.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux en France, modifiée notamment par l'article 186 de la loi de finances du 16 avril 1930;

Vu l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu le décret n° 47-968 du 30 mai 1947 fixant le taux et la répartition du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel et au pari mutuel urbain,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant du prélèvement qui sera effectué au profit du Trésor sur les sommes engagées au pari mutuel et au pari mutuel urbain à l'occasion des deux courses hippiques organisées en 1948 sous le nom de « Prix de Diane » et de « Prix du Jockey-Club » sera attribué, à titre exceptionnel, à la société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France, à condition que ces courses soient disputées sur l'hippodrome de Chantilly.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

RAVITAILLEMENT

Taux de la ration de pain des producteurs de céréales panifiables.

Le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des produits et denrées soumis à des mesures de rationnement;

Vu les arrêtés des 21 janvier 1946 et 28 août 1947 fixant le taux de la ration de pain des producteurs de céréales panifiables,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 21 janvier 1946 relatif au taux de la ration de pain des producteurs de céréales panifiables est abrogé et remplacé par l'article suivant:

« *Art.* 1er. — A compter du 1er juin 1948 le taux de la ration de pain des producteurs de céréales panifiables est fixé à 12 k par personne et par mois ».

Art. 2. — Sont ou demeurent abrogés les arrêtés des 25 avril 1947 et 28 août 1947 fixant le taux de la ration de pain des producteurs de céréales.

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le directeur des programmes et de la consommation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1948.

YVON COUDÉ DU FORESTO.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Délégation de signature.

Par arrêté en date du 1er juin 1948, délégation permanente a été donnée à M. Dreyfus (Pierre), directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets intéressant le département de l'industrie et du commerce.

Attribution d'un permis d'exploitation à la Société d'études, d'extraction et de traitement des lignites de Bigorre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition présentée le 4 juillet 1946 par la Société d'études, d'extraction et de traitement des lignites de Bigorre, société à responsabilité limitée au capital de 1.870.000 F, dont le siège social est à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 6, place des Thermes, en vue d'obtenir un permis d'exploitation de lignite sur le territoire de la commune d'Orignac, arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, département des Hautes-Pyrénées;

Vu les plans et autres documents annexés à ladite pétition;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 28 juin et 2 juillet 1947;

Vu l'avis non daté du préfet des Hautes-Pyrénées;

Vu l'avis des Charbonnages de France en date du 15 septembre 1947;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 16 février 1948;

Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution de permis d'exploitation de mines;

Vu le décret du 29 avril 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux solides, et notamment l'article 36;

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 27 juillet 1940 relatif à la forme des actes administratifs individuels;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Il est attribué à la Société d'études, d'extraction et de traitement des lignites de Bigorre un permis d'exploitation de lignite portant sur le territoire de la commune d'Orignac, arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, département des Hautes-Pyrénées.

Ce permis sera valable à l'intérieur d'un périmètre A, B, C, D défini ainsi qu'il suit:

Au Sud par la ligne droite AB qui joint le point A, intersection du chemin d'Ordizan avec le ruisseau d'arrêt derrière, limite séparative des communes d'Orignac et d'Ordizan, au point B, départ du chemin de Merilheu sur le chemin départemental n° 5 ou route de Bagnères;

A l'Est, par la route de Bagnères entre le point B ci-dessus défini et le point C, sommet de la bifurcation du chemin départemental n° 5 et du chemin départemental n° 20;

Au Nord par la ligne droite CD joignant le point C ci-dessus défini au point D, sommet de la bifurcation du chemin d'Orignac à Antist et du chemin d'Orignac à Montgaillard;

A l'Ouest par la ligne droite DA joignant les points D et A ci-dessus définis,

ledit périmètre d'une contenance d'environ 53 ha.

Art. 2. — Le permis sera valable pendant une durée de trois ans à dater du jour de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins du préfet et aux frais de la société permissionnaire dans la commune d'Orignac.

Fait à Paris, le 1er juin 1948.

ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 48-917 du 31 mai 1948 relatif aux indemnités allouées à certains agents du service intérieur de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et la réforme administrative,

Vu les décrets du 8 avril 1947 et du 11 août 1947 relatifs aux indemnités allouées à certains agents du service intérieur de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux des indemnités allouées à certains agents du ministère de l'éducation nationale par le décret susvisé du 8 avril 1948 sont à nouveau modifiés comme suit à compter du 1er décembre 1947:

1° Chefs surveillants.....	11.500 F.
2° Huissiers du ministre.....	11.500
3° Huissiers de direction (4 au maximum)	9.000
4° Téléphonistes et standardistes	4.000

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-918 du 31 mai 1948 relatif aux taux des heures supplémentaires et aux taux des vacations des professeurs du Conservatoire national d'art dramatique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947;

Vu la loi du 31 décembre 1947 portant reconduction des crédits ouverts par la loi du 13 août 1947 pour l'exercice 1947 aux dépenses des services civils de l'exercice 1948;

Vu le décret n° 47-182 en date du 20 mars 1947 relatif à la rémunération et au statut du personnel enseignant du Conservatoire national d'art dramatique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 20 mars 1947 visé ci-dessus est modifié comme suit, à partir du 1er octobre 1947:

« 2e catégorie: 29.000 F. »

Art. 2. — L'article 4 du décret du 29 mars 1947 visé ci-dessus est modifié comme suit, à partir du 1er octobre 1947:

« Catégorie A: 47.000 F.
« Catégorie B: 33.000 F. »

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-919 du 31 mai 1948 relatif aux taux des heures supplémentaires et aux taux des vacations des professeurs du Conservatoire national de musique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947;

Vu la loi du 31 décembre 1947 portant reconduction des crédits ouverts par la loi du 13 août 1947 pour l'exercice 1947 aux dépenses des services civils de l'exercice 1948;

Vu le décret n° 47-480 en date du 20 mars 1947 relatif à la rémunération et au statut du personnel enseignant du Conservatoire national de musique;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 20 mars 1947 visé ci-dessus est modifié comme suit, à partir du 1er octobre 1947:

« 1re catégorie..... 34.000 F.
« 2e catégorie..... 29.000
« 3e catégorie..... 28.000
« 4e catégorie..... 24.500 ».

Art. 2. — L'article 4 du décert du 20 mars 1947 visé ci-dessus est modifié comme suit, à partir du 1er octobre 1947:

« Catégorie A..... 65.000 F.
« Catégorie B..... 47.000
« Catégorie C..... 38.000
« Catégorie D..... 33.000 ».

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 48-920 du 2 juin 1948 relatif à l'intégration dans les cadres métropolitains du personnel des cadres locaux de l'observatoire de la Martinique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'avis du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative;

Vu l'avis du comité consultatif chargé de coordonner les mesures d'extension de la législation et de l'organisation métropolitaines aux nouveaux départements d'outre-mer;

Vu la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, modifiée par l'article 83 de la loi du 23 décembre 1946 par la loi du 26 juillet 1946 et par l'article 35 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu l'article 3 du décret du 27 juin 1947 portant rattachement de l'observatoire de la Martinique à l'institut de physique du globe de l'université de Paris.

Vu le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu les décrets nos 45-1295 et 45-1296 du 13 juin 1945 relatifs aux traitements et aux classes des fonctionnaires de l'institut de physique du globe de Paris et des observatoires régionaux et aux fonctionnaires des observatoires rattachés aux universités des départements,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1948, les fonctionnaires des cadres locaux des services de l'observatoire du Morne-des-Cadets à la Martinique seront intégrés dans les cadres métropolitains du service de physique du globe de l'université de Paris.

Art. 2. — L'intégration des fonctionnaires visés à l'article 1er du présent décret dans les cadres normaux ou latéraux, ainsi que le classement des intéressés dans les différents grades, classes ou échelons de ces cadres, seront prononcés par arrêté du ministre de l'éducation nationale dans les conditions prévues aux articles 6 et 7 du décret du 10 septembre 1947.

Les commissions chargées, en application de cet article, d'émettre un avis sur l'intégration des fonctionnaires intéressés, comprendront, sous la présidence d'un représentant du ministère de l'éducation nationale:

Un représentant du ministère de la France d'outre-mer;

Un représentant du personnel ayant obtenu l'agrément des organisations syndicales intéressées.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 juin 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 48-922 du 31 mai 1948 abrogeant les dispositions du décret du 28 avril 1941 relatives au brevet d'officier mécanicien de 3e classe de la marine marchande et remettant en vigueur les dispositions du décret du 14 août 1938 relatives au même brevet.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 14 août 1938 portant règlement d'administration publique, sur l'exercice des fonctions de chef mécanicien, de chef de quart et d'adjoint au chef de quart sur les navires de commerce, de pêche et de plaisance;

Vu le décret du 29 septembre 1938 portant règlement d'administration publique, sur les conditions de délivrance des brevets d'officier mécanicien de la marine marchande;

Vu le décret du 28 août 1941 et notamment son article 2 modifiant l'appellation de certains brevets de la marine marchande,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 2 du décret du 28 août 1941, qui ont remplacé la dénomination « brevet d'officier mécanicien de 3e classe de la marine marchande » inscrite dans le décret du 14 août 1938 portant règlement d'administration publique par la dénomination « brevet de mécanicien pratique de la marine marchande », sont abrogées et les dispositions du décret du 14 août 1938 sont remises en vigueur.

Art. 2. — Les brevets de mécanicien pratique délivrés en application du décret du 28 août 1941 peuvent être transformés en brevets d'officier mécanicien de 3e classe de la marine marchande.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 1948

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres.
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-921 du 18 mai 1948 portant attribution d'une indemnité pour travaux supplémentaires aux chefs surveillants du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 29 novembre 1920 relatif aux travaux supplémentaires effectués par le personnel des administrations centrales;

Vu le décret du 23 mai 1896 portant règlement d'administration publique sur l'organisation de l'administration centrale au ministère des colonies et les actes qui l'ont modifié;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 47-163 du 16 janvier 1947 portant attribution d'une indemnité pour travaux supplémentaires aux chefs surveillants du ministère de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le maximum annuel des indemnités pour travaux supplémentaires allouées aux chefs surveillants du ministère de la France d'outre-mer est porté à 9.000 F.

Art. 2. — En aucun cas, les agents logés ne peuvent bénéficier de ces indemnités.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 18 mai 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.
Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 31 mai 1948 portant réintégration d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 31 mai 1948, M. Noël (André-Antoine-Jean-Marie) est réintégré dans le cadre des administrateurs des colonies, en qualité d'administrateur de 3e classe, à compter de la date du présent décret.

Décret du 2 juin 1948 plaçant un administrateur des colonies en position de mission en France.

Par décret en date du 2 juin 1948, M. Servent (René), administrateur de 1re classe des colonies, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum de trois mois, à compter du 13 mai 1948.

Décret du 2 juin 1948 maintenant dans la position de mission en France le trésorier général de l'Afrique équatoriale française.

Par décret en date du 2 juin 1948, M. Carcassonne (Marcel-Henri), trésorier général de l'Afrique équatoriale française, est maintenu dans la position de mission en France pour une durée maximum de trois mois, à compter du 2 juin 1948.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Mutualité.

VIENNE

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mai 1948: page 4787, 1re colonne, au lieu de: « Société mutualiste du personnel de la société La Pile Leclanché, n° 85-400 à Chasseneuil », lire: « Société mutualiste du personnel de la société La Pile Leclanché, n° 86-325 à Chasseneuil (Vienne) ».

Médaille d'honneur des syndicats professionnels.

Par arrêté du 25 mai 1948, la médaille d'honneur des syndicats professionnels est attribuée à la personne ci-après désignée.

BOUCHES-DU-RHONE

Médaille d'or.

M. Macaire (Louis), président du syndicat des entrepreneurs de maçonnerie et de travaux publics des Bouches-du-Rhône, à Mar-Marseille.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 29 mai 1948 portant inscription au tableau d'avancement.

Par arrêté du 29 mai 1948, M. Quessette (Louis), secrétaire d'administration de 2e classe, est inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1948, en vue d'une promotion à la 1re classe.

Par arrêté du 29 mai 1948, M. Quessette (Louis), secrétaire d'administration de 2e classe, est promu secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté du 29 mai 1948, Mlles Duchatelet (Jacqueline) et Moutet (Odile), secrétaires d'administration stagiaires à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, sont titularisées dans leur emploi, à compter du 1er janvier 1948.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 29 mai 1948:

Les administrateurs civils dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1948, en vue d'un avancement de classe.

Pour une promotion à la 1re classe.

Mme Frezouls (Marthe).

Mme Garsault (Simone).

Mme Ratel (Madeleine) (déjà inscrite au tableau de 1947).

Pour une promotion à la 2e classe.

Mlle Berenguier (Aline), à compter du 16 novembre 1948.

M. Collignon (Jean), à compter du 1er décembre 1948.

M. Fournier (Jean), à compter du 17 mai 1948.

Mlle Kahn (Margot), à compter du 1er juin 1948.

Mlle Levy (Antoinette), à compter du 16 novembre 1948.

Mlle Thiar (Françoise), à compter du 16 novembre 1948.

Art. 2. — M. Razel (Guy), administrateur adjoint, est inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1948, en vue d'une promotion au grade d'administrateur civil de 3e classe, à compter du 6 décembre 1948.

Les assistants administrateurs dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1948, en vue d'une promotion au grade d'administrateur adjoint:

Mlle Bourdrel (Sabine), à compter du 1er mai 1948.

Mlle Bureau (Andrée), à compter du 16 février 1948.

Mme Gramboulan (Camille), à compter du 1er mai 1948.

Mme Jan (Jeanne), à compter du 1er mai 1948.

Mlle Lacombe (Marie-Jeanne), à compter du 1er mai 1948.

Mlle Lesne (Geneviève), à compter du 1er mai 1948.

Mlle Mamelet (Marie-Rose), à compter du 1er mai 1948.

Mlle Morch (Idelette), à compter du 1er mai 1948.

Mlle Moreau (Germaine), à compter du 1er mai 1948.

Mme Pechabrier (Madeleine), à compter du 1er mai 1948.

Mlle Royer (Janine), à compter du 1er mai 1948.

Mme Tordeux (Jacqueline), à compter du 1er mai 1948.

Mme Tregoat (Renée), à compter du 1er mai 1948.

M. Glenat (Marcel), administrateur civil en position de détachement, inscrit au tableau d'avancement de 1947, est à nouveau inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1948, en vue d'une promotion à la 1re classe.

Par arrêté en date du 29 mai 1948, Mlle Bureau (Andrée), assistant administrateur, est promue administrateur adjoint, à compter du 16 février 1948.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 24 avril 1948, Mme Sallat (Madeleine), admise à l'emploi de dame sténodactylographe à la suite du concours organisé par la direction de la fonction publique, les 12 et 13 novembre 1947, a été nommée dame sténodactylographe stagiaire à l'administration centrale, à compter du 1er avril 1948.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 3 juin 1948.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, de la lettre rectificative au projet de loi, et des propositions de loi et de résolution sur les loyers. (Nos 779-22-23-57-92-95-509-633-971-1511-1832-1833-270-902-1996 [nouvelles rédactions 1 à 11]-1101-2075-2613-2869-3396-4105-4256. — M. Grimaud, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Proclamation, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française (application de la loi organique du 27 octobre 1946 et de la résolution du 13 novembre 1947).

2. — Discussion en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à compléter l'article 54 *g* du livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée. (Nos 3673-3891. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948 par Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la République française et Son Excellence le ministre des affaires étrangères de la république libanaise. (Nos 3813-4372. — M. Jacques Duclos, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi tendant à compléter l'article 4 de la loi no 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat. (Nos 4109-4406. — M. Borre, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi tendant à modifier la loi no 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948. (Nos 3977, 4198, 4317. — M. Juglas, rapporteur.)

6. — Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles). (Nos 3027, 3657, 4046. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Séances du jeudi 3 juin 1948.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Guyon, jusques et y compris M. Hutin-Desgrées.

Tribunes. — Depuis M. Biscarlet, jusques et y compris M. Bougrain.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 3 juin 1948.

No 4062. — Proposition de loi de M. Meck tendant à assurer le payement des salaires pour la fête nationale du 14 juillet (renvoyée à la commission du travail).

No 4196. — Proposition de résolution de M. Thiriet tendant à accorder une priorité pour l'achat d'une voiture automobile à tous les invalides, par suite de l'amputation ou de la paralysie d'un membre inférieur (renvoyée à la commission de la production industrielle).

No 4313. — Proposition de loi de M. Paumier tendant à modifier l'article 352 du code général des impôts directs (renvoyée à la commission des finances).

No 4319. — Proposition de loi de M. Mehaignerie tendant à accorder aux cultivateurs des permissions spéciales au cours de l'été 1948 (renvoyée à la commission de la défense nationale).

No 4322. — Rapport, par M. Emile Hugues, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi approuvant un avenant au cahier des charges de la concession du canal de Foulon (Alpes-Maritimes).

No 4329. — Proposition de loi de M. Touchard portant dérogation exceptionnelle, par mesure réparatrice envers une catégorie de victimes de guerre, à la règle de l'antériorité du mariage fixée par la loi du 14 avril 1924 (renvoyée à la commission des pensions).

No 4331. — Proposition de résolution de M. Citerne tendant à remédier à la situation critique des marais des vallées de la Sèvre, du Mignon et des Autises (renvoyée à la commission de l'agriculture).

No 4337. — Proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont tendant à porter de 15.000 à 25.000 F les règlements devant être opérés par chèques (renvoyée à la commission des finances).

No 4338. — Proposition de loi de Mme Péri tendant à faire bénéficier des prestations familiales, sans limitation d'âge, les enfants infirmes ou atteints de maladies incurables (renvoyée à la commission du travail).

No 4339. — Avis de M. Coffin, au nom de la commission de la réforme administrative, sur le projet et les propositions de loi portant réforme des finances locales.

No 4359. — Rapport, par M. Degoutte, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution tendant à supprimer la direction des industries du bois.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mardi 1er juin 1948.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Beauquier, Binot, Gosset, Halbout, Hervé (Pierre), Jaquet, Laniel (Joseph), Louvel, Marin (Louis), Pinay, Raymond-Laurent, Tony Révillon, Serre.

Excusé. — M. Scherer.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — Mme Lucie Aubrac, MM. Paul Benoit, Yvon Gouet, Emile Kahn.

Excusés. — MM. Jean Albert-Sorel, de Barral, Viala.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. d'Aragon, Aumeran (général), Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bouhey (Jean), de Boysson, Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), de Chambrun, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Cudenet, Delbos (Yvon), Dhers, Gorse, Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Marin (Louis), de Moustier, Mutter (André), Pourtalet, Raymond-Laurent, Rivet, Roclore, Scherer, Vendroux.

Excusés. — MM. Fonlupt-Esperaber, Schumann (Maurice) (Nord).

Suppléant. — M. Arthaud (de M. Etienne Fajon).

Commission de l'agriculture.

1re stance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. de Baudry d'Asson, Blanchet, Bocquet, Mme Boutard, MM. Castera, Charpentier, Djemad, Farinez, Garavel, Gros, Guille, Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Lucas, Masson (Jean) (Haute-Marne), Monin, Montagnier, Moussu, Olmi, Orvoen, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Ruffe, de Sesmaisons, Sourbet, Terpend, Valay, Vuillaume, Zunino.

Excusés. — MM. Baurens, Lamarque-Cando, Martineau.

Suppléant. — M. Ricou (de M. Tanguy Prigent).

2e séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Blanchet, Bocquet, Mme Boutard MM. Castera, Charpentier, Durroux, Farinez, Garavel, Gros, Guille, Lalle, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Legendre, Lucas, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Olmi, Orvoen, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rochet (Waldeck), Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Valay, Vuillaume, Zunino.

Excusés. — MM. Baurens, Lamarque-Cando.

Suppléant. — M. Caron (de M. Martineau).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Bartolini, Billat, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Caron, Dassonville, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Evrard, Forcinal, Froment, Girardot, Labrosse, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Lécrivain-Servoz, Le Troquer (André), Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Michelet, Monjaret, Monteil (André) (Finistère), Monteil (Pierre), Penoy, Roucaute (Roger) (Ardèche), Tillon (Charles), Tourné, Pierre Villon.

Suppléant. — M. Livry-Level (de M. Bas).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Airolci, Baudry d'Asson (de), Billères, Binot, Calas, Cayol, Deixonne, Diallo (Yacine), Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Doyen, Faraud, Farine (Philippe), Fauvel, Garaudy, Giovoni, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), MM. Guillou (Louis) (Finistère), Hamon (Marcel), Kir, Mlle Lamblin, MM. Marc-Sangnier, Marin (Louis), Masson (Albert) (Loire), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Rincent, Simonnet.

Suppléants. — MM. Mora (de M. Césaire); Prot (de Mme Charbonnel); Piérard (de M. Boulbaly Ouezzin); Bouret (de M. Finet); Barel (de M. Hamani Diori); Degoutte (de M. Ramonet); Mme Roca (de Mlle Rumeau); M. Terrenoire (de M. Louis Chevallier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Arthaud, Barbier, Barrot, Bissol, Boulet (Paul), Cayeux (Jean), Chassaing, Dezarnaulds, Dubois (René-Emile), Fauvel, Mme François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Maillocheau, Mazuez, Mehaignerie, Jean Meunier (Indre-et-Loire), Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Mme Rabaté, M. Regaudie, Mme Roca, MM. Roques, Savard, Segelle, Thamier, Mlle Weber.

Excusé. — M. Cordonnier.

Suppléants. — M. Cayol (de M. Bouxom); Mme Méty (de Mme Douteau); M. Goudoux (de M. Vergez); Mme Guérin (de Mme Vermeersch).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Betolaud, Blocquaux, Burlot, Buron, Dagain, Denais (Joseph), Mme Duvernois, MM. Faure (Edgar), Gabelle, Gozard, Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Laniel (Joseph), Maurice-Petsche, Menthon (de), Meunier (Pierre), Paumier, Pinay, Prigent (Robert), Pronteau, Ramette, Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Truffaut.

Suppléants. — MM. Durroux (de M. Ramadier), Mazier (de M. David).

Assistait en outre à la séance. — M. André (délégué de la commission du ravitaillement).

2e séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Auguet, Barangé (Charles), Betolaud, Blocquaux, Burlot, Buron, Cogniot, Dagain, Daladier (Edouard), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dupuy (Marc), Mme Duvernois, Gabelle, Gozard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Laniel (Joseph), Maurice-Petsche, Mendès-France, Menthon (de), Meunier (Pierre), Paumier, Pinay, Pleven (René), Prigent (Robert), Ramette, Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut, Violette (Maurice).

Excusé. — M. Faure (Edgar).

Suppléants — MM. Guy de Boysson (de M. Garcia), Fauvel (de M. E. Rigal), Julian (Jules) (de M. Pronteau), Duprat (de M. Cadi Abdelkader), Thamier (de M. Lamps).

Commission de l'intérieur.

1re séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Aragon (d'), Astier de La Vigerie (d'), Barel, Bentaleb, Borra, Bouret (Henri), Chevallier (Fernand) (Alger), Cordonnier Cristofol, Crouzier, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fievez, Godin, Guyomard, Halbout, Hugues, Ihuel, Kuehn (René), L'Huillier (Waldeck), Mondon, Mont, Petit (Albert) (Seine), Rencurel, Schaff, Serre, Servin, Wagner.

Suppléants. — Mme Lempereur (de M. Rabier), MM. Chaze (de M. Badiou), Rene Schmitt (de M. Jaquet), Penoy (de M. Fonlupt-Esperaber), Bartolini (de M. Ballanger), Rosenblatt (de Mme Sportisse), Móquet (de M. Demusois), Thamier (de M. Mokhtari), Bruyneel (de M. Barrachin), Rincent (de M. Hussel), Coste-Floret (de M. Cartier Gilbert), Tourné (de M. Marty).

Assistait en outre à la séance. — M. de Tinguy, rapporteur pour avis de la commission des finances.

2e séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Aragon (d'), Badiou, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barel, Barrachin, Bentaleb, Borra, Bouret (Henri), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chevallier (Fernand) (Alger), Cordonnier, Cristofol, Demusois, Dreyfus-Schmidt, Fievez, Fonlupt-Esperaber, Guyomard, Halbout, Hugues, Jaquet, Kuehn (René), L'Huillier (Waldeck), Mokhtari, Mont, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Rabier, Rencurel, Schaff, Serre, Mme Sportisse, M. Wagner.

Suppléants. — MM. de Moustier (de M. Crouzier), Fayet (de M. Marty), de Tinguy (de M. Ihuel), Mme Lempereur (de M. Hussel).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — Mlle Archimède, MM. Berger, Charpin, Chautard, Citerne, Delos du Rau, Delahoutre, Desjardins, Dominjon, Garet, Grimaud, Juge, Jules-Julien (Rhône), Liante, Marcellin, Médecin, Minjoz, Mondon, Moro-Giafferri (de), Péron (Yves), Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Rollin (Louis), Roques, Mme Schell, MM. Silvandre, Tinaud (Jean-Louis).

Suppléants. — Mme Rabaté (de M. Bourbon), MM. Gabelle (de M. Gallet), Coudray (de M. Wasmer).

Commission des moyens de communication.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Barbier, Barthélémy, Benoist (Charles), Bianchini, Billat, Bour, Bruyneel, Dutard, Frédet (Maurice), Hulin, Martel (Louis), Mme Méty, MM. Midol, Morand, Poumadère, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin).

Excusé. — M. Beauquier.

Commission des pensions.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Brusset (Max), Cherrier, Darou, Devemy, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Forcinal, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Macoulin, Mouton, Poirot (Maurice), Rau'in-Laboureur (de), Rosenblatt, Roucaute (Roger) (Ardèche), Touchard, Mlle Weber.

Excusés. — M. Aubry, Mme Péri.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Bessac, Boccagny, Bouvier O'Cottereau (Mayenne), Cartier (Marius) (Haute-Marne), Caloire, Charlot (Jean), Cousion, Degoutte, Denis (André) (Dordogne), Durroux, Finet, Furaud, Gavini, Goudoux, Le Scieilour, Lespès, Loustau, Louvel, Mallez, Maton, Mehaignerie, Michel, Peyrat, Peytel, Poulain, Rencurel, Roucaute (Gabriel) (Gard), Rousseau, Mme Schell, M. Sion.

Excusé. — M. Krieger.

Suppléant. — M. Penoy (de M. Sauder).

Commission de la réforme administrative.

1re séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Barthélémy, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dreyfus-Schmidt, Maurellet, Menthon (de), Palewski, Petit (Albert) (Seine), Tinguy (de).

Suppléant. — M. Mauroux (de Mme Peyroles).

2e séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Bichet, Bruyneel, Capdeville, Coffin, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Kuehn, Maurellet, Menthon (de), Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski, Rigal (Albert) (Loiret), Tinguy (de).

Suppléants. — MM. Barel (de M. Servin); Mauroux (de Mme Peyroles).

3e séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Barthélémy, Coffin, Giovoni, Kuehn, Maurellet, de Menthon, Palewski, Marc Scherer, de Tinguy.

Excusé. — M. Coste-Floret (Alfred).

Suppléant. — M. Kriegel-Valrimont (de M. Servin).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Audegull, Benoist, Caillavet, Castellani, Césaire, Deflerre, Devinat, Diallo Yacine, Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Frédéric-Dupont, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Juglas, July, Laurelli, Le Scieilour, Lisette, Malbrant, Mamadou Konaté, Martine, Albert Masson, Ninine, Ramarony, Silvandre, Theetten, Thibault, Villard.

Excusé. — M. Tony Révillon.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Béranger (André), Besset, Beugniez, Boutavant, Chassaing, Degoutte, Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Gazier, Joubert, Laurent (Augustin) (Nord), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levindrey, Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Ninine, Paul (Gabriel) (Finistère), Renard, Segelle, Sion.

Suppléants. — Mlle Prévert (de M. Gaul), MM. Alphonse Denis (de M. Patinaud), André Denis (de M. Bonnet), Gilbert Cartier (de M. Viatte), Le Scieilour (de M. Asseray), Eugène Petit dit Claudius (de M. Capitant), Albert Masson (de Mme Denise Bastide).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 4 juin 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 263):

I. — Audition de M. Robert Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce, sur la répartition des produits industriels.

II. — Désignation de rapporteurs pour avis pour les projets de loi:

(N° 301) Relatif à l'exploitation en régie par les communes d'entreprises industrielles et commerciales;

(N° 3942) Autorisant le Président de la République à ratifier l'accord franco-italien relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix;

(N° 3943) Concernant la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie;

(N° 3977) Tendant à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948.

Les propositions de loi:

(N° 1185) De M. Defferre relative à l'exploitation en régie par les communes d'entreprises industrielles et commerciales;

(N° 2672) De M. Edgar Faure tendant à modifier la législation sur les sociétés de produits pharmaceutiques;

(N° 3395) De M. Airoldi tendant à régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet.

La commission des affaires étrangères se réunira le vendredi 4 juin 1948, à quatorze heures quinze (local du 3e bureau):

I. — Rapport d'information de M. Rivet sur l'assemblée internationale de l'Hyléa amazonica et les événements de Bogota.

II. — Rapport de M. d'Aragon sur:

Le projet de loi (n° 3942) tendant à la ratification de l'accord franco-italien relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix,

Le projet de loi (n° 3943) concernant la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie.

III. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture se réunira le vendredi 4 juin 1948, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

Suite de l'examen des rapports:

1° De M. Valay sur le projet de loi (n° 3944) (régime agricole des assurances sociales);

2° De M. Charpentier sur la proposition de loi (n° 4141) de M. Le Goff, conseiller de la République (sécurité sociale en agriculture).

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 3 juin 1948, à dix heures (local de la commission n° 213):

Rapport de M. André Monteil sur l'exposé des motifs et l'ensemble des budgets militaires.

La commission de l'éducation nationale se réunira le jeudi 3 juin 1948, à dix-sept heures (local de la commission n° 262):

Examen du rapport de M. Delzonne sur la proposition de loi (n° 4355) de M. Thamier tendant à abroger le décret n° 48-855 du 22 mai 1948 relatif aux attributions de l'union nationale et des unions départementales et locales des associations familiales.

La commission des finances se réunira le jeudi 3 juin 1948, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Avis, sur une demande de M. le ministre des finances et des affaires économiques, concernant une procédure nouvelle de dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 modifié par l'article 1er de la loi n° 48-471 du 21 mars 1948.

II. — Projet de loi (n° 3027) (lettre rectificative n° 3657) portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses civiles ordinaires):

Présidence du conseil (troisième lettre rectificative) (M. Maurice-Petsche, rapporteur).

Travail et sécurité sociale (deuxième lettre rectificative) (M. Arthur Ramette, rapporteur).

Ravitaillement (deuxième lettre rectificative) (M. Bernard Paumier, rapporteur).

Commerce et industrie (deuxième lettre rectificative) (M. Robert Buron, rapporteur).

Travaux publics et transports:

Section II. — Marine marchande (M. René Pleven, rapporteur).

III. — Rapport (n° 3743), fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi (n° 3166) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir l'article 13 du code du vin, supprimé par le décret-loi du 31 mai 1938 et relatif aux déclarations de récolte. — M. Bernard Paumier, rapporteur pour avis.

IV. — Rapport (n° 4374), fait au nom de la commission de la presse, sur: *a*) le projet de loi (n° 3826) instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique; *b*) la proposition de résolution (n° 4182) de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à verser une subvention d'un milliard à la production cinématographique française,

Et rapport (n° 4373), fait au nom de la commission de la presse, sur le projet de loi (n° 4010) tendant à modifier la loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946 portant création d'un centre national de la cinématographie en ce qui concerne les sanctions prévues à l'article 16 de ladite loi. — M. Robert Buron, rapporteur pour avis.

V. — Projet de loi (n° 3098) autorisant la cession amiable à la société à responsabilité limitée des établissements Jacques Berjonneau de l'usine de Mocdieu, à Nonancourt (Eure) et Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir). — M. Edgar Faure, rapporteur.

VI. — Avis, transmis par M. le président du Conseil de la République, sur le projet de loi (n° 3165) (rapport n° 3749, 2e partie) portant aménagements fiscaux. — M. le rapporteur général.

VII. — Avis, à la demande du Gouvernement, sur un projet de décret portant dérogation à l'interdiction de procéder à des nominations dans les services extérieurs de l'éducation surveillée. — M. Edgar Faure, rapporteur.

VIII. — Avis, à la demande du Gouvernement, sur un projet de décret autorisant le recrutement d'employés dans les services de la sécurité sociale de la France d'outre-mer, à la Martinique et à la Réunion. — M. Arthur Ramette, rapporteur.

La commission de la justice et de législation se réunira le jeudi 3 juin 1948, à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

Suite de l'examen des amendements au rapport (n° 1996) de M. Grimaud et de la lettre rectificative (n° 4256) au projet de loi relatif aux loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

La sous-commission de la commission des finances chargée d'enquêter sur la liquidation des « surplus » américains se réunira le jeudi 3 juin 1948, à quinze heures trente (local du 5e bureau):

Constitution du bureau.

Réunions de commissions du jeudi 3 juin 1948.

Commission de la défense nationale, à dix heures (local n° 213).

Commission de l'éducation nationale, à dix-sept heures (local n° 262).

Commission de l'intérieur, à dix heures et à quinze heures (local n° 207).

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures (local n° 211).

Commission de la presse, à dix heures (local n° 230).

Commission du ravitaillement, à dix heures trente (local n° 232).

Commission de la réforme administrative, à quatorze heures trente (local n° 263).

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente (local n° 264).

Sous-commission de la commission des finances chargée de la liquidation des surplus américains, à quinze heures trente (local du 5e bureau).

Sous-commission de la commission des finances: gestion des entreprises nationalisées, à neuf heures trente (local du 6e bureau).

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente (local n° 250).

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 3 juin 1948.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux par des vétérinaires étrangers. (N°s 356 et 414, année 1948. — M. Charles Brune, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant le statut juridique des centres techniques industriels. (N°s 234 et 402, année 1948. — M. Alric, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la taxe pour frais de chambres de métiers applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (N°s 189 et 429, année 1948. — M. Jarrie, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Peschaud, jusques et y compris M. Racault.

Tribunes. — Depuis M. André Rausch, jusques et y compris M. Teyssandier.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 3 juin 1948.

N° 435. — Rapport de M. de Montgascon sur le projet de loi tendant à approuver un quatrième avenant à la convention concernant l'exploitation des lignes secondaires d'intérêt général de Châteaumeillant à la Guerche et de Sancoins à Lapeyrouse

N° 439. — Rapport de M. Bellon sur le projet de loi relatif à l'organisation du marché du sel de l'Ouest.

N° 451. — Proposition de loi de M. Lero tendant à rendre applicables aux travailleurs agricoles d'outre-mer les dispositions relatives aux congés payés.

N° 456. — Projet de loi autorisant la ratification des accords et protocoles signés le 19 mars 1948 entre la France et la Pologne.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Bellon, Bène (Jean), Brettes, Brune (Charles), Cardin (René), Champeix, Chochoy, Dadu, David (Léon), Gravier (Robert), Henry, Laurenti, Le Coent, Le Goff, Lemoine, Le Terrier, Le Sassié-Boisauné, Montalembert (de), Primet, Roudel (Baptiste), Saint-Cyr, Sempé, Mme Vigier.

Excusés. — MM. Dulin, Félice (de), Lemoine.

Suppléants. — MM. Chaumel (de M. Simard [René]), Bossanne (André) (de M. Jayr).

Délégués. — MM. Sempé (par M. Tognard), Le Sassier-Boisauné (par M. Boyer [Jules]), Gravier (Robert) (par M. Morel [Charles]), Primet (par M. Le Coent).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Alric, Boyer (Max), Delmas (Général), Djaument, Guirriec, Legeay, Le Sassier-Boisauné, Mercier (François), Monnet, Paul-Boncour, Petit (Général), Poirault (Emile), Prévost, Rogier, Rotinet, Southon, Tubert (Général), Vanrullen.

Excusé. — M. Clairefond.

Suppléant. — M. Boivin-Champeaux (de M. Serrure).

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Baron, Bonnefous (Raymond), Bordeneuve, Bouloux, Champeix, Mlle Dumont (Mireille), MM. Amédée Guy, La Gravière, Pinton, Pujol, Mme Saunier, MM. Southon, Victoor.

Excusés. — MM. Ott, Racault.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — Mlle Dubois (Juliette), Mme Girault, MM. Amédée Guy, Jouve (Paul), Lafay (Bernard), Leurat, Masson (Hippolyte), Montgascon (de), Paget (Alfred), Mme Saunier, M. Teyssandier, Mme Vigier, M. Vourc'h.

Excusés. — MM. Landry, Liénard, Mme Oyon, M. Georges Pernot.

Commission des finances.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Avinin, Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquard, Janton, Lacaze (Georges), Landaboure, Merle (Faustin), Monnet, Reverbori, Roubert (Alex), Victoor, Vieljeux.

Excusé. — M. Poher.

Suppléant. — M. Alric (de M. Ignacio-Pinto).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Charles Brune (au titre de la commission de l'agriculture).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Aussel, Brunhes (Julien), Brunot, Claireaux, Colardeau, David (Léon), Djamah Ali, Duhourquet, Durand-Réville, Etifier, Flory, Franceschi, Grassard, Guirriec, Gustave, Merle (Toussaint), Moutet (Marius), Rucart (Marc), Verdeille.

Excusés ou en congé. — MM. Guissou, Jayr, Lafleur, Maiga, Poisson, Serrure.

Suppléant. — M. Charles Cros (de M. Okala).

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Bechir Sow, Bellon, Bossanne (André), Brier, Mmes Cardot (Marie-Hélène), Claeys, MM. Coste (Charles), Dumas (François), Fournier, Fourré, Gadoin, Jullien, Mmes Oyon, Pican, MM. Sauvertin, Teyssandier, Vilhet, Vittori.

Délégués. — Mmes Cardot (par M. Gaiuing), Oyon (par M. Ascensio), MM. Brier (par M. Thomas), Fournier (par M. Helleu), Bossanne (par M. Glauque).

Suppléant. — M. Liénard (de M. de Menditte).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Berthelot (Jean-Marie), Caspary, Delfortrie, Depreux (René), Gustave, Lazare, Mercier (François), Molinié, Novat, Pairault, Paumelle, Rochette.

Excusé. — M. Gautier.

Commission du ravitaillement.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — M. Boisrond, Mme Brion, M. Calonne (Nestor), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chatagner, Dadu, Mlle Dubois (Juliette), MM. Henry, Jarrié, Lefranc, Le Terrier, Mermet-Guyennet, Poincelot, Mme Rollin, MM. Roudel (Baptiste), Sauvertin, Vilhet

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Buffet (Henri), Chochoy, Duclercq (Paul), Gerber (Philippe), Gravier (Robert), Lazare, Paumelle, Poincelot.

Excusés. — MM. Clairefond, Racault.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Abel-Durand, Baret (Adrien), Caspary, Dassaud, Déaux (Jules), Defrance, Mme Devaud, MM. Ferrier, Gargominy, Hywaard, Jarrié, Naime, Renaison, Saint-Cyr, Siabas.

Excusés. — MM. Martel, Pujol, Valle.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 3 juin 1948, à dix heures trente (local de la commission) :

Etude pour avis du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords et protocoles signés à Paris le 19 mars 1948 entre la France et la Pologne et relatifs à diverses questions d'ordre financier et économique. (N°s 4078, 4260 et 4329 A. N. — Débats, 2e séance du 27 mai 1948.)

Réunions du jeudi 3 juin 1948.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à neuf heures trente. — Local n° 274.

Commission de comptabilité, à dix heures. — Local n° 269.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites (N. 300), à dix heures. — Local n° 217.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 221.

Commission des moyens de communication et des transports, à dix heures. — Local n° 213.

Commission des finances, à dix heures trente. — Local de la commission.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 3 juin 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Soppo Priso, Ebede, Gueye Momar Djim, Darlan, Diop Babakar, Bourgarel, Ya Doumbia et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à créer en Afrique française noire une institution nationale des invalides de la France d'outre-mer. (N°s 173 et 232. — Mme Malroux, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, présentée par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 7 janvier 1931 réglementant la situation, aux points de vue commercial et fiscal, des immigrants de race asiatique dans les établissements français d'Océanie. (N°s 164 et 231. — M. Boussenot, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 3 juin 1948.

N° 229. — Proposition de M. Bidet, président de la commission des affaires extérieures, au nom de la commission des affaires extérieures, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour faire face à la situation qui résulte de la décision prise par la conférence panaméricaine de Bogota, à propos de la question des colonies européennes de l'hémisphère occidental.

N° 230. — Proposition de M. Catrice tendant à demander au Gouvernement d'accélérer le plus possible le rapatriement des travailleurs indochinois volontaires ou requis en France.

N° 236. — Demande d'avis de M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de résolution présentée par MM. Ninine, Defferre, députés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'urgence en vue de fournir aux producteurs agricoles de la Réunion du maïs de semence.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 2 juin 1948, l'Assemblée de l'Union française a nommé :

M. Monnet, membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Delmas.

M. Delmas, membre de la commission du plan de l'équipement, en remplacement de M. Sylvestre.

M. Michard-Pélissier, membre de la commission des affaires financières, en remplacement de M. Sylvestre.

M. Cortinchi, membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Sylvestre.

M. Giard, membre de la commission de la justice et de législation, en remplacement de M. Flinois.

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Arnault, Bour, Duqueroix, Esnault, Joannin, Laurent-Eynac, Lévy, Savary, Schmitt.

Excusés — MM. Aubert, Belabed, Bichon, Chevance-Bertin, Coubeche Said Ali, Denis, Guyard, Hazoumé, Ibrahim (Babikir), Schleiter, Schock, Ya Doumbia

Suppléants. — MM. Arnault (de M. Damongo dit Dadet), Joannin (de Mme Autissier), Laurent-Eynac (de M. Delmas), Duqueroix (de M. Coulibaly Mamadou), Schmitt (de M. Jacobson), Lévy (de M. Vivier), Savary (de Mme Emilienne Moreau).

Commission de la justice, de la législation, de la fonction publique et des affaires domaniales.

Séance du mercredi 2 juin 1948.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Alfred Bour, Bourgarel, Curabet, Jousselin, Mme Lafon, MM. Michard-Pellissier, Piéri, Thévenin, Vauthier.

Excusés. — MM. Belabed, Camprasse, Diop Babakar, Fourcade, Mademba Racine, Mérigier, Savi de Tové, Sylvestre, Touré Momo.

Suppléants. — MM. Michard-Pellissier (de M. Ahmed Koloko), Curabet (de M. d'Arboussier), Mlle Lafon (de Mme Bory), MM. Antonini (de M. Chevance-Bertin), Catrice (de M. Griaule), Jousselin (de M. Juge), Thévenin (de M. Lombardo), Abdesselam (de M. Boluix-Basset).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le 8 juin 1948, à neuf heures trente (local n° 217) :

I. — Rapport de M. Lechani sur la proposition de loi (n° 204, année 1948) de M. Senghor (Assemblée nationale) tendant à rattacher l'enseignement outre-mer au ministère de l'éducation nationale.

II. — Suite et fin de l'examen du rapport de M. Donnat sur la proposition (n° 129, année 1948) de M. Coulibaly, concernant les commissions paritaires et comités techniques de l'enseignement en Afrique noire.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires politiques et administratives se réunira le vendredi 4 juin 1948, à quinze heures (local n° 116) :

Suite de l'audition du projet de rapport de M. d'Arboussier sur les demandes d'avis n°s 100-104-105-108-113-114, concernant les assemblées territoriales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mardi 8 juin 1948, à quinze heures (local n° 213) :

I. — Echange de vues sur la réorganisation du F. I. D. E. S. (proposition de loi n° 3977).

II. — Recrutement des techniciens pour les territoires d'outre-mer (rapporteur : M. Sylvestre).

III. — Questions diverses.

La commission du règlement et de la comptabilité se réunira le vendredi 4 juin 1948, à seize heures trente (local n° 219) :

I. — Rapport de M. Juge sur l'organisation de la caisse des pensions et de la sécurité sociale des conseillers de l'Union française.

II. — Etat de la question concernant la suite donnée à l'heure actuelle à la proposition de M. Henault relative à la propagande.

III. — Discussion de la proposition de résolution (n° 81, année 1948) présentée par M. Barbe et quelques-uns de ses collègues, et tendant à inviter l'Assemblée nationale à donner aux conseillers de l'Union française les mêmes facilités d'accès dans l'enceinte de l'Assemblée nationale qu'aux conseillers de la République.

IV. — Examen de la proposition de résolution (n° 168, année 1948) tendant à modifier l'article 23 et l'ensemble du titre 15 : Services et comptabilité de l'Assemblée, de la résolution n° 1 portant règlement de l'Assemblée de l'Union française, présentée par MM. Cazelles et Vivier et les membres du groupe socialiste et apparentés.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des forces armées.

Avis d'insertion au Recueil des conditions particulières des marchés.

Par décision du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 14 avril 1948, ont été approuvées pour compter de cette date et publiées dans le Recueil des conditions particulières des marchés de la marine (publication n° 5044 de la nomenclature des documents) les conditions particulières relatives aux fournitures ci-après :

Fascicule B 200 (édition 1946). — Tubes en acier sans soudure (feuille rectificative n° 1).

Fascicule B 202 (édition 1939). — Tubes communs en acier et en fer (feuille rectificative n° 1).

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture, ministère de la santé publique et de la population et ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Autriche.

Le régime d'importation des produits en provenance d'Autriche est fixé comme suit, conformément à l'accord commercial du 10 novembre 1947 et aux décisions de la commission mixte des 20 et 24 avril 1948.

A. — Produits importés par groupements.

Numéro du poste	
4	Pâte de cellulose pour rayonne. — Groupement d'importation de la papeterie, section textile, 55, rue La Boétie, à Paris.
57	Allumettes. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, rue de Rivoli, à Paris.

B. — Produits importés sous licences individuelles.

Les licences afférentes aux produits ci-dessous, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis, à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) :

Numéro de poste	
1	Escargots.
3	Bois de sciage.
5	Amiante en poudre.
6	Magnésie caustique.
7	Mortier de magnésie.
8	Plaques en héraclite
11	Aciers rapides contenant plus de 8 p. 100 de tungstène (pour outils de tours et fraises).
12	Fer et acier frittés.
13	Aciers alliés pour matrices et tarauds de précision indéformables.
14	Autres aciers à outils pour travail à chaud et outils de découpage indéformables de chrome.
15	Aciers à outils (acier de frappe à froid pour monnaies et médailles).
17	Aciers fins et spéciaux.
18	Tôles en acier au carbone pour fraises, scies à métaux, etc.
19	Tôles en acier rapide pour scies en acier fin.
21	Aciers étirés et calibrés, stubs et aciers de haute qualité, calibrés de précision.
22	Fils nus en acier allié pour électrodes de soudure (il s'agit de fils d'acier allié destinés à la fabrication en France d'électrodes de soudure).
24	Magnésie calcinée.
25	Céruse.
26	Minium
27	Plaquettes de carbure de tungstène
28	Talc en paillettes.
29	Briques de magnésie
30	Pierres fausses pour bijouterie fantaisie.
32	Livres, journaux, publications littéraires et musicales. — L'importation sera réalisée sous le couvert d'une déclaration autorisation d'importation réglementaire (D. A. I.)
33	Compresseurs à air.
35	Appareils de clichage.
36	Freins pour bancs d'essai et de rodage de moteurs
37	Matériel industriel de minoterie et de conditionnement de céréales.
38	Foreuse de précision pour les industries de moteurs d'automobiles et d'avions.
39	Outillage pneumatique, outils taillants et fleurets.
41	Roulements à billes.
42	Pièces détachées de radio.
43	Faux et faucilles.
44	Scies.
46	Rondelles élastiques dites « Grover ».
47	Quincaillerie et articles émaillés.

Numéro de poste.

48 Pistolets de peintre.
49 Détonateurs électriques.
52 Maisons fabriquées en bois, hangars agricoles ou industriels.
53 Pièces détachées et accessoires de toutes marques et pour tracteurs Diesel.
54 Embrayages électromagnétiques.
55 Microscopes, bancs métallographiques et microtomes.
58 Matériels électriques divers.
59 Autres produits en acier fin (ressorts de locomotives, autres pièces de forge, etc.
60 Electrodes enrobées.
61 Electrodes à bec.
62 Outillage mécanique.
63 Machines, matériels mécaniques et appareils mécaniques divers dont appareillage pour automobiles, chemin de fer, agriculture, etc.
64 Garnitures de joints « Klingerit », indicateurs de niveau et soupapes.
67 Divers mécaniques de précision dont comparateurs.
68 Clapets.
69 Articles de mode (articles d'habillement, broderies, tricots, bonneterie, cloches de chapeaux, petit point maroquinerie, parapluies, tissus pour cravates, etc.).
70 Divers général. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés à des produits jugés nécessaires à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et de la direction des relations économiques extérieures.
73 Batteuses et hache-paille.
74 Chlore.
75 Papiers spéciaux divers.
76 Papiers d'emballage.
77 Cartons divers.
78 Papiers pour écriture et impression.
80 Articles de broderie du Vorarlberg.

C. — Examen simultané.

Les licences afférentes aux produits ci-après devront être déposées avant les dates suivantes:

Numéro de poste.

23 Demi-produits de tungstène et de molybdène. — Date limite de dépôt : 23 juin 1948.
56 Appareils de chirurgie médicale et dentaire, fournitures dentaires. — Date limite de dépôt: 25 juin 1948.

D. — Produits réservés à l'Afrique du Nord et à la France d'outre-mer.

Il ne sera pas délivré de licence dans la métropole pour les produits ci-après, le contingent étant réservé à l'Afrique du Nord et aux territoires de la France d'outre-mer.

Numéro de poste.

20 Tôles en acier fin. — Afrique du Nord.
34 Pompes centrifuges, hydrauliques et à compression. — Afrique du Nord.
40 Réchauds, fourneaux et lampes à pétrole. — Afrique du Nord.
45 Barres à mine. — Afrique du Nord.
50 Bois pour emballages non montés. — Afrique du Nord.
65 Appareillage vinicole (filtres, pompes, appareillages de pressage, etc.). — Afrique du Nord.
66 Installations médicinales et de dentiste. — Afrique du Nord.
72 Tracteurs agricoles Diesel. — Afrique du Nord et France d'outre-mer.

E. — Contingents épuisés.

Il ne sera plus délivré de licences pour les produits suivants, les contingents étant épuisés.

Numéro de poste

9 Graphite amorphe.
46 Acier pour fleurets de mines.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e)

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Situation au 31 janvier 1948.

ACTIF

Agence comptable centrale du Trésor	205.292.658 »
Disponibilités à vue	416.163.506 57
Avances au Trésor public	28.420.074.830 35
Billets et monnaies	562.872.838 75
Bons du Trésor	338.894.433 »
Portefeuille	516.800.000 »
Avances aux trésoreries coloniales	5.952.938 11
Avances à des établissements publics	19.257.396 73
Avances aux territoires d'outre-mer (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)	1.105.466.580 30
Avances aux banques	1.359.140.839 »
Avances à trente jours sur bons du Trésor	317.815.000 »
Avances sur fonds propres aux entreprises privées (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)	189.608.730 »
Prises de participations sur fonds propres (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)	6.249.200 »
Office des changes des territoires d'outre-mer « Comptes dotation ».	1.226.500.000 »
Débiteurs divers	776.579.906 95
Comptes d'ordre « Débiteurs »	1.972.758.005 02
Total	37.439.516.862 78

PASSIF

Dotation	4.000.000.000 »
Fonds de réserve	11.807.133 44
Billets émis en Afrique équatoriale française et au Cameroun	(1) 5.245.544.977 »
Billets émis à la Réunion	(1) 815.996.311 »
Billets émis à Saint-Pierre et Miquelon	(1) 131.388.801 »
Billets émis à la Martinique	750.465.375 »
Billets émis à la Guadeloupe	835.343.570 »
Billets émis à la Guyane	145.335.855 »
Monnaies divisionnaires de la Guadeloupe	1.470.566 »
Dépôts de trésoreries coloniales	85.784.798 77
Dépôts publics divers	358.798.958 96
Dépôts de banques en compte courant	22.162.812.262 »
Fonds d'investissements pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	2.582.314.407 90
Créditeurs divers	463.357.082 21
Comptes d'ordre « Créditeurs »	2.849.126.764 50
Total	37.439.516.862 78

(1) Montant des billets émis exprimé en francs C. F. A.:

En Afrique équatoriale française et au Cameroun	3.085.597.045 »
A la Réunion	479.997.830 »
A Saint-Pierre et Miquelon	77.287.530 »

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
J. PRIEM, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1875

Liste des 9864 numéros sortis au 293e tirage effectué le 5 mai 1948 et dont les 34 premiers numéros ont droit aux lots ci-après:

N° 236.601: **100.000** F.

N° 480.987: **50.000** F.

N°s 36.774, 144.844, 325.311: **10.000** F.

N°s 48.708, 76.492, 400.026, 423.241: **5.000** F.

25 obligations remboursées chacune par **1.000** F:

703	36.745	129.779	133.622	141.451
144.989	155.152	160.029	165.786	192.097
206.366	230.466	252.516	257.328	269.943
289.040	298.626	299.887	301.700	358.153
411.550	424.740	431.550	455.316	485.150

104, 144, 159, 175, 177, 195, 213, 366, 477, 492, 522, 557, 602, 605, 668, 670, *703, 757, 783, 825, 902, 973, 986—1.081, 136, 162, 173, 306, 319, 321, 393, 421, 425, 491, 548, 690, 717, 718, 862, 930—2.214, 325, 386, 394, 415, 422, 500, 530, 604, 727, 784, 833, 863, 869—3.032, 83, 88, 143, 188, 257, 372, 385, 397, 489, 507, 512, 608, 621, 626, 680, 685, 701, 741, 752, 952, 985, 995—4.001, 28, 147, 159, 224, 302, 376, 529, 648, 651, 668, 701, 758, 821, 915, 950, 962, 977—5.031, 119, 202, 210, 249, 404, 432, 455, 463, 495, 580, 588, 599, 621, 635, 705, 900, 934, 948, 979—6.057, 124, 239, 247, 258, 360, 368, 446, 471, 481, 540, 650, 733, 776, 959, 993—8.036, 116, 222, 244, 284, 319, 344, 354, 398, 399, 501, 608, 668, 699, 713, 776, 959, 993—8.116, 36, 116, 222, 244, 284, 319, 356, 370, 383, 391, 477, 586, 771, 843, 863, 889, 910, 938, 988, 989—9.024, 81, 118, 199, 209, 210, 250, 265, 379, 476, 487, 600, 615, 631, 632, 651, 675, 758, 775, 811, 836, 881, 947—10.007, 26, 51, 110, 127, 150, 161, 196, 227, 287, 327, 328, 418, 422, 470, 520, 656, 676, 694, 713, 781, 829, 832, 858, 873, 913—11.051, 141, 261, 317, 407, 603, 674, 684, 771, 800, 930, 939, 953, 978—12.165, 183, 260, 361, 307, 428, 440, 441, 447, 512, 515, 545, 564, 609, 664, 701, 708, 746, 857, 887, 899, 916, 942, 947—13.064, 65, 74, 95, 163, 310, 349, 351, 367, 376, 394, 415, 507, 641, 757, 773, 802, 980—14.297, 423, 457, 458, 488, 493, 526, 547, 550, 611, 723, 908, 940, 963—15.009, 55, 121, 132, 274, 365, 439, 448, 457, 460, 494, 498, 530, 539, 553, 615, 701, 776, 790, 950—16.083, 134, 238, 315, 325, 376, 456, 472, 522, 523, 559, 616, 652, 713, 717, 757, 793, 882, 884, 959, 999—17.048, 106, 107, 156, 213, 272, 331, 441, 497, 683, 690, 711, 759, 901, 941, 956, 968—18.038, 268, 308, 324, 340, 447, 523, 562, 614, 701, 716, 842, 856, 867, 946—19.006, 19, 25, 84, 110, 115, 205, 259, 272, 391, 425, 429, 444, 468, 533, 658, 678, 683, 685, 815, 829, 845, 898, 947.

(*) Voir le tableau des lots.

20.009, 10, 56, 128, 267, 272, 316, 358, 374, 477, 626, 698, 804, 918, 924, 989—21.039, 61, 97, 151, 199, 288, 289, 324, 377, 410, 413, 417, 555, 608, 663, 720, 739, 766, 870—22.046, 85, 345, 401, 516, 604, 618, 649, 671, 804, 853, 882, 927, 980—23.025, 163, 232, 234, 268, 345, 479, 519, 595, 605, 614, 620, 623, 657, 710, 794, 798, 845, 884, 892, 906, 961—24.006, 81, 83, 112, 162, 228, 247, 267, 298, 381, 417, 423, 449, 535, 632, 659, 708, 745, 813, 852, 974—25.007, 276, 287, 305, 493, 582, 670, 678, 687, 737, 812, 881, 948, 969, 980—26.001, 32, 57, 73, 132, 163, 196, 224, 230, 320, 475, 489, 495, 557, 593, 620, 696, 723, 731, 764, 960, 985—27.040, 176, 216, 338, 393, 400, 424, 429, 443, 457, 579, 598, 684, 717, 735, 815, 894, 896—28.038, 61, 68, 103, 267, 362, 386, 482, 631, 698, 728, 730, 798, 851, 870, 997—29.010, 96, 125, 142, 154, 359, 360, 401, 674, 755—30.005, 7, 28, 48, 121, 268, 329, 481, 498, 532, 564, 639, 648, 831, 912, 937, 970—31.086, 138, 148, 149, 219, 274, 283, 360, 418, 559, 613, 632, 671, 693, 706, 757, 784, 893, 913, 925, 985—32.025, 26, 120, 331, 335, 348, 382, 456, 587, 642, 653, 764, 786, 862, 974, 998—33.031, 96, 144, 172, 346, 451, 610, 706, 748, 780, 795, 808, 843, 869, 871, 941—34.048, 89, 152, 176, 216, 233, 264, 267, 273, 300, 307, 353, 361, 411, 558, 621, 645, 701—35.016, 27, 48, 131, 133, 212, 372, 446, 485, 507, 626, 681, 702, 726, 776, 795, 803, 844, 846, 853, 918, 931—36.035, 36, 62, 77, 83, 93, 97, 138, 209, 220, 371, 498, 613, 642, 709, 712, *745, *774, 828, 829, 902, 959—37.003, 109, 111, 120, 159, 304, 354, 381, 391, 392, 405, 501, 516, 568, 586, 824, 863, 885, 890, 939, 955, 972—38.050, 87, 102, 317, 452, 460, 509, 526, 543, 634, 688, 725, 774, 859, 861, 947, 998—39.071, 184, 251, 295, 326, 335, 401, 402, 450, 536, 542, 557, 755, 862, 895, 969, 970.

40.037, 124, 143, 155, 174, 241, 279, 471, 729, 754, 898, 914—41.017, 44, 45, 56, 135, 142, 300, 339, 574, 611, 622, 636, 702, 788, 801, 843, 851, 940—42.022, 39, 83, 192, 228, 356, 468, 492, 498, 681, 769, 770, 820, 840, 892, 902, 903, 909, 986—43.031, 56, 65, 100, 108, 226, 239, 289, 319, 330, 350, 477, 509, 545, 573, 793, 852, 886, 916, 937—44.038, 41, 61, 65, 220, 316, 342, 385, 386, 463, 530, 545, 555, 612, 632, 645, 666, 711, 724, 725, 762, 771, 841, 886, 938, 994—45.101, 129, 290, 385, 473, 474, 524, 603, 617, 637, 640, 728, 747, 772, 783, 908—46.044, 63, 163, 214, 231, 241, 341, 379, 412, 440, 488, 630, 853, 876, 963, 973—47.021, 33, 75, 110, 116, 328, 445, 488, 491, 526, 708, 752, 772, 775, 830, 976, 977—48.080, 141, 416, 466, 557, 584, 585, 708, 745, 839, 881, 884, 885, 970—49.066, 92, 96, 98, 241, 341, 347, 450, 600, 626, 663, 759, 769, 865, 958—50.079, 158, 236, 265, 341, 343, 360, 380, 553, 731, 767, 768, 875, 928, 930, 948—51.005, 15, 45, 57, 132, 188, 310, 362, 371, 436, 476, 546, 583, 669, 695, 760, 829, 837, 891, 974—52.036, 113, 195, 272, 303, 318, 424, 526, 677, 685, 687, 694, 710, 767, 859, 880, 959—53.004, 85, 129, 150, 165, 199, 255, 307, 352, 405, 462, 465, 502, 529, 540, 564, 568, 577, 676, 685, 693, 787, 836—54.017, 101, 156, 222, 239, 291, 329, 338, 375, 463, 535, 564, 590, 630, 665, 733, 745, 748, 782, 895, 937, 971, 985—55.023, 24, 73, 87, 110, 132, 145, 158, 235, 283, 309, 317, 345, 405, 459, 533, 560, 620, 773, —56.040, 57, 82, 91, 131, 138, 165, 221, 225, 274, 290, 304, 309, 441, 447, 485, 528, 580, 601, 752, 792, 823, 829, 880, 885, 893, 955—57.133, 184, 186, 396, 532, 628, 678, 758, 959—58.031, 33, 54, 74, 128, 156, 159, 259, 296, 318, 412, 468, 469, 477, 510, 568, 617, 618, 720, 760, 888, 974, 977—59.034, 107, 149, 204, 206, 325, 406, 481, 558, 622, 680, 682, 716, 723, 765, 770, 834, 841, 919, 966, 986, 988.

60.057, 82, 271, 331, 354, 383, 397, 417, 456, 538, 626, 750, 851, 908, 944, 953—61.074, 134, 200, 275, 329, 338, 385, 435, 468, 550, 568, 592, 651, 686, 756, 791, 883, 897, 959, 968, 972, 993—62.033, 46, 130, 139, 163, 211, 282, 288, 350, 361, 451, 504, 553, 614, 638, 639, 693, 723, 878, 926, 948, 966, 971, 988—63.090, 247, 258, 273, 310, 402, 480, 514, 673, 704, 719, 758, 776, 864, 949—64.113, 144, 161, 251, 297, 497, 506, 540, 584, 677, 876, 905, 978, 984—65.017, 75, 102, 156, 278, 335, 348, 359, 438, 553, 570, 587, 623, 653, 710, 768, 795, 970—66.022, 36, 56, 150, 177, 190, 193, 207, 225, 273, 308, 327, 337, 437, 446, 525, 532, 592, 664, 704, 706, 719, 816, 820, 907, 910, 939, 962, 995—67.020, 72, 77, 79, 103, 139, 140, 148, 200, 247, 271, 301, 308, 341, 394, 419, 437, 440, 491, 536, 652, 734, 740, 766, 796, 887, 905, 928, 936, 943—68.126, 195, 404, 441, 468, 515, 554, 568, 572, 680, 688, 699, 770, 878, 886, 934, 950, 986, 987, 997—69.054, 64, 71, 156, 296, 330, 340, 370, 435, 504, 566, 585, 702, 763, 845, 956, 981—70.016, 18, 23, 65, 132, 140, 201, 218, 236, 259, 331, 334, 347, 418, 462, 528, 577, 624, 695, 717, 844, 879, 949, 971, 977, 993—71.026, 63, 193, 209, 221, 228, 290, 505, 680, 710, 713, 760, 766, 816, 867—72.040, 78, 203, 214, 283, 411, 421, 459, 501, 531, 564, 623, 685, 768, 776, 904, 920, 925, 958, 969, 974, 992—73.005, 53, 56, 59, 66, 90, 211, 300, 364, 384, 443, 521, 612, 706, 750, 758, 759, 760, 832, 879, 918, 943—74.029, 106, 139, 250, 267, 282, 298, 412, 447, 450, 454, 458, 460, 683, 764, 789, 859, 930 964—75.017, 57, 102, 161, 247, 312, 315, 366, 367, 378, 382, 411, 423, 436, 451, 612, 685, 698, 699, 708, 721, 733, 753, 860, 864, 980—76.029, 42, 82, 109, 117, 130, 149, 194, 233, 253, 416, 417, 455, *492, 499, 532, 555, 591, 592, 620, 622, 733, 765, 772, 810, 824, 825, 862, 953, 957, 977, 988—77.051, 116, 119, 143, 159, 172, 240, 250, 384, 387, 407, 476, 534, 567, 615, 693, 722, 766, 964—78.072, 109, 234, 331, 410, 459, 467, 610, 692, 734, 869, 879, 900, 972—79.034, 82, 163, 256, 322, 374, 430, 460, 474, 588, 590, 657, 742, 833, 839, 846, 850, 993.

80.214, 278, 325, 368, 494, 707, 764, 845—81.052, 66, 116, 160, 186, 206, 244, 376, 485, 494, 617, 753, 788, 859, 874, 914, 960—82.052, 99, 135, 168, 205, 208, 229, 271, 281, 306, 446, 458, 556, 602, 636, 704, 740, 800, 891, 969—830.045, 84, 91, 119, 397, 567, 605, 665, 687, 689, 759, 766, 817, 832, 841, 938—84.017, 46, 56, 118, 478, 600, 661, 671, 865, 879, 940, 942—85.021, 29, 109, 363, 383, 412, 428, 468, 547, 586, 598, 615, 703, 728, 730, 820, 916, 929, 939, 940—86.024, 48, 54, 117, 181, 210, 391, 400, 416, 452, 513, 605, 775, 837, 878, 884, 886—87.061, 148, 159, 161, 273, 290, 376, 388, 439, 492, 498, 537, 542, 549, 671, 677, 738, 790, 803, 813, 814, 850, 856, 922, 966—88.121, 147, 153, 178, 286, 434, 454, 518, 656, 767, 809, 837, 856, 926, 974, 976—89.015, 107, 113, 156, 197, 243, 300, 351, 360, 369, 370, 372, 403, 448, 463, 596, 613, 640, 763, 784, 841, 880, 887—90.028, 33, 85, 267, 276, 308, 325, 351, 360, 480, 500, 561, 859—91.057, 289, 358, 445, 569, 666, 679, 828, 881, 912, 925, 951—92.244, 268, 274, 318, 351, 441, 571, 590, 594, 701, 739, 740, 822, 849, 903—93.097, 330, 413, 459, 480, 526, 508, 549, 616, 672, 682, 700, 706, 792, 868, 940, 949, 968—94.063, 88, 110, 173, 193, 219, 324, 389, 418, 426, 483, 512, 567, 808, 890—95.011, 20, 23, 43, 75, 88, 164, 251, 541, 547, 568, 577, 636, 645, 816, 919—96.004, 6, 49, 117, 231, 259, 304, 340, 401, 418, 429, 434, 443, 493, 561, 586, 588, 628, 793, 845, 847, 889, 924, 936, 961—97.060, 156, 344, 353, 402, 509, 523, 555, 583, 611, 674, 678, 684, 718, 842, 923, 953—98.013, 26, 64, 136, 157, 162, 231, 249, 257, 385, 461, 506, 513, 549, 608, 643, 655, 711, 784, 793, 801, 814, 944—

99.012, 131, 161, 197, 242, 228, 300, 321, 343, 394, 411, 512, 535, 566, 578, 598, 658, 659, 663, 684, 757, 762, 763, 886, 928, 973, 981.

100.031, 64, 175, 229, 236, 453, 489, 626, 659, 693, 707, 719, 738, 762, 776, 883, 904—101.054, 240, 369, 601, 632, 655, 747, 845, 878—102.033, 67, 109, 182, 194, 231, 256, 260, 288, 295, 325, 491, 497, 499, 554, 656, 714, 845—103.075, 220, 300, 321, 333, 371, 392, 490, 659, 676, 701, 741, 803, 879, 952—104.024, 29, 35, 46, 77, 87, 95, 99, 114, 144, 337, 341, 352, 371, 404, 418, 470, 544, 604, 658, 725, 786, 812, 837, 847—105.051, 56, 97, 129, 135, 235, 253, 412, 469, 496, 553, 565, 602, 694, 753, 863, 903, 917, 937—106.035, 80, 90, 135, 147, 205, 252, 279, 290, 358, 383, 488, 498, 526, 601, 624, 712, 751, 760, 781, 782, 799, 847, 865, 937—107.005, 28, 90, 100, 166, 204, 224, 233, 289, 299, 317, 364, 595, 603, 614, 617, 813, 816, 825, 889, 933, 957—108.023, 62, 102, 105, 113, 126, 202, 332, 419, 662, 713, 766, 777, 792, 847, 920, 924, 952—109 014, 29, 51, 103, 192, 222, 256, 257, 429, 450, 462, 555, 562, 621, 628, 854, 875, 926, 970, 979—110.020, 24, 47, 59, 75, 209, 216, 221, 343, 395, 437, 474, 553, 583, 587, 681, 918, 929, 996—111.005, 37, 57, 65, 143, 212, 261, 371, 392, 400, 542, 525, 585, 609, 613, 643, 690, 701, 729, 838—112.029, 41, 42, 84, 133, 251, 258, 265, 272, 315, 323, 337, 351, 461, 685, 693, 698, 709, 732, 736, 747, 791, 907, 917, 927—113.015, 35, 47, 109, 202, 257, 358, 538, 548, 597, 626, 656, 673, 709, 710, 727, 740, 753, 765, 794, 868, 961—114.264, 302, 398, 585, 600, 733, 737, 787, 885, 888, 969—115.085, 96, 195, 178, 198, 205, 270, 295, 494, 566, 598, 709, 713, 858, 890, 927, 971—116.091, 122, 157, 201, 403, 412, 506, 528, 617, 684, 770, 888, 932, 991—117.068, 198, 210, 251, 295, 370, 437, 498, 511, 553, 626, 696, 701, 717, 735, 787, 847, 916, 939—118.076, 420, 492, 791, 836, 929, 943, 950, 955, 964, 970, 977—119.009, 99, 174, 204, 251, 276, 531, 704, 768, 774, 812, 824, 853, 942.

120.131, 205, 337, 420, 431, 440, 539, 543, 546, 586, 594, 625, 654, 732, 739, 787, 791, 847, 924, 995—121.004, 10, 14, 76, 79, 94, 124, 161, 259, 278, 346, 386, 451, 537, 546, 635, 733, 878, 945, 963, 991—122.005, 38, 44, 209, 245, 338, 355, 466, 538, 596, 617, 750, 754, 810, 890, 962, 995—123.023, 96, 209, 251, 259, 326, 394, 430, 453, 459, 500, 512, 556, 633, 718, 752, 754, 765, 766, 799, 822, 958, 971—124.021, 60, 118, 126, 131, 142, 146, 158, 202, 262, 268, 306, 361, 388, 430, 471, 587, 666, 676, 720, 740, 771, 779, 879, 930, 951—125.081, 84, 233, 402, 562, 726, 757, 873, 882, 909, 939, 965—126.046, 47, 94, 119, 162, 258, 271, 442, 479, 485, 489, 594, 653, 657, 732, 738, 776, 777, 782, 807, 866, 938, 951—127.006, 19, 34, 46, 138, 143, 150, 180, 211, 282, 291, 472, 518, 546, 560, 679, 685, 748, 802, 833, 873, 878, 891, 907, 910, 938—128.045, 72, 178, 182, 247, 313, 418, 443, 455, 454, 547, 608, 741, 783, 873, 894, 929—129.061, 70, 83, 127, 182, 207, 356, 412, 444, 548, 569, 779, 824, 848, 858, 860, 871, 897, 908, 936, 947—130.016, 39, 59, 90, 101, 148, 159, 470, 485, 518, 539, 592, 607, 613, 772, 939—131.013, 85, 88, 167, 191, 260, 262, 413, 477, 562, 614, 699, 771, 777, 802, 818, 834, 860, 889, 946—132.136, 268, 308, 368, 444, 455, 475, 512, 513, 570, 601, 603, 611, 646, 678, 684, 707, 872, 896, 917—133.002, 3, 114, 148, 196, 225, 245, 317, 333, 526, 542, 585, *622, 667, 731, 932, 982—134.041, 195, 214, 323, 301, 315, 332, 469, 491, 501, 517, 616, 629, 921—135.030, 56, 90, 144, 147, 293, 303, 362, 477, 654, 743, 748, 774, 779, 298—136.044, 55, 66, 77, 170, 202, 203, 312, 315, 343, 348, 383, 427, 491, 518, 528, 579, 640, 649, 711, 728, 761, 888, 931, 992—137.025, 33, 74, 104, 224, 326, 452, 453, 463, 475, 495, 527, 589, 592, 618, 621, 700, 790, 790, 804, 816, 831, 867, 896, 931, 958, 979, 981, 987, 990—138.017, 72, 165, 214, 333, 366, 421, 456, 464, 468, 513, 617, 671, 709, 767, 781, 858, 918—139.083, 110, 148, 215, 221, 243, 245, 255, 295, 347, 430, 446, 490, 535, 554, 582, 585, 650, 684, 730, 824, 958, 966.

140.045, 33, 69, 158, 163, 172, 201, 275, 345, 358, 392, 582, 639, 679, 733, 777, 901, 966, 982—141.072, 231, 241, 256, 284, 329, 347, 358, *451, 488, 506, 513, 631, 695, 771, 803, 821, 830, 856, 885, 892, 937—142.054, 76, 161, 172, 193, 219, 226, 242, 250, 258, 296, 304, 317, 334, 397, 417, 463, 501, 590, 631, 634, 727, 767, 790, 798, 971 143.057, 160, 212, 252, 259, 363, 625, 635, 809, 831, 870, 956, 967—144.169, 184, 269, 271, 318, 355, 390, 395, 408, 461, 468, 576, 607, 729, 745, *844, 911, 938, 959, 967, *989, 998—145.018, 67, 116, 136, 141, 148, 199, 213, 334, 426, 459, 560, 688, 690, 700, 704, 768, 799, 857, 947, 963—146.009, 60, 90, 138, 151, 196, 230, 311, 370, 470, 510, 548, 606, 687, 705, 755, 791, 856, 871, 899, 932, 965—147.082, 345, 350, 403, 433, 438, 470, 473, 557, 569, 605, 640, 718, 837, 868, 953 148.067, 101, 224, 280, 289, 431, 509, 577, 583, 599, 678, 882, 890, 935—149.105, 183, 196, 267, 526, 585, 589, 762, 712, 727, 754, 757, 828, 860, 872, 907, 922—150.023, 38, 64, 109, 163, 209, 231, 237, 249, 390, 394, 548, 688, 754, 922, 948, 950, 968, 978—151.007, 25, 131, 151, 283, 613, 627, 672, 684, 754, 784, 838, 840, 843, 873 152.141, 174, 229, 305, 402, 451, 632, 639, 642, 655, 669, 819, 838, 852, 961—153.001, 8, 32, 105, 152, 182, 255, 258, 270, 296, 338, 344, 389, 417, 431, 432, 465, 611, 618, 647, 656, 679, 738, 822, 841, 847, 851, 876, 931, 938, 949, 980—154.042, 71, 130, 282, 291, 361, 460, 523, 530, 604, 660, 713, 739, 787—155.018, 58, 60, 63, 97, 101, 152, 177, 182, 298, 391, 501, 525, 607, 642, 659, 781, 799, 908, 909—156.022, 69, 165, 186, 334, 456, 527, 613, 724, 784, 856, 876, 898, 909—157.008, 138, 396, 483, 561, 574, 658, 651, 659, 661, 673, 686, 691, 697, 700, 747, *809, 854, 894, 896, 905, 960, 964, 977, 999—158.007, 54, 76, 135, 144, 203, 283, 345, 416, 488, 547, 617, 640, 739, 903, 975—159.203, 215, 288, 365, 534, 573, 586, 762, 767, 805, 862, 873.

*160.029, 98, 120, 172, 214, 364, 379, 549, 543, 547, 576, 581, 598, 620, 651, 692, 723, 768, 808, 862, 906, 926, 928—161.010, 33, 35, 73, 102, 120, 144, 145, 386, 394, 447, 460, 490, 492, 578, 598, 609, 634, 671, 676, 682, 697, 772, 778, 830, 856, 969—162.020, 129, 441, 450, 673, 681, 767, 802, 863, 929, 934, 938, 962, 973 —163.033, 45, 50, 143, 216, 248, 366, 404, 533, 632, 696, 750, 860, 918, 920—164.054, 127, 166, 180, 227, 233, 276, 374, 397, 412, 526, 599, 707, 767, 852, 885, 965, 988—165.036, 80, 201, 214, 285, 321, 395, 423, 500, 528, 570, 683, 746, 751, 761, 782, *786, 841, 857, 873, 986, 993—166.020, 51, 168, 215, 254, 280, 285, 332, 501, 503, 526, 551, 653, 719, 759, 824, 825, 856, 931, 937, 983—167.030, 36, 178, 202, 215, 315, 431, 456, 494, 500, 522, 540, 682, 854, 927, 932, 997—168.045, 101, 161, 179, 192, 236, 254, 256, 270, 464, 490, 506, 509, 536, 547, 548, 619, 730, 742, 901, 924, 934, 978—169.046, 145, 188, 206, 433, 474, 477, 483, 504, 567, 621, 672, 692, 709, 755, 779, 837, 888, 921, 922—170.018, 116, 335, 363, 656, 667, 677, 765, 780, 783, 830, 871, 925, 932, 951—171.013, 38, 43, 60, 169, 223, 260, 466, 482, 530, 581, 643, 697, 729, 730, 745, 793, 930, 931, 958—172.000, 12, 139, 151, 225, 252, 281, 330, 463, 520, 524, 598, 618, 689, 711, 744, 746, 824, 851, 876, 912, 955, 977, 993— 173.024, 51, 276, 278, 285, 295, 413, 428, 473, 571, 599, 670, 731, 752, 895, 916, 922, 930, 942 —171.001, 137, 138, 151, 155, 224, 244, 248, 418, 428, 478, 489, 510, 526, 597, 651, 701, 746, 807, 865, 873, 915, 953, 964—175.016 29, 79, 86, 253, 307, 430, 542, 582, 635, 888, 914, 975 —176.139, 153, 196, 266, 279, 462, 561, 769, 774, 800, 889—177.105, 194, 216, 246, 267, 365, 391, 423, 437, 498, 506, 612, 624, 781, 841, 952, 973—178.009, 45, 72, 102, 122, 153, 165, 212, 248, 316, 355, 393, 413, 433, 466, 543, 577, 588, 596, 717, 774, 861, 918, 945—179.068, 80, 110, 179, 218, 220, 306, 372, 410, 587, 631, 685, 770, 911, 943, 957.

180.198, 228, 277, 287, 308, 341, 367, 380, 496, 570, 742, 770, 918—181.005, 36, 89, 91, 97, 200, 207, 260, 264, 293, 366, 339, 450, 460, 485, 486, 589, 621, 655, 685, 734, 763, 796, 975, 995— 182.128, 134, 172, 227, 234, 285, 387, 438, 460, 465, 500, 517, 657, 672, 725, 798, 833, 870, 921, 977—183.035, 70, 189, 193, 202, 211, 292, 307, 439, 466, 473, 614, 691, 788, 806, 995, 999—184.033, 36, 152, 337, 378, 382, 414, 503, 528, 556, 663 689, 694, 697, 871, 908, 916, 949 —185.014, 18, 47, 81, 84, 113, 117, 184, 208, 227, 322, 346, 454, 455, 465, 665, 780, 904, 909, 932—186.031, 121, 171, 322, 354, 364, 396, 399, 423, 446, 454, 471, 589, 641, 646, 678, 682, 789, 795, 968—187.144, 230, 243, 298, 342, 365, 415, 542, 578, 590, 591, 615, 684, 754, 781, 969— 188.020, 107, 113, 145, 212, 245, 267, 282, 380, 544, 549 579, 581, 627, 636, 644, 742, 777, 780, 820, 908—189.107, 114, 150, 278, 293, 331, 377, 397, 428, 482, 481, 535, 586, 658, 678, 763, 857, 862, 872, 924, 934, 983—190.033, 76, 92, 212, 225, 247, 279, 294, 318, 407, 460, 466, 482, 488, 567, 659, 676, 811, 826, 923, 940, 975—191.047, 62, 76, 160, 199, 305, 351, 391, 454, 557, 794, 798, 825, 860, 981, 992—192.052, 77, 80, *97, 173, 268, 316, 384, 418, 491, 616, 710, 725, 797, 805, 816, 822, 833, 859, 997—193.006, 106, 109, 157, 191, 223, 259, 372, 412, 416, 421, 449, 470, 498, 560, 562, 595, 603, 620, 624, 669, 831, 964, 984, 986—194.000, 50, 13, 238, 284, 369, 450, 456, 592, 501, 560, 570, 714, 721, 735, 749, 827, 860, 911, 961—195.027, 64, 87, 107, 174, 191, 338, 350, 352, 369, 375, 389, 499, 526, 532, 571, 614, 639, 711, 763, 802, 807, 915, 916, 959, 974—196.031, 72, 73, 93, 274, 283, 291, 339, 346, 371, 445, 462, 481, 500, 527, 587, 592, 642, 649, 776, 808, 833, 994—197.090, 115, 220, 255, 271, 455, 607, 724, 731, 852, 974—198.071, 86, 121, 157, 254, 288, 389, 448, 501, 531, 535, 609, 652, 682, 689, 719, 720, 850, 905—199.049, 118, 138, 228, 301, 428, 561, 566, 612, 708, 720, 746, 769, 937, 958.

200.071, 88, 230, 264, 298, 339, 367, 394, 409, 411, 502, 515, 522, 543, 657, 724, 749, 874— 201.039, 152, 262, 271, 293, 325, 379, 401, 465, 492, 587, 742, 792, 817, 853, 876, 994—202.017, 40, 60, 67, 156, 207, 234, 268, 270, 351, 504, 660, 765, 783, 805, 882, 911, 958—203.031, 45, 57, 89, 92, 137, 328, 365, 379, 500, 508, 519, 569, 615, 637, 715, 742, 781, 786, 828, 882, 987 —204.015, 146, 170, 217, 361, 387, 396, 412, 499, 500, 685, 700, 987, 994—205.120, 201, 241, 253, 255, 294, 326, 351, 409, 432, 457, 512, 603, 631, 662, 670, 754, 818, 888, 891, 903, 959—206.002, 14, 41, 48, 95, 130, 139, 140, 188, 199, 254, 293, 335, *366, 369, 501, 530, 555, 611, 634, 676, 768, 789, 805, 869, 875, 891, 924—207.020, 67, 98, 100, 134, 212, 301, 327, 376, 398, 474, 511, 521, 709, 710, 736, 769, 932, 983—208.112, 188, 224, 312, 333, 343, 395, 399, 411, 443, 507, 583, 640, 648, 668, 702, 772, 805, 900, 910, 962, 967, 979—209.044, 49, 145, 152, 230, 291, 340, 351, 451, 454, 499, 522, 575, 594, 693, 724, 727, 732, 742, 757, 797, 882, 895, 903, 935, 948—210.023, 97, 141, 166, 172, 184, 197, 324, 346, 350, 447, 487, 498, 502, 557, 585, 614, 683, 853, 951, 993—211.046, 67, 90, 116, 182, 227, 232, 294, 326, 407, 547, 559, 666, 719, 743, 784, 821, 989, 993—212.088, 96, 100, 155, 263, 307, 327, 386, 414, 429, 445, 501, 509, 539, 686, 766, 836, 845, 848, 885, 889, 927, 954, 972—213.020, 92, 114, 177, 209, 262, 283, 524, 540, 604, 674, 683, 704, 707, 861, 882, 904, 917—214.181, 187, 285, 367, 492, 506, 511, 536, 583, 646, 654, 752, 773—215.024, 275, 367, 397, 462, 515, 550, 610, 616, 655, 726, 783, 826, 865, 866, 921, 944—216.009, 267, 287, 333, 362, 365, 371, 390, 397, 428, 463, 466, 507, 509, 511, 583, 625, 645, 697, 732, 766, 791, 816, 839, 897, 908, 920, 954—217.077, 113, 125, 215, 249, 319, 353, 362, 434, 452, 466, 587, 591, 598, 599, 601, 658, 665, 722, 731, 736, 798, 855, 872, 922, 927—218.038, 102, 138, 147, 168, 199, 208, 237, 274, 283, 294, 334, 344, 549, 556, 582, 649, 823, 919, 932, 964—219.011, 82, 93, 99, 115, 299, 345, 384, 432, 478, 522, 535, 558, 754, 775, 816, 833, 903, 941, 965, 983, 991.

220.002, 71, 78, 213, 216, 219, 223, 251, 265, 271, 299, 442, 537, 607, 634, 664, 770, 902— 221.062, 74, 84, 92, 127, 172, 259, 274, 306, 316, 499, 508, 576, 620, 676, 709, 832, 944— 222.037, 175, 190, 220, 416, 434, 453, 456, 493, 505, 519, 587, 670, 713, 724, 745, 748, 922, 925, 939—223.012, 13, 27, 33, 34, 66, 72, 336, 340, 389, 421, 525, 639, 665, 675, 724, 884, 941, 964, 999—224.096, 209, 226, 361, 421, 486, 641, 647, 650, 881, 956—225.047, 59, 61, 114, 159, 254, 527, 622—226.039, 95, 260, 283, 441, 519, 548, 579, 585, 600, 606, 713, 747, 845, 850, 960, 970, 983—227.048, 89, 176, 177, 286, 357, 377, 436, 564, 568, 652, 683, 713, 729, 848, 857, 916 —228.001, 117, 319, 324, 404, 412, 447, 504, 514, 547, 628, 636, 654, 696, 726, 728, 846, 931, 956, 991—229.027, 46, 76, 125, 159, 302, 344, 368, 388, 408, 497, 520, 561, 756, 806, 821, 830, 859, 925, 931, 967, 997—230.055, 94, 98, 104, *466, 476, 215, 222, 249, 254, 289, 332, 374, 390, 465, 524, 574, 597, 785, 858, 986— 231.139, 169, 192, 332, 445, 592, 627, 655, 670, 785, 821, 919, 973—232.043, 75, 119, 155, 200, 287, 309, 408, 416, 533, 572, 605, 697, 731, 745, 760, 816, 839, 853, 869, 971, 990—233.026, 32, 50, 132, 403, 410, 470, 582, 703, 717, 762, 887, 951, 990—234.038, 81, 266, 314, 349, 360, 416, 426, 514, 613, 625, 670, 717, 789, 794—235.025, 42, 84, 88, 112, 127, 141, 175, 219, 273, 338, 405, 494, 500, 581, 599, 667, 719, 726, 763, 847, 881, 918, 921—236.016, 69, 104, 136, 177, 188, 203, 299, 349, 370, 466, 500, 511, 564, *601, 617, 627, 630, 673, 770, 799, 859, 939—237.081, 142, 150, 154, 165, 182, 225, 227, 266, 353, 441, 483, 560, 649, 672, 761, 900, 939, 932, 992— 238.008, 30, 34, 55, 291, 296, 310, 343, 373, 384,

387, 452, 473, 492, 530, 569, 667, 673, 706, 750, 752, 802, 833, 973—239.019, 132, 170, 198, 220, 340, 381, 382, 460, 481, 502, 631, 632, 960.

240.030, 36, 106, 187, 339, 372, 384, 386, 421, 425, 557, 621, 715, 718, 806, 879, 910, 931, 945, 950, 987, 989, 995—241.021, 39, 57, 76, 167, 198, 202, 287, 302, 340, 403, 438, 448, 472, 504, 606, 650, 653, 708, 731, 804, 807, 815, 873, 895, 949, 970, 988—242.242, 308, 345, 531, 558, 565, 597, 601, 760, 801, 813, 993—243.025, 66, 84, 101, 117, 135, 172, 183, 271, 283, 309, 316, 349, 404, 683, 715, 718, 758, 812, 878, 901, 907, 945—244.011, 47, 177, 205, 208, 266, 383, 550, 567, 605, 616, 662, 737, 781, 848, 928, 943, 957—245.046, 113, 191, 612, 673, 902, 921, 965—246.103, 260, 398, 409, 454, 465, 584, 606, 629, 722, 730, 879, 922, 993—247.061, 283, 296, 335, 347, 415, 425, 554, 647, 780, 815, 842, 850, 877—248.055, 123, 199, 254, 300, 354, 373, 589, 737, 744, 806, 872, 880, 951—249.091, 110, 135, 170, 216, 346, 348, 473, 577, 636, 696, 701, 722, 817, 848, 904, 913, 947, 978, 979—250.020, 62, 168, 251, 303, 433, 479, 593, 667, 674, 692, 710, 738, 799, 846, 856, 876, 909, 960—251.130, 179, 189, 216, 285, 305, 458, 475, 537, 601, 664, 720, 732, 747, 786, 858, 906, 938, 961, 996—252.071, 79, 105, 171, 264, 269, 302, 328, 345, 348, 453, 466, 472, 476, *516, 549, 551, 576, 661, 742, 805, 827, 838, 963, 981—253.039, 49, 96, 135, 160, 230, 241, 244, 252, 279, 297, 334, 336, 406, 433, 453, 489, 526, 530, 742, 827, 859, 861, 887, 905, 912, 957, 958—254.022, 63, 110, 150, 156, 187, 207, 261, 307, 406, 542, 550, 581, 785, 826, 828, 853, 962, 963, 959—255.014, 50, 86, 136, 176, 392, 419, 457, 498, 515, 722, 740, 813, 849, 858, 866, 936, 990—256.051, 63, 103, 106, 135, 161, 178, 218, 229, 318, 335, 357, 405, 521, 587, 599, 870, 888, 900, 940, 948, 997—257.010, 60, 113, 121, 147, 309, *328, 369, 412, 570, 641, 650, 675, 712, 718, 727, 761, 765, 816, 838, 873, 928, 960, 963—258.009, 13, 53, 102, 134, 251, 320, 365, 388, 524, 560, 615, 642, 692, 747, 778, 834, 849, 853, 894, 896, 947—259.071, 74, 212, 302, 328, 343, 451, 518, 527, 545, 548, 589, 706, 776, 783, 831, 876.

260.011, 33, 56, 206, 225, 261, 362, 398, 459, 575, 720, 820, 832, 856, 881, 897, 946, 963—261.013, 14, 120, 131, 199, 268, 382, 464, 594, 711, 727, 756, 778, 858, 931—262.000, 18, 37, 173, 268, 209, 232, 233, 281, 335, 363, 366, 407, 433, 493, 501, 559, 626, 724, 739, 748, 936—263.123, 127, 196, 225, 246, 279, 368, 387, 389, 394, 412, 566, 577, 717, 740, 751, 755, 757, 815, 843, 852, 883, 997, 998—264.020, 71, 133, 146, 147, 179, 343, 350, 380, 435, 454, 472, 495, 586, 719, 813, 841, 859, 898—265.045, 140, 158, 208, 281, 361, 378, 425, 427, 477, 486, 508, 592, 610, 624, 674, 681, 701, 714, 754, 814, 833, 841, 845, 891, 979—266.069, 180, 257, 263, 348, 429, 573, 579, 761, 786, 840, 875, 897, 988—267.094, 120, 128, 241, 376, 424, 488, 490, 512, 533, 539, 543, 560, 624, 646, 660, 718, 720, 731, 887, 909, 925, 935—268.018, 35, 70, 79, 117, 214, 278, 357, 363, 375, 407, 651, 680, 682, 689, 734, 805, 844, 857, 917, 941, 966, 995, 999 269.082, 106, 431, 481, 506, 655, 704, 718, 778, 873, 937, *943, 950—270.021, 25, 36, 72, 77, 93, 126, 144, 206, 330, 415, 488, 501, 548, 571, 668, 689, 745, 762, 791, 981, 996—271.002, 14, 96, 160, 165, 191, 220, 270, 288, 290, 476, 483, 514, 543, 701, 704, 778, 874, 939, 955—272.032, 59, 71, 371, 397, 404, 468, 525, 539, 605, 606, 608, 638, 670, 675, 748, 773, 820, 921, 986—273.044, 90, 153, 216, 231, 353, 396, 434, 499, 554, 588, 594, 625, 711, 771, 817, 949 958—274.103, 138, 152, 176, 178, 201, 316, 329, 401, 441, 579, 635, 692, 708, 728, 791, 982—275.013, 15, 32, 50, 147, 174, 198, 232, 329, 434, 530, 567, 574, 639, 672, 811, 831, 882, 939, 991—276.001, 18, 88, 472, 478, 213, 229, 265, 296, 299, 340, 427, 588, 657, 708, 786, 803, 847, 851, 918—277.012, 32, 89, 112, 159, 195, 209, 243, 278, 326, 480, 60., 680, 685 761 880, 895, 901, 975—278.003, 41, 56, 65, 184, 252, 269, 364, 379, 408, 554, 597, 636, 657, 640, 737, 758, 881, 887—279.017, 170, 240, 275, 290, 349, 448, 471, 538, 582, 613, 616, 701, 734, 801, 912, 914, 918.

280.107, 165, 183, 195, 272, 284, 323, 328, 369, 388, 395, 413, 472, 506, 571, 587, 670, 691, 727, 730, 747, 759, 768, 776, 797, 827, 864, 922—281.021, 29, 42, 57, 76, 363, 373, 543, 566, 763, 845, 865, 975, 989—282.033, 48, 72, 94, 105, 109, 136, 166, 189, 221, 251, 280, 306, 359, 398, 473, 562, 621, 651, 659, 675, 741, 932, 938, 947—283.117, 174, 213, 378, 383, 409, 423, 455, 527, 645, 650, 711, 751, 919, 945, 993—284.036, 56, 68, 70, 117, 138, 178, 186, 217, 463, 533, 558, 643, 757, 846, 860, 926, 940, 974, 980—285.008, 15, 19, 51, 102, 110, 196, 216, 337, 338, 351, 364, 366, 410, 466, 521, 563, 578, 733, 756, 759, 772, 825, 830, 851, 893, 940, 957, 980—286.042, 80, 148, 180, 268, 389, 409, 587, 598, 684, 690, 789 819, 827, 909, 921, 926, 970—287.045, 54, 186, 259, 292, 321, 330, 349, 355, 471, 645, 687, 703, 705, 803, 913, 967—288.096, 166, 237, 279, 345, 354, 452, 465, 510, 674, 682, 718, 774, 806, 833, 852—289.029, *40, 113, 225, 227, 235, 245, 251, 355, 368, 408, 451, 552, 568, 572, 589, 605, 608, 614, 707, 719, 741, 830, 865, 888, 962, 976, 988—290.041, 59, 66, 98, 106, 129, 296, 331, 355, 382, 491, 522, 626, 720, 753, 770, 816, 933—291.061, 93, 116, 138, 252, 411, 479, 504, 507, 543, 565, 587, 617, 641, 667, 677, 745, 958, 960, 998—292.075, 109, 115, 174, 179, 248, 348, 364, 475, 489, 568, 603, 612, 686, 725, 744, 750, 797, 867, 876, 950, 992—293.002, 27, 37, 50, 200, 228, 266, 303, 502, 558, 568, 665, 690, 761, 873, 886—294.013, 19, 21, 43, 122, 192, 194, 208, 245, 272, 291, 345, 346, 484, 591, 661, 665, 710, 737, 738, 772, 778, 936, 942, 997—295.060, 75, 123, 130, 205, 262, 319, 391, 408, 427, 518, 592, 716, 802, 828, 837, 896—296.052, 57, 61, 72, 137, 269, 351, 377, 494, 496, 535, 616, 721, 745, 807, 830, 889, 899, 902, 906, 962, 976—297.046, 71, 177, 217, 244, 295, 427, 504, 522, 546, 610, 653, 654, 662, 784, 789, 837, 851, 984—298.036, 68, 72, 85, 130, 137, 175, 183, 188, 199, 218, 242, 248, 283, 345, 357, 483, 491, 503, 551, 566, *626, 643, 847, 903, 918, 920, 925, 936, 964, 990—299.090, 134, 305, 344, 426, 465, 472, 473, 615, 616, 723, 835, *887, 905, 924, 937, 962, 984, 987.

300.009, 44, 60, 73, 83, 186, 189, 228, 230, 291, 366, 407, 539, 549, 597, 671, 689, 763 772, 967—301.007, 43, 78, 90, 156, 216, 290, 299, 308, 313, 463, 468, 502, 535, 652, 677, *700, 834, 850, 904, 947, 956, 962—302.032, 34, 78, 101, 128, 129, 196, 338, 392, 420, 425, 499, 756, 892, 960—308.068, 212, 259, 287, 346, 349, 406, 536, 599, 627, 891, 970—304.050, 91, 110, 154, 157, 168, 187, 213, 244, 289, 320, 352, 376, 501, 599, 602, 740, 745, 757, 807, 842, 847, 923, 938, 939, 971—305.006, 25, 32, 83, 108, 221, 377, 378, 491, 493, 520, 562, 647, 751, 766, 870, 894, 916, 940, 977, 986—306.128, 147, 206, 229, 312, 355, 369, 495, 574, 586, 601, 657, 706, 760, 874, 876, 976—307.009, 138, 171, 179, 184, 378, 391, 538, 596, 604, 690, 752, 776, 778, 802, 836, 976—308.018, 20, 51, 104, 127, 221, 274, 530, 546, 579, 621, 709, 758, 798, 851, 922—309.151, 305, 456, 583, 592, 645, 647, 695, 719, 908, 926, 992—310.004, 93, 289, 354, 379, 380, 383, 388, 414, 424, 463, 503, 519, 540, 590, 601, 619, 797, 818, 903, 913, 962, 973—311.050, 68, 79, 143, 150, 208, 212, 234, 250, 261, 530, 546, 597, 643, 692, 738, 778, 786, 793, 842, 889, 894—312.005, 59, 74, 95, 109, 168, 230, 274, 384, 392, 464, 478, 487, 516, 535, 671, 685, 687, 708, 736, 834, 865—313.069, 96, 112, 121, 122, 156, 162, 250, 333, 363, 370, 455, 466, 469, 545, 518, 559, 593, 609, 658, 708, 770, 809, 839, 845, 871, 922, 931—314.058, 313, 346, 366, 510, 516, 590, 634, 641, 651, 664 668, 762, 851, 875, 898, 959, 965, 996—315.033, 64, 99, 209, 258, 355, 359, 441, 450, 581, 602, 613, 674, 688, 715, 720, 747, 767, 791, 804, 817, 833, 890—316.028, 29, 54, 75, 97, 107, 204, 239, 296, 310, 360, 414, 426, 494, 666, 752, 772, 782, 821, 938—317.025, 257, 281 331, 347, 402, 461, 517, 526, 553, 583, 679, 740, 856, 988—318.044, 6, 132, 142, 188, 199, 272, 323, 360, 413, 435, 453, 518, 570, 587, 688, 756, 812, 898, 918, 943—319.009, 111, 129, 240, 366, 403, 433, 466, 475, 626, 683, 695, 733, 793, 796, 851, 880, 953, 960, 975.

320.023, 77, 126, 193, 231, 476, 551, 579, 627, 681, 723, 855, 950, 970, 997—321.007, 138, 249, 259, 333, 417, 483, 569, 595, 631, 639, 764, 823, 840, 851, 865, 988—322.024, 50, 87, 124, 145, 204, 246, 279, 291, 293, 324, 375, 541, 630, 672, 702, 806, 818, 858, 871, 912—323.097, 181, 198, 202, 232, 233, 268, 377, 378, 393, 419, 439, 474, 496, 500, 525, 587, 671, 780, 846, 848, 883, 976, 995—324.016, 32, 52, 72, 83, 142, 171, 186, 215, 221, 242, 273, 275, 318, 378, 385, 405, 475, 489, 522, 541, 586, 665, 723, 767, 807, 835, 948, 951, 953, 997—325.007, 53, 89, 95, 187, 293, *311, 332, 390, 401, 428, 437, 481, 560, 574, 587, 606, 693, 716, 777, 911, 952, 959—326.042, 65, 130, 242, 295, 303, 326, 364, 375, 382, 390, 412, 437, 469, 544, 635, 636, 769, 831, 892, 971—327.109, 146, 198, 221, 252, 254, 286, 344, 367, 392, 402, 488, 633, 752, 798, 884, 944, 960, 999—328.009, 53, 116, 226, 280, 303, 320, 348, 369, 451, 460, 487, 502, 504, 578, 600, 604, 630, 869, 870, 943, 994—329.090, 94, 127, 217, 265, 318, 331, 478, 484, 545, 657, 752, 758, 769, 830, 863, 864, 865, 908, 971—330.034, 58, 87, 141, 239, 246, 422, 452, 458, 480, 481, 515, 620, 629, 638, 731, 734—331.081, 104, 208, 274, 293, 348, 399, 438, 454, 487, 521, 561, 572, 597, 610, 687, 718, 784, 844, 847, 877, 903, 965—332.015, 24, 32, 63, 71, 88, 263, 272, 275, 367, 389, 427, 443, 501, 553, 558, 621, 650, 665, 737, 806, 819, 821, 913, 973, 996—333.006, 20, 78, 101, 108, 156, 171, 358, 366, 421, 424, 425, 476, 514, 558, 587, 603, 627, 646, 697, 710, 879, 909, 936—334.004, 13, 54, 180, 232, 246, 381, 436, 452, 458, 491, 565, 612, 633, 686, 700, 725, 924, 925—335.015, 17, 147, 267, 363, 546, 663, 698, 726, 758, 848, 988—336.013, 32, 50, 69, 109, 112, 192, 254, 393, 398, 402, 404, 445, 470, 545, 550, 636, 756, 919, 922, 939—337.004, 117, 167, 184, 192, 304, 315, 482, 486, 493, 552, 558, 590, 603, 659, 827, 835, 939, 969—338.024, 142, 166, 176, 388, 446, 457, 462, 467, 473, 492, 515, 609, 629, 667, 940, 972—339.046, 95, 102, 245, 388, 526, 542, 694, 711, 747, 983, 991.

340.151, 165, 220, 239, 241, 366, 381, 387, 424, 448, 498, 629, 649, 767, 768, 774, 884, 998—341.039, 178, 222, 272, 361, 369, 473, 478, 526, 637, 703, 743, 765, 775, 843, 867, 871, 949, 977—342.013, 67, 99, 148, 557, 638, 683, 811, 882, 996—343.100, 116, 162, 177, 207, 327, 339, 343, 421, 479, 508, 682, 711, 729, 759, 780, 799, 823, 837, 857, 868, 972—344.048, 67, 81, 82, 97, 166, 171, 299, 305, 397, 398, 451, 456, 470, 479, 485, 519, 520, 534, 541, 619, 660, 672, 730, 802, 838, 850, 973—345.014, 74, 185, 223, 230, 255, 299, 350, 351, 358, 435, 442, 520, 552, 581, 704, 912, 966—346.092, 228, 326, 372, 379, 383, 393, 407, 494, 499, 570, 649, 732, 771, 775, 898, 903—347.002, 12, 65, 70, 127, 161, 312, 388, 396, 466, 643, 721, 906, 931, 995—348.083, 166, 187, 219, 278, 339, 354, 358, 378, 533, 639, 673, 690, 703, 763, 823, 851, 911, 932, 994—349.087, 100, 197, 313, 417, 518, 678, 689, 812, 847, 884, 942—350.039, 43, 61, 90, 120, 178, 379, 452, 541, 738, 739, 866, 864, 883, 907—351.014, 23, 111, 118, 130, 187, 251, 264, 303, 480, 598, 681, 777, 809, 865, 871, 942—352.077, 179, 194, 213, 313, 453, 509, 675, 705, 785, 841, 903, 960, 975—353.052, 54, 104, 123, 232, 352, 360, 380, 416, 431, 675, 697, 724, 778, 786, 787, 814, 904, 943, 983, 988—354.017, 24, 69, 207, 271, 337, 347, 378, 462, 495, 498, 568, 589, 728, 814, 822, 867, 876, 898, 904, 945—355.034, 208, 292, 337, 407, 510, 514, 651, 763, 811, 841, 855, 895, 987—356.019, 40, 56, 217, 226, 231, 300, 324, 339, 350, 412, 455, 466, 481, 565, 570, 580, 603, 639, 678, 740, 871, 941, 975—357.155, 168, 175, 300, 313, 327, 392, 472, 477, 504, 510, 518, 531, 618, 644, 660, 697, 730, 809, 911, 984—358.024, 95, *153, 242, 317, 427, 520, 522, 558, 574, 665, 773, 782, 868, 956, 959—359.003, 60, 93, 120, 131, 175, 243, 268, 349, 373, 398, 461, 469, 589, 597, 661, 664, 759, 793, 798, 844, 845, 856, 893, 922, 968, 980, 986, 989.

360.017, 151, 280, 292, 375, 441, 491, 577, 607, 621, 669, 703, 752, 809, 819, 826, 844, 907, 954—361.240, 299, 342, 446, 498, 565, 568, 610, 621, 660, 676, 777, 781, 824—362.045, 57, 72, 165, 286, 289, 387, 444, 588, 591, 708, 780, 785, 811, 814, 931, 935, 995—363.000, 87, 78, 135, 168, 227, 282, 407, 414, 613, 642, 706, 744, 745, 916, 926, 968—364043, 159, 165, 226, 376, 382, 491, 610, 697, 745, 746, 796, 851, 860, 897, 909, 981, 992—365.038, 89, 119, 127, 389, 473, 655, 768, 835, 869—366.022, 28, 66, 143, 155, 193, 200, 206, 263, 366, 369, 373, 381, 389, 409, 414, 471, 546, 547, 597, 649, 679, 710, 808, 861, 929, 961, 964, 990—367.086, 176, 194, 370, 408, 413, 551, 564, 598, 614, 747, 783, 843, 909, 954—368.085, 162, 227, 231, 250, 383, 404, 466, 477, 524, 724, 807, 855, 919—369.011, 20, 75, 80, 202, 215, 231, 233, 264, 315, 519, 520, 527, 529, 609, 640, 667, 674, 795, 827, 857, 870, 876, 894, 929, 954—370.048, 78, 141, 166, 196, 270, 327, 356, 357, 401, 482, 513, 591, 611, 698, 713, 757, 780, 785, 795, 834, 840, 866, 901, 947, 988—371 015, 36, 49, 233, 237, 308, 323, 333, 340, 345, 381, 426, 436, 619, 637, 648, 687, 688, 748, 757, 918, 943—372.018, 162, 257, 299, 326, 335, 493, 632, 644, 662, 701, 727, 746, 780, 802, 845, 859, 877—373.013, 25, 83, 107, 127, 233, 284, 457, 513, 551, 638, 665, 759, 783, 815, 835, 926, 935—374.073, 111, 227, 261, 295, 306, 334, 350, 399, 441, 455, 457, 472, 495, 506, 558, 589, 595, 646, 719, 726, 837, 942, 970—375.034, 42, 88, 117, 191, 201, 307, 392, 428, 453, 540, 554, 591, 595, 599, 630, 634, 679, 811, 828, 923, 966—376.049, 137, 117, 229, 245, 275, 371, 409,

411, 418, 571, 598, 678, 784, 862, 951—377.035, 121, 143, 231, 348, 399, 405, 409, 452, 497, 513, 534, 539, 551, 613, 618, 677, 786, 846, 927, 934—378.129, 260, 347, 381, 452, 482, 499, 510, 522, 525, 551, 583, 662, 678, 700, 850, 856, 871, 929, 949—379.010, 72, 189, 266, 275, 343, 350, 359, 457, 482, 499, 515, 584, 667, 693, 780, 808, 842, 878, 892, 931, 941, 946, 950.

380.011, 34, 69, 205, 238, 247, 252, 284, 293, 299, 310, 332, 335, 379, 422, 457, 529, 588, 685, 689, 701, 857, 903, 906, 914, 941, 984—981.054, 72, 314, 337, 460, 577, 581, 582, 617, 775, 866, 897, 962, 970, 993, 995—382.002, 12, 67, 94, 220, 255, 283, 299, 392, 552, 580, 589, 669, 718, 798, 810, 835, 842, 948, 966—383.036, 45, 56, 66, 133, 143, 158, 164, 198, 363, 379, 432, 473, 490, 504, 516, 550, 658, 682, 714, 813, 913, 914, 943, 952—384.003, 14, 78, 107, 123, 134, 211, 242, 255, 299, 421, 441, 486, 487, 552, 557, 604, 609, 790, 960—385.014, 24, 55, 78, 97, 126, 360, 303, 401, 424, 438, 534, 665, 736, 779, 851, 874, 905, 948, 957, 962—386.075, 161, 283, 368, 392, 449, 490, 496, 521, 535, 546, 636, 692, 694, 758, 768, 775, 786, 800, 801, 825, 878, 917—387.005, 106, 133, 226, 267, 270, 289, 301, 310, 418, 420, 540, 541, 572, 630, 687, 701, 725, 736, 805, 811, 940, 976, 998—388.050, 65, 84, 117, 216, 220, 288, 344, 349, 452, 457, 499, 505, 531, 565, 573, 575, 585, 611, 657, 672, 783, 825, 928, 936, 978—389.158, 174, 208, 237, 279, 292, 302, 332, 358, 383, 389, 469, 471, 550, 632, 652, 800, 831, 882, 934, 945, 991—390.037, 42, 110, 139, 154, 232, 249, 273, 309, 339, 393, 476, 484, 513, 584, 660, 693, 718, 753, 829, 843, 947, 987—391.012, 25, 39, 84, 88, 125, 138, 171, 224, 228, 319, 339, 413, 438, 508, 516, 601, 614, 639, 733, 798, 857, 887, 901, 904, 932, 955—392.021, 71, 122, 130, 182, 202, 258, 445, 461, 563, 572, 605, 649, 692, 710, 722, 760, 804, 846, 868, 905—393.046, 76, 84, 120, 254, 272, 283, 289, 308, 369, 405, 411, 461, 474, 573, 641, 642, 651, 712, 786, 982—394.200, 293, 426, 507, 542, 568, 576, 604, 622, 710, 724, 772, 804, 958, 961—395.042, 62, 76, 132, 252, 405, 419, 462, 610, 913, 927, 940—396.059, 91, 93, 96, 193, 266, 372, 378, 433, 472, 477, 537, 549, 644, 672, 673, 680, 705, 715, 773, 800, 850, 948—397.014, 20, 26, 37, 54, 82, 90, 118, 147, 491, 498, 564, 575, 644, 754, 883, 884, 927—398.039, 77, 233, 252, 268, 298, 312, 398, 438, 618, 634, 703, 826, 827, 848, 857, 891, 963—399.071, 102, 103, 134, 233, 275, 286, 480, 484, 487, 571, 618, 627, 643, 688, 696, 731, 770, 864, 872, 886, 932, 938, 965.

*400.026, 82, 107, 111, 213, 225, 339, 429, 457, 464, 538, 620, 662, 697, 740, 840, 915, 985—401.022, 33, 56, 67, 220, 241, 314, 348, 378, 387, 417, 420, 508, 535, 564, 605, 620, 718, 719, 733, 854, 917, 935, 992—402.059, 91, 164, 234, 313, 375, 489, 496, 499, 538, 622, 705, 854—403.066, 88, 103, 119, 165, 198, 244, 251, 371, 445, 468, 487, 567, 598, 720, 791, 843, 862, 885, 889, 989—404.059, 245, 306, 336, 447, 456, 510, 616, 678, 794, 853, 864, 959, 974, 997—405.028, 38, 234, 245, 359, 437, 455, 526, 581, 590, 615, 653, 666, 741, 783, 881, 896, 898, 913, 914, 934, 984—406.026, 59, 99, 420, 445, 482, 520, 597, 695, 697, 797, 807, 849, 861, 913, 917, 949—407.022, 74, 147, 294, 309, 321, 336, 387, 399, 600, 822, 833, 945—408.073, 77, 81, 87, 254, 289, 397, 444, 450, 473, 561, 570, 652, 653, 657—409.005, 74, 117, 180, 224, 397, 416, 438, 465, 477, 483, 500, 624, 636, 679, 684, 706, 736, 747, 836, 904, 921, 999—410.024, 27, 61, 110, 221, 289, 369, 372, 415, 432, 604, 610, 719, 729, 772, 826, 898—411.022, 41, 105, 195, 201, 202, 214, 257, 307, 325, 407, 427, 472, *550, 656, 711, 790, 818, 866, 912, 916, 949, 973—412.017, 25, 41, 54, 74, 163, 165, 180, 223, 271, 330, 333, 497, 548, 687, 726, 731, 783, 791, 801, 824, 887, 894, 906—413.072, 87, 170, 173, 178, 227, 324, 373, 382, 408, 448, 474, 483, 485, 539, 671, 696, 786, 924, 984—414.189, 244, 282, 287, 331, 343, 369, 432, 510, 562, 694, 772, 833, 893—415.034, 124, 164, 206, 208, 278, 331, 443, 518, 522, 587, 661, 682, 809, 843—416.219, 221, 224, 268, 284, 304, 403, 412, 450, 500, 582, 594, 735, 774, 781, 806, 821, 902—417.023, 48, 51, 151, 153, 160, 189, 294, 308, 362, 399, 404, 408, 411, 422, 432, 502, 670, 730, 820, 920, 962—418.058, 71, 280, 281, 324, 352, 401, 430, 448, 483, 577, 601, 614, 668, 763, 783, 789, 809, 916, 970, 988, 993, 996—419.009, 122, 213, 220, 245, 358, 398, 454, 457, 459, 487, 513, 572, 573, 581, 593, 595, 636, 642, 728, 788, 817, 826, 831, 851, 905, 925.

420.047, 48, 144, 299, 391, 392, 430, 475, 566, 626, 659, 687, 689, 821, 916, 920, 939, 994—421.084, 86, 103, 183, 238, 242, 273, 378, 427, 428, 610, 649, 673, 716, 721, 726, 755, 773, 790, 805, 824, 862, 902, 937, 979—422.010, 93, 96, 119, 170, 255, 310, 359, 376, 415, 522, 544, 696, 743, 769, 772—423.005, 59, 80, 116, 148, 160, 179, 185, 200, 207, *241, 262, 264, 275, 328, 391, 418, 451, 548, 590, 602, 660, 680, 715, 734, 744, 747, 837, 844, 880, 899, 930, 949—424.094, 120, 130, 151, 171, 212, 287, 298, 369, 397, 474, 476, 506, 549, 668, 687, 700, 715, *740, 849, 864, 889, 996—425.069, 271, 272, 327, 370, 408, 608, 685, 775, 778, 802, 817, 867, 868, 871, 877, 909, 911, 922, 951—426.020, 71, 87, 88, 99, 111, 130, 172, 186, 209, 267, 415, 517, 529, 596, 603, 643, 664, 699, 818, 873, 976—427.009, 19, 77, 80, 88, 103, 168, 191, 208, 216, 223, 234, 242, 291, 322, 381, 476, 497, 511, 668, 669, 735, 745, 844, 846, 888, 920—428.003, 6, 73, 90, 192, 217, 276, 378, 523, 533, 554, 610, 658, 667, 700, 905, 918—429.110, 190, 219, 289, 303, 328, 343, 345, 393, 423, 467, 470, 480, 582, 616, 626, 630, 658, 731, 786, 806, 860, 935, 962—430.030, 57, 97, 115, 121, 134, 153, 160, 205, 230, 240, 350, 371, 385, 402, 406, 454, 459, 496, 519, 521, 541, 565, 703, 712, 732, 816, 836, 841, 977, 985—431.030, 155, 158, 164, 197, 237, 317, 330, 347, 353, 404, 410, 463, 543, *550, 561, 605, 720, 778, 780, 781, 883, 932, 934, 935—432.013, 57, 117, 135, 213, 221, 230, 251, 253, 258, 276, 279, 335, 429, 476, 488, 520, 647, 686, 695, 703, 810, 871, 908, 929—433.003, 38, 53, 59, 67, 101, 113, 179, 214, 230, 255, 342, 403, 410, 446, 576, 579, 607, 614, 785, 796, 822, 878, 918—434.009, 10, 128, 146, 164, 179, 224, 230, 243, 270, 273, 323, 485, 517, 570, 599, 666, 676, 726, 745, 793, 806, 810, 821, 824, 864, 873, 893, 932, 937, 966—435.049, 219, 237, 239, 294, 393, 510, 580, 674, 786, 811, 819, 925, 964, 988—436.068, 86, 92, 110, 120, 165, 173, 227, 296, 368, 427, 432, 470, 520, 602, 604, 635, 680, 698, 701, 896, 955—437.013, 63, 109, 130, 211, 270, 295, 337, 472, 528, 663, 826, 870, 898, 937, 971, 972, 974—438.192, 245, 321, 338, 411, 449, 490, 510, 594, 617, 636, 651, 722, 727, 760, 772, 826, 870, 879, 911, 930—439.012, 30, 51, 54, 56, 230, 259, 334, 384, 448, 478, 491, 567, 591, 647, 711, 720, 758, 761, 792, 795, 866, 919, 971, 979, 980, 987.

440.057, 114, 160, 359, 380, 387, 415, 445, 460, 501, 506, 535, 600, 662, 720, 763, 776, 804—441.047, 52, 55, 77, 124, 257, 286, 363, 463, 483, 518, 524, 607, 651, 660, 670, 801, 831, 853, 936, 944, 953—442.079, 81, 85, 96, 191, 221, 288, 289, 339, 466, 477, 544, 594, 599, 826, 856, 878, 932, 955, 993—443.037, 112, 119, 142, 143, 219, 289, 301, 411, 417, 499, 505, 520, 544, 751, 962—444.001, 29, 44, 138, 149, 226, 282, 328, 354, 385, 398, 405, 406, 428, 474, 475, 527, 646, 761, 762, 829, 839, 857, 861, 869, 972, 994, 995—445.019, 36, 63, 114, 188, 204, 268, 299, 326, 327, 342, 353, 509, 563, 674, 686, 804, 808, 843, 851, 935, 981, 992—446.025, 67, 78, 109, 245, 309, 335, 379, 498, 560, 684, 702, 756, 930, 940, 941, 946, 947, 976, 981—447.069, 191, 225, 279, 301, 316, 380, 420, 452, 493, 516, 517, 595, 616, 633, 656, 669, 691, 697, 733, 742, 745, 777, 828, 861, 952, 934, 989—448.079, 88, 256, 304, 333, 483, 523, 689, 776, 817, 863, 912, 925, 965, 975—449.025, 42, 74, 116, 126, 228, 351, 421, 454, 470, 505, 603, 664, 700, 705, 788, 839, 922—450.024, 88, 97, 109, 143, 170, 172, 239, 253, 264, 290, 337, 346, 422, 467, 470, 472, 576, 731, 742, 745, 751, 819, 839, 848, 861, 881, 885, 926, 936, 970—451.022, 47, 87, 90, 98, 100, 188, 271, 310, 371, 412, 464, 591, 737, 760, 841, 858, 861, 911, 935, 942—452.031, 44, 104, 115, 119, 260, 451, 509, 560, 571, 581, 614, 636, 641, 646, 695, 704, 713, 737, 783, 897, 950—453.202, 305, 350, 362, 363, 383, 381, 405, 424, 456, 485, 721, 740, 850, 905, 928, 965—454.003, 18, 19, 37, 71, 120, 170, 203, 249, 277, 341, 438, 576, 609, 619, 652, 715, 716, 732, 762, 784, 849, 926, 929, 950—455.085, 133, 176, 207, 231, 258, 305, 316, 448, 461, 466, 507, 552, 643, 654, 707, 741, 788, 792, 894, 985—456.048, 58, 122, 127, 200, 201, 261, 301, 327, 345, 367, 412, 505, 507, 538, 621, 647, 800, 842, 937, 976, 992—457.082, 110, 149, 166, 244, 260, 309, 313, 320, 411, 455, 534, 591, 689, 703, 729, 742, 765, 816, 880, 958—458.046, 124, 194, 244, 342, 452, 473, 619, 638, 670, 734, 791, 802, 804, 890—459.003, 60, 69, 121, 256, 259, 268, 277, 290, 351, 375, 633, 718, 785, 818.

460.089, 130, 135, 175, 177, 181, 196, 251, 288, 295, 304, 364, 481, 501, 638, 645, 703, 909, 946—461.043, 63, 72, 116, 117, 172, 450, 498, 521, 569, 581, 610, 635, 683, 784, 821, 831, 914—462.070, 73, 129, 163, 250, 268, 286, 289, 319, 321, 331, 352, 356, 433, 445, 476, 493, 519, 531, 619, 624, 643, 645, 652, 693, 713, 729, 770, 788, 825, 912—463.044, 107, 173, 177, 202, 281, 299, 362, 489, 509, 574, 678, 754, 762, 832, 842, 854, 913, 993—464.100, 118, 289, 300, 319, 350, 354, 384, 405, 414, 502, 537, 629, 653, 667, 668, 682, 693, 714, 779, 892, 914—465.166, 204, 236, 257, 354, 359, 392, 429, 437, 483, 606, 689, 714, 773, 792, 893, 913, 953, 985—466.000, 4, 89, 123, 146, 160, 183, 255, 258, 362, 381, 413, 415, 473, 500, 600, 604, 624, 631, 643, 660, 662, 673, 679, 697, 699, 702, 757, 801, 927, 957, 992—467.037, 58, 79, 112, 168, 172, 219, 316, 336, 385, 437, 453, 586, 596, 686, 713, 793, 823, 849, 869, 897, 906, 935, 944, 949—468.123, 209, 259, 409, 556, 615, 628, 714, 783, 819, 870, 887, 964, 981, 998—469.094, 153, 242, 265, 335, 336, 339, 418, 556, 636, 679, 785, 806, 830, 845, 872, 893, 946, 962—470.215, 228, 232, 246, 261, 269, 327, 374, 394, 457, 492, 498, 559, 569, 596, 624, 694, 711, 734, 753, 758, 810, 911, 920, 924, 944, 985, 987—471.073, 200, 229, 244, 315, 399, 454, 508, 512, 587, 637, 641, 653, 659, 734, 746, 799, 800, 815, 854, 861, 887, 898, 951—472.006, 30, 214, 225, 236, 246, 316, 411, 415, 510, 644, 666, 686, 728, 758, 782, 829, 927 473.025, 62, 102, 166, 170, 267, 308, 314, 346, 421, 565, 629, 648, 803, 865, 903, 935—474.010, 12, 49, 81, 89, 123, 148, 338, 380, 383, 516, 582, 623, 629, 659, 749, 758, 776, 867, 913—475.105, 131, 162, 175, 181, 200, 316, 320, 328, 353, 382, 409, 421, 485, 588, 630, 695, 706, 707, 716, 832, 856, 860, 908, 921, 922, 997—476.019, 53, 182, 210, 263, 378, 402, 408, 552, 659, 691, 700, 735, 747, 755, 783, 817, 897, 926, 930, 993—477.106, 129, 251, 399, 482, 629, 651, 652, 701, 715, 788, 882, 904, 912, 921, 948—478.042, 60, 125, 185, 190, 210, 240, 267, 311, 373, 427, 463, 547, 550, 590, 612, 670, 723, 918—479.001, 5, 154, 171, 224, 285, 310, 321, 412, 443, 496, 605, 764, 828, 857, 862, 888, 922, 940.

480.009, 16, 105, 139, 147, 169, 172, 216, 248, 293, 297, 329, 358, 389, 646, 693, 733, 784, 986, *987, 991—481.039, 51, 67, 77, 81, 90, 115, 177, 196, 296, 326, 345, 360, 446, 466, 599, 667, 719, 726, 759, 811, 830, 834, 866, 970—482.012, 39, 93, 174, 179, 313, 429, 434, 456, 488, 541, 559, 630, 645, 701, 715, 721, 752, 769, 772, 773, 790, 810, 823, 824, 843, 854, 869, 910, 934, 955—483.073, 167, 137, 157, 282, 321, 332, 351, 508, 509, 514, 601, 609, 664, 742, 779, 810, 976, 988—484.075, 163, 186, 191, 213, 308, 341, 360, 363, 373, 403, 462, 554, 693—485.003, 75, *150, 197, 296, 319, 587, 693, 769, 818, 860, 863, 885, 910—486.013, 44, 81, 124, 136, 225, 305, 329, 332, 351, 391, 468, 559, 577, 617, 676, 714, 715, 841—487.081, 98, 137, 158, 173, 209, 303, 311, 350, 409, 550, 689, 735, 852, 859, 932, 937, 972, 974, 999—488.029, 38, 54, 88, 98, 109, 112, 115, 186, 222, 427, 442, 486, 489, 591, 608, 649, 651, 660, 785, 873, 897, 932—489.016, 68, 131, 420, 513, 569, 584, 589, 701, 729, 767, 774, 798, 806, 885, 903, 908, 934—490.041, 46, 61, 108, 118, 215, 249, 278, 291, 294, 308, 360, 456, 458, 491, 506, 563, 574, 580, 600, 621, 690, 700, 705, 727, 730, 849, 857, 927—491.113, 119, 152, 172, 195, 258, 318, 326, 401, 501, 712, 786, 857, 926, 980, 984, 989—492.006, 78, 101, 102, 232, 339, 353, 371, 442, 453, 469, 574, 617, 639, 668, 735, 774, 783, 829, 928, 937—493.052, 78, 118, 140, 170, 172, 190, 229, 252, 288, 364, 401, 412, 419, 423, 424, 473, 510, 616, 667, 801, 881, 907, 913—494.059, 70, 80, 84, 211, 343, 372, 432, 434, 473, 602, 642, 697, 727, 755, 776, 789, 853, 947—495.036, 41, 235, 293, 326, 409, 696, 735, 740, 754, 889, 914, 939, 966, 990—496.014, 109, 111, 137, 299, 307, 374, 375, 382, 517, 665, 673, 758, 759, 766, 770, 782, 853, 885, 909, 927, 959—497.003, 68, 267, 301, 356, 369, 462, 478, 529, 650, 679, 773, 805, 846, 910, 955, 980, 989,—498.004, 117, 139, 254, 261, 277, 327, 339, 413, 487, 498, 569, 617, 638, 669, 816, 817, 833, 890—499.144, 252, 317, 372, 414, 493, 558, 604, 678, 822, 957, 959.

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à la recette municipale, à l'hôtel de ville, à partir du 25 mai 1948. Conformément à l'article 8 du cahier des charges, le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés après déduction de l'impôt à la somme nette de 481,70 F.

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 15 avril 1948.

Etat des obligations amorties et non remboursées.

Les numéros imprimés en caractères gras sont remboursables par des lots.

13, **14**, **15**, **31**, **34**, **42**, **43**, **63**, **106**, **107**, **170**, 183, 205, 215, 226, 234, 266, 280, 282, 298, 300, 330, 339, 341, 346, 381, 390, 393, 431, 434, 441, 444, 485, 508, 520, 538, 539, 568, 573, 587, 607, 618, 620, 621, 636, 679, 741, 754, 770, **796**, 809, 815, 836, 837, 867, 868, 891, 934, 935, **946**, 949, 965, 976, 997—1.020, 70, 94, 118, 124, 125, 141, 152, 154, 174, 180, 181, 244, 247, 249, 284, 308, 314, 320, 344, 350, 354, 355, 397, 411, 418, 426, 428, 509, 512, 513, 569, 572, 618, 626, 641, 650, 660, 682, 742, 762, 793, 801, 803, 809, 810, 832, 835, 846, 853, 880, 911, 935, 951, 962, 972, 979, 998—2.003, 21, 22, 25, 27, 33, 41, 43, 47, 49, 70, 97, 100, 119, 132, 136, 167, 182, 183, 187, 213, 220, 259, 288, 296, 306, 309, 364, 366, 371, 407, 412, 425, 429, 483, 485, 492, 497, 509, 532, 533, 537, 554, 566, 596, 601, 659, 668, 671, 698, 708, 710, 724, 725, 735, 754, 764, 787, 841, 847, 849, 870, 893, 894, 910, 939, 946, 956, 958—3.014, 23, 55, 70, 91, 101, 121, 122, 132, 146, 149, 158, 163, 170, 181, 184, 204, 209, 217, 240, 249, 253, 286, 288, 293, 311, 312, 320, 324, 330, 350, 404, 406, 453, 463, 478, 484, 487, 498, 519, 530, 531, 536, 545, 574, 580, 581, 620, 664, 673, 678, 695, 696, 705, 712, 713, 720, 725, 728, 738, 740, 812, 814, 838, 865, 883, 900, 907, 911, 942, 933, 948, 959, 966, 974, 984, 988—4.004, 11, 15, 33, 73, 78, 134, 135, 154, 196, 197, 202, 258, 287, 343, 348, 349, 353, 355, 377, 392, 394, 427, 433, 446, 467, 481, 510, 544, 578, 584, 600, 641, 642, 643, 644, 650, 692, 696, 699, 706, 718, 722, **727**, 738, **739**, 752, 761, 764, 774, 783, 788, 798, 805, 819, 824, 829, 883, 890, 911, 925, 954, 956, 996—5.022, 64, 74, 78, 80, 84, 95, 122, 140, 164, 168, 170, 189, 193, **225**, 229, 264, 274, **288**, 292, 309, 350, 392, 409, 422, 447, 473, 487, 512, 524, 532, 534, 550, 573, 587, 607, 616, 646, 650, 672, 675, 702, 765, 766, 794, 896, 835, 845, 883, 886, 892, 912, 913, 925, 932, 941, 960—6.000, 47, 92, 116, 164, 199, 202, 217, 231, 257, 269, 285, 319, 348, 363, 371, 377, 385, 387, 390, 396, 400, 459, 488, 489, 492, 494, 499, 512, 519, **523**, 529, 548, 568, 569, 570, 578, 579, 581, 596, *659*, *660*, 668, *687*, 694, *702*, 715, 723, 725, 759, 783, 821, 827, 849, 867, 868, 872, 898, 901, 914, 915, **922**, 945, 961, 969, 990, 994—7.005, 39, 41, 61, 65, 66, 68, 70, 76, 78, 120, 132, 134, 149, 151, 166, 168, 184, 191, 195, 210, 226, 231, 232, 254, 286, 309, 312, 327, 340, 346, 366, 373, 391, 411, 447, 457, 472, 483, 487, 495, 519, 533, 561, 582, 568, 599, 607, 610, 611, 618, 652, 717, 731, 774, 778, 827, 830, 859, 860, 865, 888, 905, 931, 963, 967, 975, 978, 982, 998—8.000, 66, 73, 79, 87, 132, 165, 167, 171, 195, 196, 203, 231, 239, 255, 266, 275, 294, 304, 308, 315, 365, 371, 378, 388, 445, 463, 470, 485, 492, 495, 514, 531, 565, 595, 596, 599, 642, 624, 630, 637, 649, 650, 681, 693, 706, 717, 724, 744, 745, 769, 775, 790, 826, 862, 866, 867, 881, 887, 891, 901, 918, 945, 970, 973, 975—9.003, 43, 47, 70, 79, 92, 101, 103, 113, 116, 120, 146, 152, 177, 189, 200, 227, 242, 243, 270, 273, 281, 285, 318, 342, 442, 472, 486, 562, 564, 587, 590, 617, 624, 630, 650, 657, 666, 684, 694, 695, 701, 702, 703, 704, 718, 734, 740, 746, 761, 771, 798, 805, 817, 828, 829, 841, 850, 873, 899, 921, 927, 930, 941, 942, 966, 988—10.000, 5, 42, 28, 31, 37, 58, 84, 98, 141 145, 154, 162, 174, 180, 190, 203, 297, 326, 345, 346, 379, 396, 398, 408, 427, 438, 439, 443, 462, 476, 518, 521, 537, 545, 555, 577, 580, 586, 601, 617, 677, 692, 720, 735, 778, 795, 811, 816, 859, 870, 897, 911, 919, 965, 973, 975, 979—11.012, 17, 39, 95, 109, 159, 170, 184, 187, 198, 209, 227, 228, 240, 315, 320, 331, 339, 353, 356, 361, 402, 408, 413, 419, 431, 440, 444, 448, 461, 465, 470, 502, 539, 541, 553, 567, 599, 601, 617, 619, 622, 625, 643, 660, 661, 666, 672, 679, 681, 682, 693, 695, 698, 703, 708, 737, 741, 757, 768, **783**, 793, 863, 879, 922, 928, 940, 958, 981—12.024, 39, 46, 70, 86, 91, 116, 122, 139, 186, 194, 222, 300, 310, 330, 342, 366, 382, 386, 389, 464, 473, 481, 528, 531, 555, 560, 579, 585, 602, 610, 628, 653, 659, 685, 701, 778, 793, 802, 822, 839, 841, 843, 877, 879, 880, 894, 907, 924, 945, 977, 982—13.047, 51, 55, 86, 118, 119, 130, 133, 134, 141, 143, 146, 166, 174, 175, 186, 188, 195, 216, 229, 265, 296, 326, 355, 361, 373, 377, 416, 443, 457, 462, 473, 491, 498, 510, 556, 562, 574, 605, 610, 615, 617, 677, 709, 714, 726, 756, 774, 780, 823, 833, 839, 865, 881, 885, 886, 888, 905, 916, 924, 950, 953, 958, 979, 986—14.005, 17, 24, 44, 110, 195, 218, 220, 222, 223, 224, 229, 234, 256, 272, 281, 286, 304, 306, 311, 323, 326, 365, 372, 426, **437**, 496, 499, 500, 518, 535, 539, 544, 553, 581, 591, 626, 637, 673, 679, 823, 828, 855, 872, 910, 944, 960, 961, 990—15.056, 147, 158, 178, 234, 262, 297, 300, 313, 326, 339, 355, 377, 378, 379, 398, 449, 456, 507, 511, 519, 566, 572, 581, 594, 598, 605, 654, 655, 696, 698, 707, 723, 726, 728, 740, 747, 752, 761, 781, 783, 785, 805, 821, 862, 867, 885, 915, 924, 935, 987, 993—16.001, 3, 28, 30, 51, 53, 67, 101, 132, 137, 153, 155, 165, 166, 167, 177, 219, 250, 268, 303, 333, 363, 368, 395, 414, 415, 458, 487, 505, 516, 575, 586, 603, 662, 682, 686, 705, 707, 724, 756, 760, 800, 809, 817, 824, 843, 851, 871, 891, 892, 906, 935, 938, 982, 998—17.032, 40, 50, 69, 79, 102, 121, 175, 197, 204, 212, 214, 217, 224, 231, 244, 252, 287, 289, 318, 322, 349, 363, 380, 400, 403, 405, 409, 455, 477, 479, 492, 498, 560, 597, 612, 640, 663, 677, 720, 723, 734, 773, 774, 779, 781, 790, 793, **801**, 810, 820, 822, 829, 863, 893, 899, 910, 919, 942, 945, 955, 960—18.003, 13, 44, 54, 68, 81, 88, 142, 162, 163, 168, 178, 184, 206, 285, 291, 297, 304, 310, 312, 313, 317, 345, 354, 366, 371, 375, 413, 420, 425, 427, 448, 557, 608, 611, 788, 796, 807, 822, 828, 835, 846, 877, 898, 899, 943, 937, 947, 980, 987—19.007, 21, 75, 79, 83, 92, 93, 121, 162, 168, 169, 187, 216, 217, 229, 276, 300, 310, 313, 325, 374, 377, 410, 412, 427, 430, 434, 435, 446, 451, 455, 465, 467, 473, 484, 492, 517, 519, 521, 525, 569, 583, 592, 609, 614, 615, 632, 638, 646, 650, 655, 669, 673, 680, 771, 787, 790, 801, 830, 840, 841, 842, 843, 844, 854, 850, 877, 884, 932, 939, 946, 967, 990, 998.

20.016, 21, 24, 30, 44, 47, 54, 58, 71, 78, 79, 81, 84, 109, 116, 121, 129, 130, 136, 143, 198, 210, 225, 249, 282, 288, 346, 359, 367, 372, 378, 385, 389, 392, **393**, 396, 401, 407, 412, 419, 420, 438, 459, 472, 473, 552, 558, 563, *566*, 578, 588, 618, 667, 677, 691, 703, 707, 720, 739, 743, 762, 767, 772, 776, 805, 811, 812, 831, 859, 876, 891, 897, **931**, 938, 965, 970, 979—21.007, 40, 53, 54, 58, 59, 69, 74, 93, 98, 102, 112, 130, 134, 169, 175, 194, 208, 233, 244, 255, 261, 278, 302, 303, 314, 318, 376, 404, 460, 464, 479, 487, 501, 506, 508, 547, 560, 563, 576, 625, 684, 687, 705, 711, 725, 732, **737**, 745, 808, 822, 844, 859, 871, 905, 910, 930, 965, 968—22.009, **19**, 57, 82, 84, 93, **107**, 117, 120, 134, 136, **155**, 156, *166*, 183, 216, 221, 233, 237, 244, 256, 267, 273, 294, 298, 305, 306, 312, 318, 395, 408, 419, 422, 429, 528, 450, 459, 460, 478, 548, 577, 584, 600, 613, 636, 652, 670, 675, 688, 690, 693, **704**, 748, 762, 771, 777, 785, **811**, 813, **825**, 831, 846, 880, 886, 890, 904, 967, 972—23.001, 15, 29, 64, 102, **124**, 126, 138, **139**, 189, 201, 202, 204, 205, **244**, 249, 252, 283, 302, 325, 360, 361, 388, 397, 406, 432, 439, 446, 491, 505, 507, 513, 538, 551, 579, 588, 589, 609, 612, 622, 626, 649, **661**, **663**, 668, 700, **718**, 754, 787, 815, 818, 828, 846, **849**, 858, 864, 872, 923, 926, 952, 968, 982, **987**, 989—24.008, 19, 52, 60, 62, 70, 79, 80, **86**, 111, 119, 126, 147, **148**, 214, 244, 253, 270, 334, 408, 466, 475, 494, 506, 513, 521, 537, 556, 563, 565, 604, 618, 644, 686, 695, 737, 784, 833, 839, 849, 864, 869, 873, 879, 881, 882, **883**, 889, 898, 931, 933, 938, 945, 949, 953, **963**, 984—25.006, 21, 31, 43, 48, 58, 65, 71, 135, 136, 143, 116, 164, 179, 182, 198, 209, 226, 228, 234, 251, 277, 285, 297, 300, 355, 361, 371, 386, 396, 424, 432, 436, 437, 439, 440, 472, 482, 501, 512, 514, 520, 536, 546, 564, 578, 593, 605, 610, 671, 680, 701, 707, 709, 718, **719**, 770, 771, 826, 852, 877, 883, 892, 896, 898, **907**, 941, 943, 945, 956, 971, 973, 996—26.002, **37**, 40, 47, 85, 88, 119, 164, 180, 239, 244, 247, 249, 276, 289, 291, 306, 307, **318**, 341, 370, 376, 405, 409, 417, 433, 439, 450, 462, 521, 540, 554, 554, 560, 572, 595, 608, 653, 678, 699, **721**, 737, 743, 753, 765, 802, 812, 813, 819, 825, 837, 840, 845, 847, 879, 901, 990, 993—27.012, 43, 57, 73, 102, 106, 137, 138, 144, 191, 196, 209, 252, 262, 270, 280, 297, 298, 299, 314, 315, 322, 384, 417, 430, 438, 455, 458, 480, 493, 512, 516, 530, 538, 541, 542, 553, 668, 701, 731, 791, 806, 826, 855, 863, 864, 867, 872, 895, 907, 912, 913, 934, 965—28.023, 62, 80, 88, 98, 101, 114, 125, 134, 161, 176, 189, 193, 194, 222, 228, 257, 308, 326, 412, 415, 416, 434, 441, 448, 451, 452, 467, 470, 471, 476, 486, 511, 513, 524, 517, 518, 557, 608, 637, 655, 661, 682, 685, 706, 769, 777, 793, 794, 797, 812, 838, 842, 850, 854, 878, 893, 895, 901, 909, 928, 937, 963, 965, 983, 987, 991—29.001, 36, 41, 61, **84**, 117, 122, 129, 131, 136, 228, 251, 265, 270, 277, 288, 319, 331, 332, 335, 340, 361, 363, 393, 427, 429, 433, 440, 447, 478, 494, 532, 546, 550, 553, 575, 586, 613, 617, 649, 650, 665, 680, 692, 749, 752, 760, 786, 808, 810, 828, 840, 858, 863, 872, 889, 891, **895**, 904, 962, 971, 999—30.033, 41, 72, 76, 100, 119, 135, 156, 157, 179, 182, 186, 222, 224, 241, 269, 297, 307, 355, 368, 378, 391, 401, 421, 436, 440, 466, 498, 518, 530, 537, 559, 560, 583, 590, 595, 602, 629, 634, 636, 719, 727, 732, 746, 761, 767, 773, 779, 786, 790, 824, 825, 828, 833, 862, 886, 900, 905, 917, 923, 926, 939, 965, 969, 987—31.010, 117, 150, 202, 225, 232, 249, 261, 302, 342, 361, 389, 427, 435, 442, 451, 462, 463, 469, 476, 478, 483, 508, 537, 543, 547, 552, 568, 602, 607, 647, 655, 698, 701, 714, 730, 771, 783, 795, 808, 819, 833, 834, 842, 849, 856, 866, 900, 938, 940, 983, 991—32.011, 41, 53, 71, 85, 88, 91, 95, 104, 110, 116, 118, 122, 128, 129, 143, 144, 149, 154, 211, 215, 220, 252, 272, 298, 309, 320, 340, 344, 349, 389, 398, 446, 449, 422, 439, 492, 500, 508, 532, 539, 543, 580, 595, 611, 624, 659, 675, 705, 723, 797, 817, 820, 826, 829, 835, 850, 858, 864, 896, 900, 908, 910, 944, 932, 940, 942, 945, 953, 956, 962, 966, 987—33.010, 34, 52, 59, 75, 99, 113, 117, 126, 160, 164, 188, 221, 222, 233, 253, 280, 286, 317, 361, 385, 395, 408, 411, 453, 468, 501, 521, 522, 556, 565, 576, 584, 596, 616, 715, 719, 727, 738, 770, 799, 827, 831, 837, 849, 851, 862, 851, 860, 861, 895, 897, 914, 918, 945, 982, 990, 994—34.022, 40, 52, 72, 105, 110, 119, 135, 137, 146, 161, 165, 178, 179, 200, 205, 208, 220, 230, 243, 262, 280, 290, 321, 330, 342, 351, 354, 369, 385, 387, 388, 401, 410, 424, 441, 442, 456, 470, 475, 533, 536, 565, 580, 602, 686, 609, 634, 640, 667, 669, 677, 686, 719, 721, 722, 735, 754, 772, 786, 802, 952, 954, 957, 972, 980, 981, 990—35.007, 17, 34, 38, 41, 61, 62, 70, 101, 112, 165, 172, 175, 181, 235, 239, 251, 260, 276, 278, 283, 303, 309, 311, 327, 329, 336, 341, 345, 349, 382, 376, 398, 399, 407, 417, 420, 425, 447, 455, 460, 461, 536, 545, 549, 568, 576, 629, 644, 651, 653, 663, 669, 690, 696, 721, 728, 737, 766, 783, 831, 855, 865, 875, 886, 889, 897, 913, 943, **972**—36.044, 8, 81, 92, 101, 117, 185, 186, 201, 202, 217, 219, 240, 275, 292, 338, 339, 375, 391, 412, 420, 425, 428, 447, 460, 477, 493, 501, 514, 519, 548, 551, 554, 572, 586, 590, 601, 604, 611, 630, 631, 633, 635, 641, 645, 648, 666, 694, 704, 713, 717, 719, 752, 762, 785, 792, 798, 820, 843, 847, 853, 869, 880, 890, 924, 927, 928, 939, 950, 951, 978, 981—37.017, 25, 49, 54, 60, 96, 116, 117, 150, 160, 192, 193, 194, 204, 222, 225, 235, 240, 256, 261, 271, 274, 286, 292, 307, 336, 346, 351, 353, 368, 415, 416, 424, 425, 442, 453, 464, 471, 474, 481, 530, 545, 565, 577, 582, 608, 611, 614, 624, 625, 627, 628, 637, 649, 688, 689, 690, 717, 743, 763, 770, 813, 845, 813, 832, 845, 852, 858, 876, 888, 913, 918, 925, 926, 968, 992—38.029, 46, 65, 66, 71, 77, 78, 82, 123, 131, 141, 147, 151, 164, 171, 174, 177, 184, 186, 194, 213, 225, 253, 260, 362, 378, 394, 405, 407, 451, 462, 463, 524, 536, 575, 611, 613, 624, 638, 644, 657, 658, 661, 673, 684, 685, 687, 691, 703, 705, 713, 727, 738, 758, 770, 775, 779, 833, 837, 841, 844, 845, 865, 869, 913, 922, 928, 930, 953—39.001, 2, 3, 15, 44, 66, 80, 88, 91, 92, 103, 124, 126, 152, 155, 159, 171, 176, 206, 224, 227, 243, 245, 253, 273, 274, 294, 304, 307, 309, 321, 322, 330, 340, 367, 370, 397, 411, 425, 430, 447, 451, 464, 519, 526, 537, 552, 566, 583, 600, 604, 610, 624, 667, 670, 691, 702, 739, 754, 775, 780, 782, 790, 794, 799, 821, 827, 855, 863, 864, 866, 915, 919, 924, 943, 964, 974, 985.

40.001, 8, 21, 54, 60, 150, 153, 163, 183, 193, 194, 208, 213, 211, 216, 280, 305, 317, 321, 327, 330, 331, 352, 365, 372, 374, 398, 434, 451, 484, 507, 530, 541, 544, 553, 570, 608, 611, 633, 647, 665, 669, 673, 677, 702, 703, 720, 721, 736, 737, 66, 813, 815, 827, 838, 868, 875, 912, 917, 945, 960, 980, 991—41.052, 69, 92, 118, 130, 140, 148, 149, 155, 162, 185, 217, 248, 257, 269, 276, 285, 236, 296, 318, 328, 343, 376, 438, 439, 453, 465, 474, 478, 483, 485, 515, 547, 519, 524, 522, 532, 542, 565, 587, 595, 601, 669, 673, 674, 680, 692, 701, 712, 717, 721, 752, 756, 773, 780, 802, 805, 809, 818, 842, 861, 895, 936, **967** 970, 980, 986—42.007, 35, 37, 42, 43, 54, 78, 80, 105, 117, 119, 125, 216, 232, 237, 240, 248, 269, 286, 287, 298, 305, 311, 352, 357, 358, 380, 384, 387, 399, 413, 422, 424, 425, 436, 441, 457, 464, 485, 489, 503, 505, 538, 529, 540, 542, 552, 559, 604, 607, 615, 630, 653, 669, 683, 691, 705, 716, 723, 752, 763, 765, 772, 774, 783, 786, 795, 805, 812, 816, 897, 921, 957, 967, 968, 969, 992—43.000, 6, 16, 91, 107, 123, 143, 164, 171, 177, 181, 186, 201, 244, 249, 256 317, 327, 365, 367, 375, 379, 388, 411, 445, 447, 448, 449, 450, 457, 468, 491, 519, 523, 525, 532, 541, 554, 563, 575, 583, 627, 648, 650, 655, 660, 661, 674, 705, 758, 768, 772, 782, 790,

794, 805, 810, 813, 819, 820, 821, 832, 833, 854, 896, 899, 909, 910, 951, 960—44.016, 48, 78, 110, 118, 140, 154, 158, 162, 163, 164, 185, 187, 207, 253, 254, 273, 277, 281, 299, 323, 332, 346, 358, 363, 370, 378, 413, 443, 468, 476, 495, 502, 510, 520, 525, 540, 550, 551, 553, 572, 579, 594, 599, 617, 652, 654, 678, 682, 715, 785, 786, 790, 801, 812, 825, 837, 843, 845, 878, 881, 891, 908, 910, 911, 924—45.010, 43, 51, 76, 79, 119, 171, 174, 184, 190, 237, 247, 252, **254**, 257, 261, 284, 302, 308, 346, 359, 387, 888, 394, 405, 412, 422, 443, 447, 451, 463, 476, 491, 500, 510, 547, 550, 554, 565, 578, 610, 619, 651, 655, 680, 681, 720, 741, 746, 750, 756, 776, 785, 801, 804, 842, 863, 871, 926, 947, 953, 964, 979, 983—46.000, 2, 5, 9, 16, 20, 45, 49, 105, 113, 118, 126, 127, 138, 173, 196, 202, 207, 208, **233**, 262, 287, 309, 314, 355, 362, 365, 435, 446, 456, 487, 509, 537, 542, 574, 578, 626, 645, 664, 675, 703, 707, 718, 726, 729, 731, 766, 798, 806, 809, 818, 825, 831, 836, 839, 845, 852, 865, 872, 874, 889, 898, 912, 924, 934, 950, 968, 978, 988—47.014, 28, 34, 47, 60, 79, 82, 132, 146, 169, 214, 241, 243, 280, 284, 293, 314, 329, 333, 345, 349, 356, 363, 378, 379 386, 410, 418, 424, 431, 439, 448, 456, 462, 480, 482, 504, 528, 541, 557, 608, 619, 627, 647, 648, 649, 650, 675, 698, 702, 718, 726, 734, 738, 740, 751, 771, 779, 807, 820, 821, 838, 886, 893, 944, 946, 953, 959, 995—48.017, 37, 51, 61, 65, 77, 78, 81, 89, 107, 109, 116, 117, 143, 157, 161, 176, 201, 205, 207, 209, 222, 245, 276, 289, 291, 306, 362, 371, 382, 428, 441, 442, 443, 447, 448, 449, 485, 509, 568, 583, 589, 598, 631, 639, 643, 651, 669, 673, 683, 685, 702, 751, 752, 775, 782, 783, 789, 815 818, 848, 858, 864, 870, 875, 902, 908, 932, 978, 992, 994—49.001, 11, 55, 59, 62, 79, 90, 94, 95, 113, 119, 142, 147, 156, 165, 173, 230, 246, 251, 308, 310, 312, 316, 323, 332, 370, 371, 385, 414, 419, 448, 455, 461, 476, 480, 500, 511, 536, 549, 562, 564, 565, 566, 574, 613, 632, 634, 638, 660, 674, 693, 711, 741, 746, 754, 772, 826, 836, 854, 871, 882, 891, 903, 910, 931, 962, 964, 990, 993, 999—50.022, 29, 53, 75, 80, 98, 103, 107, 112, 116, 117, 134, 157, 166, 177, 222, 233, 243, 255, 297, 301, 315, 332, 367, 369, 420, 425, 450, 451, 452, 454, 465, 469, 475, 480, 494, 509, 512, 575, 650, 652, 685, 686, 697, 700, 705, 709, 726, 738, 739, 745, 775, 787, 790, 805, 809, 818, 825, 830, 858, 869, 882, 892, 905, 906, 907, 909, 911, 933, 944, 956, 960, 964, 970, 971, 972, 978—51.007, 11, 60, 65, 66, 73, 77, 94, 115, 118, 169, 181, 185, 230, 231, 248, 266, 293, 294, 328, 338, 348, 364, 396, 399, 417, 454, 483, 488, 489, 526, 544, 593, 596, 636, 648, 671, 698, 709, 711, 716, 737, 754, 761, 821, 824, 834, 848, 849, 876, 889, 894, 902, 918, 949, 953, 954, 960, 979, 983—52.016, 35, 44, 50, 51, 75, 86, 88, 104, 118, 137, 159, 205, 231, 240, 258, 292, 302, 311, 326, 339, 349, 382, 386, 391, 409, 412, 434, 436, 440, 441, 458, 459, 483, 494, 505, 525, 562, 585, 589, 623, 627, 647, 668, 691, 701, 717, 737, 741, 743, 751, 755, 757, 831, 841, 889, 922, 945, 964, 986—53.015, 38, 59, 73, 79, 80, 104, 109, 118, 140, 164, 168, 179, 182, 184, 212, 214, 218, 227, 229, 247, 258, 286, 312, 323, 327, **347**, 358, 372, 399, 407, 438, 446, 479, 482, 507, 508, 524, 531, 532, 539, 551, 589, 620, 632, 645, 697, 710, 717, 726, 735, 771, 776, 777, 834, 871, 879, 910, 926, 928, 935, 958, 968, 969—54.012, 48, 59, 77, 107, 111, 120, 131, 135, 151, 165, 175, 191, 206, 213, 232, 290, 308, 326, 328, 340, 346, 360, 361, 372, 400, 470, 480, 493, 530, 565, 576, 597, 633, 635, 661, 675, 683, 798, 819, 825, 836, 866, 867, 871, 873, 887, 893, 900, 905, 923, 940, 943, 947, **962**, 963, 968—55.004, 12, 14, 16, 57, 74, 79, 95, 98, 108, 117, 120, 121, 146, 150, 156, 172, 183, 193, 211, 217, 218, 230, 237, 238, 244, 245, 248, 273, 299, 300, 302, 303, 316, 322, 333, 343, 363, 380, 390, 408, 417, 440, 450, 460, 461, 464, 472, 522, 532, 573, 579, 601, 607, 608, 610, 653, 666, 648, 656, 662, 664, 666, 670, 687, 697, 715, 719, 725, 736, 745, 765, 766, 777, 796, 805, 819, 822, 830, 841, 862, 866, 867, 869, 892, 914, 924, 940—56.012, 35, 38, 42, 49, 74, 152, 179, 182, 188, 228, 234, 245, 247, 253, 285, 288, 293, 294, 295, 296, 300, 326, 351, 354, 375, 385, 388, 401, 409, 433, 466, 497, 510, 534, 535, 539, 541, 543, 549, 551, 559, 562, 564, 567, 588, 614, 631, 638, 657, 661, 675, 718, 731, 797, 820, 844, 854, 864, 877, 896, 902, 915, 920, 929, 943, 953, 987, 989, 997—57.026, 28, 29, 53, 76, 97, **105**, 114, 129, 151, 188, 202, 257, 291, 301, 302, 307, 324, 340, 353, 354, 368, 391, 393, 398, 402, 405, 410, 424, 438, 439, 451, 461, 462, 476, 513, 550, 557, 568, 571, 579, 621, 635, 641, 643, 701, 736, 798, 817, 821, 823, 824, 825, 864, 869, 893, **920**, 924, 954, 969, 997—58.044, 51, 55, 90, 123, 137, 142, 183, 185, 199, 205, 207, 230, 247, 252, 306, 309, 332, 343, 344, 351, 362, 393, 394, 395, 406, 422, 423, 489, 500, 524, 530, 531, 532, 541, 567, 586, 592, 634, 642, 652, 658, 663, 698, 715, 725, 731, 756, 770, 783, 844, 856, 860, 882, 901, 916, 923, 979, 998—59.002, 3, 26, 30, 40, 72, 138, 153, 179, 187, 188, 214, 258, 305, 310, 311, 329, 357, 418, 424, 430, 448, 508, 515, 517, 523, 559, 560, 568, 612, 619, 643, 644, 656, 661, 662, 666, 706, 709, 737, 741, 745, 771, 775, 831, 873, 879, 885, 916, 922, 930, 962, 972, 977, 979, 984.

60.002, 3, 4, 27, 38, 42, 54, 71, 77, 87, 110, 177, 179, 187, 203, 209, 219, 237, 243, 255, 286, 396, 405, 423, 431, 440, 452, 453, 480, 489, 517, 522, 542, 569, 570, 572, 573, 584, 613, 641, 706, 724, 748, 749, 763, 792, 841, 824, 855, 859, 863, 929, 931, 939, 940, 948—61.044, **58**, 62, 82, 84, 97, 99, 159, 163, 186, 187, 198, 243, 247, 256, 261, 283, 313, 320, 323, 341, 386, 391, 397, 401, 417, 419, 421, 426, 477, 481, 487, 494, 501, 544, 553, 556, 585, 597, 608, 653, 697, 699, 708, 749, 751, 773, 798, 806, 844, 854, 879, 884, 899, 902, 906, 915, 949, 964, 987, 992—62.000, 3, 29, 31, 57, **70**, 160, 169, 204, 205, 220, 243, 266, 273, 274, 276, 277, 278, 281, 283, 292, 296, 297, 299, 303, 369, 375, 376, 392, 410, 430, 441, 473, 496, 513, 528, 531, 532, 550, 576, 580, 589, 594, 597, 603, 615, 629, 634, 679, 682, 691, 694, 720, 726, 732, 748, 759, 767, 772, 775 786, 810, 811, 829, 845, 852, 888, 893, 902, 913, 936, 944, 946, 973, 975, 991—63.017. 25, 26, 36, 45, 48, 54, 60, 61, 119, 123, 124, 137, 163, 164, 179, 183, 192, 201, 229, 230, 239. 246, 261, 313, 314, 315, 336, 357, 354, 404, 405, 409, 410, 411, 415, 437, 451, 461, 462, 463, 477, 482, 485, 486, 489, 519, 538, 559, 586, 592, 596, 598, 625, 665, 676, 686, 702, 705, 720, 744, 748, 749, 783, 784, 831, 836, 838, 845, 861, 869, 876, 877, 915, 922, 961, 988, 990—64.017, 61, 62, 82, 102, 105, 116, 125, 158, 188, 206, 237, 245, 253, 265, 280, 303, 311, 313, 330, 335, 339, 359, 370, 373, 378, 397, 401, 417, 422, 436, 443, 453, 459, 463, 479, 500, 539, 546, 588, 599, 618, 633, 662, 682, 696, 702, 701, 715, 762, 768, 769, 785, 848, 854, 888, 894, 903, 926, 927, 942, 949, 951, 962—65.003, 78, 79, 81, 96, 100, 108, 112, 172, 176, 181, 186, 187, 190, 196, 210, 214, 217, 237, 256, 327, 351, 357, 424, 444, 448, 450, 459, 471, 487, 498, 530, 534, 547, 575, 597, 616, 619, 634, 642, 648, 671, 672, 676, 684, 731, 735, 736, 747, 751, 762, 763, 810, 832, 840, 845, 854, 859, 867, 868, 878, 883, 903, 922, 926, 934, 937, 946, 982, 984—66.007, 26, 45, 55, 63, 72, 78, 92, 95, 119, 125, 128, 133, 153, 159, 180, 269, 277, 278, 292, 293, 313, 356, 372, 377, 394, 398, 401, 408, 409, 425, 429, 432, 470, 472, 473, 483, **492**, 510, 511, 515, 519, 524, 545, 568, **571**, 584, 585, 595, 603, 643, 650, 654, 657, 658, 662, 682, 703, 705, 728, 732, 771, 779, 800, 815, 817, 869, 893, 937, 955, 963, 971, 986—67.022, 40, 41, 73, 78, 80, 84, 91, 106, 114, 118, 120, 136, 138, 143, 144, 176, 181, 188, 201, 202, 204, 237, 238, 239, 294, 295, 305, 320, 346, 358, 403, 405, 409, 427, 502, 529, 553, 563, 568, 572, 605, 629, 665, 674, 691, 692, 693, 707, 723, 782, 784, 786, 803, 809, 817, 843, 858, 888, 901, 918, 926, 957, 962, 974, 980, 993—68.008, 28, 43, 71, 74, 76, 100, 128, 164, 166, 177, 190, 243, 253, 259, 280, 284, 289, 298, 303, 310, 311, 324, 347, 356, 357, 377, 402, 422, 455, 473, 493, 511, 518, 519, 530, 541, 543, 552, 556, 563, 566, 659, 664, 715 723, 726, 732, 786, 800, 820, 836, 875, 911, 951, 982—69 019, 26, 31, 36, 48, 53, 59, 82, 102, 129, 120, 139, 163, 182, 195, 215, 228, 259, 275, 293, 294, 300, 320, 316. 364, 379, 389, 399, 422, 440, 487, 541, 543, 574, 621, 647, 689, 709, 711, 729, 751, 765, 786, 802, 809, 827, 828, 873, 876, 882, 906, 910, 911, 917, 925, 926, 968, 992, 993—70.009. 11, 19, 22, 36, 43, 48, 55. 79, 80, 94, 119. 135. 136, 137, 156, 179, 190, 196, 198, 215, 257, 296, 297, 320, 361, 409, 410, 416, 421, 441, 442, 476, 491, 516, 522, 524, 548, 549, 621, 645, 646, 654, 656, 658, 708, 718, 725, 739, 750, 778, 791, 804, 831, 871. 872, 896, 907, 911, 915, 930, 936, 962, 986 — 71.001, 2, 37, 51, 59, 60, 69, 86, 89, 91, 109, 117, 120, 122, 153, 170, 177, 181, 184, 185, 216, 248, 258, 267, 293, 306, 313, 344, 346, 378, 379, 397, 403, 417, 461, 471, 472, 480, 522, 566, 569, 577, 579, 594, 629, 633, 637, 644, 676, 709, 791, 821, 905, 936, 950, 961, 965, 969—72.000, 7, 49, 76, 152, 157, 163, 164, 173, 174, 177, 204, 208, 209, 213, 235, 242. 245, 254, 306, 308, 340, 351, 355. 366, 383, 398, 401, 406, 409, 432, 472, 473, 483. 511. 525, 547, 606, 619, 625, 659, 692, 702, 705, 721, 730, 735, 736, 785, 795, 802, 803, 833, 861, 886, 892, 893, **923**, 945, 972, 978, 982—73.026, 46, 72, 102, **121**, 124, 207, **218**, 234, 249, 261, 267, 288, 342, 348, 353, 357, 376, 382, 383, 430, 439, 490, **491**, 522, 532, 543, 547, 554, 581, **592**, 596, 626, 639, 655, 695, 698, 704, 720, 734, 757, 769, 775, 787, 824, 855, 869, 881, 909, 927, 948, 950, 952—74.005, 14, 55, 60, 82, 113, 151, 159, 191, 196, 200, 215, 249, 251, 259, 274, 286, 289, 296, 300, 326, 336, 368, 407, 417, 433, 436, 481, 489, 560, 570, 579, 587, 590, 597, 614, 626, 639, 665, 670, 681, 682, 689, 696, 705, 724, 735, 746, 777, 808, 817, 828, 875, 886, 902, 917, 968—75.008, 25, 48, 63, 74, 110, 111, 117, 126, 130, 133, 158, 166, 176, 187, 191, 207, 222, 223, 255, 258, 259, 261, 278, 298, 331, 333, 351, 363, 403, 429, 485, 500, 513, 514, 523, 572, 591, 622, 647, 662, 639, 693, 712, 715, 764, 769, 773, 785, 803, 815, 819, 823, 826, 829, 853, 862, 869, 928, 929, 931, 946, 965, 989—76.011, 27, 31, 32, 36, 44, 52, 108, 110, 143, 154, 178, 210, 237, 265, 292, 293, 298, 305, 310, 315, 317, 318, 338, 348, 392, 396, 399, 403, 408, 411, 418, 434, 450, 454, 470, 482, 483, 484, 541, 547, 578, 579, 584, 597, 623, 647, 663, 689, 702 708, 712, 735, 736, 753, 763, 815, 832, 841, 865, 892, 913. 916, 925, 918, 950, 955, 969, 971, 972, 991—77.000, 9. 21, 27, 43, 45, 57, 94, 129, 141, 144, 169, 187, 222, 227, 238, 267, 278, 282, 303, 310, 320, 321, 358, 371, 391, 405, **419**, **421**, 424, 428, 437, 480, 505, 518, 522, 524, 535, 539, 582, 607, 611, 613, 638, 642, 654, 661, 669, 671, 690, 754, 758, 765, 771, 779, 790, 791, 809, 833, **844**, 848, 865, 882, 912, 916, 923, 960, 980—78.014, 71, 87, 88, 96, 105, 118, 163, 167, **197**, 203, 209, 222, 245, 274, 346, 355, 362, 376, 401, 406, 420, 430, 431, 433, 453, 583, 512, 522, 530, 533, 541, 565, 571, 572, 608, 653, 659, 685, 687, 697, 707, 720, 737, 745, 752, 760, 764, 777, 796, 813, 884, 898, 902, 965, 966—79.009. 28, 47, 49, 51, 58, 59, 99, 119, 150, 171. 174, 178, 196, 219, 222, 228, 234, 252, 258, 296, 323, 326, 337, 342, 343, 362, 382, 431, 438, 453, 467, 477, 579, 596, 607, 615, 618, 620, 630, 634, 636, 646, 656, 682, 709, 779, 800, 806, 869, 923, 936, 944, 952, 967, 979.

80.014, 29, 34, 59, 106, 113, 131, 145, 149, **157**, 182, 205, 208, 231, 236. 237. 253, 290, 292, 296, 298, 338, 374, 394, 433, 434, 435, 455, 462, 471, 484, 522, 570, 577, 588, 597, 600, 624, 636, 641, 685, 693, 756, 787, 795, 801, 831, 854, 855, 868, 870, 874, 876, 882, 907, 912. 923, 950, 971, 975—81.010, 26. 35, 45, 58, 71, 95, 96, 106, 131, 151, 152, 236, 239, 240. 252, 253, 262, 264, 285, 287, 312, 322, 331, 337, 375, 394, 430, 432, 458, 475, 481, 511, 521, 528, 529, **531**, 553, 570, 572, 577, 580, **643**, 649, 666, 670, 693, 703, 732, 736, 756, 758. 776, 781, 792, 805, 828, 839. 867. 905, 919, 947, 948, 950, 969, 972—82.007, 20, 37, 42. 54, 58, 61, 74, 75, 114, 127, **144**, 187, 213, 277, 288, 300, 318, 325. 344, 348, 349, 355, 361, 373, 380, 381, 399, 407, 410, 421, 429, 444, 462, 464, 466, 477. 490, 491, 521, **531**, 554, 569, 576, 582, 603, 635, 644, 651, 657, 664, 673. 707, 799, 824, 851, 862, 894. 909, 911, 927. 959, 964, 983, 996—83.009. 57, 63, 106, 117, 121. 222, 230, 234. 273, 286, 290, 304, 321, 322, 335, 339, 344, 345, 350, 371, 489, 491, 494, 507, 510, 539, 564, 569, 609, 625, 636, 648, 695, 725, 745, 774, 781, 783, 788. 830, 839, 850, 856, 861, 880, 977, 978, 986—84.006, 21, 24, 58, 59, 77, 87, 96, 109, 140. 169, 177, 196, 207, 247, 271, 307, 318, 319, 333, 335, 368, 376, 386, 392, 396, 432. 461, 474, 492, 493, **503**, 501, 510, 522, 534, 585, 603, 605, 617, 632, 656, 660, 698, 706, 719. 729, 744. 750, 753, 754, **760**, 784. 793, 871, 882, 894, 900, 913, 968, 992—85.000. 12. 20, 36, 42, 48, 50, 58, 71, 75, 80, 116, 120, 121. 182, 189, 205. 237, 243, 258, **260**, 262, 265, 267, 283. 288. 293. 309, 313, 326, 335, 340, 349, 351, 398, 423, 482, 484, 485, 506, 538, 568, 578, 581, 582, 584, 585, 609, 614, 616, 617, 621, 627, 628. 640. 651, 652, 655, **677**, 682, 713, 721, 773, 780, 786, 792, 802, 815, 836, 892, 944, 950, 958, 965, 978, 995, 996—86.027, 30, 38, 45, 69, 87, 107, 121, 129, 130, **131**, **133**, 142, 164, 178. 180, 188, 224, 234, 243, 247, 254, 263, 284, 294. 310. 311. 316, 319, 331, 332, 333, 348, 382, 396, 420, 455, 456, 504, **511**, 527, 532, 538, 563, 577, 604, 614. 616, 623, 625. 643. 644, 660. 661. 665. 673, 676, 712, 713, 727, 732, 755, 773, 787, 805, 829, 836, **850**, 851, 863, 894, 902, 904, 906, 926, 932, 966, **978**, 982, 989—87.057, 60, 81, 86, 128, 146, 150, 155, 181, 189, 200, 235. 252, 343, 361. 381, 393, 412, 445, 465, 493, 501, 514, 534, 540, 545, **570**, 585, 613, 614, 622. 627. 656. 703. 741. **753**, 750, 785, 794, 819, 833, 880, 893, 922, 924, **946**, 953, 960, 998—88.024, 63, 77, 94, 100, 113, **122**,

165, 227, 240, 242, 248, 278, 290, 324, 338, 348, 362, 380, 402, 417, 436, 469, 476, 506, 552, 565, 591, 597, 606, 651, 672, 710, 743, 800, 807, 858, 882, 894, 905, 909, 912, 915, 970, 985—89.029, 67, 68, 78, 111, **123**, 130, 144, 152, 172, 180, 190, 210, 212, 225, 231, 232, 241, 255, 289, 291, 294, 303, 350, 352, 357, 380, 386, 396, 425, 451, 485, 505, 510, 513, 536, 538, 548, 629, 638, 648, 657, 662, 680, 739, 744, 755, 772, 789, 790, 800, 802, 832, 840, 869, 890, 912, 916, 930, 935, 974, 981, 995—90.009, 18, 30, 31, 40, 46, 60, 63, 87, 105, 110, 120, 124, 145, 164, 168, 175, 199, 200, 216, 233, 236, 239, 266, 278, 284, 288, 343, 366, 401, 417, 420, 431, 440, 449, 466, 477, 488, 494, 522, 551, 597, 621, 646, 655, 656, 660, 672, 719, 726, 739, 756, 788, 815, 826, 878, 887, 888, 905, 917, 936, 939, 963—91.011, 40, 51, 56, 89, 100, 124, 141, 154, 184, 215, 222, 236, 240, 251, 298, 304, 305, 306, 312, 323, 333, 338, 343, 345, 366, 387, 400, 401, 416, 430, 467, 482, 486, 522, 523, 537, 547, 577, 609, 627, 629, 656, 658, 701, 704, 733, 735, 765, 775, 799, 823, 840, 845, 849, 853, 869, 879, 887, 921, 926, 962, 969, 977, 984—92.015, 44, 47, 48, 49, 67, 93, 106, 109, 152, 158, 177, 179, 196, 213, 223, 231, 233, 234, 237, 258, 261, 263, 265, 292, 303, 333, 347, 348, 349, 382, 388, 414, 422, 428, 440, 460, 467, 475, 487, 496, 498, 503, 519, 532, 557, 593, 611, 620, 621, 635, 639, 662, 682, 684, 699, 704, 731, 780, 784, 787, 804, 821, 832, 842, 843, 878, 883, 900, 926—93.007, 15, 21, 35, 46, 48, 70, 76, 89, 102, 105, 112, 115, 133, 140, 150, 184, 221, 229, 253, 268, 276, 285, 286, 300, 301, 303, 317, **353**, 359, 372, 404, 411, 426, 432, 458, 461, 462, 484, 490, 517, 545, 569, 634, 640, 662, 684, 693, 710, 730, 745, 746, 752, 757, 761, 770, 771, 795, 817, 838, 839, 872, 873, 899, 906, 923, 927, 941, 957, 958, 959, 964, 973, 976, 982—94.028, 33, 52, 55, 58, 97, 108, 125, 167, 170, 175, 180, 199, 206, 216, 233, 234, 237, 245, 250, 260, 263, 271, 284, 294, 323, 367, 369, 373, 396, 414, 438, 443, 454, 457, 471, 499, 505, 516, 538, 542, 554, 559, 571, 572, 590, 601, 629, 673, 687, 708, 710, 739, 794, 802, 816, 840, 858, 871, 891, 905, 918, 924, 926, **963**, 969, 977, 984, 998—95.014, 18, 35, 56, 64, 70, 77, 81, 101, 106, 118, 121, 123, 136, 140, 141, 156, 165, 182, 190, 209, 215, 266, 232, 244, 249, 258, 306, 308, 360, 364, 366, 405, 409, 416, 435, 449, 452, 473, 475, 503, 513, 514, 516, 517, 523, 540, 559, **576**, **579**, 611, 617, 629, 639, 661, 669, 689, 696, 718, 734, 746, 750, 759, 764, 778, 800, 810, 852, 875, 917, 944, 984, 986, 987, 994—96.016, 21, 74, 81, 84, 95, 103, 120, 129, 134, 137, 163, 166, 175, 187, 197, 198, 220, 253, 258, 265, 300, 329, 379, 442, 444, 447, 478, 514, 516, 527, 535, 550, 551, 565, 608, 618, 622, 642, 645, 649, 651, 656, 673, 680, 681, 683, 720, 730, 741, 789, 803, 838, 853, 866, 872, 882, 895, 910, 927, 941, 972, 980, 983, 987—97.053, 61, 73, 79, 93, 101, 130, 135, 141, 149, 153, 157, 159, 177, 178, 182, 188, 208, 210, 213, 269, 284, 304, 323, 365, 367, 390, 403, 408, 411, 433, 463, 470, 478, 503, 518, 536, 538, 558, 574, 582, 598, 631, 642, 668, 691, 693, 719, 724, 743, 750, 763, 772, 784, 786, 798, 789, 793, 795, 800, 806, 815, 817, 824, 830, 877, 897, 932, 934, 936, 983, 988—98.008, 10, 49, **73**, 101, 149, 174, 188, 190, 199, 209, 220, 282, 284, 346, 363, 372, 382, 383, 388, 404, 407, 482, 534, 557, 584, 585, 587, 592, 621, 645, 656, 658, 665, 668, 714, 724, 764, 786, 790, 792, 803, 811, 816, 844, 846, 849, 853, 870, 906, 908, 949, 953, 976, 993—99.018, 27, 46, 79, 90, 100, 120, 135, 182, 215, 217, 218, 234, 287, 316, 319, 323, 351, 355, 384, 391, 396, 397, 400, 443, 454, 456, 457, 458, 459, 467, 487, 489, 515, 530, 552, 595, 614, 624, 625, 629, 639, 640, 645, 646, 651, 654, 679, 689, 694, 797, 804, 821, 869, 878, 898, 914, 959, 990, 998.

100.022, 60, 63, 76, 89, 98, 99, 121, 150, 156, 161, 177, 218, 262, 306, 320, 344, 351, 371, 375, 377, 393, 416, 422, 432, 454, 455, 469, 484, 491, 496, 499, 535, 539, 561, 564, 568, 578, **579**, 581, 587, 590, 610, 668, 691, 697, 734, 735, 741, 759, 817, 824, 826, 836, 861, 871, 879, 914, 949, 951, 955—101.011, 12, 48, 73, 77, 78, 99, 105, 111, 182, 195, 207, 217, 236, 249, 257, 259, 270, 288, 299, 306, 332, 343, 345, 351, 360, 384, 394, 408, 428, 432, 452, 462, 477, 526, 566, 593, 662, 669, 678, 683, 701, 705, 718, 721, 735, 748, 768, 776, 812, 888, 924, 984, 985, 988—102.016, 17, 21, 39, 49, 74, 110, 125, 177, 189, 193, 196, 203, 235, 281, 301, 313, 328, 332, 375, 394, 400, 405, 449, 505, 544, 546, 548, 549, 561, 570, 578, 584, 607, 613, 626, 635, 659, 667, 678, 681, 705, 722, 832, 833, 844, 854, 857, 864, 879, 892, 904, 929, 952—103.002, 12, 32, 36, 38, 69, 73, 89, 152, 154, 167, 170, 177, 216, 247, 225, 240, **257**, 295, 305, 346, 372, 387, 388, 390, 410, 456, 461, 470, 476, 484, 521, 544, 573, 576, 603, 611, 615, 618, 630, 634, 646, 693, 706, 711, 734, 745, 762, 782, 817, 846, 856, 916, 930, 943, 995—104.012, 52, 62, 90, 92, 97, 101, 103, 105, 118, 129, 141, 169, 227, 246, 309, 320, 321, 325, 342, 354, 356, 358, 369, 372, 373, 379, 405, 410, 420, 434, 457, 459, 504, 525, 538, 541, 560, 587, 614, 629, 667, 671, 704, 713, 717, 720, 726, 730, 751, 757, 758, 759, 761, 763, 767, 801, 815, 846, 848, 856, 859, 884, 891, 892, 894, 912, 955, 958—105.006, 15, 18, 19, 27, 48, 55, 94, 111, 102, 138, 162, 170, 201, 204, 217, 219, 221, 232, 234, 256, 267, 275, 289, 297, 319, 381, 386, 402, 441, 449, 456, 460, 471, 481, 483, 506, 507, 557, 573, 590, 595, 599, 648, 649, 660, 675, 697, 701, 703, 724, 726, 731, 758, 767, 793, 797, 806, 822, 856, 895, 900, 907, 923, 945, 952, 971, 983—106.018, 60, 63, 84, 86, 96, 117, 121, 123, 183, 193, 238, 268, 276, 278, 298, 356, 363, 382, 387, 394, 406, 411, 440, 449, 450, 468, 473, 492, 513, 520, 539, 570, 612, 613, 621, 677, 752, 753, 773, 780, 785, 794, 805, 811, 814, 828, 849, 854, 857, 870, 894, 900, 930, 949, 998—107.008, 9, 16, 39, 48, 50, 52, 61, 91, 104, 110, 112, 115, 126, 128, 138, 141, 145, 148, 152, 162, 176, 208, 248, 274, 287, 306, 319, 346, 347, 363, 368, 371, 390, 403, 411, 437, 439, 443, 538, 557, 558, 612, 618, 657, 665, 681, 685, 689, 709, 753, 826, 860, 866, 875, 893, 923, 932, 935, 939, 941, 969, 978, 980, 983—108.007, 19, 22, 38, 65, 67, 69, 70, 76, 109, 117, 134, 146, 149, 153, 177, 180, 194, 210, 215, 259, 260, 262, 264, 277, 279, 284, 285, 291, 335, 351, 421, 449, 450, 455, 495, 508, 515, 516, 528, 547, 548, 563, 566, 574, 581, 596, 604, 615, 652, 673, 679, 681, 685, 712, 718, 730, 743, 758, 782, 796, 823, 831, 838, 843, 849, 873, 883, 888, 895, 897, 990—109.007, 35, 37, 83, 99, 106, 112, 130, 145, 159, 231, 239, 248, 264, 266, 267, 268, 272, 290, 303, 366, 380, 395, 398, 416, 419, 420, 426, 437, 439, 447, 469, 489, 505, 515, 519, 526, 528, 558, 567, 568, 593, 607, 638, 641, 650, 653, 673, 676, 689, 691, 714, 764, 775, 800, 828, 879, 883, 918, 920, 941, 942, 965, 987, 998—110.018, 62, 91, 103, 105, 125, 142, 152, 160, 190, 194, 195, 201, 218, 219, 220, 238, 239, 281, 294, 305, 350, 362, 404, 417, 426, 428, 429, 430, 433, 450, 451, 466, 473, 506, 516, 527, 531, 551, 556, 562, 564, 565, 600, 632, 651, 667, 685, 687, 693, 694, 700, 708, 724, 730, 777, 791, 813, 822, 833, 841, 920, 961, 975, 979, 984—111.027, 45, 50, 71, 72, 77, 78, 88, 90, 122, 150, 152, 173, 224, 229, 300, 302, 313, 359, 360, 363, 386, 409, 411, 416, 472, 473, **477**, 509, 515, 567, 591, 602, 614, 625, 641, 685, 696, 700, 727, 736, 746, 757, 792, 810, 821, 862, 948, 958, 962, 981—112.007, 64, 77, 78, 80 97, 102, 126, 190, 241, 256, 270, 294, 312, 330, 375, 409, 431, 434, 447, 471, 488, 502, 527, 534, 567, 605, 613, 617, 647, 653, 657, 662, 671, 678, 695, 699, 711, 730, 740, 814, 820, 856, 872, 944, 953, 966, 981, 984, 990, 999—113.017, 21, 40, 81, 93, 100, 111, 133, 135, 145, 154, 161, 187, 205, 218, 226, 232, 251, 270, 298, 299, 395, 413, 418, 438, 475, 495, 497, 535, 551, 572, 589, 585, 595, 606, 611, 660, 666, 676, 679, 713, 717, 722, 742, 746, 749, 792, 795, 796, 806, 812, 848, 874, 906, 909, 917, 929, 945, 966—114.002, 27, 28, 50, 64, 67, 94, 97, 109, 121, 123, 128, 136, 141, 151, 155, 208, 214, 224, 225, 229, 235, 251, 261, 290, 390, 402, 407, 419, 420, 427, 436, 468, 497, 516, 541, 556, 564, 574, 593, 612, 627, 633, 706, 710, 748, 753, 759, 790, 820, 829, 832, 840, 845, 851, 894, 900, 921, 939, 943, 953, 993, 995, 999—115.008, 29, 37, 38, 56, 68, 81, 84, 100, 103, 115, 120, 121, 141, 149, 165, 173, 181, 217, 218, 226, 238, 261, 274, 301, 304, 332, 346 373, 391, 416, 446, 463, 477, 464, 473, 528, 537, 547, 558, 562, 564, 599, 606, 626, 640, 656, 678, 680, 692, 712, 717, 738, 745, 753, 772, 779, 785, 806, 834, 839, 842, 869, 874, 875, 893, 907, 931, 933, 954, 955, 983, 985, 997—116.003, 20, 37, 57, 70, 74, 134, 213, 215, 218, 235, 257, 301, 326, 340, 344, 347, 363, 367, 375, 377, 384, 393, 416, 437, 447, 461, 464, 485, 489, 520, 542, 557, 591, 602, 606, 628, 660, 661, 682, 715, 729, 742, 744, 745, 751, 766, 771, 773, 789, 801, 814, 823, 824, 833, 845, 857, 861, 874, 875, 904, 915, 916, 923, 928, 933, 964, 965, 968, 979, 993, 994—117.003, 42, 52, 69, 87, 96, 108, 125, 126, 145, 147, 150, 184, 205, 207, 240, 267, 296, 325, 330, 333, 350, 371, 372, 376, 405, 410, 412, 423, 438, 448, 451, 458, 466, 469, 481, 486, 490, 493, 495, 504, 515, 538, 550, 554, 564, 568, 583, 604, 638, 640, 644, 653, 673, 678, 686, 705, 724, 757, 831, 840, 900, 915, 922, 923, 979, 986, 997—118.005, 16, 29, 36, 53, 85, 111, 179, 181, 198, 207, 221, 240, 245, 296, 310, 312, 337, 355, 369, 376, 396, 400, 401, 440, 504, 539, 544, 551, 556, 566, 581, 611, 614, 633, 636, 638, 654, 668, 710, 711, 733, 734, 736, 757, 761, 766, 793, 795, 825, 828, 834, 842, 863, 872, 958, 963, 966, 967, 990, 995—119.002, 19, 53, 79, 108, 171, 177, 215, 228, 236, 238, 248, 252, 266, 271, 273, 281, 282, 285, 305, 307, 309, 312, 319, 322, 334, 370, 378, 386, 406, 410, 458, 460, 468, 470, 475, 485, 543, 566, 585, 590, 607, 623, 657, 667, 672, 693, 714, 719, 722, 740, 745, 751, 766, 799, 803, 805, 837, 857, 874, 910, 912, 919, 927, 948, 950, 958, 978, 982, 993.

120.000, 2, 42, 45, 83, 84, 99, 101, 107, 126, 137, 144, 160, 164, 177, 183, 195, 201, 233, 240, 245, 268, 308, 328, 329, 347, 354, 366, 378, 395, 399, 438, 441, 466, 473, 495, 498, 512, 576, 637, 639, 643, 736, 753, 757, 758, 764, 770, 775, 792, 793, 800, 801, 805, 827, 881, 883, 901, 919, 952, 965, 974, 986, 994—121.056, **67**, 84, 95, 96, 103, 109, 114, 136, 147, 163, 173, 180, 197, 201, 227, 229, 239, 260, 308, 311, 320, 323, 333, 343, 350, 362, 381, 387, 427, **452**, 458, 460, 478, 503, 531, 538, 548, 600, 607, 608, 616, 625, 634, 644, 662, 666, 673, 683, 693, 731, 760, 792, 818, 822, 825, 850, 859, 863, 894, 901, 911, 920, 932, 935, 972, 981, 988—122.004, 12, 17, 22, 42, 47, 53, 67, 72, 100, 117, 118, 151, 155, 156, 157, 180, 197, 202, 221, 227, 243, 263, 268, 275, 293, 300, 320, 333, 349, 358, 379, 389, 414, 430, 451, 457, 484, 485, 509, 532, 566, 578, 580, 588, 591, 597, 610, 613, 616, 699, 701, 719, 721, 733, 735, 741, 771, 776, 789, 828, 841, 856, 897, 900, 912, 919, 922, 942—123.001, 5, 48, 59, 115, 137, 145, 148, 151, 152, 160, 168, 171, 179, 186, 203, 223, 238, 266, 277, 300, 302, 310, 314, 317, 323, 366, 379, 395, 399, 400, 406, 434, 442, 458, 473, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 491, 520, 522, 524, 531, 538, 546, 552, 579, **598**, 610, 621, 626, 658, 661, 665, 672, 675, 717, 736, 753, 800, 833, 845, 859, 865, 893, 913, 968, 993, 996—124.008, 9, 20, 55, 65, 68, 83, 89, 165, 213, 227, 239, 243, 259, 266, 271, 345, 353, 367, 425, 433, 450, 468, 474, 497, 531, 539, 549, 559, 567, 571, 574, 577, 579, 588, 620, 624, 629, **634**, 643, 655, 684, 686, 687, 705, 710, 723, 731, 753, 754, 759, 785, 800, 805, 871, 890, 907, 909, 953, 954, 969—125.075, 76, 78, 79, 88, 90, 93, 94, 103, 120, 162, 167, 210, 251, 281, 301, 302, 313, 316, 317, 351, 389, 390, 395, 398, 413, 419, 439, 451, 479, 591, 608, 624, 627, 648, 660, 664, 692, 698, 739, 745, 752, 771, 811, 817, 832, 842, 846, 851, 855, 876, 881, 891, 896, 911, 913, 927, 934, 938, 945, 951, 962—126.002, 35, 41, 51, 54, 55, 59, 60, 62, 74, 76, 108, 164, 165, 170, 171, 172, 173, 175, 195, 205, 240, 244, 249, 251, 264, 291, 321, 337, 345, 359, 384, 385, 410, 460, 481, 504, 513, 535, 546, 578, 609, 616, 617, 620, 649, 650, 651, 680, 702, 715, 721, 723, 724, 751, 787, 788, 791, 802, 811, 815, 849, 853, 872, 878, 880, 906, 929, 931, 937, 944, 949, 984, 988, 991, 992—127.073, 99, 156, 163, 196, 204, 225, 236, 254, 297, 299, 308, 328, 348, 388, 393, 394, 405, 408, **413**, 418, 420, 423, 450, 459, 470, 513, 533, 541, 557, 571, 577, 586, 594, 597, 606, 607, 615, 660, 663, 713, 720, 726, 792, 801, 819, 848, 866, 872, 941, 953, 958, 990, 991, 998—128.004, 59, 78, 97, 98, 114, 122, 154, 166, 204, 228, 230, 232, 234, 242, 248, 254, 269, 280, 281, **290**, 331, 351, 393, 429, **457**, 492, 499, 510, 511, 524, 527, 606, 649, 650, 654, 672, 682, 703, 705, 734, 746, 768, 788, 794, 795, 808, 826, 836, 844, 850, 852, 858, 860, 862, 901, 908, 913, 944, 967, 972, 983—129.016, 56, 94, 119, 121, 124, 139, 148, 154, 156, 162, 167, 171, 180, 189, 196, 201, 231, 238, 252, 259, 278, 280, 311, 335, 336, 351, 365, 371, 382, 398, 423, 425, 437, 450, 476, 551, 564, 575, 610, 634, 639, 642, 679, 688, 690, 700, 711, 715, 722, 730, 762, 764, 777, 780, **813**, 868, 875, 900, 904, 923, 985, 992—130.011, 38, 85, 170, 179, 181, 203, 212, 223, 226, 237, 244, 276, 281, 309, 333, 354, 372, 376, 378, 384, 401, 479, 481, 488, 508, 538, 553, 555, 563, 565, 566, 569, 599, 672, 684, 697, 728, 752, 758, 786, 790, 792, 794, 811, 812, 813, 823, 843, 857, 858, 859, 884, 892, 912, 926, 927, 941, 967, 975, 978, 986, 993—131.000, 18, 27, 31, 35, 54, 63, 67, 95, 111, 118, 143, 144, 170, 199, 202, 221, 243, 267, 279, 326, 331, 363, 365, 367, 369, 381, 394, 433, 521, 528, 535, 541, 542, 550, 556, 559, 575, 576, 586, 588, 619, 620, 647, 650, 651, 692, 696, 707, **737**, 745, 748, 750, 764, 783, 786, 787, 790, 801, 811, 847, 863, 867, 872, 887, 902, 932, 939, 956, 964, 972, 999—132.011, 13, 25, 29, 83, 86, 95, 96, 98, 117, 138, 140, 144, 148, 153, 154, 186, 197, 201, 203, 222, 236, 244, 270, 279, 280, 302, 311, 315, 359, 364, 381, 388, 451, 457, 471, **486**, 487, 498, 506, 517, 522, 525, 536, 539, 557, 586, 596, 641, 642, 717, 721, 747, 756, 791, 839, 854, 889, 891, 901, 906, 911, 954—133.030, 32, 48, 52, 53, 74, 85, 95, 101,

108, 129, 152, **161**, **178**, **215**, **266**, **293**, 334, 360, 391, 405, 448, 445, **453**, **467**, **501**, 535, 538, 540, 557, 577, 578, 579, **593**, **638**, 668, 669, 673, 675, 733, 737, 741, **746**, **747**, 749, 755, 756, 757, 759, 763, 797, **891**, **867**, 902, 912, 923, 925, 938, 968, 972—134.011, 35, 88, 142, 144, 204, 233, 237, 241, 246, 286, 305, 312, 322, 359, 371, 382, 398, 418, **426**, **428**, 435, 444, 456, 468, 499, 511, 522, **524**, **537**, 560, 563, 570, 593, 595, 628, 632, 635, **638**, **646**, **647**, 655, 661, 728, 737, 738, 746, **760**, **767**, 781, 783, 791, 815, 830, 851, 855, 860, **865**, 897, 898, 945, 922, 923, 925, 925, 946, **954**, **968**, 983—135.038, 40, 42, 43, 50, 58, 59, 66, 75, 83, 91, 98, 114, 117, 133, 177, 241, 232, 228, 232, 236, 240, 241, 242, 254, 255, 268, 314, 331, 344, 349, 368, 369, 374, 396, 397, 402, 405; 432, 443, 467, 481, 483, 489, 507, 512, 520, 523, 529, 537, 542, 570, 571, 581, 584, 602, 631, 640, 617, 652, 667, 690, 720, 738, 754, **764**, 795, 796, 799, 804, 811, 851, 855, 857, 868, **896**, **903**, 915, 920, 933, 943, 946, 960, 986—136.001, 8, 15, 22, 30, 31, 48, 79, 95, 119, 122, **129**, **140** **142**, 174, 176, 185, 187, 205, 244, 246, **251**, **268**, 296, 331, 332, 345, 385, 398, 461, **482**, 529, 547, 553, 581, 591, 598, 612, 619, **660**, **673**, **687**, 695, 701, 722, 748, 763, 784, 794, **860**, **864**, **878**, 901, 911, 935, 967, 973, 998—137.014, 18, 22, 39, 70, 99, 104, 115, 118, 121, **133**, **151**, 155, 172, 175, 181, 183, 222, 226, 227, **263**, 276, 283, 286, 315, 351 450, 454, **456**, 466, 493, 500, 523, 524, 542, 543, 547, 550, **569**, **579**, 623, 655, 670, 679, 736, 741, 785, **786**, 796, 819, 827, 828, 845, 860, 888, 927, 956, **960**, **986**—138.001, 40, 43, 56, 57, 118, 119, **153**, **166**, **171**, 177, 183, 197, 201, 216, 236, 277, 283, **290**, 307, 351, 379, 397, 402, 411, 426, 441, **458**, **469**, 473, 474, 501, 503, 504, 507, 521, **541**, **549**, 551, 558, 566, 582, 610, **611**, 661, 687, 711, 732, 733, 734, 742, 744, 754, 762, 764, 810, 824, 830, 843, 854, 855, 857, 869, 870, 872, 874, 886, 943, 944, 945, 947, 952, **953**, **957**, 997—139.011, 22, 26, 38, 40, 41, 43, 50, **99**, **100** **153**, **197**, **219**, 220, 259, 264, **289**, 298, 316, **320**, **321**, 322, 327, 336, 338, 352, 366, 367, 424, 442, 450, 483, 484, 486, 504, 530, 545, 555, 567, 569, 605, 626, 681, 690, 726, 734, 735, 738, 740, 742, 744, 754, 763, 792, 793, 837, 839, 845, 853, 857, 883, 886, 893, 896, 922, 923, 924, 928, 948, 959, 976.

140.021, 22, 57, 59, 67, **72**, **76**, **94**, **98**, **105**, 108, 112, 121, **134**, **135**, **165**, **180**, **216**, **228**, 229, 239, 241, 266, 271, 280, **290**, **291**, 296, 320, 394, 421, 427, 436, 443, **494**, **496**, **497**, 501, 529, 565, 585, 629, 697, 706, 711, 719, 720, 746, 765, 845, 849, 854, 858, **897**, **917**, 994—141.000, 2, 21, 32, 48, 71, 85, **101**, **138**, **161**, 170, 206, 255, 263, 274, 279, 308, **330**, **336**, 377, 384, 438, 453, 477, 487, 493, 502, **507**, 526, 527, 545, 546, 554, 574, 579, **581**, **619**, **628**, **629**, 637, 646, 650, 652, 683, **691**, 694, 734, 735, 741, 751, 756, 763, 773, 781, 808, 837, **838**, 916, 918, 921, 935, 942, **949**, **963**, **968**, **974**, **979**, **982**, **988**, 996—142.006, 8, **15**, **16**, **20**, **43**, **59**, 74, 87, 138, 147, 170, **237**, **260**, **294**, **297**, **307**, 324, 349, 354, 366, 374, 386, 405, **472**, 475, 479, 484, 492, 499, 500, 509, 526, 545, **620**, 626, 656, 738, 741, 743, 746, 762, 773, 792, 801, 810, 850, 873, 881, 902, 922, **931**, **937**, **938**, 943, 957, 964, 987, 990—143.017, 71, 82, **103**, **106**, 113, 133, 136, 139, 140, 145, **149**, **187**, **197**, 225, 267, **269**, 281, 303, 312, 329, 332, 354, **381**, 384, 400, **412**, 438, 457, 475, 485, 492, **498**, **527**, 538, 542, 573, 579, 591, 610, 623, 629, 632, 641, 645, 652, 662, 677, 678, 686, 708, 725, 751, 753, 775, 781, 782, 792, 803, 805, 807, **841**, **859**, 891, 944—144.011, 17, 20, 36, 101, **104**, 121, 122, 162, 166, 168, **184**, 208, 241, 245, **266**, 280, 284, 308, 323, 342, 352, 365, 372, 374, 376, 396, 399, 421, 425, 506, 542, 530, 549, 570, 575, 608, 650, 687, 714, 722, 726, 731, 736, 737, 740, 741, 743, 756, 788, 824, 839, 843, 852, 880, 888, 894, 898, 951, 962, 969, 976—145.003, 17, 23, 32, 33, 35, 38, 58, 68, 110, 117, 143, 164, 179, 182, 188, 194, 202, 204, 206, **231**, **238**, 265, 283, 305, 310, 345, 346, 353, **365**, 412, 416, 431, 444, 487, 533, 536, 589, 600, 618, 621, 632, 636, 646, 651, 662, 671, 680, 687, **701**, **706**, 710, 744, 758, 760, 807, 827, 837, 838, 840, 841, 849, 874, 887, 901, 913, 965, 972, **978**, **996**—146.000, 3, 5, 15, 16, 29, 30, 40, 45, **58**, 83, 102, 103, 107, 137, 141, 177, 209, 217, 222, 266, 328, 344, 381, 400, 406, 415, 416, 430, 461, 469, 473, 477, 501, 516, 541, 554, 557, 570, 574, 582, 657, 667, 670, 671, 723, 763, **796**, **811**, 816, 827, 853, 876, 885, 909, 939, 947, **956**, **976**, 980—147.004, 65, 81, 89, 99, 113, 124, 156, 191, 194, 210, 217, 218, 227, 238, 251, 261, 266, 282, 309, 326, 328, 348, 349, 356, **369**, 393, 408, 456, 463, 468, 471, 481, 505, 509, 541, 555, 580, **583**, 589, 591, 606, 667, 670, 683, **701**, **733**, 752, 760, 776, 780, 785, 786, 790, 801, 805, 808, 813, 814, 843, 844, 850, 857, 864, 872, 878, 908, 918, 927, 930, 940, **963**, 969, 974, 980, 984—148.007, 12, 13, 42, 48, 80, 141, 160, 162, 174, 177, 180, 227, 244, 253, 254, 270, 273, 276, 277, **311**, 322, 331, 355, 413, 432, 453, 462, 503, 514, 520, 531, 543, 559, 561, 569, 582, 601, 635, 641, 648, 658, 662, 664, 694, 701, 744, 730, 751, 774, 794, 802, 819, 829, 833, 852, 898, 930, 932, 942, 944, 949, 951, 961, 988, 996—149.029, 48, 56, 64, 80, 83, 113, 122, 123, 139, 146, 152, 167, 173, 177, 189, 199, 200, 211, 222, 234, 244, 254, 276, 278, 297, 298, 327, 359, 385, 390, 395, 422, 432, 439, 451, 452, 479, 482, 495, 530, 571, 586, 599, 640, 644, 622, 672, 674, 726, 739, 763, 796, 819, 822, 841, 855, 894, 899, 935, 943, 950, 991—150.017, 39, 55, 71, 78, 100, 135, 166, 175, 187, 190, 205, 206, 214, 217, 230, 273, 276, 286, 299, 303, 315, 320, 381, 388, 389, 398, 405, 417, 419, 421, 424, 427, 461, 484, 487, 490, **508**, **561**, 571, 594, 597, 603, 608, 619, 635, 646, 650, 653, 699, 729, 739, 732, 755, 757, 765, 773, 789, 792, 806, 807, 829, 842, 881, 884, 891, 924, 929, 943, **945**, 949, 992—151.021, 49, 70, 82, 90, 91, 101, 123, 125, 182, 188, 191, 207, **220**, 229, 233, 243, 246, 249, 298, 394, 414, 419, 425, 445, 451, 452, 484, 489, 494, 505, 528, **646**, **647**, **622**, 628, 637, 696, 709, 728, **732**, 733, 744, 756, 783, 786, 828, 839, 862, 863, 886, 903, 905, 921, 922, 932, 957, 963, 971, 993—152.052, 73, 84, 90, 135, 145, 178, 183, 195, 227, 235, 250, 254, 261, 277, 307, 311, 312, 320, 324, 349, 364, 369, 370, 371, 384, 387, 390, 396, 432, 446, 450, 461, 480, 484, 484, 492, 529, 537, 552, 562, 570, 604, 623, 660, 662, 670, 673, 675, 703, 719, 730, 752, 799, 802, 868, 895, 946, 959, 984—153.000, 3, 33, 55, 56, 83, 101, 107, 108, 109, 120, 121, 122, 131, 158, 178, 181, 186, 188, 204, 206, 213, 219, 224, 229, 259, 272, 280, 301, 306, 317, 364, 390, 439, 442, 446, 455, 473, 489, 494, 500, 520, 526, 529, 538, 559, 564, 576, 664, 666, 704, 715, 740, 745, 755, 766, 798, 806, 808, 809, 817, 848, 849, 854, 860, 882, 890, 934, 951, **976**—154.020, 51, 54, **61**, **67**, 75, 100, 109, **112**, **139**, **116**, 143, 145, 156, 167, 183, 209, 217, 229, 230, 253, 261, 309, 310, 322, 326, 331, 336, 362, **381**, 386, 406, 411, 423, 430, 462, 491, 502, 507, 522, 544, 582, 631, 642, 644, 652, 676, 702, 716, 700, 766, 770, 772, 773, 827, 837, 865, 877, 879, S86, 895, 898, 933, 947, 955, 961, 971, 993—155.045, 49, **80**, **81**, **110**, 129, 132, 159, 170, 172, 173, 191, 208, **230**, 502, 314, 340, 345, 356, 387, 392, 405, 418, 423, 448, 472, 486, 490, 493, 499, 503, 519, 521, 538, 572, 584, 587, 599, 615, 615, 651, 655, 670, 678, 680, 690, 694, 695, 722, 726, 734, 780, 784, 788, 790, 818, 842, 865, 874, 883, **934**, **960**, 988—156.003, 29, 47, 55, 94, 96, 116, 164, 174, 175, 211, 236, 248, 262, 263, 283, 285, 296, 298, 305, 323, 339, 362, 371, 374, 404, 406, 447, 450, 498, 510, 517, 522, 528, 571, 572, 587, 588, 589, 599, 606, 609, 631, 673, 693, 712, 728, 743, 747, 750, 759, 761, 798, 802, 812, 825, 826, 834, 899, 900, 913, **917**, 925, 928, 933, 938, 945, 967, 988, 997—157.003, 6, 10, 25, 34, 67, 70, 91, 109, 135, 161, 178, 199, 277, 286, 295, 301, 322, 325, 337, 342, 343, 353, 389, 448, 494, 502, 559, 582, 594, 603, 612, 615, 644, 675, 689, 690, 737, 745, 772, 804, 822, 829, 861, 893, 904, 928, 932, 961, 995, 967, 979, 996—158.006, **9**, 54, 88, 91, 127, 133, 140, 145, 160, 183, 199, 205, 212, 219, 240, 242, **253**, 271, 306, 310, 330, 338, 371, 372, 376, **381**, 383, 401, 425, 447, 471, 484, 529, 533, 538, 551, 568, 579, 586, 615, 621, 637, 650, 660, 675, 697, 719, 721, 741, 751, 757, 791, 792, 811, 843, 864, 872, 938, **941**, 958, 968, 982, 992—159.027, 30, 36, 45, 49, 58, 92, 101, 104, 138, 139, 150, 155, 169, 216, 231, 289, 311, 329, 343, 369, 371, 461, 474, 475, 486, 553, 556, 559, 574, 584, 590, 621, 638, 645, 650, 685, 722, 732, 741, 742, 746, 760, 803, 815, 843, 844, 886, 890, 894, 897, 931, 937, 949, 975, 977

160.006, **9**, 34, 66, 72, 88, 107, 121, 123, 129, 131, 157, 158, 168, 197, 212, 223, 228, 233, 253, 349, 423, 472, 502, 518, 560, 568, 585, 595, 605, 635, 640, 656, 658, 712, 715, 726, 741, 753, 754, 757, 774, 783, 798, 812, 816, 832, 839, 858, 868, 869, 876, 904, 914, 932, 967—161.007, 8, 22, 54, 71, 84, 89, 108, 111, 114, 162, 168, 181, 249, 309, 317, 318, 340, 359, 360, 387, 391, 411, 464, 471, 476, 477, 489, 494, 498, 513, 526, 551, 572, 594, 603, 644, 663, 670, 679, 702, 706, 714, 730, 744, 758, 761, 769, 842, 846, 863, 868, 875, 876, 883, 927, 940, 965, 981—162.012, 17, 26, 87, 114, 116, 126, 201, 212, 214, 235, 254, 341, 344, 367, 427, 451, 455, 464, 479, 482, 514, 519, 521, 525, 532, 535, 539, 541, 568, 582, 600, 615, 628, 639, 653, 655, 669, 699, 723, 730, 752, 759, 760, 788, 805, 807, 827, 831, 838, 852, 870, 885, 894, 898, 938, 970, 990—163.034, 74, 109, 151, 157, 197, 201, 236, 237, 257, 260, 265, 268, 303, 317, 345, 392, 403, 449, 452, 477, 488, 490, 524, 528, 537, 557, 615, 619, 654, 665, 673, 691, 709, 784, 788, 802, 803, 804, 828, 835, 848, 853, 858, 864, 869, 894, 897, 937, 944, 955, 965, 994—164.007, 18, 21, 25, 31, 36, 71, 87, 94, 105, 120, 153, 155, 158, 159, 161, 169, 172, 183, 197, 207, 213, 248, 261, 288, 292, 308, 356, 357, 376, 381, 384, 401, 424, 430, 435, 440, 456, 458, 527, 543, 554, 558, 580, 592, 597, 622, 645, 657, 658, 692, 694, 700, 728, 738, 748, 753, 758, 765, 811, 814, 817, 843, 899, **918**, 949, 955, 958, 972—165.001, 17, 22, 25, 27, 73, 101, 117, 130, 145, 172, 177, 183, 231, 251, 259, 263, 282, 288, 297, 314, 322, 332, 353, 365, 377, 379, 384, 399, 474, 486, 507, 508, 519, 538, 575, 586, 591, 593, 595, 617, 646, 661, 676, 682, 707, 713, 817, 822, 838, 843, 875, 897, 901, 926, 963, 964, **970**, 972, 973—166.005, 6, 8, 45, 52, 74, 78, 81, 87, 89, 101, 115, 121, 122, 128, 138, 148, 153, 163, 200, 203, 231, 246, 251, 277, 296, 310, 333, 339, 370, 389, 419, 424, 464, 481, 482, 502, 513, 524, 537, 564, 572, 582, 595, 610, 612, 613, 616, 643, 669, 690, 723, 724, 729, 742, 743, 758, 777, 790, 816, 831, 832, 852, 865, 889, 891, 892, 910, 914, 922, 926, 948, 980—167.044, **53**, 59, 68, 104, 130, 146, 151, 197, 210, 213, 298, 282, 310, 318, 347, 351, 360, 366, 427, 439, 455, 459, 460, 501, 529, 530, 584, 585, 597, 599, 612, 637, 653, 663, 657, 690, 691, 709, 748, 769, 770, 775, 781, 811, 820, 824, 832, 863, 866, 868, 877, 891, 901, 904, 920, 950—168.003, 11, 12, 13, 16, 76, 110, 177, 200, 202, 231, 244, 253, 259, 276, 292, 319, 362, 364, 436, 437, 449, 484, 494, 497, 508, 522, 524, 546, 582, 600, 640, 676, 677, 708, 756, 783, 784, 786, 788, 816, 869, 875, 903, 925, 937, 962, 963, 973—169.000, 31, 37, 41, 56, 58, 71, 73, 74, 95, 102, 105, 106, 134, 137, 138, 167, 191, 216, 249, 232, 266, 277, 278, 309, 316, 324, 326, 327, 339, 344, 359, 364, 371, 376, 386, 388, 391, 402, 413, 415, 440, 442, 443, 488, 502, 509, 532, 536, 558, 579, 585, 592, 609, 610, 615, 686, 724, 729, 740, 741, 746, 759, 794, 795, 796, 803, 859, 905, 913, 917, 918, 917, 951, 961, 970.

170.001, 25, 75, 85, 92, 102, 119, 112, 163, **180**, 214, 283, 347, 372, 398, 405, 423, 425, 429, 439, 441, 466, 502, 549, 569, 594, 605, 633, 670, 721, 722, 737, 733, 739, 746, 753, 773, 796, 790, 798, 819, 849, 880, 883, 896, 910, 915, 918, 930, 935, 936, 943, 946, 953, 954, 969, 990—171.028, 39, 49, 52, 58, 81, 85, 96, 150, 163, 215, 216, 219, 226, 227, 247, 254, 272, 274, 279, 308, 325, 358, 373, 392, 393, 432, 450, 483, 484, 489, 491, **495**, 501, 516, 546, 551, 575, 582, 603, 618, 620, 648, 656, 661, 674, 687, 728, 746, 763, 764, 794, 824, 853, 876, 879, 895, 897, 925, 938, 966, 967, 980—172.025, 36, 40, 53, 57, **59**, 74, 79, 141, 145, 151, 165, 169, 170, 173, 201, 203, 220, 226, 235, 275, 282, 283, 298, 337, 369, 377, 384, 397, 402, 426, 438, 454, 481, 482, 494, 506, 508, 526, 550, 559, 566, 588, 590, 599, 619, 655, 679, 682, 692, 695, 704, 709, 750, 778, 794, 797, 809, 807, 819, 830, 846, 865, 880, 885, 906, 911, 917, 944, 948, 959, 971, 973, 998—173.010, 17, 19, 55, 75, 80, 105, 110, 118, 140, 149, 156, 159, 163, 167, 183, 206, 212, 219, 228, 233, 251, 271, 277, 294, 337, 343, 349, 355, 361, 371, 384, 417, 427, 430, 442, 450, 458, 466, 492, 491, 502, 508, 535, 541, 565, 571, 616, 627, 631, 637, 644, 646, 664, 671, 672, 712, 721, 722, 728, 739, 749, 770, 803, 813, 820, 823, 831, 834, 849, 896, 919, 947—174.012, 20, 25, 32, 52, 61, 102, 105, 109, 112, 126, 163, 181, 188, 200, 212, 219, 220, 226, 264, 265, 270, 279, 307, 366, 381, 385, 390, 415, 432, 466, 468, 508, 511, 536, 546, 559, 562, 564, 579, 580, 614, 637, 658, 667, 676, 705, 715, 736, 769, 784, 789, 795, 799, 803, 809, 811, 820, 825, 848, 857, 875, 876, 883, 927, 933, 938, 951, 959, 969, **936**, 998, 999—175.083, 94, 105, 115, 121, 141, 160, 163, 209, 210, 237, 242, 250, 257, 263, 299, 333, 344, 374, 390, 392, 401, 403, 426, 428, 445, 447, 448, 449, 489, 499, 507, **523**, 526, 559, 561, 562, 572, 589, 603, 626, 631, 634, 641, 671, 681, 699, 711, 713, 741, 753, 789, 796, 810, 810, 829, 845, 856, 897, 899, 929, 963, 966, 979, 982, 985—176.009, 26, 34, 55, 58, 66, 97, 104, 124, 144, 212, 217, 257, 273, 297, 323, 358, 363, 361, 372, 374, 385, 396, 401, **407**, 419, 423, 435, 445, 453, 461, 467, 473, 516, 518, 519, 537, 551, 555, 576, 609, 614, 635, 690, 724, 737, 744, 755, 766, 784, 787, 802, 801, 838, 842, 849, 852, 856, 869, 870, 871, 876, 880, 908, 956, 966, 969, 972, 987, 996—177.000, 1, 20, 86, 93, 119, 128, 132, 146, 149, **154**, 160, 220, 228, 234, 240, 242, 280, 282, 296, **297**, 332, 350, 383,

384, 395, 398, 416, 433, 434, 442, 445, 446, 457, 458, 465, 466, 470, 486, 489, 496, 531, 535, 537, 627, 631, 647, 649, 705, 748, 774, 799, 807, 819, 869, 882, 884, 895, 905, 906, 914, 926, 931, 943, 958, 979, 983—178.000, 5, 20, 74, **91**, 107, 111, 118, 126, 135, 151, 154, 159, 178, 190, 194, 197, 198, 255, 271, 303, 312, 313, 330, 429, 439, 452, 463, 482, **497**, 507, 545, 598, 605, 628, 630, 633, 656, 657, 669, 679, 684, 709, 719, 751, 785, 803, 806, 831, 836, 851, 865, 867, 875, 886, 891, 894, 919, 924, 928, 931, 942, 943, 966, 967, 987—179.026, 45, 69, 70, 87, 90, 91, 99, **108**, 109, 122, 141, 173, 200, 219, 227, 235, 261, 262, 273, 289, 295, 310, 313, 319, 377, 387, 414, 417, 419, 424, 426, 436, 447, 455, 486, 514, 528, 536, 574, 576, 580, 598, 606, 610, 696, 717, 734, 738, 746, 755, 758, 779, 781, 782, 799, 812, 813, 953, 874, 961, 905, 924, 932.

180.011, 14, 23, 51, 59, 75, 94, 125, 145, 195, 213, 219, 238, 260, 273, 274, 285, 297, 299, 301, 309, 325, 328, 345, 371, 409, 420, 469, 497, 510, 529, 550, 593, 623, 657, 661, 671, 678, 680, 692, 700, 702, 707, 787, 790, 798, 805, 808, 811, 819, 820, 847, 861, 887, 892, 903, 904, 912, 921, 938, 965, 984, 987—181.028, 42, 83, 99, 115, 129, 130, 135, 153, 156, 179, 217, 229, 232, 261, 283, 289, 313, 334, 373, 384, 394, 396, 416, 422, 432, 459, 478, 480, 497, 524, 541, 559, 561, 569, 571, 593, 595, 643, 644, 651, 671, 687, 690, 694, 697, 725, 726, 735, 743, 759, 761, 780, 785, 827, 841, 848, 986—182.005, 10, 41, 82, 121, 138, 144, 187, 189, 200, 239, 240, 261, 262, **266**, 287, 303, 313, 325, 334, 372, 386, 420, 421, 426, 428, 444, 446, 471, 472, 486, 489, 496, 509, 524, 542, 554, 571, 581, 585, 651, 654, 665, 670, 711, 717, 731, 734, 740, 746, 790, 797, 806, 838, 846, 848, 860, 862, 872, 876, 882, 892, 895, 903, 941, 946, 947, 949, 954, 970, 983—183.027, 42, 76, **81**, 91, 95, 109, 119, 121, 133, 454, 159, 203, 206, 210, **217**, 252, 254, 256, 261, 282, 283, 295, 306, 329, 342, 375, 379, 411, 422, 477, 480, 485, 516, 529, 543, 561, 564, 588, 596, 624, 662, 699, 738, 746, 750, 816, 817, 839, 840, 856, 857, 867, 883, 939, 948, 959, 968, 991—184.001, 9, 17, 52, 89, 97, 109, 125, 166, 480, 187, 191, 211, 222, 227, 311, 320, 334, 359, 363, 380, 383, 384, 389, 409, 415, 462, 479, 484, 487, 519, 524, 531, 545, 561, 634, 653, 670, 698, 711, 713, 791, 816, 927, 939, 965, 972, 974, 975, 984—185.005, 20, 25, 34, 42, 54, 65, 73, 89, 109, 142, 158, 176, 209, 211, 237, 251, 258, 275, 320, 352, 365, 388, 373, 420, 432, 487, 493, 513, 543, 544, 554, 566, 575, 582, 605, 611, 616, 621, 645, 648, 659, 672, 700, 718, 734, 740, 747, 761, 763, 776, 811, 843, 871, 881, 895, 903, 912, 923, 926, 944, 950, 957, 968, 969, 990, 993—186.011, 26, 27, 54, 86, 100, 107, 111, 162, 193, 203, 212, 213, 214, 215, 217, 220, 225, 238, 245, 260, 262, 263, 267, 278, 282, 301, 307, 319, 363, 377, 381, 379, 386, 388, 390, 441, 482, 493, 503, 531, 537, 540, 545, 616, 634, 636, 660, 666, 679, 691, 702, 723, 758, 731, 767, 788, 822, 824, 825, 826, 829, 861, 872, 882, 888, 889, 910, 917, 939, 953, 978—187.026, 27, 42, 44, 50, 80, 81, 101, 123, 147, 168, 186, 216, 217, 222, 224, 261, 275, 376, 382, 386, 389, 391, 410, 434, 450, 500, **516**, 548, 553, 581, 588, 596, 599, 603, 627, 631, 638, 645, 646, 662, 664, 666, 680, 695, 701, 707, 718, 761, 767, 771, 774, 779, 793, 801, 849, 851, 865, 901, 911, 943, 946, 959, 978, 994—188.014, 32, 60, 64, 71, 80, 90, 98, 109, 119, 141, 152, 161, 192, 195, 211, 226, 233, 246, 257, 273, 306, 339, 343, 397, 407, 434, 472, 476, 509, 516, 521, 543, 552, 554, 565, 620, 623, 648, 657, 665, 679, 697, 721, 723, 728, 749, 814, 816, 828, 853, 878, 895, 903, 931, 933, 940, 953, 970, 985, 999—189.019, 29, 40, 72, 73, 81, 84, 121, 154, 164, 177, 184, 192, 193, 196, 203, 205, 217, 226, 239, 258, 269, 270, 272, 274, 277, 299, 310, 328, 347, 355, 396, 400, 436, 456, 458, 469, 490, 492, 502, 516, 521, 522, 528, 539, 544, 552, 555, 560, 603, 604, 612, 638, 640, 645, 685, 706, 717, 733, 734, 745, 753, 755, 757, 777, 783, 790, 795, 796, **807**, 830, 867, 876, 878, 879, 881, 895, 897, 952, 953, 959, 974, 984— 190.024, 30, 33, 37, 51, 90, 97, 114, 167, 225, 238, 284, 286, 295, 298, 307, 317, 320, 339, 344, 346, 376, 420, 461, 498, 501, 506, 507, 538, 541, 547, 569, 576, 577, 586, 624, 652, 628, 649, 696, 697, 698, 725, 733, 736, 739, 743, 746, 752, 755, 770, 771, 790, 794, 800, 809, 814, 815, 817, 834, 838, 846, 848, 850, 855, 902, 918, 941, 944, 959, 981, 988, 995—191.015, 17, 30, 37, 44, 65, 103, 155, 469, 175, 194, 242, 273, 299, 328, 332, 342, 372, 381, 388, 393, 425, 427, 435, 444, 498, 503, 506, 512, 515, 517, 527, 532, 534, 549, 603, 612, 632, 641, 653, 705, 724, 739, 767, 777, 772, 796, 804, 806, 819, 886, 921, 925, 928, 945, 946, 987, 996—192.048, 51, 55, 57, 74, 85, 90, 137, 146, 176, 190, 221, 228, 250, 257, 273, 283, 287, 290, 293, 308, 310, 332, 338, 361, 397, 405, 411, 414, 416, 425, 480, 509, 514, 549, 565, 593, 603, 620, 627, 629, 631, 632, 633, 634, 635, 637, 651, 679, 680, 684, 690, 699, 717, 718, 724, 751, 757, 780, 807, 813, 815, 836, 848, 893, 900, 912, 940, 933, 943, 951—193.013, 19 60, 65, 76, 94, 110, 128, 136, 140, 150, 167, 222, 237, 264, 326, 328, 345, 350, 379, 405, 435, 444, 447, 448, 452, 483, 494, 499, 515, 516, 517, 521, 529, 530, 543, 559, 575, 576, 592, 594, **609**, 617, 646, 652, 656, 663, 664, 683, 733, 735, 736, 740, 755, 761, 767, 807, 823, 833, 838, 852, 863, 892, 932, 981, 988—194.016, 18, 20, 25, 57, 66, 69, 87, 90, 94, 102, 110, 125, 140, 142, 174, 206, 209, 226, 234, 256, 265, 271, 299, 303, 308, 315, 358, 359, 372, 380, 386, 435, 445, 471, 493, 511, 521, 569, 615, 630, 634, 638, 654, 659, 664, 688, 697, 831, 813, 847, 853, 862, 865, 877, 878, 882, 887, 891, 898, 928, 934—195.022, 68, 77, 96, 118, 124, 177, 183, 223, 238, 244, 257, 269, 271, 278, 293, 311, 317, 328, 340, 341, 360, 371, 379, 387, 404, 428, 432, 469, 472, 474, 479, 480, 488, 496, 508, **524**, 544, 570, 599, 601, 605, 618, 650, 661, 678, 683, 697, 705, 707, 726, 735, 742, 768, 814, 831, 834, 841, 847, 908, 945, 960, 994, 995—196.003, 5, 14, 18, 33, 35, 36, 45, 55, 58, 60, 61, 78, 81, 82, 88, 91, 105, 116, 127, 141, 145, 149, 170, 176, 207, 220, 232, 266, 275, 297, 301, 321, 327, 331, 351, 381, 400, 429, 431, 454, 463, 465, 478, 483, 486, 489, 497, 516, 517, 521, 525, 538, 553, 619, 630, 660, 661, 683, 695, 703, 737, 743, 748, 749, 777, 798, 855, 859, 870, 902, 906, 913, 941, 944, 945, 999—197.009, 74, 96, 125, 143, 151, 165, 180, 223, 238, 242, 252, 257, 268, 273, 288, 291, 292, 316, 339, 340, 343, 363, 393, 419, 431, 443, **468**, 475, 477, 498, 502, 509, 516, 518, 519, 525, 531, 571, 585, 623, **636**, 639, 644, 662, 676, 692, 699, 725, 772, 802, 825, 841, 844, 879, 893, 902, 933, 949, 953, 954, 985—198.002, 10, 18, 37, 45, 52, 61, 122, 138, 147, **148**, 165, 170, 215, 218, 264, 270, 278, 337, 352, 406, 412, 321, 450, 452, 516, 517, 522, 540, 555, 595, 617, 618, 632, 641, 655, 691, 723, 738, 780, 800, 816, 853, 844, 853, 889, 917, 932, 939, 943, 947, 963, 965, 996—199.012, 14, 61, 70, 86, 157, 188, 195, 239, 248, 268, 282, 299, 307, 333, 313, 351, 354, 356, 357, 381, 384, 405, 412, 466, 475, 476, 514, 518, 523, 524, 525, 528, 532, 538, 550, 562, 567, 573, 574, 586, 594, 600, 620, 621, 673, 693, 711, 717, 729, 731, 737, 735, 739, 743, 753, 759, 778, 781, 783, 788, 801, 812, 847, 871, 919, 940, 967, 982.

200.031, 46, 56, 60, 83, 89, 91, 95, 98, 126, 134, 138, 140, 144, 153, 164, 165, 175, 177, 185, 193, 210, 216, 262, 269, 270, 273, 284, 289, 295, 307, 326, 332, 337, 340, 350, 351, 357, 360, 368, 381, 422, 429, 443, 446, 476, 489, 493, 542, 544, 550, 551, 552, 570, 586, 588, 609, 613, 679, 708, 710, 728, 755, 758, 760, 770, 784, 805, 810, 818, 829, 835, 858, 860, 870, 884, 933, 943, 964, 985—201.048, 56, 58, 91, 127, 160, 161, 212, 242, 245, 277, 336, 389, 395, 400, 404, 419, 426, 434, 435, 446, 463, 476, 487, 516, 535, 549, 554, 557, 578, 582, 591, 619, 627, 630, 645, 655, 658, 671, 679, 682, 687, 703, 709, 717, 754, 752, 770, 789, 852, 862, 869, 888, 917, 921, 923, 937, 942, 953, 974, 995, 996, 998—202.001, 4, 41, 77, 102, 133, 137, 141, 144, 192, 222, 228, 230, 239, 243, 320, 324, 359, 360, 367, 385, 451, 468, 498, 500, 553, 618, 620, 622, 650, 655, 659, 673, 680, 688, 704, 753, 769, 807, 827, 832, 843, 887, 905, 912, 914, 922, 963, 982, 981, 987—203.001, 2, 4, 18, 24, 71, 79, 126, 131, 145, 169, 178, 179, 180, 183, 194, 209, 217, 219, 244, 267, 281, 285, 292, 313, 342, 375, 390, 398, 408, 477, 516, 524, 530, 567, 589, 592, 598, 643, 697, 702, 704, 710, 716, 721, 737, 773, 797, 800, 812, 818, 823, 890, 902, 920, 965, 975—204.048, 68, 74, 128, 129, 133, 135, 136, 140, 162, 223, 236, 215, 270, 273, 301, 322, 336, 348, 366, 376, 394, 400, 418, 459, 465, 468, 469, 470, 486, 507, 529, 540, 552, 559, 562, 575, 576, 585, 597, 604, 620, 628, 672, 681, 714, 718, 759, 766, 780, 784, 821, 844, 845, 855, 877, 882, 892, 894, 915, 918, 920, 925, 957, 984—205.018, 52, 74, 104, 128, 141, 148, 149, 153, 160, 163, 180, 183, 195, 205, 209, 216, 228, 247, 249, 252, 281, 283, 306, 307, 311, 352, 360, 365, 422, 423, 438, 452, 465, 475, 481, 504, 511, 523, 525, 535, 586, 596, 639, 644, 672, 685, 722, 744, 751, 779, 790, 810, 812, 823, 879, 928, 931, 975, 986, 997—206.001, 28, 31, 34, 62, 63, 67, 74, 93, 113, 118, 121, 125, 192, 204, 207, 212, 222, 258, 271, 289, 298, 314, 316, 318, 393, 397, 403, 421, 436, 449, 478, 507, 515, 520, 527, 577, 584, 605, 607, 621, 622, 630, 633, 640, 650, 655, 660, 668, 684, 685, 690, 691, 701, 710, 770, 796, 821, 838, 839, 843, 887, 893, 898, 938, 961, 978, 980, 987—207.000, 3, 6, 24, 28, 54, 59, 75, 78, 108, 110, 114, 116, 122, 128, 173, 190, 226, 271, 278, 296, 296, 314, 317, 325, 329, 347, 352, 390, 412, 450, 473, 475, 510, 535, 544, 552, 558, 584, 587, 609, 615, 638, 645, 661, 668, 672, 682, 689, 697, 719, 736, 738, 739, 760, 765, 778, 806, 831, 846, 847, 851, 891, 906, 907, 908, **915**, 919, 920, 922, 942, 967, 973, 976, 986, 989—208.017, 46, 49, 68, 91, 103, 110, 142, 190, 203, 205, 207, 211, 224, 225, 248, 297, 309, 315, 340, 345, 376, 385, 391, 405, 420, 469, 470, 480, 536, 545, 566, 567, 580, 584, 593, 599, 616, 624, 635, 691, 700, 712, 733, 735, 780, 785, 796, 797, 836, 848, 862, 917, 948, 971, 988, 991—209.018, 21, 27, 50, 72, 81, 135, 186, 195, 269, 270, 330, 351, 361, 386, 402, 432, 446, 456, 490, 492, 524, 570, 573, 576, 587, 645, 665, 667, 668, 685, 686, 695, 729, 747, 789, 806, 813, 817, 836, 845, 865, 872, 939, 949, 986, 989—210.046, 96, 120, 143, 146, 148, 176, 179, 196, 217, 236, 240, 248, 254, 261, 262, 263, 282, 290, 322, 334, 336, 365, 390, 415, 427, 433, 436, 457, 461, 463, 486, 518, 520, 534, 540, 547, 566, 574, 577, 584, 601, 605, 611, 612, 615, 693, 701, 712, 713, 720, 723, 746, 751, 784, 800, 807, 810, 812, 814, 820, 873, 890, 899, **949**, 957, 968, 986, 998—211.012, 57, 60, 68, 70, 71, 84, 85, 92, 96, 106, 111, 126, 129, 138, 166, 180, 186, 193, 239, 265, 266, 277, 279, 296, 316, 350, 381, 382, 417, 432, 453, 492, 496, 504, 508, 516, 520, 522, 529, 542, 543, 550, 551, 563, 593, 633, 637, 638, 644, 649, 667, 706, 715, 717, 725, 733, 754, 786, 792, 794, 795, 809, 848, 852, 862, 887, 919, 966, 975, 995—212.000, 11, 12, 53, 109, 134, 161, 189, **204**, 212, 213, 217, 230, 272, 280, 302, 317, 319, 326, 329, 332, 344, 349, 363, 366, 388, 419, 441, 468, 481, 498, 524, 525, 553, 554, 631, 650, 673, 702, 719, 729, 750, 772, 774, 788, 790, 793, 803, 821, 839, 858, 877, 907, 912, 915, 925, 976, 977, 989, 997—213.031, 36, 48, 55, 57, **75**, 77, 81, 85, 96, 97, 107, 109, 117, 127, 139, 140, 153, 162, 232, 245, 246, 259, 266, 269, 271, 289, 308, 328, 348, 374, 377, 378, 386, 407, 476, 479, 484, 487, 494, 501, 537, 554, 558, 560, 561, 579, 580, 584, 605, 624, 652, 675, 730, 737, 747, 756, 762, 774, 781, 787, 805, 858, 883, 884, 885, 915, 921, 958, 985, 990—214.003, 18, 20, 30, 45, 63, 72, 135, 147, 192, 196, **210**, 254, 268, 277, 313, 322, 324, 332, 341, 344, 421, 427, 443, 453, 458, 466, 489, 498, 530, 539, 541, 568, 571, 576, 683, 684, 687, 692, 696, 710, 719, 721, 737, 770, 787, 788, 813, 864, 869, 888, 898, 899, 903, 921, 924, 927, 932, 936, 960, 961, 966, 974, 986—215.013, 80, 102, 137, 140, 151, 161, 165, 172, 186, 216, 225, 247, 282, 283, 307, 311, 327, 342, 349, 372, 374, 389, 394, 408, 419, 423, 440, 444, 460, 493, 516, 539, 562, 584, 591, 593, 606, 612, 619, 622, 635, 657, 658, 678, 688, 711, 714, 732, 737, 748, 786, 792, 797, 835, 868, 889, 904, 937, 966, 975, 979—216.007, 8, 38, 55, 61, 91, 120, 127, 149, 150, 160, 166, **171**, 236, 274, 434, 469, 470, 501, 518, 521, 537, 540, 629, 650, 666, 669, 672, 675, 689, 708, 716, 719, 727, 746, 760, 767, 787, 803, 813, 814, 824, 835, 852, 856, 858, 880, 911, 955, 957, 981—217.011, 22, 32, 36, 78, 81, 102, 108, 120, 121, 128, 138, 141, 149, 162, 180, 229, 230, 271, 272, 279, 361, 363, 379, 397, 414, 413, 459, 490, 612, 644, 653, 660, 693, 694, 709, 712, 719, 725, 732, 739, 745, 761, 770, 771, 775, 776, 781, 786, 796, 836, 844, 845, 897, 898, 901, 911, 918, 932—218.073, 87, 99, 145, 186, 187, 210, 211, 224, 225, 241, 244, 250, 256, 258, 276, 332, 366, 376, 392, 396, 401, 403, 407, 419, 452, 483, 485, 492, 501, 536, 546, 560, 569, 574, 659, 661, 668, 672, 677, 687, 700, 701, 706, 726, 728, 776, 782, 811, 816, 832, 833, 861, 869, 870, 896, 988, 989—219.017, 18, 33, 61, 66, 70, 100, 104, 116, 139, 148, 156, 164, 175, 176, 182, 191, 195, 217, 236, 260, 262, 288, 296, 317, 319, 335, 377, 400, 429, 434, 435, 449, 462, 493, 525, 556, 560, 561, 591, 598, 634, 637, 640, 642, 644, 656, 673, 674, 689, 708, 738, 744, 764, 778, 814, 823, 841, 898, 902, 907, 912, 933, 939, 963.

220.009, 57, 65, 68, 73, 79, 92, 109, 113, 144, 156, 169, 181, 220, 221, 244, 301, 326, 340, 351, 384, 404, 427, 452, 482, 485, 489, 492, 498, 502, 520, 546, 562, 591, 596, 599, 606, 615, 617, 645, 662, 682, 702, 712, 736, 743, 745, 747, 799, 806, 813, 820, 839, 849, 875, 878, 895, 896, 924, 927, 939, 944, 954, 955, 984—221.000, 13, 21, 45, 57, 59, 60, **78**, 86, 144, 138, 119, 151, 155, 165, 173, 174, 203, 215, 253, 269, 299, 307, 325, 367, 377, 405, 414, 418, 436, 442, 463, 465, 488, 514, 518, 536, 541, 609, 617, 625, 629, 658, 713, 721, 751, 776, 821, 846, 853, 857,

860, 868, 889, 900, 925, 957, 976, 978—222.009, 19, 21, 88, 93, 115, 145, 172, 214, 231, 235, 240, 265, 310, 315, 319, 320, 332, 334, 349, 360, 404, 407, 423, 432, 460, 468, 510, 522, 573, 576, 598, 614, 618, 621, 661, 666, 673, 682, 718, 750, 765, 792, 794, 801, 808, 818, 837, 855, 865, 875, 879, 911, 938, 957, 967, 992, 995—223.002, 68, 71, 100, 121, 125, 133, 134, 150, 170, 182, 203, 201, 216, 217, 218, 219, 221, 236, 238, 239, 281, 286, 313, 352, 365, 374, 394, 399, 414, 415, 435, 459, 465, 473, 482, 499, 501, 503, 504, 509, 512, 562, 569, 571, 584, 610, 614, 646, 652, 653, 680, 685, 687, 697, 699, 716, 720, 736, 744, 749, 770, 788, 857, 866, 871, 872, 873, 882, 886, 888, 889, 891, 892, 900, 957, 958—224.006, 11, 21, 34, 37, 39, 63, 87, 91, 93, 134, 152, 170, 185, 189, 206, 207, 213, 218, 225, 230, 250, 269, 274, 276, 289, 309, 340, 357, 359, 368, 387, 397, 402, 410, 464, 489, 515, 531, 555, 556, 560, 604, 630, 636, 653, 668, 706, 724, 750, 785, 805, 807, 827, 837, 839, 851, 937, 948, 957, 960, 970, 972, 998—225.004, 7, 35, 51, 56, 62, 63, 85, 97, 101, 109, 130, 145, 150, 165, 176, 196, 212, 222, 245, 291, 301, 304, 315, 334, 374, 397, 411, 425, 431, 438, 439, 446, 451, 455, 483, 486, 501, 504, 525, 528, 549, 554, 579, 580, 581, 590, 591, 592, 619, 624, 672, 676, 683, 723, 726, 732, 746, 751, 752, 760, 802, 804, 808, 809, 819, 825, 832, 834, 876, 896, 905, 909, 910, 915, 918, 924, 934, 943, 949, 950, 954, 984—226.041, 76, 86, 114, 115, 138, 141, 162, 188, 200, 201, 205, 206, 226, 255, 256, 272, 319, 320, 330, 334, 340, 349, 360, 367, 377, 378, 381, 402, 412, 428, 449, 469, 509, 576, 582, 584, 585, 590, 601, 620, 650, 680, 692, 695, 703, 731, 755, 772, 774, 784, 793, 801, 806, 832, 870, 877, 933, 946, 982, 993—227.046, 47, 60, 66, 67, 68, 91, 107, 109, 114, 119, 146, 158, 182, 187, 238, 278, 279, 298, 315, 316, 323, 363, 372, 376, 383, 402, 414, 421, 460, 463, 472, 478, 506, 514, 538, 550, 555, 556, 561, 603, 612, 628, 637, 641, 667, 668, 689, 695, 694, 696, 708, 709, 752, 772, 777, 812, 820, 828, 886, 904, 934, 943, 972, 975, 993, 996—228.012, 19, 25, 37, 43, 49, 73, 137, 142, 149, 151, 165, 166, 169, 176, 185, 202, 203, 210, 225, 226, 232, 267, 290, 292, 322, 363, 377, 378, 386, 387, 393, 418, 452, 453, 455, 462, 477, 483, 498, 516, 529, 536, 559, 563, 573, 580, 587, 604, 623, 658, 666, 672, 679, 700, 705, 711, 712, 741, 750, 755, 762, 768, 772, 775, 780, 789, 802, 806, 816, 819, 828, 840, 850, 858, 887, 888, 929, 963, 964, 972, 984, 994, 997, 998—229.056, 144, 147, 155, 161, 170, 192, 198, 221, 233, 241, 244, 246, 272, 281, 299, 313, 336, 340, 359, 362, 363, 382, 424, 427, 451, 522, 559, 565, 591, 670, 683, 717, 718, 719, 722, 737, 753, 760, 807, 817, 836, 841, 851, 862, 860, 871, 879, 883, 884, 905, 954, 957, 966, 974, 981, 982, 989—230.003, 4, 27, 35, 52, 62, 63, 75, 99, 158, 171, 195, 204, 221, 225, 227, 231, 267, 272, 285, 312, 316, 326, 327, 349, 352, 355, 362, 365, 409, 431, 473, 476, 488, 507, 510, 527, 557, 595, 599, 608, 642, 702, 708, 711, 717, 726, 735, 745, 758, 772, 782, 788, 814, 866, 868, 875, 910, 912, 920, 925, 928, 944, 990, 994—231.024, 54, 72, 86, 89, 101, 106, 111, 122, 158, 168, 204, 205, 217, 220, 236, 247, 320, 352, 362, 372, 379, 399, 429, 459, 466, 467, 468, 483, 517, 544, 558, 571, 575, 579, 586, 596, 608, 620, 631, 653, 662, 663, 677, 679, 681, 684, 690, 697, 699, 741, 751, 778, 779, 810, 817, 822, 833, 840, 888, 923, 953, 961, 980—232.019, 32, 40, 76, 91, 101, 105, 113, 116, 121, 130, 138, 149, 185, 192, 196, 251, 252, 258, 274, 293, 295, 314, 315, 351, 354, 359, 382, 395, 448, 452, 462, 502, 526, 529, 538, 550, 566, 567, 587, 619, 636, 644, 658, 669, 674, 677, 678, 700, 722, 736, 758, 767, 780, 807, 814, 822, 861, 886, 888, 899, 903, 921, 923, 925, 926, 928, 936, 937, 944, 946, 957, 998, 979—233.009, 28, 37, 60, 90, 97, 137, 163, 165, 168, 183, 191, 241, 246, 247, 253, 257, 259, 263, 267, 273, 314, 315, 346, 351, 352, 383, 393, 400, 408, 415, 460, 477, 480, 508, 524, 530, 550, 559, 576, 597, 606, 607, 608, 640, 663, 691, 705, 733, 737, 745, 759, 768, 789, 802, 804, 814, 828, 838, 851, 880, 902, 960, 963, 978, 984, 997—234.006, 13, 25, 28, 35, 40, 97, 144, 145, 163, 185, 188, 193, 248, 264, 273, 274, 289, 297, 324, 334, 335, 340, 345, 371, 409, 448, 457, 469, 490, 502, 512, 533, 540, 578, 584, 608, 610, 614, 616, 619, 623, 635, 639, 650, 657, 682, 694, 695, 758, 773, 778, 787, 788, 791, 851, 875, 879, 892, 910, 944, 936, 932, 934, 936, 938, 962, 974, 983—235.087, 17, 20, 27, 31, 44, 53, 54, 55, 66, 75, 90, 91, 102, 103, 114, 118, 129, 152, 158, 167, 173, 225, 238, 276, 284, 287, 302, 314, 316, 324, 341, 351, 355, 363, 377, 407, 412, 425, 441, 447, 473, 474, 475, 492, 512, 536, 537, 538, 540, 555, 564, 571, 590, 595, 638, 673, 683, 689, 698, 727, 734, 777, 778, 794, 814, 832, 941, 946, 963, 978, 995—236.058, 75, 77, 152, 162, 171, 173, 175, 182, 191, 234, 238, 257, 262, 290, 295, 306, 314, 319, 327, 341, 346, 356, 400, 413, 425, 449, 465, 474, 498, 508, 522, 539, 541, 554, 558, 577, 581, 641, 643, 645, 654, 691, 700, 728, 748, 755, 761, 776, 778, 785, 790, 792, 793, 800, 804, 807, 826, 832, 839, 846, 901, 902, 908, 934, 947, 981, 991—237037, 43, 50, 54, 78, 103, 122, 155, 156, 162, 163, 173, 174, 201, 205, 208, 212, 247, 276, 310, 321, 323, 344, 345, 347, 361, 377, 378, 393, 396, 401, 403, 410, 470, 486, 488, 536, 557, 577, 604, 610, 623, 628, 661, 677, 679, 696, 723, 728, 738, 748, 752, 766, 775, 779, 828, 835, 844, 869, 873, 882, 895, 903, 917, 963, 965, 994, 997—238007, 18, 22, 23, 28, 56, 77, 79, 92, 93, 103, 113, 148, 161, 176, 186, 214, 238, 240, 242, 251, 279, 324, 335, 340, 344, 348, 354, 377, 439, 449, 474, 475, 524, 526, 527, 556, 557, 558, 562, 568, 577, 585, 592, 597, 623, 646, 651, 655, 662, 663, 670, 688, 720, 727, 728, 748, 754, 765, 800, 859, 862, 873, 886, 914, 935, 937, 957, 978, 984—239020, 25, 40, 45, 46, 55, 76, 127, 135, 136, 164, 172, 183, 186, 210, 226, 275, 287, 291, 369, 378, 402, 403, 407, 420, 422, 434, 461, 462, 495, 496, 503, 545, 538, 563, 574, 578, 587, 609, 610, 617, 637, 638, 667, 681, 685, 708, 713, 734, 760, 764, 766, 810, 833, 848, 883, 911, 922, 944, 982, 989, 991.

240.020, 22, 23, 37, 51, 59, 93, 100, 141, 143, 156, 168, 170, 180, 186, 210, 212, 232, 253, 256, 257, 265, 332, 351, 397, 403, 414, 422, 447, 458, 463, 488, 494, 496, 498, 511, 515, 520, 524, 530, 535, 553, 599, 630, 645, 659, 668, 679, 682, 754, 805, 820, 897, 937, 943, 962, 979—241.014, 23, 46, 53, 63, 81, 83, 85, 106, 109, 118, 154, 155, 182, 200, 201, 211, 227, 229, 265, 285, 286, 293, 296, 298, 316, 317, 320, 326, 329, 330, 343, 355, 367, 373, 382, 387, 397, 422, 446, 505, 507, 515, 520, 521, 532, 557, 579, 590, 594, 633, 649, 659, 660, 670, 700, 701, 771, 810, 853, 862, 878, 881, 914, 930, 941, 942, 968, 987—242.002, 10, 28, 30, 32, 35, 78, 81, 85, 91, 121, 125, 126, 162, 166, 177, 181, 216, 238, 247, 266, 291, 324, 326, 328, 331, 347, 360, 384, 407, 434, 458, 471, 485, 504, 541, 543, 572, 575, 598, 600, 602, 654, 660, 675, 687, 696, 698, 699, 705, 709, 713, 715, 717, 741, 751, 759, 770, 776, 786, 790, 794, 798, 831, 835, 838, 857, 887, 890, 892, 906, 937, 948, 953, 972, 996, 998—243.009, 23, 27, 33, 36, 39, 64, 71, 83, 93, 128, 129, 137, 138, 143, 148, 178, 204, 216, 236, 241, 272, 301, 302, 303, 315, 317, 328, 340, 344, 351, 366, 389, 395, 401, 407, 411, 416, 433, 436, 441, 474, 489, 501, 518, 522, 543, 553, 569, 573, 593, 595, 606, 609, 616, 621, 622, 626, 628, 630, 638, 677, 713, 722, 724, 730, 733, 738, 739, 762, 795, 796, 837, 863, 876, 887, 899, 904, 905, 934—244.005, 26, 28, 29, 32, 34, 38, 92, 106, 116, 125, 127, 134, 137, 144, 166, 167, 183, 187, 195, 230, 260, 269, 315, 331, 356, 405, 445, 465, 501, 528, 531, 553, 555, 598, 612, 630, 636, 656, 689, 696, 708, 713, 738, 741, 759, 767, 768, 786, 794, 807, 820, 825, 826, 829, 875, 877, 893, 908, 922, 927, 933, 946, 947, 961, 992—245.034, 36, 45, 59, 68, 109, 111, 112, 144, 147, 148, 153, 156, 160, 173, 183, 186, 199, 209, 224, 373, 382, 398, 403, 410, 413, 423, 441, 453, 456, 463, 466, 467, 520, 527, 529, 551, 564, 573, 575, 598, 610, 627, 640, 619, 651, 671, 694, 707, 760, 762, 778, 795, 799, 807, 825, 833, 835, 843, 857, 864, 883, 884, 889, 895, 917, 926, 937, 940, 950, 959, 963, 967—246.007, 10, 12, 31, 50, 55, 56, 62, 76, 79, 96, 99, 100, 101, 107, 109, 120, 121, 147, 169, 172, 201, 223, 229, 231, 233, 263, 301, 311, 319, 330, 336, 349, 425, 446, 447, 453, 472, 476, 507, 530, 588, 595, 597, 600, 617, 626, 657, 660, 688, 701, 703, 708, 719, 724, 775, 776, 804, 817, 829, 830, 856, 868, 869, 893, 899, 903, 906, 915, 918, 924, 925, 935, 991—247.013, 22, 23, 24, 27, 49, 55, 60, 74, 81, 84, 85, 102, 103, 153, 162, 177, 190, 201, 261, 267, 286, 287, 299, 316, 352, 354, 359, 367, 373, 390, 470, 472, 493, 519, 561, 573, 603, 622, 626, 641, 654, 667, 677, 688, 698, 703, 701, 710, 713, 718, 752, 773, 787, 790, 791, 793, 809, 856, 895, 919, 944, 948, 974, 977, 987, 998—248.013, 15, 18, 31, 45, 62, 96, 116, 131, 150, 155, 157, 172, 189, 216, 217, 241, 294, 298, 321, 345, 387, 394, 427, 437, 452, 461, 476, 492, 494, 495, 504, 505, 515, 533, 534, 566, 569, 602, 652, 672, 685, 709, 727, 750, 751, 752, 784, 800, 821, 828, 831, 849, 859, 887, 893, 894, 899, 904, 939, 947, 967, 968, 979, 982, 995—249.023, 62, 69, 74, 118, 174, 175, 183, 214, 215, 224, 237, 240, 252, 254, 283, 315, 327, 363, 403, 408, 412, 429, 446, 452, 457, 531, 552, 567, 603, 605, 624, 626, 651, 676, 686, 712, 721, 762, 777, 791, 833, 838, 841, 861, 908, 954, 989, 997—250.080, 105, 106, 116, 128, 154, 157, 176, 178, 192, 208, 215, 236, 253, 254, 255, 257, 274, 277, 299, 314, 322, 339, 352, 379, 397, 416, 452, 498, 501, 517, 531, 532, 549, 597, 602, 619, 656, 659, 661, 679, 717, 733, 767, 805, 813, 823, 830, 838, 911, 933, 941, 949, 973, 989—251.007, 12, 22, 24, 39, 41, 92, 110, 137, 147, 151, 169, 176, 194, 199, 200, 245, 258, 243, 263, 276, 295, 329, 347, 388, 401, 402, 418, 462, 481, 482, 553, 566, 591, 595, 623, 626, 632, 686, 693, 771, 772, 783, 789, 792, 801, 810, 817, 825, 842, 849, 852, 854, 923, 929, 935, 957, 968, 977, 987—252.005, 6, 12, 14, 27, 39, 45, 47, 75, 100, 117, 118, 171, 179, 191, 196, 232, 251, 260, 287, 298, 299, 313, 320, 334, 343, 352, 393, 400, 407, 428, 439, 508, 526, 561, 584, 599, 594, 619, 642, 646, 647, 720, 730, 781, 787, 791, 800, 812, 835, 884, 905, 914, 943, 946, 948, 957, 987, 998—253.027, 36, 42, 52, 54, 67, 78, 99, 105, 118, 131, 151, 164, 245, 284, 294, 306, 315, 339, 343, 346, 353, 357, 367, 368, 419, 426, 434, 437, 439, 447, 482, 491, 497, 538, 562, 564, 585, 603, 606, 613, 624, 640, 650, 674, 689, 701, 723, 737, 758, 779, 810, 817, 868, 877, 888, 933, 948, 950, 952, 966, 971, 981, 993—254.034, 38, 72, 75, 87, 123, 185, 188, 204, 218, 238, 241, 259, 269, 279, 306, 309, 314, 321, 328, 345, 357, 365, 368, 374, 382, 395, 401, 404, 402, 427, 457, 458, 461, 469, 476, 515, 524, 532, 546, 555, 558, 589, 661, 692, 693, 735, 757, 758, 767, 791, 803, 810, 823, 834, 865, 868, 872, 881, 890, 903, 907, 925, 932, 942, 974—255.030, 40, 59, 70, 97, 99, 119, 140, 154, 161, 163, 169, 182, 191, 209, 227, 236, 250, 263, 286, 296, 297, 300, 322, 326, 347, 359, 364, 373, 379, 386, 393, 395, 401, 420, 434, 461, 507, 508, 517, 518, 526, 557, 597, 641, 675, 695, 701, 720, 748, 756, 768, 781, 790, 800, 804, 832, 839, 848, 860, 868, 938, 983, 998—256.021, 41, 73, 81, 82, 117, 129, 144, 173, 214, 236, 241, 250, 270, 296, 311, 336, 352, 360, 372, 389, 391, 401, 418, 440, 456, 470, 497, 498, 505, 531, 543, 546, 564, 565, 623, 702, 722, 738, 746, 753, 778, 787, 791, 809, 811, 833, 853, 856, 873, 881, 897, 975, 976, 981—257.002, 17, 28, 41, 55, 57, 62, 105, 107, 116, 118, 120, 160, 170, 179, 183, 188, 201, 233, 240, 252, 262, 268, 270, 292, 305, 340, 382, 383, 431, 456, 467, 475, 487, 490, 499, 500, 529, 540, 548, 551, 559, 579, 588, 609, 611, 643, 625, 633, 642, 720, 724, 798, 817, 821, 857, 871, 887, 891, 930, 939, 948, 954, 958, 965, 969—258.028, 38, 50, 57, 58, 70, 99, 105, 107, 154, 173, 247, 263, 269, 293, 294, 310, 312, 313, 348, 361, 378, 394, 399, 401, 415, 418, 427, 430, 466, 501, 507, 533, 545, 558, 587, 605, 623, 644, 661, 662, 672, 688, 721, 725, 769, 775, 819, 824, 848, 857, 887, 889, 919, 942, 943, 954, 959, 973—259.000, 3, 41, 46, 81, 94, 128, 132, 133, 148, 163, 165, 175, 218, 221, 266, 278, 284, 297, 312, 320, 325, 326, 345, 360, 412, 415, 420, 434, 454, 456, 508, 532, 552, 561, 564, 608, 609, 610, 614, 630, 644, 649, 666, 673, 696, 707, 709, 715, 728, 739, 763, 779, 814, 841, 855, 882, 948, 962.

260.040, 70, 95, 96, 98, 115, 132, 136, 138, 152, 153, 157, 171, 196, 219, 245, 246, 276, 299, 310, 356, 371, 374, 405, 412, 432, 440, 457, 514, 543, 555, 564, 566, 572, 581, 601, 606, 623, 630, 631, 643, 709, 724, 727, 734, 737, 740, 742, 746, 755, 764, 771, 775, 783, 828, 830, 834, 851, 858, 865, 872, 906, 909, 915, 934, 935, 947, 950, 967, 979—261.009, 12, 20, 41, 43, 50, 69, 93, 123, 158, 171, 233, 234, 253, 257, 260, 267, 276, 292, 318, 325, 333, 336, 341, 354, 364, 392, 409, 456, 483, 493, 498, 526, 531, 572, 581, 587, 590, 597, 600, 632, 635, 643, 657, 671, 672, 685, 715, 744, 749, 753, 760, 770, 784, 791, 808, 829, 835, 851, 864, 872, 875, 884, 888, 898, 911, 919, 941, 942, 951, 955, 991—262.004, 5, 32, 41, 63, 81, 96, 104, 140, 141, 144, 162, 171, 172, 183, 190, 207, 227, 279, 297, 305, 320, 337, 349, 353, 423, 424, 446, 467 472, 477, 492, 529, 537, 548, 561, 579, 582 583, 592, 596, 600, 611, 673, 680, 705, 707, 737 755, 770, 781, 782, 791, 832, 847, 852, 860 861, 887, 897, 901, 909, 922, 924, 944, 947, 951 960, 980—263.008, 39, 42, 67, 104, 138, 148, 151, 202, 223, 233, 239, 240, 272, 274, 291, 296 297, 336, 371, 373, 376, 382, 405, 424, 430, 437, 515, 523, 536, 544, 571, 590, 610, 631, 639, 648, 650, 658, 697, 735, 744, 761, 783, 792, 805, 807, 824, 836, 849, 951, 960, 963, 969, 878, 896, 899, 903, 935, 940, 941, 946—264.026, 43, 45, 58, 61, 63, 79, 92, 99, 103, 111, 117, 119, 131, 138, 158, 163, 169, 190, 222, 224, 248, 251, 255, 258, 301, 315, 323, 338, 341, 360, 394, 412, 462, 478, 488, 496, 521, 529, 533, 543, 552, 577, 591, 592, 596, 601, 666, 630, 639, 668, 684, 699, 700, 733, 750, 805, 842, 849, 852,

855, 863, 879, 892, 902, 912, 940, 942, 983, 995—265.002, 5, 11, 19, 21, 37, 42, 47, 54, 90, 95, 114, 156, 184, 189, 191, 197, 198, 203, 210, 238, 282, 287, 289, 310, 312, 324, 354, 393, 407, 410, 422, 491, 495, 502, 515, 519, 532, 535, 538, 551, 573, 580, 589, 603, 605, 635, 636, 664, 715, 743, 758, 775, 779, 784, 801, 822, 852, 859, 895, 917, 920, 926, 949, 953, 992—266.008, 16, 50, 61, 65, 82, 91, 111, 178, 189, 200, 207, 229, 233, 254, 291, 304, 322, 326, 341, 372, 390, 401, 432, 443, 449, 460, 472, 485, 493, 527, 536, 552, 610, 615, 620, 672, 675, 706, 708, 711, 713, 714, 756, 767, 806, 808, 814, 817, 833, 835, 856, 862, 939, 959, 971, 984—267.011, 31, 54, 78, 92, 107, 113, 116, 134, 138, 153, 167, 168, 201, 209, 217, 220, 266, 270, 272, 298, 315, 308, 313, 316, 327, 377, 378, 409, 421, 426, 448, 501, 504, 579, 591, 612, 618, 661, 669, 695, 701, 759, 762, 768, 777, 781, 786, 810, 827, 834, 856, 863, 877, 883, 890, 902, 927, 928, 966, 978, 996—268.009, 20, 30, 62, 71, 96, 97, 105, 122, 125, 133, 138, 152, 159, 166, 181, 208, 233, 234, 239, 246, 264, 273, 287, 298, 307, 329, 330, 333, 368, 380, 411, 413, 415, 476, 480, 487, 495, 514, 545, 546, 574, 605, 615, 622, 629, 610, 615, 658, 664, 701, 753, 758, 760, 766, 767, 689, 795, 808, 810, 824, 860, 878, 908, 920, 924, 926, 930, 936, 946, 962, 997—269.020, 39, 40, 41, 45, 49, 61, 92, 93, 111, 131, 189, 209, 235, 286, 315, 324, 353, 366, 394, 400, 407, 420, 429, 435, 459, 499, 504, 528, 544, 552, 555, 576, 577, 604, 623, 626, 633, 660, 678, 679, 724, 758, 772, 778, 781, 802, 814, 824, 827, 828, 830, 862, 888, 889, 906, 907, 920, 921, 924, 941, 952, 975—270.008, 10, 67, 83, 95, 96, 97, 100, 117, 214, 226, 231, 234, 238, 242, 244, 247, 253, 288, 355, 369, 375, 377, 385, 393, 404, 405, 410, 422, 427, 447, 450, 458, 463, 477, 490, 497, 512, 514, 518, 531, 541, 588, 595, 604, 606, 639, 666, 671, 680, 730, 748, 770, 799, 802, 814, 819, 875, 891, 922, 955, 998—271.000, 45, 51, 82, 88, 98, 99, 153, 173, 187, 197, 201, 211, 216, 217, 233, 239, 242, 256, 275, 280, 284, 286, 359, 367, 377, 396, 400, 421, 456, 484, 523, 539, 549, 578, 609, 623, 637, 645, 648, 651, 653, 662, 672, 735, 758, 774, 798, 807, 809, 824, 826, 840, 851, 871, 890, 907, 941, 972—272.012, 29, 39, 42, 44, **57**, 67, 100, 126, 134, 139, 145, 150, 154, 184, 194, 204, 208, 222, 237, 245, 291, 324, 360, 369, **377**, 387, 403, 410, 426, 428, 488, 492, 497, 500, 528, 530, 545, 579, 593, 612, 662, 681, 694, 709, 766, 783, 791, 797, 806, 838, 854, 864, 906, 908, 909, 914, 917, 920, 930, 936, 943, 948, 991, 997—273.022, 41, 50, 71, 111, 116, 124, 139, 154, 170, 171, 180, 204, 206, 219, 244, 247, 248, 253, 267, 273, 290, 307, 312, 323, 351, 380, 398, 400, 409, 424, 474, 481, 493, 494, 497, 511, 515, 521, 540, 548, 580, 589, 598, 606, 615, 617, 664, 688, 689, 742, 745, 756, 758, 765, 773, 788, 822, 826, 838, 865, 878, 879, 889, 892, 924, 934—274.001, 15, 46, 47, 69, 108, 109, 135, 155, 158, 161, 222, 229, 236, 250, 251, 252, 253, 293, 300, 321, 335, 371, 424, 425, 428, 434, 457, 474, 480, 500, 517, 522, 537, 543, 544, 572, 580, 581, 595, 598, 608, 620, 648, 649, 663, 674, 680, 690, 694, 709, 720, 733, 749, 766, 769, 778, 812, 829, 832, 836, 855, 879, 881, 911, 933, 944, 945, 948, 959, 962, 964, 968, 981—275.072, 82, 99, 114, 116, 124, 150, 161, 169, 200, 220, 248, 254, 285, 286, 298, 318, 344, 346, 407, 413, 420, 436, 438, 442, 451, 464, 475, 491, 494, 511, 523, 538, 569, 573, 589, 597, 607, 617, 623, 625, 626, 757, 759, 770, 780, 792, 814, 855, 862, 868, 897, 990, 997, 999—276.041, 50, 51, 65, 103, 169, 183, 188, 190, 192, 201, 204, 214, 224, 231, 252, 268, 290, 302, 304, 315, 320, 341, 369, 378, 379, 385, 449, 450, 454, 455, 457, 464, 478, 490, 493, 503, 519, 531, 533, 534, 579, 592, 602, 606, 614, 649, 650, 654, 655, 681, 744, 746, 776, 782, 798, 819, 833, 845, 866, 894, 901, 928, 933, 936, 937, 946, 959, 960, 968, 993—277.015, 26, 41, 52, 96, 105, 107, 114, 129, 164, 169, 172, 191, 192, 210, 213, 215, 226, 236, 247, 259, 316, 328, 333, 357, 361, 395, 408, 427, 452, 570, 587, 588, 599, 603, 604, 611, 629, 634, 636, 683, 684, 706, 707, 773, 782, 789, 795, 867, 873, 878, 893, 894, 899, 935, 940, 943, 955, 959, 979—278.004, 60, 105, 135, 139, 154, 155, 195, 198, 199, 208, 209, 210, 249, 250, 253, 272, 358, 381, 395, 410, 446, 450, 453, 461, 471, 479, 518, 528, 544, 559, 562, 567, 635, 653, 659, 662, 673, 706, 709, 744, 745, 774, 779, 802, 813, 846, 861, 870, 904, 909, 915, 917, 930, 953, 960, 989, 996, 997—279.014, 19, 23, 73, 94, 116, 118, 133, 137, 147, 155, 156, 157, 163, 164, 201, 208, 235, 259, 266, 269, 272, 281, 292, 316, 321, 324, 335, 351, 371, 396, 440, 456, 458, 465, 466, 545, 519, 521, 533, 542, 560, 586, 641, 643, 706, 710, 717, 738, 750, 751, 825, 826, 828, 836, 838, 857, 863, 895, 906, 909, 910, 930, 941, 953, 979, 983, 994.

280.009, 18, 22, 39, 71, 84, 92, 95, 106, 133, 137, 141, 182, 189, 240, 261, 295, 332, 347, 434, 445, 452, 454, 461, 490, 521, 532, 576, 582, 620, 623, 624, 629, 648, 675, 677, 698, 702, 703, 719, 742, 750, 758, 761, 779, 805, 811, 813, 819, 831, 849, 872, 894, 899, 910, 930, 933, 944, 960, 962, 965, 984, 987—281.005, 6, 38, 43, 64, 69, 72, 77, 79, 124, 142, 150, 162, 169, 191, 192, 223, 262, 263, 307, 314, 320, 342, 351, 361, 369, 409, 426, 441, 480, 481, 484, 506, 508, 513, 520, 526, 547, 590, 592, 593, 610, 612, 618, 657, 671, 685, 736, 749, 773, 787, 847, 848, 875, 886, 899, 912, 921, 926, 932, 957, 960, 966, 977, 981, 984, 990, 995, 997—282.004, 20, 41, 69, 82, 102, 113, 115, 119, 128, 129, 154, 165, 173, 183, 186, 254, 313, 330, 336, 338, 349, 352, 355, 360, 409, 413, 411, 426, 470, 483, 523, 528, 537, 550, 600, 618, 619, 667, 671, 679, 701, 702, 733, 754, 765, 796, 797, 839, 840, 841, 846, 851, 898, 913, 926, 934, 945, 946, 987—283.008, 46, 58, 60, 69, 74, 127, 141, 143, 145, 159, 180, 184, 187, 214, 221, 240, 257, 298, 320, 324, 337, 363, 366, 368, 369, 427, 446, 449, 458, 495, 519, 563, 595, 621, 640, 654, 656, 677, 715, 719, 736, 758, 781, 789, 803, 858, 874, 884, 887, 897, 904, 939, 940, 941, 971, 985, 986—284.006, 48, 73, 75, 104, 107, 111, 127, 136, 146, 153, 176, 180, 200, 207, 233, 246, 298, 334, 362, 382, 383, 392, 401, 403, 410, 418, 474, 484, 494, 512, 527, 540, 547, 549, 551, 562, 585, 586, 613, 632, 667, 678, 685, 701, 712, 745, 832, 852, 870, 877, 881, 887, 900, 906, 925, 954, 956, 958, 988, 999—285.027, 32, 34, 46, 64, 79, 96, 105, 108, 129, 133, 148, 155, 158, 169, 199, 206, 209, 222, 236, 257, 352, 353, 354, 357, 358, 360, 361, 362, 381, 391, 392, 415, 422, 427, 428, 434, 436, 445, 457, 470, 497, 505, 518, 546, 580, 587, 589, 597, 611, 619, 651, 654, 656, 658, 666, 669, 679, 681, 693, 697, 715, 753, 763, 778, 784, 794, 806, 862, 865, 870, 879, 918, 919, 924, 938, 950, 983, 996—286.007, 9, 23, 27, 52, 66, 74, 85, 89, 96, 97, 98, 144, 165, 168, 169, 218, 239, 241, 317, 319, 327, 334, 362, 367, 382, 391, 426, 446, 457, 488, 491, 525, 537, 550, 554, 606, 613, 616, 621, 642, 643, 660, 662, 700, 701, 707, 710, 721, 740, 743, 751, 756, **778**, 779, 780, 804, 806, 809, 841, 858, 866, 892, 903, 945, 957, 969, 971, 981, 983, 985, 992—287.026, 36, 52, 57, 60, 67, 71, 74, 76, 118, 120, 185, 189, 208, 211, 241, 243, 252, 253, 271, 282, 324, 333, 345, 361, 367, 439, 479, 492, 516, 524, 540, 552, 561, 566, **569**, 603, 605, 621, 629, 634, 647, 650, 658, 661, 666, 668, 677, 711, 730, 766, 793, 836, 854, 874, 875, 898, 908, 946—288.015, 16, 24, 31, 40, 48, 56, 64, 81, 83, 100, 125, 162, 204, 207, 210, 232, 236, 241, 249, 277, 289, 300, 332, 361, 368, 422, 428, 442, 473, 475, 503, 511, 525, 546, 575, 586, 636, 643, 691, 715, 737, 740, 755, 761, 778, 821, 867, 893, 900, 943, 948, 962, 987, 999—289.003, 23, 26, 27, 34, 42, 53, 54, 61, 64, 108, 111, 112, 139, 146, 147, 151, 159, 190, 199, 207, 213, 217, 221, 230, 271, 275, 296, 297, 298, 300, 309, 329, 330, 339, 360, 383, 390, 399, 427, 431, 440, 455, 457, 465, 477, 515, 529, 545, 546, 549, 623, 633, 647, 660, 676, 678, 683, 704, 726, 734, 739, 745, 762, 796, 827, 839, 853, 916, 935, **948**, 956, 964, 985, 986—290.015, **23**, 34, 46, 75, 81, 83, 87, 93, 108, 135, 199, 201, 225, 240, 244, 273, 274, 323, 349, 356, 367, 401, 407, 464, 473, 474, 481, 495, 496, 526, 549, 567, 578, 608, 616, 636, 671, 676, 678, 690, **708**, 724, 784, 848, 869, 883, 920, 931, 953, 984, 996—291.007, 39, **47**, 50, 60, 94, 95, 96, 97, 99, 101, 123, 143, 180, 190, 191, 201, 228, 241, 244, 247, 248, 257, 284, 290, 297, 304, 307, 309, 338, 341, 350, 352, 355, 362, 376, 377, 428, 430, 434, 439, 454, 455, 461, 465, 493, 508, 514, 533, 546, 550, 562, 581, 589, 593, 601, 603, 624, 637, 673, 707, 709, 728, 729, 733, 738, 754, 777, 805, 822, 830, 832, 852, 902, 911, 912, 922, 929, 949, 967, 997—**292.001**, 33, 38, 45, 53, 56, 70, 90, 127, 130, 133, 136, 172, 222, 238, 243, 245, 253, 256, 261, 288, 301, 307, 311, 340, 360, 366, 385, 392, 406, 422, 456, 460, 486, 514, 541, 548, 557, 563, 564, 587, 589, 608, 620, 625, 647, 669, 680, 700, 707, 722, 724, 734, 753, 757, 787, 794, 800, 816, 822, 844, 860, 861, 875, 931, 961, 964, 986, 989—293.066, 125, 138, 148, 166, 182, 231, 249, 257, 294, 306, 321, 323, 370, 379, 380, 421, 426, 445, 460, 481, 483, 496, 578, 589, 651, 652, 659, 679, 684, 720, 724, 727, 735, 744, 753, 754, 775, 815, 829, 830, 845, 853, 893, 920, 943, 954, 977, 994—294.001, 33, 69, 99, 108, 109, 117, 120, 131, 132, 153, 160, 161, 175, 199, 206, 211, 238, 314, 324, 350, 360, 361, 372, **376**, 385, 403, 411, 427, **429**, 430, 438, 462, 479, 483, 510, 511, 520, 522, 528, 538, 542, 546, 550, 568, 595, 596, 597, 609, 616, 622, 624, 632, 644, 667, 670, 673, 690, 695, 705, 717, 743, 745, 756, 775, 791, 827, 840, 856, 867, 877, 894, 907, 940, 945, 968, 990, 994—295.005, 18, 33, 58, 65, 80, 89, 97, 98, 118, 131, 139, 158, 161, 188, 202, 241, 242, 257, 296, 297, 329, 388, 432, 434, 443, 468, 477, 519, 534, 559, 602, 673, 679, 694, 693, 702, 743, 744, 760, 762, 767, 775, 836, 839, 848, 850, 860, 883, 885, 902—296.003, 6, 9, 14, 21, 41, 44, 94, 99, 119, 134, 148, 159, 175, 190, 201, 203, 218, 239, 242, 292, 344, 322, 330, 372, 379, 411, 412, 436, 492, 497, 502, 536, 550, 553, 559, 574, 575, 576, 584, 588, 607, 625, 630, 660, 682, 690, 693, 696, 727, 756, 761, 767, 820, 824, 825, 831, 832, 853, 865, 882, 921, 927, **932**, 934, 937, 938, 954, 960, 970, 991, 997—297.015, 21, 25, 31, 53, 54, 57, **71**, 83, 124, 128, 131, 144, 147, 148, 149, 168, 211, 215, 218, 220, 253, 277, 281, 349, 360, 364, 365, 378, 382, 403, 410, 451, 465, 505, 527, 545, 566, 591, 648, 668, 678, 690, 693, 710, 767, 819, 846, 875, 877, 890, 941, 952, 965, 975, 998—298.014, 27, 59, 77, 78, 90, 125, 144, 195, 209, 213 226, 259, 307, 308, 322, 332, **348**, 367, 368, 369, 378, 399, 400, 408, 414, 476, 482, 499, 501, 546, 582, 603, 612, 617, 620, 622, 657, 663, 683, 684, 692, 704, 706, 709, 712, 731, 735, 746, 750, 773, 779, 785, 799, 800, 801, 802, 805, 806, 815, 818, 833, 818, 833, 835, 836, 855, 864, 901, 906, 919, 926, 942, 946, 947—299.040, 43, 50, 66, 78, 120, 146, 172, 196, 197, 214, 250, 259, 262, 299, 321, 327, 337, 346, 349, 354, 361, 363, 400, 429, 434, 435, 448, 471, 509, 510, 540, 561, 618, 669, 687, 709, 722, 724, 729, 795, 803, 806, **818**, 822, 829, **834**, 864, 879, 890, 898, 912, 917, 945, 947, 953, 956, 967, 979, 989.

300.003, 43, 69, 75, 146, 174, 199, 228, 246, 250, 257, 277, 285, 307, 328, 374, 394, 413, 445, 458, 482, 498, 509, 512, 515, 520, 536, 556, 588, 603, 614, 663, 679, 685, 692, 699, 727, 741, 742, 744, 746, 751, 779, 785, 797, 822, 856, 865, 877, 878, 894, 901, 919, 928, 985, 987, 991, 998—301.032, 52, 134, 147, 164, 177, 182, 186, 198, 214, 242, 244, 252, 264, 296, 301, 302, 305, 310, 317, 330, 349, 351, 357, 373, 381, 393, 401, 405, 407, 425, 434, 443, 486, 512, 513, 515, 563, 584, 598, 619, 622, 651, 656, 683, 693, 696, 709, 729, 743, 748, 750, 762, 788, 797, 818, 821, 840, 841, 845, 852, 877, 881, 882, 902, 919, 935—302.006, 21, 60, 63, 64, 66, 75, 98, 107, 122, 133, 141, 146, 150, 164, 168, 184, 205, 243, 247, 265, 267, 299, 311, 315, 339, 344, 354, 357, 369, 389, 416, 421, 455, 468, 474, 476, 497, 550, 552, 569, 574, 576, 579, 601, 606, 625, 634, 644, 648, 651, 659, 674, 675, 677, 679, 690, 699, 749, 752, 766, 782, 828, 864, 889, 894, 951, 963, 980, 993—303.007, 15, 53, 58, 110, 111, 138, 139, 158, 188, 195, 207, 228, 251, 254, 266, 273, 282, 331, 368, 381, 387, 390, 393, 394, 404, 408, 428, 464, 482, 484, 506, 532, 585, 614, 616, 628, 637, 646, 647, 662, 667, 700, 701, 710, 726, 750, 760, 769, 784, 813, 825, 829, 832, 836, 856, 877, 896, 906, 918, 955, 958, 965, 980, 987, 988, 993—304.007, 41, 49, 61, 74, 80, 85, 104, 126, 142, 150, 165, 203, 225, 259, 277, 293, 303, 304, 314, 331, 335, 378, 381, 383, 386, 391, 411, 437, 454, 510, 525, 531, 539, 545, 555, 610, 629, 639, 651, 658, 660, 758, 801, 813, 814, 831, 857, 858, 907, 916, 922, 944, 952, 953, 960, 979, 980, 994, 999—305.007, 9, 26, 28, 42, 50, 63, 79, 85, 87, 122, 133, 148, 150, 152, 156, 157, 161, 162, 195, 216, 217, 227, 240, 251, 252, 299, 304, 326, 357, 395, 400, 432, 453, 475, 481, 523, 526, 566, 570, 589, 656, 663, 697, 730, 745, 761, 779, 780, 857, 861, 863, 871, 901, 933, 964, 969, 978, 988, 994, 996—306.010, 20, 26, 90, 92, 98, 113, 119, 126, 175, 188, 221, 261, 269, **286**, 310, 319, 333, 359, 360, 379, 389, 395, 421, 440, 449, 547, 558, 562, 572, 584, 598, 609, 612, 614, 615, 618, 635, 644, 674, 704, 707, 713, 739, 741, 763, 775, 779, 790, 809, 820, 829, 831, 835, 838, 841, 864, 885, 888, 912, 922, 960, 966, 971—307.008, 11, 57, 73, 80, 89, 103, 112, 131, 147, 150, 182, 217, 264, 269, 273, 274, 277, 298, 309, 314, 318, 322, 324, 331, 387, 435, 453, 496, 498, 509, 510, 513, 517, 539, 542, 544, 549, 552, 571, 575, 580, 599, 616, 630, 652, 657, 669, 679, 681, 695, 725, 726, 745, 749, 757, 792, 809, 821, 828, 837, 893, 906, 919, 952, 968, 989—308.037, 45, 47, 49, 53, 70, 101, 112, 113, 114, 123, 143, 148, 189, 194, 230, 236, 269, 270, 300, 344, 350, 363, 375, 386, 432, 436, 447, 455, 458, 459, 475, 509, 516, 523, 543, 558, 563, 600, 610, 645, 670, 676, 681, 700, 706, 728, 734, 740, 752, 786, 789, 795, 800, 842, 885, 899, 926, 948, 969, 991—309.007, 40, 56, 72, 111, 140, 148, 154, 175, 181, 200, 217, 239, 253, 254, 286, 302, 307, 322,

334, 355, 387, 405, 407, 418, 420, 425, 430, 470, 498, 518, 527, 569, 617, 655, 683, 699, 701, 706, 707, 737, 740, 742, 755, 775, 799, 811, 818, 827, **863**, 865, 879, 900, 920, 943. 956, 962, 963, 989—310.000, 11, 12, 20, 30, 35, 64, 68, 75, 94, 175, 260, 266, 277, 294, 299, 310, 326, 330, 335, 371, 382, 395, 409, 428, 456, 465, 473, 550, 562, 576, 587, 599, 612, 636, 656, 657, 677, 685, **706**, 723, 739, 748, 756, 784, 824, 839, 873, 866, 916, 942, 965, 977, 978 056, 64, 67, 76, 83, 106, 108, 109, 129, 148, 159, 179, 183, 223, 238, 248, 253, 259, 282, 290, 295, 302, 304, 321, 333, 334, 337, 374, 380, 395 399, 414, 421, 422, 434, 466, 499, 512, 547, 548, 553, 556, 585, 605, 611, 651, 666, 670, 682, 707, 728, 761, 773, 861, 863, 867, 892, 899, 906, 908, 925, 951, 953, 956, 982, 992—312.015, 57, 147, 155, **171**, 179, 203, 205, 242, 265, 302, 305, 350, 395, **399**, 423, 427, 451, 484, 486, 496, 537, 565, 584, 602, 618, 623, 637, 638, 701, 703, 706, 713, 720, 735, 774, 784, 801, 819, 855, 891. 893, 910, 928, 974, 975, 989—004, 8, 10, 15, 33, 76, 132, 134, 143, 146, 172, 190, 212, 234, 259, 380, 405, 406, 463, 500, 553, 558, 563, 582, 594, 597, 618, 631, 642, 652, 677, 679, 698, 727, 736, 760, 764, 769, 772, 776, 777, 821, 855, 877, 898, 899, 912, 932, 934, 940, 948, 983—014, 29, 31, 159, 162, 167, 173, 174, 195, 221, 246, 268, 292, 362, 389, 392, 421, 448, 450, 452, 460, 461, 466, 472, 479, 480, 512, 593, 594, 595, 609, 611, 613, 621, 656, 662, 672, 680, 690, 693, 712, 766, 799, 818, 827, 864, 892, 923, 924, 938, 950, —315.037, 46, 61, 67, 68, 70, 76, 87, 89, 97, 120, 141, 160, 164, 193, 233, 243, 289, 300, 308, 367, 374, 386, 417, 419, 438, 458, 502, 517, 525, 552, 559, 568, 587, 588, 629, 658, 659, 661, 692, 701, 712, 753, 755, 781, 794, 795, 798, 807, 813, 858, 859, 878, 906, 918, 933, 936, 995—316.011, 15, 32, 50 58, 59, 81, 102, 121, 141, 170, 177, 203, 232, 234, 309, 370, 449, **474**, 480, 481, 482, 487, 488, 491, 530, 571, 606, 617, 631, 634, 640, 647, 660, 670, 673, 675, 688, 695, 718. 774, 784, 806, 825, 847, 849, 868, 888, 913, 987, 993—317.016, 28, 29, 33, 44, 50, 83, 117, 122, 144, 157, 159, 178, 191, 206, 242, 306, 309, 310, 316, 324, 367, 378, 381, 385, 395, 432, 468, 471, 476, 481, 494, 563, 625, 653, 663, 668, 687, 699, 706, 737, 754, 762, 764, 784, 799, 835, 871, 881, 893, —318.018, 23, 24, 33, 35, 48, 90, 98, 99, 136, 150, 152, 176, 208, 211, 215, 228, 243, 293, 376, 380, 390, 393, 403, 420, 419, 477, 510, 525, 526, 528, 551, 552, 557, 566, 572. 590, 624, 627, 663, 680, 690, 715, 749, 762, 786, 811, 839, 863, 879, 880, **891**, 897, 951, 968, 972, 973, 979, 981, 988—319.003, 128, 138, 146, 166, 167, 182, 222, 270, 283, 300, 359, 360, 380, 431, 437, 465, 471, 483, 486, 513, 515, 550, 556, 561, 568, 585, 609, 625, 629, 634, 655, 672, 682, 693, 696, 729, 756, 760, 777, 794, 833, 845, 870, 893, 896, 905, 919, 924, 954, 963.

320.022, 56, 67, 89, 106, 111, **118**, 144, 145, 187, 189, 192, 195, 227, 247, 252, 282, 287, 329, 332, 334, 363, 429, 450, 468, 487, 500, 505, 536, 539, 569, 581, 611, 616, 622, 625, 628, 651, 653, 671, 677, 685, 715. 725, 761, 798, **801**, 805, **809**, 850, 902, 918, 924, 947, 956. 958, 976, 999—321.011, 13, 14, 22. 31, 34, 37, 38, 83, 94, 100, 137, 139, 173, 186, 187, 195, 233, 243, 258, 263, 264, 287, 288, 302, 309, 342, 355, 372, 383, 399, 443, 446, 456, 457, 467, 484, 513, 514, 579, 584. 616, 624, 635, 659, 663, 717, 734, 745, 725, 750, 778, 780, 783, 801, 822, 839, 845, 847, 876, 885, 889, 905, 916, 923, 953, 968, 986—322.022, 56, 64, 84, 105, 127, 132, 195, 202, 217, 224, 229, 236, 271, 288, 295, 311, 331, 332, 357, 370, 378, 382, 384, 396, 432, 445, 456, 464, 510, 550, 557, 563, 581, 615, 628, 629, 643, 645, 687, 704, 707, 718, 738, 741, 744, 753, 775, 834, 851, 897, 899, 910, 916, 966, 980, —323.010, 13, 26, 27, 48, 68, 75, 130, 158, 204, 209, 224, 238, 255, 286, 307, 323, 333, 403, 412, 415, 417, 456, 463, 493, 503, 506, 516, 521, 581, 600, 608, 619, 624, 636, 662, 672, 687, 690, 711, 742, **746**, 751, 793, 891, 892, 896, 921, 929, 959, 967—321.004, 60. 84, 97, 134, 148, 182, 202, 228, 237, **281**, 287, 300, **301**, 306, **311**, 331, 347, 392, 409, 420, 421, 480, 500, **508**, 575, 597, 601, 632, 642, 674, 695, 707, 711, 714, 762, 768, 770, 779, 789, 798, 829, 834, 877, 878, **903**, 913, 971, 972, 983—325.016, 66, 93, 107, 118, 134, 153, 194, 198, 236, 256, 266, 292, 297, 299, **309**, 315, 322, 353, 396. 435, 441, 442, 468, 520, 539, 542, 555, 557, 595, 619, 620, 636, 663, 678, 699, 728, 785, 820, 826, 836, 860, 899, 902, 908, 936, 942, 948, 980—326.045, 58, 78, 108, 109, 132, 145, 157, 178, 182, 191, 199, 213, 214, 218, 220, 235, 243, 248, 250, 256, 271, 273, 300, 354, 369, 371, 391, 394, 398, 411, 434, 447, 463, 470, 509, 516, 540, 561, 582, 583, 610, 639, 641, 661, 662, 690, 707, 733, 741, **748**, 771, 785, 789, 792, 797, 801, 813, 832, 902, 953, 954, 955, 965, 966, 969, 980, 981, 985, 990—327.007, 12, 20, 42, 54, 64, 80, 119, 130, 136, 178, 182, 211, 226, 243, 263, 279, 281, 319, 336, 351, 396, 417, 438, 440, 465, 493, 515, 571, 580, 608, 620, 642, 655, 665, 671, 673, 679, 700, 711, 748, 750, 759, 768, 776, 778, 787, 790, **796**, 810, 825, 842, 867, 869, 881, 888, 933, 951, 993, 997—328.000. 3, 17, 31, 45, 55, 81, 87, 95, 98, 112, 132, 175, 176, 213, 221, 265, 278, 301, 328, 335, 344, 347, 376, 418, 435, 463, 466, 469, 474, 475, 498, 501, 541, 579, 584, 588, 596, 618, 629, 636, 649, 656, 685, 691, 711, 720, 733, 760, 764, 773, 780, 803, 807, 851, 908, 914, 926, 941, 997—329.051, 57, 68, 79, 120, 126, 130, 138, 152, 155, 173, 189, 224, 235, 241, 255, 265, 271, 299, 348, 358, 395, 404, 422, 430, 438, **442**, 455, 471, 496, 498, 499, 515, 516, 538, 544, 550, 566, 575, 578, 589, 591, 603, 622, 696, 699, 712, 715, 723, 725, 740, 743, 746, 804, 807, 812, 817, 820, 830, 836, 844, 847, 885. 899, 916, 926, 953, 972, 995, 996—330.000. 3, **17**, **27**, 39, 60, 67, 105, 106, 112, 121, 123, 131, 159, 161, 173, 186, 203, 211, 219, 267, 331, 334, 341, 349, 387, 392, 407, 416, 421, 440, 446, 463, 464, 471, 489, 510, 512, 513, 521, 522, 523, 589, 622. 628, 631, 637, 641, 642, 644, 647, 650, 651, 660, 667, 676, 693, 696, 719, 766, 791, 818, 825, 844. 884, 909, 959, 977, 984—331.019, 26, 36, 56, 76, 77, 78, 94, 96, 106, 130, 131, 136, 157, 159, 168, 181, 233, 255, 256, 261, 266, 309, 352, 356, 365, 410, 473, 494, 518, 549, 550, 568, 579, 591, 596, 601, 609, 617, 625, 707, 736, 743, 761, 829, 835, 860, 865, 880, 883, 892, 893 **907**, 923, 956, 971—332.001, 25, 39, 52, 53. 73, 75, 77, 91, 91, 118, 149, 165, 195, 239, 264, 268, 296, 316, 386, 390, 401, 403, 413, 428, 442, 456, 459, 472, **478**, 518, 557, 581, 617, 632, 645, 646, 666, 695, 699, 713, 765. 786. 794. 800. 808, 813, 825, 831, 835, 843, 846, 849. 855, 876, 877, 907. 933, 957, 970, 971—333.057, 70, 81, 92, 95, 113, 119, 132, 175, 187, 199, 206, 209, 221, 224, 234, 243, 264, 284, 310, 395, 403, 411, 412, 416, 441, 462, 470, 486, 496, 517, 552, 559, 576, 599, 601, 606, 609, 632, 637, 647. 651, 669, 675, 719, 727, 730, 811, 816, 819, 821, 825, 835, 851, 855, 864, 873, 898, 915, 922, 935, 939, 963, 965, 968, 987, 999—334.021, 23, 47, 60, 81, 95, 112, 120, 123, 126, 150, 162, 185, 189. **200**, 266, 292, 298, 301, 328, 398, 408, 415, 466, 482, 493, 515, 525, 532, 541, 544, 556, 559, 563, 579, 590, 605, 607, 620, 625, 667, 694, 722, 733, 756, 772, 786, 788, 812, 820, 826, 827, 837, 846, 852, 876, 885, 886, 893, 913, 918, 937, 938, 948, 953, 982—335.008, 41, 53, 68, 70, 91, 98, 109, 123, 146, 167, 185, 186, 190, 193, 202, 228, 232, 243, 261, 266, 279, 316, 346, 352, 388, 401, 404, **405**, 406, 408, 418, 433, 437, 440, **445**, 451, 452, 465, 529, 536, 544. 547, 594, 597, 613, 617. 623, 665, 666, 680, 691, 728, 740, 784, 806, 832, 839, 878, 882, 897, 934, 966, 978—336.038, 43, 58, 59. 88, 98, 104, 116, 164, 165, 187, 200, 257, 275, 287, 288, 300, 316, 325, 327, 328, 370, 410. 417, 433, 442, 462, 478, 484, 490, 544, 554, 555, 574, 580, 607, 643, 652, 699, 723, 729, 738. 743, 750, 765, 777, 789, 807, 816, 821, 842, 846, 882, 887, 917, 945, 954, 956—337.003, 13, 39, 40, 43, 63, 83, 178, 206, 218, 226, 229, 236, 242, 254, 277, 299, 303, 311, 318, 338, 343. 375. 412. 434. 437, 450, 459, 468, 477, 478, 484, 522, 526, 532, 538, 542, 571, 576, 585, 586, 614, 646, 649, 661, 663, 709, 711, 715, 721, 753, 760, 767, 775, 778, 780, 791, 800, 802, 806, 812, 817. 831, 848, 865, 875, 909, 921, 922, 934, 943, 965, 971, 979, 995—338.027, 69, 72, 90, 96, 140, 153, 160, 167, 169, 207, 247. 251, 258. 268, 284, 303, 331, 332, 349, 356, 358, 396. 414. 437. 498, 508, 531, 588, 593, 594, 599, 625, 635. 642. 653, 665, 677, 680. 682, 684, 688, 696, 705, 741, 784, 788, 798, 821, 863, 869. 919. 925. 930. 984—339.017, 75, 82, 86, 106, 130, **142**, 146, **186**, 192, 198, 259, 263, 282. 288. 353. 358, 364, 428, 435. 449. 469. 470. 490. 491. 532, 540, 569, 554, 577, 647. 668. 674. 689. 705, 720, 736, 749, 750, 773, 776, 781, 789, 803, 813, 816, 819, 827, 828, 843, 849, 904, 932, 946, 958, 973, 991. 340.037, 65, 95, **96**, 148, 181, 200, 210, 224, 233, 248, 301, 302, 306, 313, 329, 349, 355, 360, 372, 377, 397, 421. 458, 459, 461, 530, 540, 573, 589, 597, 605, 628, 645, 654, 678, 687, 699, 714, 716, 719, 744, 746, 747, 751, 755, 758, 760, 777, 815, 921, 859, 861, 924, 966, 969, 975—341.001, 13, 26, 41, 51, 66, 83, 84, 105, 108, 148, **150**, 190, 242, 319, 355, 365, 385, 390, 412, 414, 418, 440, 448, 461, 465, 469, 481, 482, 485, 486, 488, 498, 539, 551, 575, 600, 612, 642, 653, 654, 699, 740, 746, 748, 760, 785, 801, 805, 812, 815, 829, 847, 860, 862, 875, 883, 894, 903. 910. 912, 918, 947, 956, 965, 967, 971, 984, 995—342.015, 68, 91, 114, 118, 138, 140, 161, 165, 179, 186, 225, 255, 257, 287, 289. 293, 303, 314, 353, 354, 355, 367, 369, 378, 390, 423, 430, 475, 488, 491. **501**, 533, 540, 545, 547, 561, 589, 623, 722, 728, 731, 763, 771, 803, 807, 808, 827, 838, 878, 889, 898, 899, 992—343.000. 31, 36, 49, 61, 83, 103, 134, 146, 156, 168, 173, 178, 191, 193, 216, 250, 292, 395, 405, 409, 419, 427, 428, 449, 460, 510, 511, 532. 538, 541, 553, **564**, 589, 621, 635, 664, 670, 684, 695, 697, 701, 708, 728, 737, 746, 751, 774, 785, 800, 808. 819, 864, 890, 893. 908, 916, 919, 955, 993, 996—344.005, 12, 14, 16, 61, 65, 90, 99, 103, 132, 150, 153, 162, 172, 253, 260, 262, 280, 313, 319, 386, 387, 420. 461, 473, 484, 490, 497, 505, 529, 536, 546, 551. 623, 657, 681, 692, 712, 713, 729, 733, 743, 748, 762, 763, 777, 778, 787, 789, 795, 820, 833, 841, 842, 843, 881, 886, 892. 906, 934, 951, 958—345.055. 57, 63, 68. 82, 101, 127, 128, 133, 140, 160, 186, 187, 191, 241. 251, 252, 275, 323, 310, 319. 380, 409, 411, 418, 432, 445, 480, 482, 486, 492, 493, 497, 503, 559, 563, 586, 590, 592, 605, 611. 615. 626. 668, 669. 672. 674. 675, 691, 718, 726, 739, 746, 785, 793, 795, 813, 833, 865, 883. 895. 921. 928, 937, 949. 972. 986. 990—346.026, 34, 39, 47, 60. 89, 106, 121, 125, 129, 139, 143, 155, 157, 180, 193, 216, 219, 222, 224, 236, 248, 263, 293, 306. 352, 355. 369. 373. 417. 425, 445, 467, 476, 484, 508. 519. 519. 550, 588, 591, 595, 601, 658, 680, 713, 716, 721, 741, 742, 767, 774, 807, 808, 810, 812, 819. 871. 878. 920, 933, 943. 955. 962. 971. 983. 985. 988—347.016, 21, 50. 52, 61, 76, 118, 120, 143, 144, 151, 173, 187, 191, 239, 240, 261, 270, 274, 297, 306, 309, 323, 341, 368, 371, 395, 397, 401, 403, 422, 425, 444, **467**, 473, 496, 502, 511, 585, 596, 613, 626, 645. 738, 778, 787, 798, 805, 808, 828, 860, 865, 873, **521**, 944, 989, 990, 992—348.001, 7, 23, 40, 53, 70, 75, 80, 85, 88, 105, 143, 156, 157, 184, 186, 190, 215, 282, 288, 295, 315, 326, 327, 329, 332, 355, 357, 365, 366, 386, 388, 403, 420. 440. 458, 476, 483, 499. 502. 504, 553, 558, 565, 598, 606, **610**, 611, 612, 618, 632, 661, 667, 668, 677, 678, 693, 717, 718, 732, 752, 796, 803, 805, 829, 849, 882, 890, 986. 991—349.006, 10, 33, 52, 56. 60, 62, 65. 66. 105. 139. 146, 185, 216, 218, 233, 252, 282, 307, 359, 365, 378, 397, 419, 438, 446, 456, 463, 478, 500, 505, 525, 535, 551, 607. 618, 667, 669, 672, 717, 718, 729, 738, 757, 769, 777, 783, 831, 841, 864, 890, 920, 932, 933, 936, 948, 961, 962, 973, 983, 987, 994—350.010, 28, 53, 67, 106, 107, 118, 160, 186, 191, 199, 201, 216, 238, 239, 241, 246, 327, 341, 368, 381, 387, 389, 407, 411, 412, 413. 429. 433, 480, 486. 522, 525, 549, 555, 586, 587, 598, 602. 722. 731. 758. 773. 792. 827, 843, 855, 858, 868, 889, 891, 897, 908. 912. 924, 928, 929, 937, 970, 978—351.004, 7. 17. 41, 80, 99. 104. 122, 151, 163. 169, 185, 197, 264, 226, 267, 273, 299, 322, 329, 336, 341, 377, 411, 414, 477, 482, 490, 493. 494. 501. 513. 514, 517, 518, 525, 553. 555. 565. 583. 585, 586, **595**, 596, 601, 639, 647, 649, 668, 673, 680, 684, 686, 709, 748, 776, 795, 796. 797. 819. 839, 857. 869, 872, **880**, 888. 889. 912. 923. 925, 928, 946, 950, 955. 961, 971, 999—352.016. 21, 23, 28. 43. 53. 76, 104, 130, 132, 149, 175, 176, 177, 181, 200, 238, 241, 249, 253, 262, 287, 324. 325. 383. 434. 439. 443. 448. 451, 482, 484. 485. 491. 497. 510, 512, 531, 540, 574, 576, 585, 630, 645, 672, 698, 760, 761, 766, 807, 818, 824, 835, 862, 881, 909, 915, 931, 938, 991—353.005, 35, 71, 82, 99, 100, 119, 124, 136, 158, 172, 180, 191, 218, 221, 225, 253, 275, 285, **301**, 302. 303, 314, 320, 325, 345, 395, 399, 411, 419, 433, 436, 441, 443, 466, 470, 485, 493, 496. 498, 507, 540, 541, 573, 585, 591, 638, 654, 676, 687, 714, 731, 738, 739, 742, 763, 765, 771, 782, 816, 822, 823, 835, 858, 865, 873, 884, 908, 911, 920, 939. 945. 946, 952. 954, 960, 973. 991—354.008, 23, 33, 62, 75. 96, 125, 135. 161, 163, 189, 210, 224, 229, 242, 243, 252, 285, 308. 331, 340, 341, 351, 357, 376, 382, 391, 473, 563, 583, 605, 606.

621, 630, 677, 680, 686, 707, 738, 758, 764, 770, 798, 823, 832, 843, 871, 888, 901, 944, 928, 962, 964, 966, 996—355.001, 6, 10, 22, 40, 43, 92, 126, 133, 162, 167, 195, 203, 207, 214, 247, 263, 272, 303, 321, 336, 357, 377, 429, 433, 453, 461, 513, 516, 599, 626, 634, 659, 646, 647, 648, 664, 676, 682, 688, 693, 696, 742, 766, 804, 814, 819, 863, 869, 873, 887, 888, 906, 909, 941, 944, 960, 972—356.011, 37, 38, 54, 66, 73, 75, 115, 119, 123, 125, 132, 134, 147, 154, 169, 172, 184, 191, 192, 214, 220, 264, 292, 291, 301, 309, 330, 333, 337, 352, 378, 383, 391, 404, 406, 418, 422, 432, 448, 462, 473, 498, 502, 506, 548, 601, 621, 629, 640, 643, 662, 679, 683, 685, 726, 754, 772, 780, 785, 804, 831, 839, 843, 850, 857, 878, 881, 883, 903, 959, 963, 965, 981, 990, 997, 999—357.038, 42, 75, 95, 102, 103, 110, 141, 151, 169, 173, 191, 214, 266, 272, 290, 308, 309, 336, 341, 369, 372, 384, 419, 439, 449, 474, 486, 487, 494, 495, 498, 514, 524, 529, 536, 562, 594, 605, 621, 637, 651, 674, 695, 699, 700, 743, 765, 769, 770, 782, 806, 812, 815, 828, 879, 884, 895, 901, 908, 936, 938, 954, 977, 987—358.003, 4, 15, 17, 56, 77, 86, 91, 113, 122, 165, 178, 190, 181, 234, 258, 262, 263, 272, 275, 276, 288, 292, 294, 297, 312, 319, 325, 335, 338, 350, 372, 419, 422, 437, 457, 475, 476, 470, 482, 515, 516, 519, 530, 545, 548, 596, 600, 602, 658, 661, 681, 703, 712, 752, 777, 877, 877, 903, 992—359.007, 9, 31, 38, 86, 112, 114, 127, 135, 150, 157, 232, 234, 242, 245, 262, 265, 282, 333, 350, 356, 359, 361, 383, 422, 425, 430, 479, 495, 501, 509, 521, 552, 553, 554, 559, 609, 615, 617, 623, 652, 660, 662, 680, 687, 710, 731, 745, 784, 791, 816, 817, 825, 852, 904, 919, 926, 945, 948, 951, 971, 990.

360.009, 10, 20, 24, 28, 42, 55, 77, 78, 79, 137, 144, 148, 149, 250, 251, 261, 265, 273, 275, 301, 309, 329, 333, 337, 392, 454, 459, 463, 466, 467, 490, 501, 506, 528, 529, 561, 572, 589, 602, 611, 633, 671, 683, 687, 695, 699, 701, 706, 707, 711, 728, 720, 732, 754, 803, 804, 810, 814, 855, 858, 861, 869, 875, 891, 900, 902, 915, 927, 934, 941, 944, 963, 972, 999—361.013, 19, 23, 48, 51, 53, 59, 74, 81, 134, 148, 176, 177, 225, 231, 232, 253, 255, 256, 270, 275, 289, 293, 297, 306, 308, 328, 349, 356, 396, 399, 434, 436, 440, 442, 470, 477, 481, 483, 485, 501, 523, 530, 580, 585, 586, 608, 634, 637, 640, 651, 681, 710, 758, 787, 795, 811, 820, 827, 828, 850, 898, 924, 928, 975, 986 990—362.003, 6, 39, 48, 51, 58, 68, 69, 70, 126, 131, 155, 192, 194, 267, 301, 332, 362, 366, 371, 376, 384, 398, 408, 420, 466, 473, 505, 515, 538, 548, 571, 573 592, 601, 603, 607, 610, 617, 648, 665, 669, 691, 701, 712, 715, 725, 729, 731, 738, 739, 741, 746, 763, 786, 792, 793, 826, 827, 836, 867, 879, 890, 908, 920, 937, 960, 961, 963, 970, 984, 987—363016, 29, 33, 60, 61, 88, 122, 131, 244, 256, 261, 267, 295, 311, 325, 332, 343, 365, 380, 401, 409, 416, 417, 426, 430, 438, 442, 449, 465, 566, 492, 496, 517, 563, 569, 574, 592, 606, 623, 651, 660, 674, 716, 721, 743, 749, 857, 859, 867, 877, 878, 894, 895, 901, 908, 914, 940, 945, 961, 964, 976, 984, 990, 995—364.050, 64, 71, 108, 131, 142, 148, 174, 175, 197, 234, 235, 236, 238, 259, 283, 316, 320, 325, 326, 337, 338, 348, 372, 385, 390, 400, 429, 476, 483, 488, 498, 538, 544, 577, 583, 587, 601, 619, 620, 636, 637, 656, 665, 669, 681, 700, 705, 709, 715, 721, 735, 759, 782, 795, 823, 825, 828, 830, 855, 916, 922, 932, 996—365005, 14, 33, 46, 58, 72, 92, 93, 159, 163, 175, 178, 180, 190, 199, 214, 237, 261, 286, 318, 330, 333, 397, 424, 516, 526, 528, 534, 551, 574, 581, 598, 600, 646, 650, 667, 690, 717, 720, 727, 752, 759, 762, 810, 820, 821, 825, 829, 832, 850, 866, 893, 907, 921, 941, 942, 944, 963, 968, 974, 986, 987, 996—366.029, 38, 40, 47, 49, 59, 60, 68, 71, 94, 104, 142, 144, 175, 207, 208, 225, 268, 279, 284, 287, 299, 308, 318, 338, 342, 355, 376, 386, 393, 396, 410, 423, 430, 455, 465, 488, 508, 578, 606, 609, 611, 619, 623 655, 658, 662, 671, 697, 699, 705, 715, 719, 732, 746, 750, 783, 803, 817, 829, 900, 909, 913, 920, 953, 985, 998, 999.—367.002, 4, 35, 50, 59, 76, 92, 93, 114, 127, 155, 199, 206, 211, 228, 241, 256, 259, 270, 274, 282, 298, 312, 315, 336, 347, 381, 420, 462, 474, 487, 506, 533, 536, 570, 583, 600, 644, 658, 666, 668, 684, 739, 799, 808, 815, 827, 728, 829, 830, 833, 835, 862, 879, 935, 963, 968, 975, 976—368.051, 92, 132, 135, 157, 221, 222, 234, 235, 252, 269, 272, 308, 331, 333, 355, 358, 359, 362, 368, 371, 411, 427, 433, 443, 456, 458, 460, 484, 486, 529, 525, 550, 562, 561, 572, 608, 613, 615, 641, 659, 671, 682, 714, 720, 728, 733, 752, 756, 759, 771, 785, 789, 797, 836, 846, 857, 903, 912, 915, 929, 931, 938, 956, 968, 979, 982, 995—369.016, 32, 34, 67, 88, 93, 102, 139, 175, 177, 207, 217, 232, 239, 257, 258, 268, 275, 280, 294, 342, 321, 331, 344, 359, 365, 388, 501, 504, 573, 618, 634, 645, 669, 684, 686, 687, 717, 728, 729, 731, 733, 742, 760, 801, 806, 848, 851, 852, 861, 878, 880, 892, 895, 956, 964, 974—370.000, 94, 115, 116, 133, 136, 146, 158, 213, 217, 232, 282, 298, 301, 350, 352, 360, 376, 391, 412, 420, 430, 433, 458, 486, 512, 522, 535, 560, 566, 582, 593, 603, 614, 615, 638, 678, 687, 712, 715, 719, 736, 739, 740, 767, 774, 776, 779, 781, 786, 790, 812, 816, 817, 818, 819, 841, 855, 862, 875, 897, 906, 926, 930, 939, 992, 995, 998—371.001, 32, 77, 82, 86, 92, 97, 100, 117, 125, 126, 135, 145, 150, 186, 216, 217, 226, 246, 254, 271, 291, 313, 314, 330, 342, 360, 392, 410, 414, 417, 429, 452, 454, 478, 485, 526, 431, 571, 579, 597, 603, 608, 615, 622, 628, 634, 642, 657, 661, 670, 680, 682, 689, 690, 694, 716, 725, 742, 758, 760, 783, 796, 812, 817, 821, 822, 847, 848, 887, 914, 928, 988, 992—372.026, 28, 30, 46, 48, 54, 58, 67, 72, 107, 125, 136, 138, 141, 192, 195, 196, 220, 259, 302, 351, 359, 369, 374, 392, 410, 411, 415, 441, 443, 457, 469, 477, 489, 491, 499, 510, 512, 516, 524, 538, 549, 563, 564, 569, 602, 613, 671, 682, 697, 704, 717, 718, 723, 725, 740, 768, 773, 879, 885, 888, 896, 904, 908, 947, 988—373.032, 65, 77, 101, 103, 104, 106, 136, 149, 155, 156, 175, 207, 231, 235, 241, 243, 271, 278, 282, 293, 338, 352, 355, 370, 379, 386, 388, 393, 408, 417, 467, 468, 475, 478, 482, 490, 510, 518, 527, 574, 580, 582, 596, 608, 628, 637, 640, 659, 670, 698, 715, 725, 798, 812, 829, 844, 864, 881, 885, 891, 910, 917, 923, 928, 945, 956, 958, 965, 967, 971, 988, 996—374.017, 18, 31, 36, 43, 52, 92, 98, 108, 125, 138, 151, 234, 239, 242, 308, 338, 310, 352, 377, 391, 392, 398, 406, 416, 423, 436, 466, 474, 484, 498, 512, 552, 566, 567, 588, 605, 609, 621, 622, 687, 690, 720, 729, 778, 792, 808, 824, 846, 877, 881, 885, 889, 894, 899, 945—375.055, 105, 112, 116, 117, 133, 137, 151, 152, 165, 167, 176, 196, 206, 208, 228, 251, 272, 286, 310, 351, 367, 372, 376, 444, 456, 457, 459, 561, 474, 487, 493, 543, 558, 560, 576, 587, 589, 593, 609, 620, 621, 625, 628, 650, 660, 698, 699, 702, 717, 726, 761, 777, 782, 802, 804, 812, 848, 857, 868, 872, 881, 886, 927, 988, 995, 998—376.019, 20, 27, 51, 83, 87, 92, 113, 129, 167, 182, 204, 211, 217, 220, 238, 250, 260, 262, 278, 315, 316, 347, 427, 438, 458, 501, 509, 637, 661, 669, 672, 679, 704, 728, 730, 741, 771, 802, 814, 827, 858, 872, 904, 908, 909, 921, 972, 983, 984, 990, 991—377.030, 51, 91, 99, 157, 175, 183, 201, 212, 219, 223, 227, 235, 236, 243, 249, 255, 257, 312, 331, 338, 356, 361, 372, 387, 400, 413, 415, 448, 466, 479, 516, 533, 588, 623, 656, 664, 672, 686, 691, 714, 747, 749, 765, 773, 796, 797, 801, 816, 819, 821, 872, 891, 968, 974, 975, 986, 987, 989—378.010, 62, 65, 77, 92, 142, 149, 150, 157, 163, 175, 209, 206, 339, 365, 367, 385, 394 413, 507, 513, 519, 521, 516, 554, 565, 566, 575, 591, 594, 616, 621, 622, 638, 699, 701, 717, 749, 774, 785, 814, 817, 819, 846, 851, 882, 890, 892, 891, 939, 962, 973, 979—379.031, 32, 35, 62, 70, 81, 143, 181, 182, 190, 193, 205, 218, 219, 231, 244, 248, 259, 264, 265, 282, 310, 324, 390, 401, 451, 456, 463, 472, 501, 550, 556, 571, 575, 605, 623, 652, 653, 675, 711, 729, 734, 754, 761, 779, 796, 813, 841, 845, 847, 851, 856, 897, 922, 938, 943, 947, 985, 998.

390.004, 27, 28, 29, 36, 73, 74, 80, 100, 101, 102, 110, 152, 164, 177, 192, 197, 207, 221, 242, 248, 269, 270, 281, 287, 303, 321, 330, 439, 458, 473, 488, 489 505, 533, 539, 552, 559, 566, 571, 575, 599, 602, 640, 655, 671, 704, 721, 732, 737, 750, 766, 774, 786, 848, 861, 889, 894, 921, 946, 958, 983, 995—381.002, 8, 14, 17, 62, 66, 89, 107, 149, 153, 157, 162, 164, 191, 228, 254, 268, 278, 286, 300, 352, 353, 381, 407 408, 415, 429, 443, 458, 464, 506, 542, 549, 576, 590, 602, 610, 619, 641, 644, 655, 713, 716, 733, 739, 742, 756, 760 765, 780, 790, 793, 832, 838, 854, 883, 903, 905, 920, 941, 958, 969, 983—382.022, 71, 97, 98 108, 125, 148, 171, 201, 218, 223 233, 261, 267, 269, 292, 298, 308, 325, 341, 375, 378, 383, 388, 400, 414, 486 496, 515, 521, 530, 546, 555, 560, 581, 585, 587, 590, 598, 614, 621, 653, 650, 667, 670, 682, 684, 693, 703 711, 715, 732, 755, 781, 804, 823, 843, 864, 857, 864, 871, 872, 879, 885, 907, 908, 913, 917, 918, 942, 970, 982—383.008, 18, 37, 48, 49, 72, 110, 114, 145, 165, 166, 169, 183, 187, 202, 208, 216, 243, 252, 257, 264, 290, 294, 301, 308, 317, 321, 322, 359, 402, 414, 505, 517, 534, 546, 569, 592, 617, 632, 636, 709 725, 737, 738, 743, 765, 800, 801, 822, 825, 843, 849, 852, 884, 924, 929, 932, 957, 384.000, 23, 50, 54, 57, 65, 84, 90, 114, 151, 171, 182, 208, 216, 232, 241, 251, 342, 366, 417, 429, 436, 439, 451, 452, 469, 499, 518, 531, 542, 543, 561, 595, 607, 610, 623, 632, 643, 644, 660, 693, 706, 776, 778, 798, 824, 832, 839, 842, 852, 855, 872, 882, 884, 896, 911, 965, 967, 980, 991, 992—385.022, 32, 37, 89, 105, 109, 121, 132, 144, 169, 180, 189, 190, 235, 255, 278, 290, 294, 306, 340, 353, 387, 390, 402, 426, 426, 452, 468, 475, 494, 495, 511, 549, 558, 576 578, 594, 602, 613, 623, 640, 657, 681, 687, 690, 715, 757, 760, 761, 789, 794, 817, 830, 863, 866, 867, 903, 915, 935, 943, 960, 968, 991 —386.001, 9, 15, 19, 37, 40, 50, 63, 66, 70, 104, 113, 114, 117, 129, 142, 149, 151, 220, 226, 247, 260, 313, 345, 346, 408, 427, 428, 441, 467, 485, 500, 510, 552, 561, 565, 585, 591, 603, 646, 657, 687, 709, 718, 726, 743, 843, 846, 904, 975, 988, 997—387.026, 27, 41, 66, 86, 97, 101, 111, 115, 120, 134, 142, 180, 181, 188, 186, 193, 227, 231, 255, 264, 273, 314, 326, 327, 339, 370, 381, 399, 400, 408, 424, 426, 455, 459, 521, 550, 560, 590, 595, 617, 656, 672, 674, 675, 677, 678, 703, 733, 751, 767, 775, 779, 783, 788, 795, 803, 853, 859, 872, 880, 896, 911, 917, 923, 922, 935 968, 987, 989—388.001, 20, 39, 41, 62, 66, 81, 97, 105, 106, 124, 149, 152, 153, 164, 166, 188, 189, 193, 195, 207, 229, 232, 252, 259, 267, 271, 276, 282, 287, 292, 297, 293, 304, 314, 345, 357, 370, 382, 390, 407, 434, 471, 487, 517, 518, 527, 540, 548, 555, 567, 572, 579, 627, 631, 643, 660, 663, 688, 697, 699, 700, 701, 702, 706, 727, 744, 762, 763, 776, 789, 792, 799, 801, 817, 830, 831, 833, 817, 881, 888, 913, 943, 951, 959, 982—389.003, 26, 53, 82, 140, 150, 168, 170, 190, 196, 202, 214, 221, 224, 227, 238, 294, 295, 335, 341, 380, 388, 391, 423, 424, 425, 468, 484, 487, 533, 536, 552, 571, 578, 579, 601, 638, 669, 675, 721, 722, 752, 758, 787, 802, 807, 809, 818, 829, 834, 836, 847, 866, 881, 887, 897 907, 909, 923, 982—390.003, 17, 20, 29, 52, 55, 59, 81, 89, 121, 129, 137, 165, 170, 190, 192, 243, 265, 254, 259, 279, 285, 286, 305, 353, 361, 363, 382, 394, 435, 452, 469, 535, 569, 581, 591, 593, 597, 600, 609, 621, 622, 676, 690, 691, 701, 702, 724, 728, 729, 746, 757, 774, 792, 793, 870, 895, 933, 938, 948, 957, 960, 968, 975, 981, 998 —391.001, 14, 21, 36, 69, 83, 90, 96, 98, 109, 110, 131, 147, 149, 168, 218, 241, 248, 283, 295, 303, 307, 333, 376, 380, 383, 415, 419, 456, 497, 524, 542, 551, 586, 640, 704, 732, 741, 747, 756, 764, 768, 780, 781, 795, 803, 814, 816, 837, 838, 860, 863, 872, 882, 892, 893, 929, 930, 940, 951, 973, 975, 978, 986, 988, 998—392.000, 1, 15, 24, 32 59, 73, 74, 86, 87, 94, 105, 106, 108, 109, 124, 142, 151, 157, 161, 169, 193, 194, 230, 236, 237, 246, 259, 268, 272, 280, 287, 294, 295, 311, 312, 314, 320, 321, 388, 393, 402, 421, 426, 433, 440, 473, 475, 482, 512, 517, 531, 534, 538 543, 553, 557, 573, 584, 670, 676, 713, 725, 735, 751, 782, 799, 807, 818, 819, 837, 867, 873. 876, 886, 890, 910, 911, 919, 924, 943 947, 979, 988, 991, 997—393.017, 28, 33, 63, 67, 78, 95, 113, 153, 183, 234, 242, 256, 290 307, 338, 361, 378, 383, 392, 419, 425, 441, 472 499, 509, 546, 554, 581, 583, 584, 598, 632, 647, 567, 673, 697, 700, 724, 729, 733, 740, 745, 747, 761, 797, 799, 816, 833, 837, 840, 845, 852, 876, 882, 928, 970—394.000, 11, 16, 24, 49, 53, 79, 80, 90, 96, 100, 127, 194, 221, 227, 233, 257, 324, 393, 394, 443, 444, 455, 447, 454, 457, 493, 514, 543, 547, 588, 592, 598, 601, 610, 611, 640, 641, 643, 645, 650, 654, 692, 727, 738, 758, 825, 830, 841, 843, 844, 865, 847, 852, 857, 937 941, 953, 976, 984, 992, 999 —395.000, 6, 7, 40, 48, 51 60, 89, 105, 118, 133, 137, 144, 149, 155, 159, 206, 214, 230, 235, 241, 243, 264, 323, 341, 357, 377, 429, 434, 440, 448, 451, 461, 506, 523, 530, 572, 584, 592 600, 607, 700, 716, 722, 724, 725, 734, 736, 745, 813, 846, 860, 863, 864, 866, 896, 904, 916, 925, 942, 945, 947, 954, 992—396.002, 17, 37, 38, 86, 92, 97, 102, 104, 146, 151, 154, 196, 191, 197, 225, 229, 239, 240, 250, 251, 272, 279, 303, 345, 364, 371, 294, 402, 408, 414, 447, 448, 449, 450, 464, 482, 484, 514, 520, 608, 637, 642, 683, 713, 716, 724, 738, 743, 754, 756, 763, 770, 779, 801, 802, 823, 826, 833, 845, 848, 856, 868, 883, 908, 929, 931, 970, 976—397.005, 11, 22, 32, 45, 50, 63, 68, 70, 73, 113, 127, 171 177, 180, 186, 259, 278, 304, 308, 349, 366, 387, 408, 427, 435, 439, 446, 464, 487, 502, 554, 555, 561, 567, 572, 590, 594, 609,

634, 637, 638, 673, 697, 705, 706, 709,
720, 727, 759, 764, 770, 800, 815, 818, 834,
840, 902, 936, 943, 949, 978, 995—398.000,
25, 30, 34, 59, 129, 134, **136**, **140**, **161**,
187, 189, 190, 201, 205, 211, 232, 249,
262, 291, 303, 306, 337, 376, 397, 410, 416,
430, 439, 445, 465, 466, 474, 480, 485,
492, 496, 513, 521, 547, 584, 623, 635, 663,
713, 727, 756, 795, 797, 798, 822, 850,
869, 877, 887, 901, 918, 922, 949, 952, 985
999.008, 15, 18, 27, 41, 83, 89, **91**, 120, 127,
152, 170, 176, 186, 188, 199, 207, 226,
229, 242, 246, 247, 258, 270, 280, 283,
304, 319, 343, 347, 362, 424, 476, 488, 491,
503, 522, 540, 543, 545, 568, 590, 593,
596, 608, 610, 619, 622, 624, 628, 728, 729,
775, 784, 785, 810, 834, 838, 858, 911,
961, 979, 980, 985.

400.002, 4, 16, **21**, **48**, 55, 61, 90, 92, 105,
118, 158, 160, 161, 162, 163, 212, 235, 270,
299, 305, 316, 351, 356, 374, 395,
417, 436, 441, 469, 474, 480, 486, 517, 525,
575, 587, 609, 613, 661, 676, 677, 742,
770, 785, 792, 813, 822, 835, 869, 882, 884,
905—401.012, 25, 38, 81, 88, 90, **91**, 93,
117, 127, 133, 144, 151, 157, 159, 160, 191,
212, 216, 234, 236, 245, 249, 274, 308,
328, 374, 377, 432, 382, 435, 436, 448, 484,
406, 500, 539, 550, 613, 625, 635, 637,
705, 709, 716, 758, 789, 792, 799, 810, 814,
817, 826, 846, 865, 866, 869, 771, 873,
889, 895, 909, 912, 932, 941, 976, 991, 983,
999—402.024, 73, 85, 119, 128, 138, 141,
195, 217, 238, 277, 279, 343, 357, 390, 415,
424, 431, 432, 435, 440, 475, 493, 518,
579, 597, 604, 608, 638, 639, 649, 667, 675,
696, 700, 706, 724, 739, 771, 793, 814, 816,
833, 825, 844, 847, 859, 916, 930, 958, 969,
403.013, 24, 30, 43, 44, 51, 77, 81, 136,
185, 203, 211, 252, 248, 255, 264, 281, 289,
333, 338, 339, 351, 361, 376, 402, 405, 435,
443, 456, 458, 469, 475, 491, 493, 502,
519, 564, 569, 571, 574, 579, 585, 593, 597,
620, 623, 634, 635, 637, 647, 653, 658, 662,
674, 677, 678, 680, 699, 708, 718, 749,
762, 780, 790, 821, 855, 856, 866, 873, 888,
901, 906, 909, 927, 968, 979, 982, 986,
401.002, 20, 30, 37, 45, 52, 58, 63, 79,
80, 112, 122, 165, 193, 215, 218, 247, 259,
317, 318, 325, 367, 373, 374, 388, 394,
416, 418, 424, 428, 431, 451, 459, 462, 502,
518, 526, 545, 552, 572, 616, 623, 627, 634,
651, 656, 660, 665, 731, 737, 743, 786, 847,
889, 890, 902, 904, 907, 922, 925, 968, 969,
405.010, 18, 53, 82, 85, 111, 116, 119, 126,
156, 199, 247, 265, 347, 356, 363, 380,
393, 444, 484, 493, 502, 509, 510, 517, 538,
572, 601, 605, 618, 638, 688, 718, 719, 726,
730, 731, 732, 734, 735, 784, 790, 796,
821, 873, 923, 925, 944, 976, 979, 980—
406.019, 23, 31, 100, 106, 113, 141, 147, 153, **164**,
193, 217, 251, 266, 283, 287, 309, 314,
315, 346, 409, 418, 428, 443, 457, 469, 470,
474, 480, 481, 483, 496, 502, 504, 560, 573,
635, 656, 661, 664, 670, 687, 732, 740,
762, 780, 784, 791, 798, 790, 837, 878, 886,
901, 903, 904, 974, 975, 984, 985, 997—
407.039, 62, 69, 71, 73, 81, 120, 127, 132, 140,
156, 176, 180, 195, 212, 225, 238, 262,
274, 311, 326, **331**, 339, 346, 401, 409, 418,
441, 463, 470, 506, 508, 517, 533, 550,
559, 565, 588, 601, 602, 614, 684, 697, 699,
717, 739, 763, 774, 780, 839, 843, 846,
851, 860, 868, 904, 909, 920, 922, 933, 935,
408.020, 31, 75, 109, 121, 138, 160, 161,
176, 186, 189, 194, 227, 235, 238, 277, 281,
319, 321, 327, 330, 335, 361, 368, 398,
415, 428, 430, **449**, 495, 533, 553, 580, 582,
587, 590, 629, 644, 655, 667, 671, 686, 708,
714, 727, 772, 779, 780, 803, 809, 928,
842, 860, 864, 932, 944, 987—409.076, 82,
100, 101, 103, 120, 128, 151, 187, 196, 205,
216, 222, 247, 257, 356, 393, 406, 413,
421, 432, 441, 446, 481, 482, 503, 550, 561,
575, 585, 589, 602, 614, 627, 658, 663,
699, 761, **782**, 785, 786, 806, 817, 819, 854,
876, 881, 903, 931, 945, 959, 975, 976, 984,
993, 996—410.008, 9, 13, 18, 20, 37, 57, 63,
111, 114, 132, 133, 135, **149**, 170, 182, 220,
256, 265, 307, 363, 399, 408, 429, 442,
462, 481, 517, 523, 573, 581, 594, 617, 619,
661, 667, 668, 671, 675, 680, 702, 733,
756, 770, 804, 806, 819, 833, 839, 848, 854,
874, 891, 909, 925, 926, 939, 976—411.005,
20, 57, 71, 87, 92, 98, 99, **100**, 118, 126, 136,
157, 163, 216, 228, 232, 244, 280, 285,
296, 308, 312, 363, 372, 382, 389, 406, 410,
436, 512, 516, 523, 551, 561, 584, 635, 654,
722, 751, 758, 773, 776, 777, 783, 812,
824, 838, 898, 967, 977, 985—412020, 31, 33, 45,
55, 58, 61, 90, 108, 113, 115, 126, 130, 154,
167, 185, 186, 190, 196, 199, 207, 214, 252, 280,
299, 307, 309, 311, 319, 322, 326, 338, 339,
354, 373, 423, 425, 450, 467, 469, 475, 482, 485,
507, 514, 518, 538, 551, 562, 570, 584, 600,
610, 622, 625, 634, 638, 642, 645, 648, 664, 672,
673, 680, 681, 699, 714, 753, 807, 808,
813, 814, 836, 854, 855, 881, 891, 896, 902, 920,
927 993—413.009, 13, 16, 19, 47, 59, 82, 123,
143, 173, 196, 198, 232, 235, 303, 304, 345,
361, 394, 439, 450, 467, 491, 495, 505, 514, 535,
543, 547, 587, 593, 599, 611, 629, 649, 703,
708, 712, 724, 740, 741, 762, 791, 807, 827, 850,
927, 928, 932, 947, 952, 958, 959, 971, 989,
998—414.035, 36, 40, 94, 95, 96, 98, 120, 133,
134, 145, 171, 205, 255, 261, 301, 305, 307, 371,
387, 400, 407, 415, 418, 422, 487, 507, 511, 515,
522, 532, 554, 592, 593, 595, 621, 628, 676,
687, 690, 724, 727, 807, 809, 811, 818, 819, 820,
829, 839, 852, 858, 862, 875, 879, 888, 904,
916, 924, 930, 968, 971—415033, 67, 97, 99, 135,
141, 162, 167, 192, 194, 197, 212, 215, 222, 233,
285, 294, 320, 338, 355, 389, 392, 395, 397,
407, 424, 461, 472, 497, 503, 523, 524, 544, 547,
548, 552, 558, 560, 609, 633, 672, 686,
695, 698, 708, 722, 740, 775, 813, 816, 846, 865,
866, 873, 883, 917, 951, 956—416.021, 23, 35,
47, 62, 75, 83, 104, 136, 140, 172, 178, 186, 190,
223, 225, 229, 233, 278, 326, 330, 343, 362,
378, 384, 386, 389, 390, 435, 453, 465, 466, 467,
514, 558, 561, 563, 587, 617, 621, 623, 630,
632, 665, 667, 761, 795, 805, 809, 813, 820,
825, 837, 839, 845, 848, 853, 874, 878, 899, 928,
936, 953—417015, 36, 71, 126, 127, 141, 147, 171,
175, 181, 186, 205, 217, 245, 266, 283, 296,
297, 300, 328, 341, 342, 359, 415, 428, 474, 492,
494, 508, 512, 515, 521, 551, 552, 595, 598, 604,
607, 616, 636, 637, 639, 665, 666, 676, 687, 688,
726, 742, 788, 790, 793, 794, 802, 808, 812, 840,
841, 847, 850, 858, 861, 886, 892, 894, 900,
914, 931, 938, 946, 999—418.000, 26, 31, 44,
49, 61, 70, 73, 85, 88, 93, 95, 106, 124, 126, 129,
139, 142, 158, 168, 176, 177, 181, 192, 194,
205, 227, 233, 239, 285, 299, 300, 329, 345, 418,
437, 446, 469, 471, 484, 583, 589, 598, 602,
622, 624, 638, 655, 660, 683, 689, 728, 730, 769,
771, 788, 823, 832, 855, 888, 889, 909, 915, 919,
947, 952—419023, 34, 39, 65, 78, 113, 124, 127,
129, 132, 134, 140, 151, 153, 163, 164, 175, 177,
198, 204, 226, 236, 241, 246, 248, 258,
272, 330, 349, 359, 387, 402, 444, 447, 468, 488,
498, 509, 528, 540, 542, 545, 551, 597, 628, 631,
633, 662, 663, 723, 724, 726, 737, 739,
762, 767, 861, 863, 864, 871, 872, 880, 894, 907,
909, 911, 927, 952, 966, 977.

420.004, 21, 28, 39, 44, 55, 61, 75, 91, 110,
114, 116, 137, 138, 141, 157, 165, 244, 252,
257, 259, 293, 305, 322, 325, 343, 354, 357, 358,
368, 438, 464, 477, 496, 523, 530, 560, 565,
573, 579, 603, 622, 625, 627, 639, 647, 648, 665,
678, 696, 700, 710, 719, 721, 724, 734, 735,
744, 750, 755, 762, 802, 810, 820, 840, 851, 908,
912, 928, 930, 940, 973—421019, 34, 100, 116,
130, 150, 170, 192, 214, 218, 230, 232, 236, 248,
261, 274, 308, 309, 310, 311, 373, 381, 410,
436, 465, 480, 489, 503, 514, 542, 546, 550, 557,
575, 592, 606, 635, 668, 676, 737, 738, 763,
780, 794, 802, 803, 809, 812, 844, 848, 864, 871,
884, 885, 891, 911, 917, 920, 924, 926, 945,
964, 966, 969, 984—422.006, 39, 40, 79, 110, 115,
131, 186, 204, 209, 222, 224, 250, 298, 306,
315, 320, 381, 403, 406, 426, 437, 444, 464, 477,
480, 509, 566, 606, 610, 612, 632, 659, 661,
678, 680, 745, 749, 751, 777, 778, 785, 809, 828,
839, 846, 882, 898, 908, 939, 976, 980, 994, 996—
423.038, 53, 56, 57, 68, 107, 111, 112 127, 135,
150, 153, 167, 182, 198, 215, 253, 261, 296,
297, 326, 330, 337, 345, 354, 360, 376, 409, 457,
458, 461, 478, 482, 493, 494, 509, 533, 543,
549, 554, 562, 582, 621, 660, 676, 690, 691, 694,
714, 716, 717, 760, 766, 768, 780, 782, 790,
811, 830, 849, 850, 864, 875, 882, 885, 889, 916,
917, 919, 924, 938, 954, 972, 980—424.002, 4,
30, 33, 57, 59, 98, 123, 131, 137, 145, 152,
172, 180, 194, 220, 244, 251, 279, 293, 300, 314,
324, 327, 341, 365, 384, 392, 420, 423, 432,
442, 446, 475, 490, 508, 515, 535, 583, 587, 588,
589, 630, 650, 657, 664, 690, 691, 711, 731,
733, 734, 743, 762, 782, 784, 835, 850, 862, 879,
887, 898, 905, 907, 915, 922, 931, 932, 945, 961—
425.001, 23, 79, 90, 94, 97, 104, 115 123, **192**,
216, 226, 228, 246, 251, 267, 322, 325, 333,
350, 366, 398, 403, 421, 432, 436, 438, 446, 456,
479, 485, 491, 492, 496, 513, 524, 527, 542,
558, 563, 567, 588, 616, 638, 641, 662, 663, 718,
735, 762, 783, 801, 813, 850, 857, 861, 863,
864, 873, 876, 880, 884, 923, 970—**426009**, 25, 27,
51, 81, 97, 118, 192, 197, 202, 216, 224, 251,
256, 265, 269, 303, 307, 315, 317, 321, 322, **325**,
342, 343, 361, 375, 390, 394, 403, 405, 440,
441, 476, 510, 533, 539, 580, 585, 624, 638, 645,
649, 665, 675, 698, 709, 717, 719, 760, 774,
785, 789, 792, 801, 805, 811, 820, 833, 835, 863,
872, 879, 908, 928, 949, 952, 954, **967**, 992, 994—
427.016, 52, 56, 69, 85, 98, 126, 127, 142,
156, 166, 182, 203, 217, 220, 256, 262, 333, 342,
378, 379, 383, 401, 427, 456, 458, 477, 492,
505, 516, 531, 576, 584, 593, 618, 625, 663, 677,
685, 718, 728, 766, 781, 786, 798, 809, 814,
825, 828, 830, 832, 848, 852, 877, 886, 904, 945,
946, 973, 998—428.062, 24, 67, 106, 112, 141, 142,
143, 148, 153, 167, 188, 208, 211, 221, 241,
254, 261, 300, 318, 324, 325, 329, 335, 415, 424,
484, 492, 500, 505, 520, 524, 542, 549, 595,
625, 646, 657, 671, 723, 756, 757, 763, 786, 790,
815, 824, 831, 847, 853, 858, 906, 925, 936,
945, 955, 959, 968, **981**, 983—429.047, 29, 39, 47,
63, 84, 89, 93, 101, 103, 105, 106, 120, 140,
208, 212, 224, 259, 263, 268, 305, 312, 315, 324,
340, 368, 394, 406, 408, 414, 429, 444, 448,
462, 523, 529, 530, 560, 580, 617, 634, 647, 655,
694, 701, 740, 775, 796, 830, 836, 848, 870,
877, 922, 933, 956, 963, 971, 981, 986—430.003,
19, 52, 77, 80, 85, 95, 113, 117, 129, 155, 164,
177 200, 208, 241, 253, 263, 269, 272, 273,
294, 351, 356, 360, 391, 422, 433, 448, 481, 507,
517, 528, 551, 559, 611, 620, 637, 638, 646,
658, 663, 675, 679, 702, 705, 730, 731, 774, 812,
817, 819, 870, 874, 877, 884, 885, 890, 983—
431.020, 23, 40, 86, 120, 121, 135, 162, 174,
216, 252, 322, 327, 328, 350, 359, 383, 394, 416,
420, 431, 447, 448, 449, 459, 499, 502, 529,
542, 565, 569, 577, 578, 587, 596, 620, 660, 671,
678, 684, 686, 712, 714, 725, 757, 758, 786,
821, 856, 858, 859, 871, 873, 880, 912, 917, 922,
931, 939, 948, 954, 966, 976, 977, 990, 992, 996—
432.000, 18, 36, 62, 75, 106, 110, 144, 152,
160, 164, 166, 172, 211, 220, 255, 261, 304, 315,
331, 387, 417, 432, 442, 465, 469, 517, 542,
552, 598, 612, 620, 624, 626, 628, 633, 643, 655,
663, 672, 677, 687, 704, 709, 720, 724, 730,
731, 733, 747, 749, 793, 807, 827, 836, 854, 879,
885, 888, 921, 936, 937, 985—**433012**, 14, 29, 61,
93, 114, 118, 123, 132, 139, 166, 200, 205, 213,
227, 235, 281, 301, 322, 343, 350, 370, 381,
392, 408, 422, 423, 429, 441, 451, 467, 504, 542,
574, 602, 612, **621**, 631, 639, 677, 725, 728,
739, 775, 781, 801, 804, 867, **875**, 876, 877, 894,
902, 905, 925, 937, 957, 980, 987—434.026, 40,
47, 51, 64, 71, 79, 103, 119, 134, 139, 143,
208, 219, 235, 238, 300, 322, 332, 380, 384, 385,
392, 420, 428, 456, 457, 459, 469, 477, 489,
498, 543, 559, 568, 573, 607, 650, 671, 673, 683,
688, 702, 719, 777, 797, 802, 848, 851, 856,
876, 897, 914, 922, 949, 956, 999—435.037, 38, 47,
51, 81, 85, 114, 124, 146, 147, 179, 197, 220,
232, 241, 249, 261, 264, 270, 273, 296, 321, 334,
354, 368, 379, 401, 434, 456, 479, 493, 517,
529, 546, 558, 601, 566, 579, 594, 622, 630, 653,
657, 699, 705, 706, 735, 751, 764, 769, 794,
802, 818, 826, 830, 852, 877, 882, 889, 890, 900,
902, 914, 924, 926, 928, 934, 938—436.003, 5,
12, 31, 35, 43, 51, 54, 96, 115, 130, 140, 145,
178, 181, 193, 198, 219, 233, 248, 283, 285, 290,
298, 299, 303, 314, 356, 359, 366, 389, 410,
475, 480, 484, 509, 530, 563, 597, 621, 623, 627,
633, 703, 710, 732, 743, 754, 775, 778, 792,
794, 795, 797, 801, 818, **852**, 854, 893, 901, 927,
928, 930, 946, 954, 997, 998—437.032, 41, 54,
64, 87, 92, 112, 123, 133, 149, 155, 169, 174,
187, 192, 229, 254, 268, 272, 296, 303, 311,
339, 353, 367, 383, 393, 418, 430, 431, 437, 443,
444 450, 464, 467, 469, 485, 493, 518, 551,
559, 603, 604, 624, 626, 632, 637, 642, 654, 657,
658, 668, 671, 673, 675, 679, 697, 727, 736,
740, 821, 823, 827, 873, 884, 885, 889, 904, 910,
962—438.012, 17, 31, 48, 63, 66, 83, 86, 155,
198, 219, 238, 246, 271, 286, 299, 300, 322,
330, 345, 352, 354, 384, 441, 466, 472, 491, 494,
521, 543, 563, 570, 595, 599, 603, 642, 653,
659, 714, 716, 719, 720, 723, 751, 823, 828, 832,
845, 850, 862, 871, 875, 886, 887, 908, 912,
941, 978, 986, 999—439.009, 74, 78, 92, 153, 236,
242, 265, 266, 289, 308, 310, 338, 388, 412,
418, 431, 457, 472, 474, 490, 493, 494, 520, 539,
580, 617, 621, 667, 671, 683, 685, 746, 763,
766, 779, 830, 810, 816, 843, 881, 882, 894, 922,
923, 925, 932, 935, 959, 967, 974.

440.003, 6, 21, 30, 44, 46, 52, 63, 72, 73, 96,
103, 120, 141, 153, 212, 221, 226, 255, **268**, 295,
317, 320, 329, 335, 357, 361, 377, 404, 428,
429, 449, 451, 480, 487, 512, 516, 521, 524, 561,
588, 607, 617, 628, 666, 671, 675, 692, 696,
716, 728, 735, 750, 757, 767, 785, 796, 815, 830,
862, 880, 894, 906, 922, 936, 938, 949, 974,
990, 995, 998—441.023, 31, 57, 62, 65, 67, 111,
115, 128, 129, 153, 163, 167, 171, 178, 196, 208,

212, 240, 267, 275, 279, 288, 298, 300, 314, 328, 347, 383, 407, 412, 414, 420, 421, 468, 472, 485, 499, 513, 523, 558, 578, 589, 591, 600, 619, 620, 652, 653, 669, 671, 680, 686, 694, 700, 708, 709, 734, 742, 752, 760, 770, 772, 777, 779, 791, 824 825, 839, 868, 894, 909, 930, 951, 972, 976, 979, 996, 999—442016, 19, 24, 61, 69, 73, 74, 124, 127, 161, 170, 193, 199, 204, 212, 237, 244, 246, 275, 283, 286, 300, 308, 311, 313, 323, 341, 367, 374, 382, 385, 395, 399, 408, 410, 418, 423, 435, 444, 448, 459, 468, 485, 506, 530, 537, 567, 570, 585, 586, 591, 650, 663, 671, 686, 711, 728, 757, 769, 773, 776, 785, 792, 793, 803, 840, 867, 871, 877, 881, 904, 911, 954, 960, 964—443.007, 8, 20, 23, 34, 63, 141, 162, 169, 180, 200, 217, 279, 282, 296, 302, 314, 372, 373, 380, 390, 440, 477, 478, 487, 489, 493, 498, 503, 553, 593, 612, 638, 652, 658, 660, 667, 680, 681, 682, 694, 696, 714, 727, 734, 756, 775, 782, 807, 808, 834, 844, 854, 863, 892, 913, 942, 948, 989—444.007, 9, 14, 19, 27, 28, 67, 80, 84, 85, 112, 118, 151, 166, 214, 251, 273, 320, 324, 347, 360, 367, 380, 393, 424, 445, 460, 467, 489, 502, 516, 522, 528, 533, 536, 539, 543, 545, 561, 567, 577, 650, 658, 663, 704, 735, 792, 798, 806, 824, 863, 868, 870, 892, 897, 917, 921, 928, 932, 941, 952, 969, 977—445.025, 29, 40, 82, 92, 116, 133, 134, 150, 183, 187, 219, 223, 232, 234, 245, 253, 257, 261, 262, 290, 332, 339, 395, 402, 424, 443, 448, 472, 479, 516, 526, 565, 614, 624, 653, 657, 663, 723, 729, 734, 748, 768, 790, 838, 842, 849, 857, 902, 912, 943, 976, 988, 999—446.023, 48, 53, 54, 58, 61, 76, 103, 128, 130, 136, 156, 196, 199, 255, 266, 282, 294, 322, 323, 350, 422. 432, 438, 459, 462, 500, 511, 524, 544, 545, 556, 563, 582, 592, 656, 615, 690, 695, 718, 721, 735, 739, 767, 793, 808, 855, 856, 866, 881, 882, 900, 922, 953, 956, 959, 973, 985, 990—447.006, 34, 35, 45, 49, 57, 59, 65, 66, 68, 70, 90, 108, 131, 143, 148, 149, 151, 171, 210, 219, 226, 261, 299, 304, 356, 365, 378, 384, 387, 398, 407, 439, 468, 507, 526, 660, 664, 737, 744, 752, 762, 773, 827, 879, 884, 933, 937, 947, 954, 961, 966, 970, 978, 986—448.012, 44, 65, 67, 72, 77, 87, 89, 92, 138, 151, 152, 162, 182, 187, 188, 191, 224, 235, 237, 264, 274, 284, 317, 340, 341, 347, 350, 371, 438, 463, 467, 475, 481, 499, 503, 528, 567, 573, 577, 604, 605, 617, 620, 639, 640, 641, 642, 648, 650, 669, 698, 700, 701, 746, 778, 796, 800, 822, 845, 856, 862, 871, 877, 882, 889, 898, 958, 976, 984—449.013, 2, 33, 41, 57, 82, 89, 96, 118, 119, 123, 135, 164, 168, 174, 177, 188, 200, 215, 217, 223, 336, 343, 355, 369, 387, 396, 417, 431, 437, 451, 458, 459, 466, 495, 502, 508, 514, 532, 556, 561, 572, 578, 594, 645, 647, 655, 669, 670, 680, 683, 709, 711, 717, 738, 750, 762, 765, 776, 868, 885, 937, 941, 943, 947, 949, 957, 963, 972—450.032, 47, 53, 59, 75, 79, 81, 124, 126, 141, 150, 156, 161, 198, 207, 212, 214, 227, 229, 246, 265, 294, 298, 311, 324, 326, 367, 369, 380, 385, 387, 388, 402, 442, 449, 491, 503, 504, 508, 535, 569, 582, 587, 591, 595, 610, 615, 632, 652, 693, 695, 741, 763, 769, 775, 794, 831, 850, 864, 887, 909, 922, 930, 960, 980, 992—451.012, 27, 48, 70, 74, 75, 153, 156, 174, 180, 187, 196, 213, 268, 275, 279, 304, 308, 338, 362, 365, 385, 410, 413, 424, 482, 491, 535, 590, 605, 621, 662, 669, 675, 715, 716, 722, 724, 757, 775, 789, 805, 862, 928, 930, 965, 979—452.010, 18, 60, 63, 70, 113, 116, 122, 167, 187, 193, 198, 245, 246, 249, 281, 307, 319, 321, 322, 330, 341, 353, 356, 373, 384, 393, 398, 403, 418, 450, 460, 468, 487, 491, 498, 548, 549, 572, 573, 583, 603, 609, 630, 638, 648, 663, 670, 685, 715, 732, 743, 750, 752, 803, 815, 837, 841, 855, 856, 874, 876, 877, 882, 884, 889, 898, 930, 939, 957, 962, 978, 979, 988—453.003, 70, 88, 94, 95, 98, 120, 155, 187, 210, 227, 245, 247, 256, 258, 270, 276, 282, 284, 301, 302, 307, 317, 331, 337, 353, 382, 408, 421, 422, 467, 498, 510, 523, 540, 542, 559, 561, 568, 575, 601, 604, 612, 617, 620, 645, 655, 688, 699, 714, 730, 753, 759, 788, 798, 824, 828, 853, 861, 886, 890, 908, 915, 916, 922, 926, 934, 958—454.042, 49, 58, 154, 184, 200, 207, 236, 287, 316, 342, 347, 351, 355, 404, 430, 437, 441, 462, 478, 479, 485, 496, 524, 530, 570, 607, 610, 622, 626, 628, 656, 673, 680, 739, 754, 773, 795, 809, 834, 841, 851, 855, 879, 878, 902, 940, 948, 987, 990—455.004, 6, 18, 26, 33, 55, 61, 66, 106, 128, 130, 137, 168, 181, 202, 213, 223, 228, 230, 246, 259, 261, 279, 294, 308, 314, 335, 359, 388, 426, 439, 444, 452, 472, 483, 494, 499, 511, 569, 585, 608, 629, 631, 653, 674, 684, 735, 704, 730, 740, 755, 768, 769, 772, 785, 846, 871, 872, 902, 918, 928, 950, 959, 972, 973—456.003, 20, 42, 57, 87, 109, 111, 151, 170, 187, 205, 206, 221, 229, 232, 236, 252, 268, 269, 270, 290, 297, 300, 303, 313, 321, 328, 341, 344, 349, 354, 355, 356, 363, 376, 404, 407, 414, 418, 442, 454, 457, 494, 527, 529, 537, 544, 565, 604, 608, 609, 628, 634, 641, 642, 750, 765, 770, 774, 819, 822, 828, 830, 840, 846, 862, 864, 870, 872, 787, 875, 883, 884, 888, 896, 911, 913, 918, 973, 988—457.011, 23, 49, 74, 81, 88, 97, 129, 132, 134, 186, 196, 207, 209, 224, 226, 229, 233, 252, 258, 297, 362, 407, 445, 459, 469, 491, 503, 505, 510, 562, 570, 586, 595, 613, 636, 670, 695, 696, 706, 708, 710, 718, 719, 739, 748, 751, 757, 768, 786, 790, 822, 868, 874, 882, 891, 896, 905, 909, 920, 935, 939, 951—458.018, 76, 80, 81, 95, 106, 141, 149, 173, 201, 236, 237, 238, 245, 248, 250, 271, 278, 314, 321, 354, 362, 364, 378, 387, 392, 397, 401, 418, 454, 475, 500, 545, 560, 566, 574, 605, 616, 621, 639, 655, 685, 720, 739, 757, 786, 798, 806, 833, 847, 858, 885, 931, 936—459.026, 27, 29, 30, 33, 104, 108, 132, 149, 165, 178, 188, 198, 209, 246, 267, 269, 273, 279, 280, 282, 296, 304, 305, 313, 315, 326, 330, 342, 353, 367, 372, 387, 393, 408, 429, 450, 457, 464, 480, 494, 502, 503, 524, 539, 550, 555, 557, 577, 597, 601, 617, 624, 641, 671, 670, 691, 720, 728, 732, 771, 789, 796, 859, 869, 882, 884, 894, 901, 912, 930, 933, 944, 975, 977, 990, 994.

460.030, 39, 61, 67, 87, 88, 90, 188, 194, 198, 210, 213, 222, 246, 248, 249, 255, 285, 287, 309, 310, 312, 313, 316, 317, 329, 377, 381, 385, 389, 419, 420, 421, 482, 508, 541, 549, 555, 573, 602, 608, 609, 641, 657, 662, 677, 683, 716, 745, 811, 814, 824, 893, 905, 964, 969, 991, 996—461.025, 56, 60, 96, 97, 133, 141, 146, 163, 179, 185, 225, 274, 277, 295, 328, 341, 367, 384, 397, 400, 407, 408, 413, 415, 437, 475, 491, 506, 513, 535, 539, 544, 571, 590, 604, 609, 619, 652, 653, 658, 665, 686, 717, 720, 792, 803, 839, 847, 917, 920, 922, 924, 930, 943, 957, 980—462.017, 53, 64, 80, 82, 118, 136, 153, 177, 189, 190, 244, 269, 295, 304, 312, 326, 328, 330, 345, 377, 389, 397, 406, 407, 410, 415, 420, 425, 435, 499, 552, 597, 598, 638, 646, 657, 703, 727, 752, 755, 763, 776, 786, 830, 856, 881, 887, 894, 896, 911, 916, 931, 942, 966, 989—463.026, 30, 34, 65, 77, 100, 121, 140, 156, 170, 198, 201, 219, 220, 242, 291, 308, 318, 358, 385, 411, 417, 445, 447, 457, 463, 479, 487, 492, 495, 497, 530, 576, 577, 645, 624, 625, 657, 673, 684, 690, 698, 702, 726, 779, 786, 795, 802, 806, 820, 852, 859, 873, 874, 876, 900, 914, 955, 964, 983, 994, 998—464.018, 20, 41, 63, 67, 70, 88, 102, 124, 130, 150, 158, 235, 322, 340, 351, 356, 368, 394, 403, 425, 432, 439, 469, 473, 476, 503, 508, 516, 524, 546, 571, 579, 599, 603, 632, 644, 651, 687, 697, 712, 715, 730, 732, 735, 789, 790, 792, 818, 819, 837, 852, 869, 883, 915, 957, 969, 979—465.011, 15, 22, 31, 65, 78, 82, 91, 116, 137, 154, 164, 165, 222, 246, 294, 297, 318, 319, 334, 335, 358, 365, 382, 421, 442, 444, 452, 465, 473, 486, 488, 496, 503, 507, 515, 521, 523, 532, 537, 538, 562, 567, 585, 586, 604, 609, 611, 635, 637, 643, 668, 677, 679, 707, 732, 746, 748, 754, 759, 796, 817, 829, 831, 840, 844, 866, 871, 872, 892, 895, 912, 919, 922, 925, 934, 947, 979. 982—466.012, 14, 27, 36, 54, 82, 87, 88, 107, 164, 217, 227, 236, 241, 243, 269, 271, 276, 283, 292, 301, 310, 316, 356, 358, 376, 389, 395, 405, 442, 449, 456, 486, 488, 531, 570, 582, 619, 676, 686, 687, 705, 711, 729, 746, 767, 777, 790, 808, 811, 827, 878, 889, 893, 895, 910, 913, 958, 960, 976, 983, 989—467.001, 7, 11, 61, 103, 104, 146, 166, 183, 217, 231, 263, 267, 273, 283, 301, 348, 349, 359, 360, 362, 373, 393, 398, 400, 413, 420, 422, 429, 443, 451, 462, 478, 514, 527, 542, 550, 559, 572, 656, 658, 664, 708, 740, 758, 768, 797, 814, 819, 826, 854, 858 859, 891, 933, 984, 986, 993—468.017, 18, 30, 44, 45, 54, 73, 74, 92, 101, 115, 137, 139, 149, 152, 157, 167, 171, 183, 190, 234, 235, 252, 303, 312, 315, 320, 334, 345, 360, 364, 413, 428, 455, 471, 479, 481, 492, 494, 496, 500, 515, 517, 533, 557, 558, 560, 570, 574, 583, 604, 619, 682, 688, 691, 715, 717, 763, 782, 784, 785, 792, 794, 798, 812, 817, 836, 844, 911, 930, 944, 965—469.013, 21, 49, 65, 67, 84, 100, 106, 130, 131, 132, 161, 163, 169, 171, 173, 198, 203, 207, 219, 221, 272, 281, 287, 321, 370, 382, 395, 412, 423, 426, 440, 449, 470, 484, 495, 522, 526, 530, 545, 546, 567, 573, 626, 627, 639, 641, 642, 692, 700, 707, 708, 726, 757, 779, 791, 837, 839, 854, 871, 876, 883, 896, 905, 911, 912, 928, 930, 939, 976, 984—470.008, 21, 57, 65, 81, 105, 107, 145, 146, 152, 167, 181, 244, 249, 251, 259, 292, 313, 355, 433, 436, 439, 440, 446, 464, 475, 478, 494, 503, 507, 521, 572, 573, 605, 609, 620, 643, 653, 655, 665, 699, 732, 736, 749, 761, 770, 781, 787, 809, 811, 827, 830, 922, 928, 968, 982, 988—471.001, 4, 7, 50, 52, 56, 70, 113, 116, 122, 159, 162, 207, 216, 221, 225, 233, 245, 254, 257, 258, 286, 296, 306, 312, 334, 361, 364, 383, 418, 434, 437, 447, 488, 493, 501, 527, 543, 556, 562, 615, 642, 692, 708, 716, 744, 753, 758, 765, 774, 806, 823, 824, 871, 876, 879, 883, 910, 963, 993, 994—472037, 38, 83, 87, 91, 115, 124, 133, 149, 151, 163, 168, 191, 201, 217, 238, 248, 259, 266, 269, 261, 303, 313, 320, 346, 354, 356, 367, 389, 391, 399, 442, 489, 494, 516, 539, 549, 554, 563, 589, 616, 629, 638, 650, 653, 654, 658, 659, 664, 682, 696, 722, 737, 751, 770, 772, 785, 815, 834, 846, 860, 881, 885, 899, 912, 922, 971, 979—473.026, 35, 67, 72, 78, 93, 112, 169, 191, 196, 201, 213, 220, 227, 247, 261, 281, 307, 311, 336, 364, 375, 407, 412, 454, 470, 472, 477, 481, 576, 597, 599, 621, 643, 646, 662, 665, 677, 693, 701, 749, 788, 791, 878, 888, 892, 894, 906, 908, 921, 927, 944, 948, 957, 971—474.027, 44, 56, 79, 98, 102, 118, 120, 150, 156, 158, 167, 171, 183, 195, 197, 224, 263, 278, 311, 335, 347, 374, 376, 405, 412, 413, 414, 436, 450, 452, 461, 474, 517, 522, 531, 541, 544, 558, 575, 584, 616, 620, 631, 639, 645, 672, 721, 732, 740, 755, 765, 767, 777, 783, 804, 829, 834, 848, 858, 888, 904, 915, 949, 963, 964, 976, 991, 999—475.000, 6, 13, 16, 19, 24, 25, 30, 41, 45, 71, 74, 107, 170, 183, 197, 201, 235, 236, 255, 273, 289, 290, 312, 321, 331, 339, 340, 343, 344, 374, 389, 394, 396, 401, 407, 422, 434, 441, 463, 464, 487, 493, 533, 535, 547, 556, 561, 592, 595, 608, 609, 678, 679, 681, 695, 717, 722, 724, 732, 743, 749, 753, 770, 779, 809, 814, 818 831, 846, 864, 865, 866, 875, 906, 935, 948, 961, 978—476.000, 24, 26, 50, 55, 72, 100, 122, 127, 135, 149, 162, 168, 196, 220, 233, 240, 248, 275, 281, 283, 307, 322, 331, 339, 370, 381, 385, 392, 400, 420, 421, 439, 440, 451, 461, 482, 484, 496, 543, 559, 583, 598, 602, 623, 647, 650, 654, 655, 656, 658, 670, 702, 728, 734, 738, 752, 754, 759, 774, 786, 793, 794, 825, 844, 835, 846, 876, 898, 905, 910, 940, 970, 980—477.005, 10, 22, 90, 109, 115, 117, 138, 151, 170, 196, 216, 237, 262, 297, 308, 326, 332, 344, 349, 371, 375, 377, 383, 398, 408, 456, 469, 474, 508, 532, 533, 558, 572, 584, 606, 607, 612, 644, 713, 725, 746, 774, 788, 791, 793, 828, 831, 854, 875, 880, 895, 911, 925, 933, 957, 960, 995—478.032 55, 56, 73, 80, 85, 102, 107, 132, 154, 162, 175, 177, 183, 184, 208, 215, 218, 234, 245, 289, 307, 339, 347, 355, 395, 421, 432, 434, 442, 465, 507, 511, 512, 522, 525, 536, 542, 555, 557, 560, 567, 601, 623, 640, 642, 650, 662, 674, 678, 692, 707, 729, 771, 776, 807, 845, 859, 865, 868, 883, 896, 917, 927, 942, 969, 976, 985, 991, 992, 997—479.008, 37, 38, 41, 53, 57, 64, 79, 97, 102, 109, 112, 120, 143, 169, 185, 202, 221, 241, 272, 295, 308, 312, 324, 331, 337, 359, 398, 413, 423, 457, 500, 507, 509, 511, 525, 537, 556, 557, 579, 608, 617, 643, 658, 681, 712, 719, 765, 779, 802, 829, 843, 860, 869, 870, 915, 945, 958, 996.

480.020, 50, 82, 89, 141, 148, 160, 164, 185, 194, 197, 230, 243, 270, 283, 295, 398, 459, 460, 471, 472, 486, 498, 501, 506, 511, 549, 572, 590, 606, 603, 620, 633, 642, 666, 670, 674, 683, 708, 745, 762, 768, 769, 786, 795, 802, 849, 850, 856, 862, 892, 895, 897, 934, 946, 953, 954, 958, 967, 981, 995—481.006, 24, 29, 55, 58, 59, 60, 65, 74, 97, 110, 119, 131, 147, 157, 161, 168, 185, 187, 188, 198, 218, 222, 225, 269, 275, 287, 317, 318, 330, 350, 438, 487, 501, 504, 537, 561, 582, 604, 620, 633, 637, 659, 661, 682, 711, 717, 739, 847, 857, 868, 872, 893, 896, 903, 924, 931, 942, 949, 954, 954, 956, 963, 968, 985, 990, 991—482 011, 35, 40, 50, 51, 52, 74, 82, 105, 135, 154, 178, 190, 215, 241, 276, 306, 319, 351, 372, 412, 413, 436, 476, 484, 498, 505, 514, 515, 517, 518, 521, 545, 547, 553, 585, 595, 601, 613, 643, 676, 682, 683, 693, 697, 710, 749, 768, 771, 792, 793, 808, 830, 842, 844, 850, 888, 899, 923, 932, 958, 966—483.025, 47, 50, 51, 70, 85, 92, 98, 119, 155, 174, 228, 253, 255, 257, 290, 304, 344, 347, 356, 361, 372, 373, 379, 390, 400, 449, 450 ,469, 492, 501, 584, 589, 600, 605, 608, 610, 611, 636, 641, 655, 659, 661, 687, 693, 711, 722, 744, 760, 766, 780, 786, 811, 831, 847, 851, 852, 854, 870, 880, 907, 913, 915, 928, 933, 969, 989—484 012, 16, 24, 26, 46, 62, 65, 85, 86, 114, 124, 116, 147, 155, 158, 169, 175, 208, 212, 223, 226, 257, 259, 264, 290, 315, 320, 334, 339, 340, , 380, 399, 405, 411, 415, 455, 480, 520, 534, 542, 565, 566, 603, 606, 612, 651, 679, 691, 714, 728, 730, 734, 760, 779, 787, 788, 809, 819, 843, 853, 924, 933, 935, 939, 944, 960, 964, 971, 972, 982, 986—485 004, 7, 16, 19, 30, 45, 65, 91, 98, 116, 121, 130, 178, 210, 220, 232, 241, 243, 253, 258, 270, 275, 294, 323, 327, 396, 401, 408, 443, 453, 421, 453, 475, 476, 483, 493, 494, 498, 502, 508, 521, 545, 570,

570, 601, 605, 607, 623, 634, 639, 646, 659, 717,
728, 730, 742, 754, 755, 762, 773, 778, 781, 790,
815, 825, 836, 842, 850, 852, 853, 858, 881, 904,
907, 990, 923, 934, 938, 978, 980, 981—486 002,
06, 91, 102, 148, 158, 182, 188, 200, 204, 212,
263, 267, 269, 293, 316, 345, 355, 383, 387, 401,
403, 426, 488, 511, 540, 550, 553, 567, 569, 587,
590, 612, 635, 639, 645, 672, 683, 685, 687, 692,
699, 723, 732, 778, 788, 803, 865, 888, 907, 908,
910, 916, 917, 919, 938, 948, 959, 999—487 004,
29, 42, 45, 60, 85, 99, 113, 155, 164, 166, 199,
200, 201, 202, 248, 249, 251, 260, 267, 268, 286,
298, 312, 318, 328, 339, 343, 377, 381, 382, 390,
459, 468, 477, 503, 539, 542, 552, 565, 567, 587,
605, 612, 643, 672, 674, 683, 691, 713, 753,
754, 755, 760, 769, 795, 800, 815, 816, 898, 908,
909, 914, 921, 925, 935, 949—488.006, 19, 65, 85,
122, 125, 141, 156, 161, 175, 199, 211, 273, 278,
284, 327, 353, 360, 372, 376, 382, 392, 405,
440, 446, 491, 492, 495, 499, 528, 536, 620, 639,
640, 656, 682, 707, 719, 720, 731, 756, 799, 803,
806, 810, 817, 853, 893, 895, 915, 920, 931, 934,
971—489 018, 35, 45, 46, 51, 63, 90, 95, 106, 117,
166, 174, 185, 194, 200, 209, 222, 237, 238, 248,
273, 281, 290, 307, 335, 399, 452, 465, 494, 557,
560, 562, 567, 575, 587, 596, 641, 650, 660, 717,
731, 735, 747, 761, 793, 828, 839, 843, 844, 867,
873, 917, 930, 963.

490.005, 18, 57, 58, 62, 77, 85, 86, 101, 109,
112, 124, 138, 148, 166, 198, 204, 207, 226, 230,
254, 280, 313, 315, 322, 327, 333, 338, 358, 369,
375 385, 389, 397, 412, 418, 420, 433, 441, 469,
480, 484, 492, 527, 552, 555, 561, 566, 579, 604,
624, 630, 635, 646, 648, 652, 663, 687, 719, 734,
738, 742, 743, 748, 751, 761, 773, 778, 795, 853,
854, 864, 875, 885, 888, 893, 895, 900, 910,
973, 976, 999—491.072, 87, 97, 104, 112, 121, 123,
131, 151, 161, 162, 168, 178, 189, 192, 199, 251,
256, 262, 335, 340, 353, 363, 381, 397, 408, 444,
459, 460, 470, 481, 482, 505, 520, 596, 656, 658,
662, 665, 677, 696, 699, 710, 737, 745, 759, 785,
798, 820, 822, 823, 839, 844, 856, 865, 871, 891,
901, 924, 931, 933, 973, 999—492.005, 8, 22, 53,
61, 74, 109, 125, 134, 147, 149, 150, 154, 160,
161, 162, 215, 238, 246, 250, 252, 255, 274, 294,
310, 323, 352, 389, 407, 415, 445, 450, 455, 458,
464, 490, 507, 509, 517, 518, 521, 522, 530, 535,
553, 564, 570, 572, 573, 577, 586, 591, 594, 626,
636, 650, 677, 698, 711, 745, 749, 737, 741, 770,
771, 775, 791, 797, 861, 866, 877, 879, 883, 893,
896, 897, 900, 924, 930, 931, 934, 938, 941, 967,
970, 973, 984—493 043, 100, 113, 171, 186, 187,
198, 208, 217, 230, 234, 256, 257, 259, 263, 270,
273, 275, 287, 321, 333, 337, 339, 444, 467, 486,
499, 503, 505, 508, 511, 531, 533, 541, 556, 590,
607, 634, 660, 669, 675, 694, 719, 721, 738, 743,
718, 774, 817, 820, 840, 863, 910, 914, 940, 943,
945, 961, 963, 980, 997—494.017, 22, 26, 52, 64,
82, 93, 111, 112, 117, 119, 133, 160, 182, 190,
216, 262, 266, 280, 313, 324, 344, 367, 370, 407,
410, 422, 433, 438, 451, 463, 474, 479, 507, 526,
531, 536, 542, 560, 568, 595, 596, 622, 634, 647,
661, 682, 683, 698, 703, 720, 730, 740, 754, 780,
786, 791, 793, 798, 801, 819, 826, 833, 834, 873,
874, 881, 883, 946, 950, 977—495 007, 20, 29, 64,
65, 67, 78, 96, 113, 115, 135, 152, 155, 174, 190,
223, 254, 283, 284, 285, 309, 354, 362, 371, 379,
412, 415, 416, 463, 502, 518, 532, 557, 560, 573,
584, 590, 594, 613, 632, 668, 676, 679, 695, 704,
705, 716, 728, 730, 745, 716, 765, 767, 777, 795,
798, 814, 827, 832, 842, 851, 903, 925, 931, 958,
959, 992—496.061, 68, 90, 92, 96, 113, 140, 153,
175, 177, 178, 180, 238, 240, 244, 252, 258, 275,
276, 292, 317, 327, 342, 256, 366, 373, 397, 439,
466, 480, 491, 492, 520, 530, 535, 604, 614, 616,
618, 620, 657, 660, 669, 678, 711, 735, 743, 777,
794, 834, 836, 839, 847, 852, 874, 886, 908, 920,
924, 928, 958, 933, 934, 941, 948, 949, 956, 966,
967, 984, 995—497.019, 20, 69, 71, 77, 89, 145,
146, 151, 155, 172, 198, 199, 223, 234, 277, 280,
290, 332, 342, 354, 364, 397, 399, 434, 442, 445,
493, 505, 515, 517, 523, 528, 531, 568, 569, 577,
578, 590, 591, 598, 609, 619, 631, 638, 648, 667,
729, 732, 744, 750, 763, 767, 798, 814, 827, 856,
881, 921, 926, 932, 960, 971, 994, 995—498.000,
27, 44, 81, 93, 107, 150, 161, 202, 204, 205, 243,
253, 267, 278, 280, 283, 343, 373, 376, 378, 383,
393, 397, 398, 408, 423, 429, 442, 455, 456, 468,
474, 488, 491, 496, 505, 506, 507, 519, 533, 543,
589, 602, 610, 614, 619, 650, 691, 702, 712, 718,
724, 740, 741, 753, 770, 779, 783, 795, 806, 829,
839, 849, 851, 863, 896, 899, 902, 929, 932, 955,
974, 980, 984, 998—499 010, 40, 41, 48, 51, 53,
70, 74, 85, 94, 96, 117, 120, 126, 130, 132, 143,
183, 197, 205, 208, 268, 280, 297, 301, 307, 352,
361, 404, 411, 421, 432, 443, 456, 505, 514, 516,
555, 557, 569, 579, 670, 673, 705, 718, 746, 753,
768, 784, 806, 839, 850, 853, 861, 863, 867, 868,
878, 897, 916, 928, 934, 942, 948, 950, 971, 973.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1912
DE LA
Société d'électricité de la vallée du Rhône

Société anonyme, dissoute par suite de sa fusion avec l'ENERGIE INDUSTRIELLE, société anonyme au capital de 500.000.000 de francs, dont le siège social est à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 5 mai 1948.

Deux cent trente-huit obligations remboursables à partir du 1er juillet 1948, coupon du 1er janvier 1949 attaché à: 495,50 F.

2	38	56	63	90	233	242	310
357	361	377	382	392	393	409	420
439	483	484	735	767	786	806	813
821	823	825	871	881	962	970	1.008
1.046	1.102	1.117	1.130	1.153	1.226	1.240	1.264
1.276	1.295	1.355	1.394	1.505	1.565	1.585	1.775
1.810	1.349	1.865	1.869	1.890	1.895	1.988	1.998
2.005	2.014	2.031	2.037	2.093	2.132	2.153	2.166
2.175	2.179	2.185	2.191	2.205	2.244	2.259	2.262
2.271	2.297	2.299	2.304	2.333	2.362	2.389	2.417
2.419	2.431	2.440	2.503	2.516	2.549	2.560	2.586
2.645	2.651	2.653	2.660	2.679	2.688	2.694	2.739
2.794	2.816	2.917	2.932	2.937	2.985	3.071	3.084
3.087	3.134	3.146	3.163	3.209	3.216	3.244	3.287
3.323	3.324	3.338	3.343	3.371	3.386	3.404	3.420
3.422	3.516	3.528	3.672	3.733	3.742	3.772	3.809
3.838	3.976	4.138	4.160	4.193	4.197	4.211	4.224
4.235	4.259	4.287	4.310	4.372	4.398	4.435	4.449
4.467	4.511	4.520	4.525	4.555	4.576	4.580	4.583
4.591	4.635	4.654	4.694	4.699	4.776	4.777	4.816
4.830	4.831	4.951	4.986	4.994	4.995	4.997	5.003
5.007	5.014	5.076	5.148	5.182	5.200	5.231	5.240
5.250	5.255	5.292	5.302	5.392	5.394	5.462	5.504
5.525	5.551	5.563	5.564	5.612	5.658	5.661	5.666
5.686	5.710	5.720	5.734	5.756	5.762	5.793	5.801
5.847	5.867	5.887	5.894	5.924	5.936	6.129	6.193
6.195	6.227	6.262	6.287	6.373	6.397	6.399	6.401
6.403	6.415	6.423	6.443	6.464	6.480	6.482	6.499
6.519	6.548	6.572	6.594	6.595	6.736	6.759	6.760
6.826	6.907	6.909	6.916	6.964	6.989		

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1942.

2.665 6.638

Tirage 1943.

649 1.227 1.725 6.649 6.755

Tirage 1944.

178	286	721	744	1.371	1.380	1.444	2.139
2.458	2.461	2.535	2.581	3.058	3.151	4.385	4.388
4.396	5.464	5.495	5.653	5.654	6.387		

Tirage 1945.

320	475	503	553	610	779	1.182	1.277
1.367	1.370	1.411	1.673	1.691	1.845	2.005	2.039
2.047	2.066	2.217	2.267	2.310	2.641	2.773	2.783
2.836	2.905	2.931	3.112	3.160	3.346	3.373	3.485
3.519	3.656	3.690	3.710	3.808	3.899	4.083	4.191
4.692	4.764	4.838	4.698	4.914	5.109	5.230	5.241
5.286	5.334	5.545	5.559	5.672	6.095	6.146	6.216
6.455	6.469	6.470	6.481	6.702	6.817		

Tirage 1946.

35	387	406	407	572	668	671	692
720	773	820	824	866	937	938	942
1.034	1.234	1.282	1.311	1.320	1.360	1.422	1.425
1.457	1.607	1.632	1.653	1.654	1.780	1.818	1.859
1.860	1.871	1.894	2.092	2.098	2.131	2.134	2.190
2.236	2.301	2.336	2.379	2.457	2.550	2.590	2.650
2.684	2.708	2.723	2.746	2.791	2.812	2.875	2.955
2.965	3.042	3.056	3.123	3.200	3.252	3.265	3.267
3.300	3.319	3.341	3.395	3.450	3.460	3.499	3.547
3.608	3.614	3.691	3.717	3.765	3.848	3.977	3.992
4.016	4.052	4.053	4.054	4.159	4.205	4.253	4.262
4.363	4.465	4.512	4.567	4.592	4.740	4.743	4.746
4.709	4.786	4.814	4.857	4.925	4.946	4.949	4.983
5.050	5.052	5.100	5.138	5.145	5.194	5.199	5.236
5.274	5.311	5.346	5.384	5.485	5.535	5.638	5.639
6.291	6.298	6.492	6.497	6.544	6.608	6.634	6.761
6.875	6.954	6.971	6.986				

Tirage 1947.

20	78	79	172	179	238	366	367
396	415	517	521	529	546	551	562
585	629	643	651	680	687	714	740
811	890	901	925	956	960	1.084	1.086
1.110	1.139	1.147	1.181	1.190	1.202	1.205	1.259
1.281	1.301	1.328	1.332	1.353	1.358	1.369	1.397
1.399	1.479	1.532	1.569	1.645	1.660	1.669	1.676
1.688	1.731	1.752	1.795	1.824	1.852	1.861	1.877
2.000	2.001	2.024	2.116	2.137	2.183	2.200	2.201
2.207	2.249	2.307	2.400	2.408	2.456	2.519	2.545
2.564	2.657	2.658	2.672	2.677	2.678	2.686	2.737
2.751	2.781	2.797	2.832	2.841	2.867	2.913	2.934
2.936	2.940	2.941	2.949	2.950	3.024	3.037	3.039
3.041	3.044	3.092	3.125	3.133	3.227	3.239	3.248
3.259	3.282	3.286	3.379	3.383	3.403	3.459	3.462
3.479	3.521	3.573	3.586	3.647	3.659	3.682	3.755
3.795	3.844	3.871	3.883	3.940	3.959	3.974	3.978
4.105	4.126	4.163	4.231	4.286	4.304	4.355	4.392
4.400	4.441	4.462	4.472	4.477	4.533	4.535	4.547
4.577	4.640	4.700	4.742	4.792	4.834	4.852	4.878
4.908	4.919	4.936	5.083	5.176	5.239	5.248	5.254
5.279	5.336	5.342	5.377	5.383	5.431	5.448	5.452
5.514	5.589	5.596	5.601	5.635	5.696	5.703	5.721
5.736	5.758	5.771	5.929	5.955	5.979	6.093	6.130
6.233	6.333	6.366	6.384	6.395	6.413	6.418	6.462
6.465	6.485	6.511	6.513	6.521	6.523	6.528	6.534
6.549	6.581	6.661	6.680	6.715	6.751	6.854	6.867
6.891	6.924	6.946	6.951	7.000			

SOCIETE DES PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 22.500.000 F

SIÈGE SOCIAL:
ETIVAL-CLAIREFONTAINE (Vosges)
R. C.: Saint-Dié n° 245.

Obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société des papeteries de Clairefontaine a racheté en Bourse la totalité des 98 obligations 4 0/0 1943 à amortir au 1er juillet 1948.

En conséquence, le tirage auquel il devait être procédé pour cet amortissement n'aura pas lieu.

Obligation sortie à un tirage antérieur et non encore remboursée.

Tirage du 27 juin 1945.

1.114

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Ga
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Établissement public doté de l'autonomie financière (loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz).

Obligations de 1 million de francs 4 0/0 juillet 1947

TIRAGE DU 18 MAI 1948

Premier amortissement.

Deux cent quarante-neuf obligations remboursables à partir du 16 juillet 1948, avec le coupon du 16 janvier 1949, attaché, à 1 million de francs.

24	39	54	60	114	156	186	199
247	263	267	292	295	321	335	349
350	354	360	425	427	444	452	462
491	526	540	619	642	643	657	669
712	751	756	812	890	903	923	937
941	1.011	1.025	1.028	1.029	1.060	1.075	1.116
1.135	1.181	1.215	1.276	1.307	1.310	1.347	1.350
1.374	1.394	1.402	1.440	1.450	1.451	1.503	1.518
1.562	1.589	1.619	1.633	1.652	1.685	1.687	1.734
1.833	1.836	1.839	1.852	1.874	1.889	1.954	1.973
1.979	1.984	1.987	1.998	2.001	2.022	2.055	2.086
2.091	2.115	2.139	2.140	2.162	2.179	2.202	2.207
2.282	2.286	2.310	2.353	2.372	2.382	2.384	2.386
2.394	2.399	2.400	2.460	2.468	2.474	2.500	2.518

2.534	2.566	2.568	2.573	2.585	2.624	2.656	2.680
2.699	2.726	2.735	2.736	2.737	2.742	2.752	2.754
2.776	2.782	2.788	2.789	2.793	2.816	2.834	2.847
2.870	2.904	2.931	2.936	2.953	2.959	3.001	3.007
3.013	3.016	3.017	3.019	3.038	3.053	3.056	3.057
3.060	3.087	3.113	3.139	3.144	3.146	3.155	3.181
3.185	3.195	3.238	3.255	3.282	3.287	3.382	3.396
3.400	3.408	3.415	3.447	3.461	3.479	3.534	3.535
3.545	3.546	3.558	3.571	3.578	3.596	3.603	3.644
3.651	3.652	3.657	3.664	3.690	3.737	3.759	3.763
3.767	3.773	3.833	3.835	3.853	3.877	3.897	3.898
3.928	3.943	3.956	3.958	3.989	4.016	4.018	4.024
4.046	4.061	4.063	4.091	4.103	4.108	4.134	4.156
4.191	4.203	4.215	4.266	4.292	4.328	4.343	4.351
4.361	4.371	4.379	4.396	4.437	4.452	4.461	4.502
4.507	4.509	4.522	4.531	4.569	4.671	4.676	4.712
4.740	4.773	4.847	4.851	4.885	4.924	4.938	4.957
4.993							

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 11 mai 1948.*)

Demandes de changement de nom

M. Henri Eicken, né à Bocholt (Allemagne) le 22 février 1900, nationalité française, industriel, demeurant à Lyon, 60, boulevard des Belges, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de sa femme, Marie-Pierrette Roux, née à Lyon, le 9 janvier 1910, présente une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique d'Eicken celui d'Estienne.

M. Gouvernal (André), né le 6 avril 1912, demeurant à Champlitte (Haute-Saône), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de sa fille, Meyer (Francine), née à Mulhouse le 28 novembre 1945, reconnue par lui, celui de Gouvernal.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des travaux publics et des transports.

Dérivation éclusée de Don. — Premier lot: § 2. — Terrassements proprement dits.

ADJUDICATION

à LILLE, en l'hôtel de la préfecture, le mercredi 16 juin, 1948, à quatorze heures.

Le mercredi 16 juin 1948, à quatorze heures, il sera procédé en séance publique par M. le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de M. l'ingénieur en chef du service des voies navigables, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur offres de prix, des travaux ci-après désignés:

Dérivation éclusée de Don. — Premier lot: § 2. — Terrassements proprement dits.

Montant du cautionnement: provisoire, néant; définitif, 500.000 F.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

(Article 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, 3e bureau, annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté);

2° Dans les bureaux de l'ingénieur du service des voies navigables, 171, boulevard de la Liberté, à Lille (3e étage).

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions, avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'une des adresses suivantes:

1° A M. le préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédent la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

3 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. NÉO-TRAIT D'UNION. But: association sportive et récréative du personnel de la société des lampes Néotron. Siège social: 73, boulevard Jean-Jaurès, à Clichy.

3 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE SAINTE-MARIE-DU-MONT. But: aider la mère de famille rurale dans la tâche au foyer en lui procurant le concours d'aide familiale; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: M. Massenet, Sainte-Marie-du-Mont.

3 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. UNION SPORTIVE KUHLMANN. But: pratique de tous les sports. Siège social: établissements Kuhlmann, à Port-de-Bouc.

4 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. SAINT-HUBERT DES MARAIS DE MAREUIL. But: amélioration de la chasse à tir et de la pêche, répression du braconnage; destruction des nuisibles; location de droits de chasse et pêche sur biens communaux et particuliers. Siège social: mairie de Mareuil-sur-Ourcq.

4 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DE LIAISON DE LA RÉSISTANCE MILITAIRE FRANÇAISE (C. L. R. M. F.). But: maintenir entre les membres des associations contractantes, l'esprit qui les a animés pendant la lutte et défendre leurs intérêts, leurs droits et leur idéal; faire aboutir leurs justes revendications par tous les moyens légaux; les représenter auprès des autorités compétentes. Siège social: 1, rue Paul-Cézanne, Paris.

4 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. SYNDICAT D'INITIATIVE DE LA TESTE. PYLA, CAZAUX. But: augmenter la prospérité de ces agglomérations et en poursuivre la réalisation. Siège social: maison Lalanne, la Teste.

4 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. AMICALE LAÏQUE MIXTE DES ÉCOLES DE DOUCHY-LES-MINES. But: défendre l'école et développer l'idée laïque. Siège social: école des garçons, rue Voltaire, à Douchy-les-Mines.

5 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. NEW-LOOK-CLUB. But: favoriser la propagation et la connaissance de toutes idées nouvelles aussi bien au point de vue littéraire et musical qu'artistique. Siège social: 27, rue de la Cuve-d'Or, à Douai.

5 mai 1948. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie, direction des territoires du Sud. EL ISTIKAMA. But: répandre la morale islamique, l'instruction; aide aux indigents, malheureux et orphelins; combattre le chômage. Siège social: chez le président, Beni-Isguen (Ghardaïa).

5 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. AMICALE LAÏQUE D'HERSIN-COUPIGNY. But: défendre l'école laïque et son corps enseignant; entretenir, fortifier entre ses adhérents les liens de confraternité; continuer l'éducation et l'instruction des jeunes gens; aider au recrutement de l'école laïque par des subventions, fêtes; assurer aux sociétaires l'appui moral et fraternel; joindre son action laïque à celle des autres amicales. Siège social: école du Centre, à Hersin-Coupigny.

5 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. L'ALPE QUI CHANTE. But: développer et propager dans la ville de Gap le goût et l'enseignement du chant populaire choral. Siège social: 11 *bis*, rue de l'Imprimerie, Gap.

7 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. GROUPE ARTISTIQUE DE SAINT-MITRE-VIEUX. But: organisation de représentation et perfectionnement artistique des membres. Siège social: bar de l'Arrêt, route Nationale, Saint-Mitre-Vieux, Aubagne.

8 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. SOCIÉTÉ SPORTIVE DE LA MALMAISON. But: pratique des sports (football, basket-ball, athlétisme) et pratique de toute éducation physique. Siège social: mairie de la Malmaison.

8 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. Société d'éducation de musique populaire LA LYRE DE TONNAY-CHARENTE. But: enseigner la musique aux jeunes par des cours de solfège et d'instrument entièrement gratuits. Siège social: café du Commerce, Tonnay-Charente.

8 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. SOCIÉTÉ SCOLAIRE DE SKI DES BOSSONS. But: pratique et développement du ski. Siège social: école des Bossons.

9 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE MONTAUDIN. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et, spécialement, de l'école catholique de Montaudin. Siège social: docteur Henry Fresnel, Montaudin.

10 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. SPORT BOULE DE SAINTE-VERGE. But: pratique loyale et saine du sport de la boule en bois et participation aux concours locaux ou autres. Siège social: mairie de Sainte-Verge.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE CLÉMERY. But: défense des intérêts des sinistrés. Siège social: mairie de Clémery.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. LES AMIS DES ÉCLAIREUSES ET ÉCLAIREURS DE FRANCE. But: apporter aux groupes des éclaireuses et éclaireurs de France l'aide morale et matérielle. Siège social: 22, rue Cesve, à Poitiers.

10 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Société de chasse L'Union. But: repeuplement du gibier et répression du braconnage. Siège social: hameau de Tutial, à Nacqueville.

10 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Manche. Comité départemental du souvenir aux résistants de la Manche victimes de la répression allemande. But: érection d'un monument du souvenir en hommage à l'héroïsme et au martyre des victimes de la répression allemande. Siège social: hôtel de ville de Coutances.

10 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. Association familiale rurale de Courmemin. But: grouper les familles rurales en vue d'assurer l'étude, la représentation, l'étude de leurs droits et intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Courmemin.

10 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan Volley-Club viganais. But: pratique des exercices physiques et notamment du volley-ball. Siège social: café des Chataigniers, le Vigan.

11 mai 1948. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Comité des fêtes de Sully-sur-Loire. But: organisation de fêtes artistiques et folkloriques pour le développement du tourisme et du commerce local. Siège social: salle de réunions, impasse Marceau, à Sully-sur-Loire.

11 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. Association amicale des anciens combattants et mobilisés des guerres 1914-1918 et 1939-1945 de la commune de Saint-Quentin-sur-le-Homme. But: manifestations patriotiques, entr'aide. Siège social: mairie de Saint-Quentin-sur-le-Homme.

11 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. Club bouliste de Villers-Marmery. But: pratique du jeu de boules. Siège social: chez le président M. René Mougnier, à Villers-Marmery.

11 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Association amicale des anciens prisonniers de guerre de Pinon. But: maintenir et resserrer les liens d'amitié entre les anciens prisonniers de guerre; défendre leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Pinon.

11 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. Amicale des écoles publiques de Saint-Michel. But: resserrer les liens de camaraderie entre élèves et anciens élèves des écoles publiques par l'organisation de manifestations artistiques et sportives. Siège social: école des garçons de Saint-Michel.

11 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Finistère. Tennis-Club bigouden. But: pratique du lawn-tennis. Siège social: place de la République, à Pont-l'Abbé.

12 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Lô. Foyer rural de Graignes. But: grouper sous un seul nom toutes les œuvres péri et postscolaires qui gravissent autour de l'école: la société de basket, la société théâtrale L'Avenir de Graignes, la société postscolaire d'éducation physique, la coopérative scolaire. Siège social: école des garçons de Graignes.

12 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association des élèves et anciens élèves du conservatoire national de Toulon. But: développement de propagation de l'art dans le département. Siège social : place Louis-Blanc, Toulon.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Oise. Association privée intercommunale de Fontenay-Torcy et communes environnantes pour la surveillance des propriétés rurales. But: surveillance des propriétés rurales. Siège social: mairie de Fontenay-Torcy.

12 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. Syndicat d'initiative de Chouze-sur-Loire. But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter la prospérité de Chouze-sur-Loire. Siège social: mairie de Chouze-sur-Loire.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. Association d'éducation populaire de Mézilhac. But: faire fonctionner, favoriser l'école libre de Mézilhac et toutes œuvres d'éducation populaire et d'activités sociales, religieuses ou morales. Siège social: école libre de Mézilhac.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Cantine des P. T. T. d'Indre-et-Loire. But: servir des repas au profit de ses membres. Siège social: 100, rue Marceau, à Tours.

12 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. Club hippique de l'Eperon. But: former des cavaliers, organiser des compétitions hippiques, des manifestations sportives hippiques, faire renaître le goût de l'équitation dans le milieu urbain de Joinville-le-Pont. Siège social: 24, quai Beaubourg, à Joinville-le-Pont.

12 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Société colombophile L'Eclair. But: grouper les colombophiles à seule fin de les encourager à éduquer leurs pigeons par des entraînements; assurer l'organisation des concours. Siège social: 20-22, avenue de Condé, Valenciennes.

13 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. Groupement d'entr'aide du foyer de Saint-Georges-du-Puy-de-la-Garde. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: syndicat agricole, confédération générale agricole, à Cholet.

13 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Chaumont. Vacances familiales nogentaises. But: achat ou location des immeubles destinés à abriter les colonies des vacances des paroisses de Nogent-le-Haut et de Nogent-le-Bas; administration de ces immeubles et gestion du budget de ces colonies. Siège social : 39, Grande-Rue, ex-Bassigny, Nogent.

13 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Mayenne. Association familiale rurale de Champfrémont. But: défense des intérêts communs de ses membres. Siège social: mairie de Champfrémont.

14 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Association des familles catholiques de Plouffragan. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: presbytère de Plouffragan.

14 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Amicale des anciens élèves et amis des écoles laïques des rues Jean-Jaurès, Sarrazin et Fredureau. But: entourer de toute sa sollicitude les élèves, anciennes et anciens élèves des écoles désignées. Siège social: 11, rue Jean-Jaurès, à Nantes.

14 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. Association d'éducation populaire de Cuillé. But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres et notamment de l'éducation catholique. Siège social: à la Barre, chez M. Gérard, Cuillé.

14 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. La Boule du Roy. But: développer le sport bouliste. Siège social: mairie de Boucieu-le-Roi.

14 mai 1948. Déclaration à la préfecture de police. Club cycliste de Suresnes Les Bleus de France. But: pratique des sports. Siège social: 18, quai Gallieni, Suresnes.

15 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. Syndicat des chasseurs et propriétaires de la Digne-d'Aval. But: organisation de la chasse, protection des récoltes. Siège social: mairie de la Digne-d'Aval.

15 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. Bibliothèque populaire et société républicaine d'instruction de Granville. But: maintenir et gérer la bibliothèque populaire; organiser des lectures, soirées et conférences populaires ayant trait à la littérature, au théâtre, à la musique, aux arts, aux voyages, aux sciences, etc. Siège social: cours Jonville, à Granville.

15 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Besançon. Association locale des aides familiales rurales d'Epenoy. But: entr'aide familiale. Siège social: mairie d'Epenoy.

15 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. Association des sinistrés de Chaligny. But: secourir les sinistrés. Siège social: mairie de Chaligny.

18 mai 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Petits chanteurs de la cathédrale. But: assurer le chant à la cathédrale, les dimanches et jours de fêtes. Siège social: œuvre Sainte-Marie, 2, rue des Ursulines, Tours.

18 mai 1948. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. Vacances et loisirs de la jeunesse. But: favoriser par tous moyens les loisirs des enfants, écoliers, apprentis, jeunes salariés de moins de vingt ans. Siège social: 16, rue des Minimes, à Tours.

18 mai 1948. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Amicale des anciens prisonniers de guerre d'Arnières-sur-Iton. But: resserrer les liens de camaraderie, entr'aide entre les membres. Siège social: école de garçons, rue de la Paix, Arnières-sur-Iton.

19 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Moulins. Comité des fêtes du quartier de Belle-Vue. But: développement du commerce dans la commune. Siège social: chez Mme Chanet, présidente du comité, boulangère, à Etroussat.

19 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. Club populaire de loisirs couëronnais. But: organisation de loisirs des personnes salariées ou artisanales. Siège social: 2, rue Thiers, à Couëron.

19 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Amis du musée d'Arras. But: développer la culture artistique. Siège social: palais Saint-Vaast, à Arras.

19 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Gymn' et gaîté. But: pratique de l'éducation physique, art chorégraphique, dramatique, lyrique et musical. Siège social: mairie d'Hersin-Coupigny.

20 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Batterie de l'Etoile sportive eysinaise. But: organiser une batterie de tambours et une sonnerie de clairons. Siège social: mairie d'Eysines.

20 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. Amicale laïque de Blis-et-Born. But: activités sociales, éducatives et sportives de ses membres. Siège social: école de Blis-et-Born.

20 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. Amicale laïque de Saint-Martin-Cantalès. But: pratique des sports, création d'une cantine scolaire, organisation des loisirs. Siège social: école laïque de Saint-Martin-Cantalès.

20 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. Ligue des commerçants du canton d'Yerville. But: défense des intérêts commerciaux. Siège social: mairie d'Yerville.

20 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Niort. Comité des fêtes La Concorde. But: organiser des fêtes, conférences et séances cinématographiques. Siège social: mairie de Périgné.

20 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Cher. Société d'éducation populaire La Joyeuse de Jussy-Champagne. But: favoriser l'éducation populaire par la pratique des activités d'éducation générale, d'ordre intellectuel, moral ou physique. Siège social: école des filles, route de Vornay, Jussy-Champagne.

20 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Cartel d'action morale et sociale de la Gironde. But: veiller à la préservation morale de la jeunesse, lutter contre les fléaux sociaux et l'immoralité publique. Siège social: 19, rue Albert-de-Mun, Bordeaux.

20 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Amicale des anciens élèves et amis de l'école publique de Thorigné-d'Anjou. But: aider l'école, la prolonger, la faire aimer. Siège social: école publique, Thorigné-d'Anjou.

20 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Gers. Chambre syndicale de la propriété bâtie de la ville d'Auch et du département du Gers. But: défense économique de la propriété bâtie. Siège social: bibliothèque municipale, place des Carmélites, Auch.

21 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. Société de chasse de Tinteniac. But: interdiction de chasser et protection du gibier. Siège social: chez M. Pedron, président, Tinteniac.

21 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. Comité médical interentreprise de l'arrondissement de Bergerac. But: organisation du service médical du travail de l'arrondissement. Siège social: chambre de commerce, à Bergerac.

21 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Amicale des anciens du 92e bataillon du génie. But: resserrer les liens de bonne camaraderie; pratiquer la bienfaisance et honorer la mémoire des camarades morts pour la France. Siège social: café de France, 2, cours de Verdun, Bordeaux.

21 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Amicale des rescapés et amis de Fontjun. But: maintenir l'esprit de camaraderie et d'unité qui régnait pendant la clandestinité. Siège social: salle des réunions, mairie de Capestang.

21 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. Association des amis des écoles de Vailly-sur-Aisne. But: aide aux écoles, théâtres. Siège social: mairie de Vailly-sur-Aisne.

22 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Rugby-Club du littoral. But: pratique de tous les sports et du rugby en particulier. Siège social: Stop-Bar, boulevard Bazeilles, Toulon.

22 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. La Persévérante de Saint-François change son titre et devient Persévérante et manécanterie cévenole. Modifications aux statuts et au conseil d'administration. But: éducation physique, sports. Siège social: rue Saint-Georges, 16, Annonay.

22 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Club nautique nantais. But: répandre et développer en Loire-Inférieure la pratique des sports nautiques, à l'exception de la voile et des hors-bords, et favoriser le tourisme nautique. Siège social: café Français, rue Santeuil, à Nantes.

22 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. Association des anciens du centre d'apprentissage d'Arras. But: regrouper les anciens du centre en vue d'aider à leur placement, de compléter leur éducation, d'organiser leurs loisirs et travailler dans l'intérêt du centre et de l'école laïque. Siège social: rue Aristide-Briand, 14 *bis*, à Arras.

22 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. Caisse d'entr'aide des établissements Menard et fils. But: prévention des risques sociaux et réparation de leurs conséquences; encouragement de la maternité; protection de l'enfance et de la famille; développement moral, intellectuel et physique des membres de la caisse. Siège social: 3, boulevard Victor-Hugo, Châteaubriant.

22 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. L'Espérance dunoise. But: éducation musicale, prêter son concours aux fêtes, venir en aide à ses membres. Siège social: mairie de Châteaudun.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Union syndicale des chasseurs de la région de Monts-sur-Guesnes. But: protection et amélioration de la chasse sur les terrains des syndicats adhérents. Siège social: mairie de Berthegon.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. Kachafa Islamia Djazairia (boys-scouts musulmans d'Algérie). But: pratique du scoutisme. Siège social: rue Commandant-Roumens, Miliana.

24 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. Association des familles catholiques de Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: salle du syndicat agricole, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Association des agents administratifs de la marine. But: défense des intérêts moraux et matériels de ses adhérents. Siège social: bourse du travail, Toulon.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. Association d'éducation, d'assistance, d'entr'aide de la Tour-du-Pin. But: éducation par toutes les œuvres scolaires et postscolaires, colonies, assistance, aide. Siège social: place de l'Eglise, la Tour-du-Pin.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. Société de pêche de Nottonville. But: assurer la protection et le développement de la pêche et de la pisciculture. Siège social: mairie de Nottonville.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. Les Brins d'osier. But: développer, par des cours réguliers d'éducation physique et sportive, les forces physiques et morales des jeunes filles; les intéresser par des jeux sportifs, tel que le tennis, basket-ball, et préparer au pays des femmes vaillantes et énergiques. Siège social: patronage de Villaines-les-Rochers.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. Société de chasse de Saint-Symphorien. But: protection du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Symphorien.

24 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Groupement d'entr'aide de Saint-Aubin, à Allonnes. But: utilisation en commun du matériel agricole. Siège social: mairie d'Allonnes.

25 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. Association amicale des anciens élèves de l'école d'horlogerie d'Anet et Dreux. But: entretenir de bonnes relations, placement des élèves. Siège social: 53, rue Parisis, à Dreux.

25 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. Association des parents des élèves des écoles libres de Champigny-sur-Veude. But: procurer à l'école les ressources nécessaires à son existence. Siège social: salle Sainte-Léonide, à Champigny-sur-Veude.

25 mai 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. Caisse des écoles de la commune des Trembees. But: faciliter et encourager la fréquentation des écoles primaires publiques. Siège social: école des garçons des Trembles.

25 mai 1948. Déclaration à la préfecture du Var. Draguignan-Union-Club. But: pratique basket-ball et autres sports. Siège social: 36, boulevard de la Commanderie, à Draguignan.

25 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Amicale des chasseurs de la région de la Sarthe. But: permettre aux adhérents de se faire représenter aux assemblées générales de la fédération. Siège social: [illegible]lekens, 14, place Aristide-Briand, le Mans.

25 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Troyes. Association sportive Saint-Louis. But: contrôle et organisation des sports. Siège social: 10, rue Saint-Martin-ès-Aires, Troyes.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Syndicat de chasse de la commune de Bonnes. But: favoriser la protection du gibier. Siège social: mairie de Bonnes.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Groupe théâtral du Pallet. But: favoriser et organiser tous spectacles, récréations et fêtes de famille, concerts, conférences, cinéma. Siège social: M. Henri [illegible]tin, place de l'Eglise, le Pallet.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Caen. Union des anciens combattants de Thury-Harcourt. But: conserver entre tous les membres des liens de bonne camaraderie; secourir et défendre leurs intérêts. Siège social: [illegible]rie de Thury-Harcourt.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Amicale des anciennes de la Rue-Clotilde. But: maintenir les liens d'[illegible]tion; procurer une aide morale et matérielle. Siège social: 54, boulevard de la Madeleine, à Nice.

26 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. Association communale des sinistrés de Buissoncourt. But: défense des sinistrés. Siège social: mairie de Buissoncourt.

27 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Association sportive du centre d'apprentissage d'Haubourdin. But: participation aux différents championnats ou tournois scolaires. Siège social: 67, rue Léon-Gambetta, à Haubourdin.

27 mai 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. Club Pierre-Dejean. But: aménager un local où tous les membres pourront se rencontrer; organiser des loisirs éducatifs; organiser des fêtes et manifestations diverses pour aider à l'installation et à l'entretien du club. Siège social: 17, rue de l'Industrie, à Nantes.

28 mai 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Le Lys olympique. But: pratique du sport et notamment du football. Siège social: 17, [illegible] Coustou, Fives-Lille.

DICTIONNAIRE FISCAL PERMANENT

— Un seul volume.
— Tous les impôts.
— Toujours à jour.
— Clair et simple à consulter.

L'ouvrage sous reliure cartonnée «Tim» 2.[illegible]
Mise à jour pour l'année 1948.....

Les commandes sont à adresser aux

EDITIONS LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES
Service L., 94, rue d'Alésia, PARIS
C. C. P. n° 6070.92, Paris. Tél. Vau. 79-[illegible]
Prospectus détaillé envoyé franco.

LE PAPIER A CIGARETTES JOB *la marque plus que centenaire*

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.